This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BIBLIOTHÈQUE DE ROYAS

S. Georges et Dalphine
BIBLIOTHÈQUE
Paul Couturier de Royas

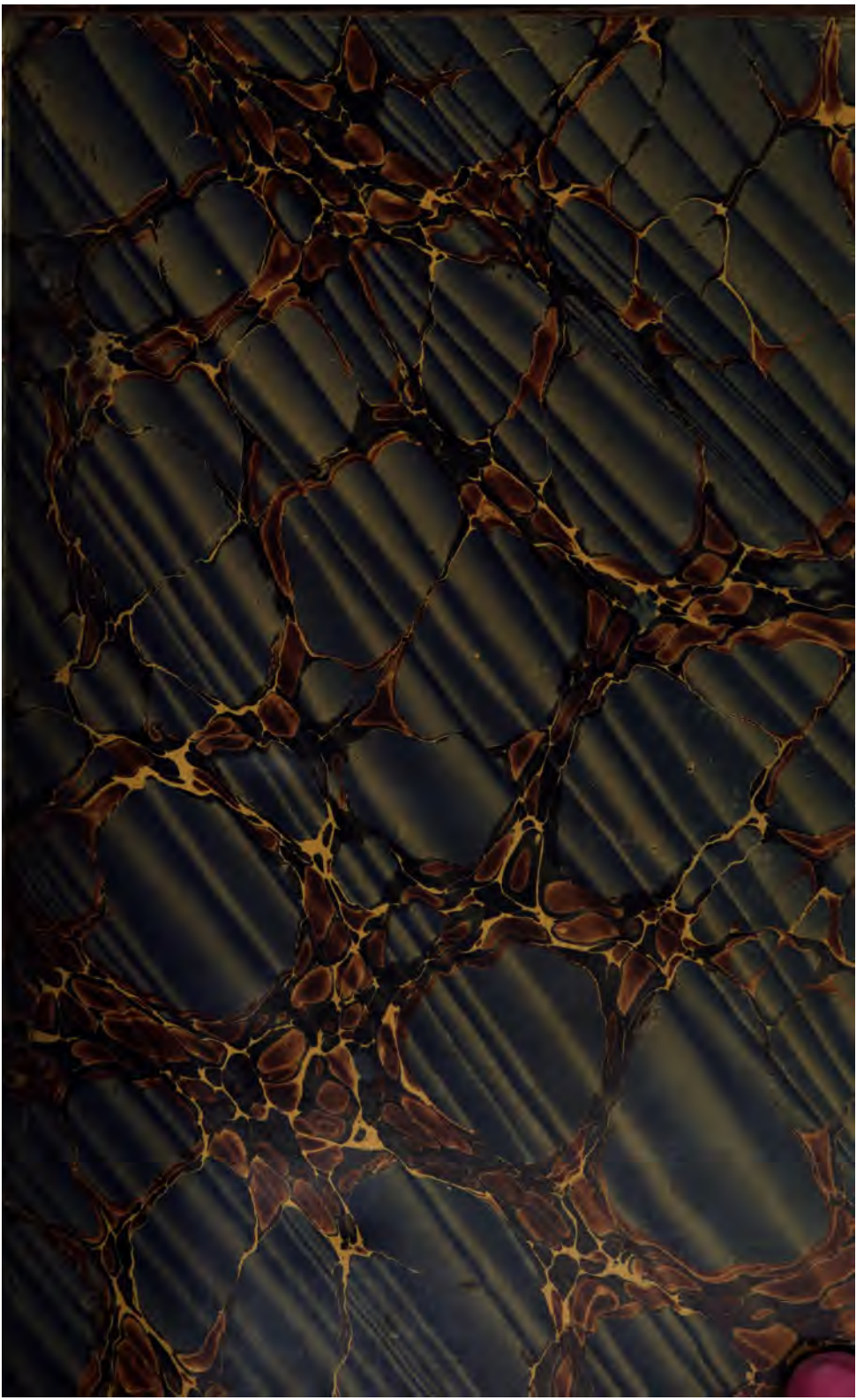

MÉMOIRE

SUR UNE

FAUSSE ACCUSATION

De Parricide

PAR EMPOISONNEMENT.

MÉMOIRE

SUR UNE

FAUSSE ACCUSATION

DE PARRICIDE

PAR EMPOISONNEMENT;

AVEC

DES OBSERVATIONS SUR QUELQUES POINTS DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN FRANCE.

Par J. Guerre,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE LYON,
MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES.

LYON.

IMPRIMERIE DE GABRIEL ROSSARY,
RUE SAINT-DOMINIQUE, N° I.

M. DCCC. XXIX.

KJV
130
D36s
1829

AVIS.

J'ai rejeté à la fin de cet écrit les Pièces justificatives sur lesquelles je me suis en partie appuyé, et qui auraient pu distraire l'attention de ceux qui daigneront me lire. Elles seront indiquées dans le texte par des chiffres correspondans aux numéros qu'elles portent.

TABLE

DES

MATIÈRES DU MÉMOIRE ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

MÉMOIRE.

Pages.

Introduction. 5
Prédisposition et fréquentes maladies de M. B* . 8
Sa dernière maladie et sa mort. 10
Suites de sa mort. Sort de son testament. 18
Premières attaques par Marie Michel contre Mme d'A**; leur mauvaise issue 27
Texte de sa dénonciation. 31
Procédure 36
Exhumation du corps de M. B*, après sept ans. Rapport d'experts. 37
Mise en accusation de Mme d'A** 42
Médecins et chimistes interrogés au nom de l'accusée, sur les causes de la maladie et de la mort de M. B*. 43
Offre par l'accusée de se constituer. Refus qu'on lui fait du délai nécessaire. 47
Pourvoi en cassation, contre l'arrêt de mise en accusation; la Cour d'assises ne s'y arrête pas. 48
Pourvoi en cassation contre ce second arrêt pour cause d'incompétence; la Cour d'assises passe outre. 50

Troisième pourvoi en cassation, pour cause d'incompétence, contre l'arrêt de contumace : on fait exécuter. 50
PREMIÈRES OBSERVATIONS contre l'accusation. . . 51
Accusation et procédure tardives. . . . . *id.*
Dénonciatrice indigne de foi. 53
Antécédens de Mme d'A**. 61
Bonne intelligence des deux familles. 69
Bonne intelligence de la fille et du père. 73
Mme d'A** sans intérêt au crime supposé. 79
Nul projet de second mariage par M. B*. 84

MOYENS DIRECTS DE DÉFENSE DE L'ACCUSÉE. . . . 89
Analyse des déclarations de témoins. . . . . *id.*
Considérations sur le fait en lui-même et ses suites. 123
Explications sur les six mille francs payés à Marie Michel. 129
Observations sur quelques assertions particulières de l'acte d'accusation. 139
Que le ministère public aurait dû faire faire l'autopsie dès le temps de la mort. 149
Observations sur les preuves d'empoisonnement en général. 151
Empoisonnement de M. B* démenti par les symptômes qui ont été observés dans sa maladie. . 156
Vraies causes de la mort de M. B* 165
Absence de certains symptômes que le poison présente toujours. 191
Coïncidence de l'indisposition de Marie Michel. 200
Impostures de Marie Michel sur des accidens qu'elle suppose avoir éprouvés long-temps après son indisposition de Longchamp. 210

Résumé de tout ce qui concerne les symptômes. 219
A-t-on trouvé de l'arsenic dans les débris cadavériques? 221
Doutes sur l'identité du cadavre exhumé. 222
Observations sur les nouvelles combinaisons chimiques qui auraient pu se former pendant sept ans dans les débris du cadavre. 230
Réfutation du rapport des experts. 233
Erreurs spéciales des experts sur la matière sublimée qu'ils ont cru obtenir. 249
Rectification par M. Idt, l'un des experts, de ses premières opinions. 251
Continuation de la réfutation du rapport. 252
Destruction des matières qui ont servi de base au rapport 270
Moyens péremptoires de justification dont Mme d'A** a été privée par cette faute. 272

Dernières observations 274
Danger d'admettre trop facilement une accusation capitale ou infamante. Nécessité d'une réforme dans nos lois à ce sujet. 276
Nécessité de supprimer le secret de l'instruction écrite, d'y appeler l'accusé, d'en éloigner le dénonciateur. 282
Nécessité de soumettre au jury les arrêts de mise en jugement. 287
Nécessité de l'appliquer aussi aux jugemens de contumace, ou plutôt d'abolir désormais ces jugemens 289
Vœux pour une réforme de notre procédure criminelle 301

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1. Pièces qui constatent l'affection de M. B* pour sa fille, et l'union de la fille avec le père. j
N° 2. Contrat de mariage de M. et Mme d'A**. M. B* dessaisi de presque toute sa fortune. . . iv
N° 3. Preuves de la bonne intelligence des familles B* et d'A**. ix
N° 4. Pièces qui prouvent que M. B* ne songeait point à se remarier. x
N° 5. Liaisons secrètes de Marie Michel avec M. B*. xiv
N° 6. Lettres de Marie Michel où elle menace Mme d'A**, si elle n'en obtient pas de l'argent. xvj
N° 7. Analyse des prétendus débris cadavériques de M. B*, et rapport par MM. Idt et Ozanam. xvij
N° 7 *bis*. Rétractation des conclusions de ce rapport, par M. Idt. . . . . xxiij
N° 8. Réfutation du rapport de MM. Idt et Ozanam, par MM. Berard, Pouzin et Balard, chimistes à Montpellier. xxiv
N° 9. Avis de M. Chevreul, chimiste à Paris, sur plusieurs opérations des experts. . . . . xxxvj
N° 10. Avis de M. Saxe, pharmacien à Lyon, en réfutation du même rapport. . . . . xxxvij
N° 11. Lettre d'un médecin sur l'état ancien de la santé de M. B*. . . . . xlij
N° 12. Avis de M. Martin aîné, docteur médecin à Saint-Rambert, sur la dernière maladie et la mort de M. B*, et sur l'indisposition passagère de Marie Michel. xliv

N° 13. Consultation médico-légale sur le même sujet, par MM. Dugès et Dubrueil, professeurs de médecine à Montpellier . . . . . lij
N° 14. Dissertation médico-légale sur le même sujet, par M. Alph. Dupasquier, docteur médecin à Lyon. lix

FIN DE LA TABLE.

FAUTES ESSENTIELLES A CORRIGER

AVANT DE LIRE.

Page 22, ligne 22 : *Et de Me Jacob ;* lisez : *Et, je crois, de Me Jacob.*

Page 80, ligne 8, après le mot *Longchamp*, ajoutez : *Indépendamment d'une réserve en pré et en bois, dont le produit se confondait dans les dépenses de la maison.*

Page 134, ligne 10 : *avec M. et Mme d'A** ;* lisez : *avec M. d'A**.*

Page 140, ligne 5 : *et son épouse ;* lisez : *et d'autres convives.*

Page 166, ligne dernière : *à Bourg ;* lisez : *à Longchamp.*

Pages 186 et 187 : *la femme Brun ;* lisez : *le fils Brun*, partout où la femme Brun est nommée.

Page 235, ligne 2 : *oxidé ;* lisez : *arsenic.*

Page 241, ligne 2 : *rougie ;* lisez : *rougissant.*

Page 252, ligne 20 : *triturée ;* lisez : *sublimée.*

Page 261, ligne 28 : *deux grains ;* lisez : *deux tiers de grain.*

Page ij des Pièces justificatives, ligne 8 : *M. B* à son neveu ;* lisez : *à son gendre.*

MÉMOIRE

SUR UNE

FAUSSE ACCUSATION
De Parricide

PAR EMPOISONNEMENT.

> Le vulgaire.... de tout parle et rien ne sait, tout regarde et rien ne voit....
>
> CHARRON, *de la Sagesse.*

Un père de famille a trouvé, en soixante heures, dans une maladie inflammatoire et spontanée, qui n'était pas nouvelle pour lui, une mort prématurée dont le menaçaient depuis long-temps des excès funestes et une constitution profondément altérée. A la voix seule d'une ancienne servante sans mœurs, animée par les plus odieux motifs, ce malheur, après sept années, est devenu le sujet d'une subite accusation d'empoisonnement. L'accusée est une fille unique, épouse et mère, de

mœurs douces, d'un esprit cultivé, non moins connue par sa piété filiale que par sa bienfaisance; placée par la fortune au-dessus de tous les besoins et de tous les désirs de sa condition ou de son âge, et dont aucun intérêt ne saurait expliquer le forfait.

Une accusation de cette nature, en précipitant, sans intervalle, du haut d'une position sociale éminente, et de ce qu'on appelle les félicités de la vie, une famille honorable et considérée, dans un abîme de douleur et de désespoir, et en suscitant contre elle, pour comble d'infortune, les faciles égaremens de la crédulité publique, m'a paru mériter une grande attention. Quel est celui à qui une mort prompte, précédée d'une subite maladie, de coliques, de vomissemens, ne puisse ravir, ou n'ait déjà ravi peut-être un père, un époux, un enfant, un ami? De tels coups de foudre ne sont point rares; et si telle est notre triste condition dans la vie civile, qu'aux perfides accens d'une seule voix, corrompue peut-être par quelque coupable intérêt ou par quelque honteuse passion, des citoyens paisibles, que semblaient protéger le rang et la fortune réunis à une vie sans reproche, puissent être en un instant poursuivis, décrétés, souillés d'une poursuite infamante dont un arrêt d'acquittement n'efface pas toujours la tache, il n'est personne qui ne doive trembler pour soi-même. Toute vertu, toute prudence humaine sont en défaut contre une infortune d'au-

tant plus terrible que le chemin qui y mène est sous nos pieds, dans nos maisons; que nous y touchons sans cesse; que nous ne saurions l'éviter.

A la vue d'un péril qui nous menace tous, je n'ai pu me défendre du désir de prendre connaissance des causes qui l'ont fait éclater sur l'infortunée qu'on accuse, et des circonstances qui ont accompagné la procédure, pour essayer de jeter ensuite quelque lumière entre le malheur et la victime, entre la victime et la justice, si l'erreur a égaré le zèle des magistrats qui ont pris part à l'instruction. L'intérêt particulier que m'ont aussi inspiré l'accusée et sa famille qui me sont connues et que j'honorais depuis long-temps, s'est joint encore aux motifs d'utilité publique qui m'animaient, et j'ai considéré comme un double devoir d'offrir à mes concitoyens, dans une si grave conjoncture, le fruit de mes recherches.

La vérité, qui se refuse rarement aux efforts faits de bonne foi pour la découvrir, n'a point trompé mon attente. Des faits sans nombre que l'accusation n'avait pu connaître jusqu'à présent, d'autres faits qui ont échappé à son attention, se sont révélés sans peine à mes investigations. L'accusée est innocente; il n'y a point eu d'empoisonnement: et de toute cette poursuite si redoutable au premier aspect, il ne restera qu'une affligeante et nouvelle preuve des ravages que peut causer une téméraire dénonciation, lorsque la justice et le public ne sont point assez en garde

contre les funestes combinaisons de la perversité humaine. Puissé-je, en offrant aux magistrats et à mes concitoyens ce tribut de mon zèle, porter dans toutes les ames, la conviction dont la mienne est pénétrée! Puisse aussi le récit du malheur que j'entreprends de secourir et consoler, servir à en préserver d'autres victimes!

Voici les faits tels qu'ils résultent des informations.

LE FAIT. M. B* S*, avocat à Bourg, qui est la prétendue victime qu'on prétend venger, n'avait conservé de huit enfans qu'une seule fille qu'il a toujours chérie avec tendresse (1), et qui répondait à son affection par la piété filiale la plus vraie.

Il l'avait unie, en l'année 1817, à M. Alexandre d'A**, seul héritier de l'un des noms les plus honorables du département de l'Ain, et dont la fortune était proportionnée à son rang (2).

M. B*, en mariant Joséphine, l'avait richement dotée.

D'une main, il lui remit des biens assez considérables qu'avait laissés son épouse en mourant, et qu'il liquida avec générosité, en renonçant même à l'usufruit qui lui avait été légué de la moitié de ces biens.

De l'autre, il lui donna, en nue propriété ou en jouissance, la plus grande partie de ses biens propres (2), ne se réservant à lui-même, pour principal moyen d'existence, que le produit de son cabinet.

Il convient, au surplus, de remarquer que le mariage fut contracté sous le régime dotal avec communauté d'acquêts. On connaîtra, dans la suite, l'importance de cette observation.

Cependant, son attachement pour sa fille n'avait pu tempérer les passions qui l'avaient dominé toute sa vie, et dont les suites ont causé sa perte. Il avait porté à l'excès l'abus des liqueurs spiritueuses et excitantes, et celui des femmes.

Marie Michel, sa cuisinière, était au nombre de ses concubines (5), et occupait à la campagne un cabinet dépendant de l'appartement de son maître (5).

Sa santé était *profondément altérée* des suites d'une conduite si irrégulière. Des maladies graves et fréquentes en furent le triste fruit. Toujours *valétudinaire,* il vivait dans un état habituel d'irritation et d'inflammation intestinale, et était *sujet à de violentes coliques.* Il en éprouva un accès extraordinaire à Neuville-sur-Ain, deux mois avant sa mort. *Ses digestions surtout se faisaient mal;* l'opinion était qu'*il ne pouvait vivre long-temps.* Un médecin l'avait averti qu'*à la moindre excitation de l'érectibilité du poumon,* il risquerait une maladie de l'organe et *une prompte mort.* Peu de jours avant sa dernière maladie, on avait remarqué une *grande altération dans son visage.*

Il avait coutume de passer la belle saison, et particulièrement celle des vacances, dans une maison de campagne qu'il possédait à Long-

champ, près du village de Lent, à deux lieues de Bourg : c'était l'un des domaines dont il avait donné la nue propriété.

Il ne manquait jamais d'inviter sa fille et son gendre à l'y suivre avec leurs enfans et leur femme de chambre qui, à Bourg, n'habitaient pas auprès de lui. Joséphine y résidait souvent, son mari moins assidûment, parce que d'autres devoirs et un juste partage de ses affections le retenaient, par intervalles, à Bourg, auprès de sa propre famille.

On arrive au 16 septembre 1822, jour néfaste à jamais pour la jeune épouse ainsi que pour toute la famille d'A**, et qui devait être un jour de plaisir et de fête pour tous par une nombreuse réunion d'amis appartenans à l'élite de la ville, et que M. B* avait priés à dîner.

Malheureusement, il y avait préludé, par une nuit de débauche qu'il avait passée dans les bras de Marie Michel, et par des excès en boissons aphrodisiaques (6).

Le matin, une panade, ou, en d'autres termes, un potage épais, composé de pain, de beurre et d'œufs, et auquel on donne, dans la contrée, le nom de *pain-cuit*, fut préparé par la cuisinière, Marie Michel, pour le père et les enfans.

Vers sept heures et demie ou huit heures du matin, Marie Michel en dressa une partie sur deux assiettes, l'une pour Mme d'A**, l'autre pour sa jeune fille. La femme de chambre, Mariette

Schatz, porta les deux assiettes à la mère et à l'enfant, qui étaient dans leur appartement, au premier étage : ni l'une ni l'autre n'en furent incommodées.

Le reste du potage, destiné à M. B*, fut mis dans un pot de terre que la cuisinière plaça dans un placard de la chambre d'évier, adossé au revers de la plaque de cheminée de la cuisine, et où l'on ne pouvait arriver qu'en traversant la cuisine, pour l'entretenir dans un état de chaleur douce jusqu'à l'heure où M. B* avait coutume de déjeuner.

M. B*, dont les appartemens étaient aussi au premier étage, descendit vers dix heures à la salle à manger. Il était en robe de chambre. La cuisinière lui servit le potage réservé, après l'avoir vidé du pot dans une assiette, et avoir, s'il faut l'en croire, mangé elle-même une *forte pellicule* qui s'était formée à la surface, et ensuite ce qui resta au fond du vase. Elle lui servit pareillement du jambon, du pain, du vin et tout ce qui fut nécessaire. Le sieur Victor Chrétin, neveu de M. B*, déjeuna avec lui.

Marie Michel alla ensuite s'asseoir à la table de la cuisine, où déjeunaient les autres domestiques, mangea un peu de soupe, et *dit, peu d'instans après, qu'elle était fatiguée.* Mariette Schatz, pour lui faire prendre l'air, la conduisit au jardin où elle fit des efforts pour vomir et vomit en effet.

Mme d'A**, qui l'entendit, se mit à la fenêtre,

et *demanda ce qu'avait Marie?* La fille Schatz *répondit qu'elle se trouvait mal depuis qu'elle avait mangé sa soupe.*

Par une coïncidence qui a été fort remarquée, M. B* se sentit fatigué presque en même temps. Il prit *la moitié* d'un grand verre d'eau verte, teinture alcoolique d'absinthe, pour se soulager. Cette liqueur incendiaire reçue dans un estomac et des intestins excessivement inflammables, et déjà irrités depuis long-temps, *ne fit*, suivant l'information, *qu'augmenter ses souffrances.* Il commença à vomir dans la salle à manger, sortit, puis vomit encore au pied de l'escalier, et monta dans sa chambre, sans toutefois se mettre au lit. Aussitôt les chiens mangèrent une partie des matières vomies, sans en avoir été incommodés, et sans que personne en remarquât la nature; le reste fut balayé.

Vers midi, M. B*, ayant entendu plusieurs de ses convives qui venaient d'arriver, et qui parlaient de se retirer, à cause de son indisposition, *descendit, mais toujours en robe de chambre, et insista pour les faire rester; ils y consentirent.*

Cependant, Mme d'A**, étonnée de l'indisposition de Marie, accourut, rencontra son père vomissant lui-même, et crut à une indigestion : en conséquence, elle s'empressa d'ordonner une infusion de thé. Le thé n'ayant pas été immédiatement trouvé, on y substitua des infusions de *tilleul*, et suivant quelques témoins, de fleurs

d'orange, ou de feuilles d'orangers. On porta les mêmes secours à la cuisinière.

M. Jacquemin, officier de santé, aujourd'hui maire du village de Lent, fut appelé et parut vers *quatre heures du soir*. Il crut remarquer dans les symptômes, une apparence de *choléra morbus mêlé d'indigestion*. Les accidens qu'il a décrits dans l'instruction, étaient des *vomissemens violens*, des *coliques fréquentes*; et sachant, dit-il, que *M. B* était sujet à une inflammation des intestins*, il fit continuer le thé déjà ordonné par Mme d'A**, y ajouta des *potions calmantes et antispasmodiques*. Il passa enfin la première nuit auprès de M. B*.

Mme d'A**, tout incommodée qu'elle était d'une grossesse de plus de huit mois, ne quittait point son père. Le soir, à dix ou onze heures, elle était encore auprès de son lit, lui prodiguant les soins les plus tendres, et résolue d'y passer la nuit. Celui-ci n'y consentit pas, et lui prescrivit d'aller prendre du repos. Elle obéit; mais ses filiales inquiétudes la suivirent. « Dans « la nuit elle fit lever sa femme de chambre, pour « aller demander des nouvelles de son père. Ce- « lui-ci répondit: J'ai été déjà bien malade; mais je « ne l'ai jamais été autant que cette fois. La femme « de chambre en fit part à sa maîtresse qui se leva « aussitôt et alla visiter le malade. Revenue de la « chambre de son père, elle écrivit à M. Verman- « dois, médecin à Bourg, une lettre qui lui fut

« portée par le jardinier de Longchamp, » qui reçut aussitôt l'ordre de lui mener la voiture, et qui partit à cinq heures du matin (*).

M. Vermandois se fit peu attendre, et arriva vers onze heures du matin, accompagné d'une garde malade qui lui avait été demandée (**), et qui malheureusement est morte depuis, et d'une *femme Brun*, amie particulière de Marie Michel, mais qui, par le genre de services qu'elle avait coutume de rendre à son père, était peu agréable à Mme d'A**, et qui se présenta officieusement.

Ici c'est M. Vermandois lui-même qu'il faut entendre : « M. B*, dit-il, était alité depuis le jour « précédent, dans la matinée. Je le trouvai extrê- « mement *agité*. Il se plaignait de *coliques vio- « lentes*. Il avait vomi, et il était allé à la selle « plusieurs fois. On n'avait pas conservé les selles « ni les matières vomies, le *ventre était tendu et « douloureux*, *le poulx fort et fréquent*. M. B* « me déclara avoir pris, au début des accidens, « une forte dose d'extrait d'absinthe, la moitié « d'un grand verre. Je lui proposai une saignée « à laquelle il se refusa obstinément. Je lui con- « seillai l'usage des laiteux, des boissons muci- « lagineuses, les lavemens, les fomentations, et « l'usage des émolliens, etc. etc. »

(*) Déclaration de Mariette Schatz, femme Pelletier, et de Laurent Rat, 3e et 17e témoins de l'information.

(**) *Voyez* la déclaration de ce médecin, 1er témoin de l'information.

La nuit suivante, c'est-à-dire la seconde nuit, fut témoin *des mêmes accidens sans néanmoins qu'ils augmentassent d'intensité, les forces du malade diminuant toujours ;* c'est le langage de M. Jacquemin, qui passa encore cette seconde nuit auprès du malade, et qui ne le quitta point.

Le mercredi matin, dix-huit septembre, le même traitement fut continué sans plus de succès. Les forces allaient toujours diminuant.

Vers neuf heures, on mit le malade au bain; on l'avait déjà fait la veille.

M. Vermandois reparut à onze heures ou midi. *L'état du malade lui parut désespéré ; il était pâle*, disent d'autres témoins fort dévoués à l'accusation; *la tête ne se soutenait plus ;* toutefois il ordonna une application de sangsues, que cette fois le malade ne refusa point, mais qui ne furent d'aucun effet.

M. Vermandois touché de l'état de M^me^ d'A^**^, et jugeant qu'elle avait besoin elle-même de beaucoup de ménagement, l'emmena le soir à Bourg avec lui ; *elle pleurait* en montant en voiture; le sieur Chrétin, son parent, s'approcha d'elle pour lui demander la cause de ses larmes : *elle lui répondit que le médecin trouvait son père en grand danger.* Elle comptait toutefois le faire conduire le lendemain à Bourg, avec le secours d'un brancard, pour qu'il fût plus à portée des secours des hommes de l'art (*).

(*) Déclaration d'André Pernet, 30^e^ témoin de l'information.

Le malade, qui suivant M. Jacquemin et la dénonciatrice elle-même, *conserva sa présence d'esprit jusqu'à la fin*, cessa d'espérer, et en fit part aux personnes qui l'entouraient. Bientôt après il se plaignit qu'il ne voyait plus rien, et demanda des chandelles; sur l'observation qu'on lui fit qu'il y en avait plusieurs, il dit: *J'ai déjà la toile sur les yeux.* André Pernet, l'un de ses fermiers, était d'un côté du lit, et Chrétin de l'autre. « Il nous tendit à chacun une main, dit Pernet, en nous engageant à les lui frotter; il me pria ensuite de lui faire des frictions sur l'estomac; cela paraissait le soulager. »

Enfin on parla de le placer dans un autre lit, mais au même instant il expira.

La fille de peine présente à l'ensevelissement, et qui tenait la chandelle, a dit qu'elle ne remarqua *rien d'extraordinaire sur le corps, que les traces des sangsues.*

Voici enfin le jugement que les deux médecins ont porté de toute cette maladie, dans l'information.

M. Jacquemin, après avoir dit qu'il n'avait vu dans la maladie qu'un *choléra morbus mêlé d'indigestion*, a ajouté que *s'il avait eu quelques doutes* d'empoisonnement, *il aurait provoqué l'autopsie.*

M. Vermandois, à son tour, a dit que : « La gravité de la maladie de M. B*, a dû dépendre de sa constitution déjà profondément altérée par les maladies,... par les excès,... et encore par le demi-verre d'absinthe,... ainsi que par son refus obstiné de se laisser saigner. »

Cependant, que devint Marie Michel, malade comme son maître, dans le même temps? Elle eut des vomissemens où l'on remarqua du *lait caillé*, des *matières vertes*, des *matières noires en petite quantité*; mais son indisposition qui s'explique sans peine par un état habituel d'irritation et de mauvaises digestions, presque semblable à celui de M. B*, et peut-être aussi par l'emploi qu'elle avait fait avec lui de la nuit précédente, fut de peu de durée; dès le second jour, elle fut rétablie, et alla, le soir, panser un cautère de son maître.

Elle était à peu près revenue à son état accoutumé, le mercredi, pendant que celui-ci était condamné par les médecins.

Elle se rendit à Bourg, la même nuit, avec le sieur Chrétin. Deux lieues de distance.

Elle eut le jeudi une journée de fatigues continuelles dont je parlerai bientôt.

Elle retourna ensuite à Longchamp, avec M. d'A**, qui alla donner des ordres pour les funérailles.

Elle revint plus tard à Bourg, où elle passa quelque temps; contracta mariage trois semaines après; alla ensuite habiter, pendant près d'une année, la ville de Châtillon où nous aurons à l'observer; donna le jour dans la suite à plusieurs enfans, et se trouve plus que jamais aujourd'hui pleine de vie et de santé.

Toute la différence qu'il y eut entre le traitement

du maître et celui de la servante, c'est que celle-ci subit le second jour, après vingt-six heures d'indisposition, une saignée à laquelle son maître s'était *obstinément refusé;* qu'elle ajouta l'usage du lait aux autres boissons émollientes qui leur étaient communes, et aux lavemens qu'elle prenait à l'exemple de son maître.

Voilà les deux maladies qui ont servi de matière à l'accusation d'empoisonnement.

On y voit cette *irritation*, ces *coliques*, ces *nausées*, ces *vomissemens*, que le savant Orfila, professeur de chimie et de médecine légale, considère comme des caractères *d'indigestion* (*).

Mais les deux malades ne ressentirent aucune des souffrances et des accidens qui caractérisent spécialement l'action du poison, surtout, ces douleurs de gorge et d'estomac qui, dans le cas du poison; précèdent ou accompagnent nécessairement les *coliques* des intestins, la cause étant la même.

Telle fut la maladie et la mort de M. B*; il ne fut fait aucune autopsie, parce que ni les médecins, ni la famille, ni la justice ne crurent à un empoisonnement.

Premières suites de la mort de M. B*.

Ce fut dans ces tristes conjonctures que Marie Michel montra une cupidité et une audace dignes de ses mœurs.

En l'année 1820, époque où une passagère mésintelligence s'était élevée entre les deux familles,

(*) *Traité des poisons*, 2e édition, tom. 2, page 570.

M. B* avait fait un testament olographe où il avait légué à sa fille une rente annuelle de 3000 fr. qu'elle pourrait recevoir à titre de bien paraphernal, sur ses simples quittances. Cette dérogation au régime dotal, sous lequel le mariage avait été contracté, était motivée d'une manière offensante pour la famille d'A**, injustement accusée d'affliger la jeune épouse par une inconvenante parcimonie.

Le testateur avait en même temps fait des legs nombreux dont plusieurs avaient été ensuite révoqués en marge ou à la fin de l'acte, et qui ne subsistaient plus que pour une somme de 27,000 fr., sur laquelle, 4000 fr. étaient destinés à Marie Michel. Mais ces legs ne devaient être payés que successivement, et sur le produit net des revenus, après la déduction des charges de toute nature, même du paraphernal de 3000 fr., et sans intérêts.

Marie Michel, en fouillant avec indiscrétion dans les papiers de son maître, en son absence, avait pris lecture plus d'une fois de cet acte; et même elle eut encore cette audace cinq jours avant la mort de M. B* : c'est elle-même qui s'en est vantée en justice.

Dans la nuit du 18 au 19 septembre, et lorsqu'à peine son maître et son bienfaiteur venait de rendre le dernier soupir, elle ne songea plus, dans l'esprit d'avidité qui la dévorait, qu'à s'assurer de son legs, en portant encore une fois sur le testament une main téméraire. Mourante et empoi-

sonnée, s'il faut l'en croire, elle ne laissa pas de s'emparer à Longchamp, des clef de la maison de Bourg, d'entraîner dans cette ville, au milieu de la nuit, avec elle, le jeune Chrétin neveu de M. B*, et légataire comme elle, pour faire le coup. Elle en donne pour excuse que son maître, au moment d'expirer, mais toujours calme et plein de connaissance, en avait donné le conseil au sieur Chrétin, qui pourtant voulut consulter.

Pendant que l'un et l'autre prenaient l'avis de Me Jacob, avocat, qui leur fit sentir toute l'inconvenance d'une pareille violation de domicile, M. d'A**, qu'un domestique de Longchamp était allé avertir de la mort de son beau-père, et de l'excursion nocturne de Marie Michel, se rendit aussi chez ce jurisconsulte. On lui témoigna le désir de voir le testament; il y consentit, en observant toutefois, avec autant de raison que de bienséance, que son épouse, qui était la première intéressée, devait y être présente, et qu'il avait des précautions à prendre, pour l'informer de la perte qu'elle venait de faire. M. Pacod, son médecin, voulut bien se charger de ce triste office. Son mari se présenta ensuite, et après qu'elle eut versé bien des larmes, elle quitta son lit, et se laissa conduire chez Me Jacob, accompagnée de son mari et de sa belle-mère.

On se rendit ensuite dans le domicile du défunt. Marie Michel, qui ne *s'était point dessaisie des clefs*, dit un témoin, les suivit tous. On pénètre

dans la chambre du défunt. Marie Michel retira d'un chiffonnier la clef du secrétaire, *prit elle-même*, a-t-elle dit, *dans le lieu où elle savait qu'il était* (*), le papier qui depuis si long-temps occupait son ambition. Les deux doubles étaient sous enveloppe, avec l'adresse : *A ma fille Joséphine.*

Me Jacob en donne publiquement lecture. On y trouve un legs de 8,000 fr. au sieur Chrétin, d'autres legs à ses frères et sœurs; un legs de 4,000 fr. à Marie Michel, deux autres legs encore révoqués par des annotations, tous payables de la manière qui a été déjà expliquée. Me Devoyod, avoué, était préposé à cette liquidation, comme exécuteur testamentaire, avec un traitement annuel de 1000 fr., pour tout le temps de sa durée.

Après cette lecture, on se sépara. Le testament demeura au pouvoir de l'héritière, à qui il appartenait.

Mais bientôt le sieur Chrétin et Marie Michel se ravisent. Ils paraissent craindre pour leur titre. On se réunit de nouveau, et presque immédiatement, avec Me Jacob, auprès de l'héritière.

Ce fut alors que Mme d'A** la mère, qui, en prenant connaissance, dans la maison B*, de la clause qui la blessait, avait déjà manifesté sa surprise et son mécontentement de l'injure que le testament faisait à sa famille, renouvela ses justes plaintes avec amertume.

(*) *Voyez* la dénonciation du 21 mars 1829.

Ce fut alors aussi que la belle-fille, cédant au sentiment le plus délicat, et n'écoutant que son désintéressement, que son respect filial pour les parens de son époux, que son amour pour l'union domestique, fit avec plus d'empressement que de prudence, le sacrifice de l'acte qui irritait sa famille adoptive, et celui des avantages qu'il lui réservait.

Me Jacob, ému comme il devait l'être, d'une si touchante détermination, ne songea point aux inconvéniens de la suppression proposée. Il n'arrêta sa pensée que sur la nécessité de remplacer les dispositions testamentaires par d'autres voies; ce que personne ne contesta.

M. et Mme d'A** acquittèrent, en conséquence, les legs du sieur Chrétin et de Marie Michel, par des billets à longues échéances, calculées dans le sens du testament. Une déclaration fut encore déposée entre les mains de Me Jacob, pour tenir lieu des autres legs. La jeune héritière s'emparant alors du papier de discorde qui n'intéressait plus qu'elle seule, le *déchira, le mit au feu, en présence* de Marie, de Chrétin et de Me Jacob.

Ce ne fut pas, au reste, le dernier acte de générosité et de désintéressement que fit l'accusée dans cette triste circonstance. Le sieur Chrétin, avant qu'on se séparât, « fit observer, dit-il (*), à « sa cousine, que son oncle lui avait promis de « lui passer bail d'un moulin situé à Longchamp,

(*) 22e déclaration, dans l'information; 20e dans l'addition.

« au prix de 1,500 fr. par an, amodié jusques là « 2,000 fr. : elle répondit que déjà elle en avait « entendu parler à son père, qu'elle respecterait « ses intentions ; et en effet elle lui en a passé un « bail sous seings privés, pour neuf ans. »

Toutefois, on ne put se dissimuler qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans la suppression de l'acte testamentaire, bien qu'on eût pris des mesures pour qu'elle ne pût nuire à personne, et que tous les intérêts eussent été respectés. Il convenait que cette faute demeurât ignorée, quelque honorable qu'en eût été le principe, quelque irréprochable qu'en fût le résultat. Marie Michel, s'engagea au silence, et un second billet de 2,000 fr., souscrit à l'instant même, par les deux époux, fut le prix que l'on mit à sa discrétion. Les deux billets furent, au même instant, déposés par Marie Michel entre les mains de M^e^ Jacob. Ils servirent quelques jours après de constitution dotale à Marie Michel, dans son contrat de mariage.

Cependant l'événement de Longchamp n'avait pu manquer d'occuper les esprits. Une maladie subite, suivie d'une mort prompte, a toujours quelque chose d'extraordinaire, qu'on est aisément porté à expliquer par quelque cause extraordinaire aussi.

Un ex-notaire qui avait fait une partie de chasse, le lendemain de la mort de M. B*, dans les environs de Lent, raconte en effet dans l'information, que « quelques-uns attribuaient la mort

« de M. B* à une indigestion, dont les causes « auraient remonté au vendredi précédent, et, « selon d'autres, à des champignons ou à du pois- « son courbouillonné dans des vases de cuivre « mal étamés, et d'autres encore à des *excès en* « *boisson qu'il avait commis avec sa domesti-* « *que* (*). »

Le jour même de l'accident, dans la soirée, on disait, à Bourg, que M. B* avait été empoisonné en mangeant du poisson (**).

On avait tenu le même langage au notaire Brémal, maire de Lent, mort depuis.

Le médecin lui-même, M. Vermandois, ayant remarqué dans la maladie de Marie Michel, « les « mêmes symptômes, à peu près, que dans celle « de M. B*, quoique moins graves, soupçon- « na, dit-il, que *l'on avait pu introduire, par* « *méprise, dans le potage, quelque substance vé-* « *néneuse végétale*, avec d'autant plus de raison « qu'il avait remarqué, à Bourg, quelques jours « auparavant, un accident semblable produit par « cette cause (***). »

Jusques là, au reste, ces discours, ces conjectures, répandus d'abord avec innocence et sans dessein, et que pouvaient justifier de semblables accidens beaucoup trop communs, n'avaient rien

(*) Déclaration de M^e^ Rollet, ex-notaire, 33^e^ témoin de l'addition d'information.

(**) Femme Brun, 2^e^ témoin de l'information.

(***) 1^er^ témoin de la 1^re^ information.

encore d'offensif. Mais on connaît le vulgaire qui, selon l'expression naïve de Charon, *de tout parle et rien ne sait, tout regarde et rien ne voit.* Ces vains propos s'altèrent peu à peu, comme il arrive toujours, en passant de bouche en bouche; bientôt un événement tout naturel, se travestit en crime; ce qui n'avait été d'abord rapporté que comme le fruit d'un hasard funeste, est considéré comme un forfait; c'est Marie Michel qui, craignant peut-être d'être elle-même soupçonnée, donne la première le signal; et voilà Mme d'A** infectée, en un instant, du soupçon détestable d'avoir assassiné l'auteur de ses jours; la voilà chargée d'une accusation abominable, qui se répand et se propage, suivant les expressions de l'accusation, *avec une incroyable rapidité, qui retentit dans tout le département*, et qui ne put manquer, par conséquent, de frapper l'oreille des magistrats.

Mais du moins, cette absurde rumeur trouva en elle-même son remède. Les juges avertis ne demeurèrent certainement pas impassibles en présence d'un bruit si fâcheux. Il ne s'agissait pas de l'un de ces crimes obscurs, commis loin de leurs yeux, dans l'intérieur d'une famille ignorée, et dont les récits contradictoires, dénués de toute origine connue, perdus dans le vague, auraient pu échapper aux investigations de leur zèle : la famille, dans le sein de laquelle se trouvaient à la fois la prétendue victime et l'accusée, était

sous leurs yeux, ainsi que le lieu même de la scène ; c'étaient des personnes placées dans les sommités sociales, et exposées à tous les regards. Aucunes lumières n'avaient pu échapper à la justice ; amis et ennemis, voix et échos, tout avait parlé ; quel fut enfin le jugement ? ce fut celui du silence et du mépris. Ils ne soupçonnèrent ni M^me^ d'A**, ni la servante, et n'ordonnèrent point d'autopsie, point d'information publique.

Plût au ciel, cependant, que ces magistrats, dont la prudence fut d'ailleurs digne d'éloges, eussent apporté moins de mesure dans leurs recherches ; qu'ils eussent, par exemple, ordonné d'office et fait exécuter en leur présence, l'exhumation du cadavre ! Cette sévérité, tout en offrant pour quelques momens, peut-être, un aliment aux préventions, eût bientôt fait cesser tous les contes populaires, et épargné à la famille d'A** l'affront de l'accusation qui a depuis éclaté. Malheureusement leur conviction, formée de tant d'autres élémens, n'eut pas besoin de ce secours ; ils se contentèrent de condamner par leur silence des rumeurs insensées. Et aujourd'hui... Mais poursuivons.

L'opinion publique, à son tour, comprit ce silence. Tout ce que la ville et le département comptaient d'esprits sages, d'honnêtes gens accoutumés à refléchir, se plut à consoler une famille infortunée par de nouveaux témoignages d'intérêt et d'affection.

Puis, le prompt rétablissement de Marie Michel, deux jours après son indisposition; son contrat de mariage, trois semaines après ce qu'elle appelle son empoisonnement (*); quatre enfans à qui elle a donné le jour en cinq années; la santé parfaite dont elle jouit elle-même; toutes ces circonstances réunies à la coïncidence des deux maladies, achevèrent de justifier le favorable accord de l'opinion des magistrats et des témoignages des gens de bien.

Premières attaques.

Enfin, six ou sept années s'écoulent en silence et en paix.

Pendant ce long intervalle, les consolations qu'avait trouvées Mme d'A** dans la constante affection de ses amis, dans la considération qui n'avait cessé de l'environner, dans l'accroissement de sa jeune famille, n'avaient été troublées que par un nouveau malheur qui avait suivi de près celui de Longchamp, la perte de l'enfant qu'elle portait dans son sein, à cette funeste époque, et qui fut la victime des douloureuses émotions de sa mère. Marie-Michel, elle-même, n'avait cessé, au dehors, de montrer à la fille de son maître, les égards et les respects qu'elle lui devait, de rechercher son affection, de lui demander même des services.

(*) Son contrat de mariage, reçu par Me Rollet, ex-notaire, est du 9 octobre 1822.

Tout-à-coup, la scène change. Du jour le plus serein, de la situation la plus digne d'envie, Mme d'A** passe sans intervalle au plus affreux orage, et se voit subitement chargée de la plus horrible accusation, celle d'un parricide. La dénonciatrice est cette même Marie Michel qui, après avoir contribué à abréger la vie du père par ses impudiques services, est venue, après sept ans, porter à la fille un coup mille fois plus funeste.

Quel motif put l'exciter à une action si noire? Ce fut la vengeance et la cupidité, sources trop communes de la plupart des attentats qui affligent la société.

De secrets ennemis de Mme d'A**, qui m'ont été signalés, mais que je ne dois ni ne veux faire connaître, mettant à profit l'immoralité de cette femme, lui persuadèrent que par la faute que Mme d'A** avait commise, en supprimant le testament, bien que les droits de tous les intéressés eussent été scrupuleusement assurés, cette imprudente héritière s'était mise à la discrétion de tous ceux qui voudraient la rançonner; que les 2,000 francs reçus par Marie Michel, à ce sujet, ne l'empêchaient pas de demander davantage, de demander indéfiniment. Ces insinuations perfides jetées dans une ame dévorée de la soif de l'or, n'eurent que trop de succès.

Marie Michel osa, dans le commencement de l'année 1828, se présenter en personne, à Madame d'A**, et lui signifier que si on ne lui donnait

pas une certaine somme d'argent, elle divulguerait la suppression du testament.

Comment peindre l'étonnement, l'indignation que dut exciter, dans l'esprit de Mme d'A**, une si audacieuse proposition ? Pour toute réponse, elle chasse cette malheureuse de sa présence, en l'invitant à bien réfléchir aux conséquences que pouvait avoir une pareille action.

Celle-ci ne se rebute point.

« Madame, ose-t-elle écrire à la fille de son maî-
« tre, *vous m'avez donné à réfléchir.* Ma réflexion
« est toute faite, *mes dimensions sont prises, et*
« *je sais maintenant à quoi m'en tenir.* Ainsi,
« voyez ce que vous avez envie de faire (4). »
Cette impudeur ne méritait pas de réponse et n'en obtint aucune.

Marie Michel alors redoubla d'efforts pour parvenir à consommer son escroquerie par d'autres voies. Elle écrivit non-seulement une seconde lettre à Mme d'A**, mais une autre lettre à son mari, une autre encore à Mme d'A** la mère. Il suffira d'en lire une seule, pour reconnaître que toutes ces provocations n'avaient pour objet que la suppression du testament, et le nouveau prix que Marie Michel voulait mettre à son silence.

« Madame, je vous préviens, dit-elle, pour la
« dernière fois, *au sujet du testament que vous*
« *connaissez bien*, dont je vous fais passer la note
« de ce qui m'est dû, et, en même temps, je vous
« préviens que si vous ne me payez pas, *je déclare*

« *tout aux personnes qui ont des legs dans le testa-*
« *ment*, qui me tourmentent depuis long-temps,
« *pour savoir la vérité.* »

Voilà qui explique bien positivement l'objet des menaces : mais cette lettre demeura sans réponse, comme toutes les autres : elle était du 12 avril 1828.

L'exécution suivit de près les menaces. Marie Michel s'adresse non-seulement aux vrais légataires, à qui elle s'efforce de persuader qu'on ne leur avait pas tenu compte de la totalité des sommes que leur avait assignées le testament, mais encore à toutes les personnes dont les legs avaient été annullés, en marge ou à la fin du testament, ou qui s'étaient flattées d'y trouver place (*).

Celles-ci, pourtant, n'ayant reçu qu'avec défiance les suspectes révélations qu'on leur apportait si tard, ne firent aucune démonstration, et attendirent prudemment d'autres lumières.

Il n'en fut pas ainsi des vrais légataires, qui, plus prompts à croire, attaquèrent l'héritière dans l'intérêt de tous, sous le nom d'un seul d'entre eux qui s'attacha le grelot. On choisit pour avoué, Me Devoyod, l'exécuteur testamentaire déchu par la liquidation et le paiement anticipé des legs, et dont le zèle, mêlé peut-être de quelques regrets, ne pouvait être douteux.

(*) M. B* était prodigue de promesses de cette nature, surtout en faveur de certaines personnes : témoin la femme Brun, dont j'aurai souvent occasion de parler dans la suite.

Des interrogatoires, des enquêtes furent ordonnées. Marie Michel osa s'y présenter comme témoin, en déclarant toutefois *qu'elle n'entendait point déposer dans son intérêt.* Elle supposa plus de 80,000 fr. de legs, au lieu de 27,000, et elle inventa tous les détails nécessaires à cette supposition. Mais, des témoignages nombreux, plus dignes de foi, confondirent l'imposture, et, bientôt détrompés, les vrais légataires bien assurés que le testament ne contenait que les legs acquittés, se réduisirent à solliciter de la délicatesse de M^me^ d'A**, une révision des calculs d'escompte qui avaient été faits, lorsqu'on avait réglé, s'estimant heureux d'obtenir, par cette voie, quelques redressemens qui mirent fin à toute cette intrigue, dont Marie Michel n'eut aucun fruit à retirer (*).

Ainsi déçue, dans ses premières combinaisons, elle ne garda plus de mesure.

Dénonciation et procédures.

Ce fut alors, que changeant de conduite et de langage, et toujours excitée, peut-être, par les mêmes instigations, elle se rendit auprès de M. le procureur-général à Lyon, pour y accuser d'empoisonnement et de parricide, la jeune mère de famille qu'elle n'avait pu rançonner (*). Renvoyée par ce magistrat, à M. le procureur du roi

(*) Le traité qui termina cette affaire est du 3 février 1829, et en forme authentique. Le redressement fut de 6382 fr. Il ne porta que sur le calcul des intérêts.

à Bourg, elle y renouvela et signa sa dénonciation le 21 mars 1829.

Il est nécessaire d'en connaître les principaux récits.

« En 1822, y est-il dit, mon maître alla passer « l'automne à son château de Longchamp. Sa fille « y vint avec son mari.

« Le dimanche, 15 septembre au soir, Madame « me commanda de tenir prêt, pour le lendemain « à déjeûner, un potage de pain cuit, avec des « jaunes d'œufs; elle me recommanda de mettre « à part celui de son père, qui déjeûnerait plus « tard.

« Le *lundi* (16), sur les *huit heures du matin*, « elle vint voir si le potage était fait, et me de- « manda où était celui de son père. Je l'avais « dressé dans un pot, et placé, afin de le tenir « au chaud, dans un placard donnant contre la « platine de la cheminée, et situé dans la pièce « voisine, et je le lui expliquai.

« *Un moment après*, entrant par hasard dans « la pièce où était ce placard, *j'apercus Madame « qui enfermait la porte, et avait un morceau de « papier sous le bras; de suite, elle me demanda « de l'eau pour se laver les doigts.*

« Sur les *dix heures*, je servis à mon maître « son potage, qu'il mangea.

« Avant de le lui porter, j'enlevai *une peau fort*

(*) Cette dénonciation fut faite le 13 mars 1829.

« *épaisse* qui s'était formée au dessus, et je l'ava-
« lai. J'avais vidé le pain cuit dans une assiette, et
« je mangeai également *ce qui resta au fond du*
« *pot.*

« Un instant après, je fus saisie des plus vives
« douleurs; un *mal de cœur* continuel me tour-
« mentait, je me mettais le poignet tout entier
« dans la bouche, pour exciter des vomissemens.

« J'étais en dehors du château, sous une croisée.
« Les efforts que je faisais, furent, je crois, entendus
« de Madame, qui se mit à la fenêtre, et me dit:
« *Qu'avez-vous donc, Marie? auriez-vous mangé*
« *de la soupe de papa?*

« Je ne tardai pas d'apprendre que mon maître
« avait éprouvé subitement les *mêmes douleurs*
« que moi, et des *accidens plus graves*; tous deux
« nous fûmes saisis d'une *envie de vomir* conti-
« nuelle, d'une *sueur froide*, et d'une violente
« *rétention d'urine.*

« Madame d'A** ne *demanda point de médecin.*

« Dans la soirée (*toujours du lundi*), les dou-
« leurs de mon maître *augmentant* toujours, et res-
« sentant des *coliques* les plus violentes, *il envoya*
« chercher le sieur Jacquemin, chirurgien à Lent,
« qui essaya quelques remèdes, notamment l'eau
« de poulet.

« Le lendemain (*mardi* 17), les douleurs de-
« venant *toujours plus vives*, *il exigea* la présence
« de M. Vermandois, son médecin à Bourg, qui
« arriva avec une garde.

« Ils furent accompagnés de la femme du sieur « Brun, qui me questionna sur mon état, *et eut « comme moi, la pensée, que nous étions empoi- « sonnés.*

« Elle me *donna du lait* qui me fit le plus grand « bien....

« Je l'engageai à *porter du lait* à mon maître, « elle le fit; mais madame s'en étant aperçue, se « mit dans une grande colère, lui fit de vifs repro- « ches, en lui disant qu'elle savait bien le traite- « ment qui convenait à son père, que le lait ne « lui valait rien.

« Je continuai d'en prendre à fortes doses, et « je suis persuadée que *c'est à cette boisson que je « dois la vie.*

« Le *mercredi*, mon état s'améliora; celui de « mon maître, au contraire, empira.

« *Le soir*, il était dans un état désespéré. M. et « M^me^ d'A**, partirent pour Bourg.

« Sur les *huit heures*, mon maître qui sentait « arriver sa fin, *et qui avait conservé toute sa pré- « sence d'esprit*, appela le sieur Chrétin son neveu, « qui était au château; il lui annonça qu'il avait « fait un testament olographe, dans lequel il y « avait, soit en sa faveur, soit en la mienne, un « legs assez considérable; il lui dit que cet acte « était à Bourg, dans son bureau, et l'engagea à « partir le plus tôt possible pour Bourg, afin de s'en « emparer. Peu après, il expira.

« Il était environ minuit; nous nous mîmes en « route....

« Arrivés à Bourg, nous nous rendîmes chez « Me Jacob, avocat, qui, sur le récit des faits rela- « tifs au testament, nous dit que nous ne devions « pas nous en emparer nous-mêmes; qu'il fallait « en obtenir la délivrance du président du tri- « bunal.

« A six heures, M. et Mmes d'A** survinrent; « nous entrâmes tous chez mon ancien maître; « *je pris moi-même le testament* dans le lieu où « je savais qu'il était placé; *je le remis à Me Ja- « cob*, il en fut fait lecture, j'avais un legs de « 4,000 fr.

« *Le samedi*, jour indiqué pour régler tous nos « intérêts, je vins trouver Mme d'A**, je la pris « en particulier, je lui dis que je n'ignorais pas « que c'était du poison que j'avais pris; que ma « santé était perdue pour le reste de mes jours; « que c'était elle qui en était la cause; que sans « doute elle m'indemniserait. Elle me répondit « alors : Soyez tranquille, Marie, *ne parlez jamais « de ce qui s'est passé; je vais vous donner six « mille francs. Elle me remit en effet deux billets, « l'un de* 4,000 *fr.*, *l'autre de* 2,000, payables « dans neuf ans. Depuis j'en ai reçu le montant.

« J'observai que, dans tous les cas, je pensais « bien que mon legs de 4,000 fr. me serait payé « en outre. Elle me dit d'être sans inquiétude.

« Ce qui porta Madame à empoisonner son père, « c'est qu'elle craignait qu'il ne se remariât. On « avait beaucoup parlé, en dernier lieu, de son

Un arrêt de la chambre d'accusation (*), « adop-
« tant, y est-il dit, le réquisitoire, ordonna, en
« conséquence, qu'il serait procédé à un supplé-
« ment d'information.

« M. Denamps, l'un des membres de la cham-
« bre, fut désigné *pour y procéder*, soit par lui-
« même, soit par délégation, conformément à
« l'art. 237 du Code d'instruction criminelle.

« MM. Idt, pharmacien, et Ozanam, chimiste,
« sont aussi nommés pour procéder à la recherche
« des substances vénéneuses dont il a été parlé. »

Mais la cour omit aussi de soumettre à l'examen de la médecine légale, la nature des symptômes et des accidens de la maladie, dans leurs rapports avec la question d'empoisonnement. Peut-être aussi jugea-t-elle qu'à cet égard on devait s'en tenir aux déclarations des deux médecins.

Délégué par M. le Commissaire de la Cour, pour les opérations à faire sur les lieux, M. le juge instructeur rappela plusieurs des témoins déjà entendus, pour leur demander de nouvelles explications, et en interrogea un grand nombre d'autres.

De leur côté, les chimistes commencèrent leurs opérations par la recherche et l'exhumation du cadavre dans le cimetière de Lent, en présence du même magistrat.

Ils crurent le découvrir dans un lieu indiqué

(*) Cet arrêt est du 12 juin 1829.

par quelques témoins, mais sans s'informer si, depuis sept années, aucun autre corps n'avait été inhumé dans la même fosse. Sur ce point, voici quel fut leur procès-verbal :

« La fosse, disent-ils, était creusée à une profondeur de quatre pieds, dans un terrain sec, graveleux, contenant peu d'alumine.

« Le cercueil, découvert avec précaution, n'était presque point altéré. Seulement les lambris de sapin couvrant sa partie supérieure avaient fléchi sous le poids de la terre.

« Le cadavre était dans l'état suivant. La tête conservait encore quelques cheveux.

(Ils oublient d'en dire la couleur, pour assurer ou rejeter l'identité, par ce signe.)

« Le tronc, les bras, les cuisses, les jambes avaient leur configuration naturelle. Les os étaient ramollis sans être fusés.

(Ici encore, on aurait dû examiner si une dissolution si peu avancée, dans un terrain sec, graveleux, plat, exposé ainsi à l'action continuelle des pluies, des neiges, dans un pays très-humide, pouvait convenir à un corps inhumé depuis sept ans. On eut dû aussi constater la longueur du corps, pour qu'on pût toujours mieux juger de l'identité.)

« Les muscles et les viscères pectoraux et abdominaux n'avaient plus de forme. C'était une masse agglomérée qui avait passé de l'état de fermentation putride à celui d'un détritus mou, d'une couleur de lie de vin foncée, sans vers, et inodore.

Sur les côtés de la colonne vertébrale, se trouvait une grande quantité de matière onguentacée, offrant l'aspect du cambouis ; en un mot, ce n'était point de l'adipocire, mais un *gras brun* de cadavre.

« Nous avons enlevé toutes les parties molles comprises depuis le milieu des vertèbres cervicales jusqu'au sacrum.

(On y mêla de plus *quelques parties osseuses* dont le rédacteur a oublié aussi de faire mention.)

« ..... Nous avons fait racler les planches sur lesquelles reposaient les portions du cadavre ci-dessus désignées, afin d'enlever toutes les matières onctueuses qui auraient pu se fixer à leur superficie.

« Nous renfermons le tout dans un grand vase de grès neuf, bouché d'un couvercle ficelé et scellé du sceau du tribunal de Bourg, et placé dans une caisse scellée de même. »

Ce lugubre convoi est conduit à Lyon. Le Commissaire de la Cour reconnaît le scellé, en présence d'un substitut de M. le procureur-général, et les matières transportées demeurent à la disposition des deux chimistes qui *invitent* inutilement les deux magistrats *à assister à leurs travaux, si bon leur semble* (*).

(*) Ce second procès-verbal est du 29 juin. Le premier était du 23.

Le lendemain, ils commencent leurs opérations. Douze jours après ils les terminent.

Que produit enfin cette nouvelle instruction?

Rien, dans les nouvelles déclarations de témoins, si ce n'est des explications qui achèvent de démentir jusqu'aux dernières paroles de la dénonciation.

Rien dans l'analyse chymique, si ce n'est que par des procédés défectueux et inexacts, improuvés par tous les savans qui ont été consultés à Paris, Montpellier et Lyon, et dont l'erreur a été d'ailleurs reconnue et signalée au ministère public, avec autant de loyauté que de modestie, par l'un des deux auteurs du rapport, on a cru trouver dans un résidu de trois grains, obtenu de sept livres de matière cadavérique, environ un *demi grain* de matière métallique miroitante qu'ils ont prise pour de l'arsenic, mais dont ils n'ont pas constaté le caractère le plus distinctif, qui est l'*odeur alliacée*, et qui n'était probablement que le produit du phosphate dont le corps humain abonde lorsqu'il est parvenu à cet état; matière qui, après tout, aurait pu être le produit des réactifs et des tubes de verre employés.

C'est dans ces circonstances que la procédure fut rapportée devant la chambre d'accusation.

Assurément, s'il n'eût été question que d'un crime ordinaire, la poursuite y eut promptement trouvé son terme : comment tenir plus longtemps suspendu le glaive de la justice, dans une

conjoncture où il n'y avait ni corps de délit, ni aucun autre signe de délit, et où personne n'a vu commettre le crime?

Mais il s'agissait d'un forfait dont la seule pensée révolte la nature, et il en fut autrement. L'horreur qu'excite un grand crime, en privant les esprits du calme dont ils ont besoin pour une équitable appréciation des faits, conduit trop souvent à confondre l'accusation et la preuve, le crime et l'accusé! C'est sous l'influence de cette fatale impression que M^me^ d'A** a été mise en jugement; malheur presque irréparable, parce que l'instruction que l'arrêt a close, avant qu'elle fût complète, au moins dans l'intérêt de l'innocence, a laissé l'accusée dans l'impossibilité de se défendre devant un jury impuissant lui-même à juger, sans le secours des savans en médecine légale, si les symptômes et les accidens de la maladie furent ceux d'une maladie spontanée, ou ceux d'un empoisonnement.

Dans cette terrible situation, que dût faire l'accusée? Elle dût faire ce que chacun de nous, ce que chacun de ceux qui peut-être la blâment, auraient fait eux-mêmes, épargner à la justice d'éternels et inutiles regrets. Elle dût écouter la voix de Calas et des nombreuses victimes des erreurs judiciaires qui, du haut de l'échafaud où l'innocence fut plus d'une fois égorgée avec le glaive des lois, lui criaient *fuyez*. Elle dût mettre entre elle et la calomnie, les vastes abîmes

des mers, moins redoutables mille fois que les passions ou les erreurs des hommes. Elle dût aller attendre, dans une terre hospitalière, que les soins de sa malheureuse famille, ceux de ses amis, le temps enfin, eussent préparé à la justice et à la vérité les issues qu'on leur avait fermées jusqu'alors.

Et cependant, plus ferme dans le sentiment qu'elle a de son innocence, plus confiante dans l'équité et la pénétration de ses juges, elle ne s'est éloignée qu'à regret, malgré elle, par obéissance pour la volonté d'un époux non moins atteint qu'elle-même de son infortune; par égard pour la famille où elle est entrée qui, en la recevant dans son sein, attendait d'elle sa félicité, et à qui elle n'aura apporté qu'une communauté de malheurs non mérités; par dévouement pour ses enfans, dont il ne lui était pas permis de compromettre l'avenir.

Les événemens, au reste, n'ont trompé ni les espérances qui l'ont accompagnée dans son exil, ni les salutaires terreurs qui en avaient donné le conseil.

Les sciences, en effet, sont venues de toute part apporter le tribut de leurs lumières à la justice, et elles ont montré qu'il n'y a point eu d'empoisonnement.

La chimie, d'abord, interrogée à Paris, à Lyon, à Montpellier, sur les opérations de MM. Idt et Ozanam, a répondu: (8, 9, 10).

Qu'il y a eu de graves erreurs soit dans les opérations des experts, soit dans l'appréciation des résultats qu'ils ont obtenus;

Que la matière *miroitnnte et légère* qu'ils ont prise pour de *l'arsénic* (moins d'un grain), peut aussi bien provenir du *phosphore* inhérent en abondance aux matières analysées, dans l'état surtout où elles étaient au moment de l'exhumation, que d'un acide arsénieux;

Que l'on ne peut reconnaître la présence de l'arsenic, soit dans une matière où les experts n'ont point constaté la présence de *l'odeur d'ail*, qui est le signe caractéristique et inséparable de l'arsenic, soit dans une circonstance où ils ont négligé de le mettre en déflagration, avec le secours du deutoxide d'hydrogène, car, un autre *caractère de l'arsenic*, suivant M. Thénard, *est d'être brûlé à l'instant même par ce deutoxide;*

Que si le résidu si *minime* qui a été le résultat des opérations, appartenait en effet à l'oxide d'arsenic, il serait étonnant, comme l'a dit M. Thénard, *qu'on n'eût pas trouvé une beaucoup plus grande quantité de poison*, indépendamment de celui que *les vomissemens auraient fait rejeter de l'estomac;*

Que ce résidu enfin, proviendrait de la nature de certains réactifs qui ont été employés, tels que le cobalt, naturellement mêlé de beaucoup d'arsenic, et du tube de verre dont ils se sont servis, et dont la fabrication exige toujours l'emploi d'un peu d'arsenic, ou pur ou mélangé.

A toutes ces observations faites simultanément sur trois points du royaume, et sans aucune communication entre leurs auteurs, il faut ajouter les nouvelles observations non moins éclairées, non moins consciencieuses de M. Idt, l'un des deux experts, qui a cru devoir se livrer, dans le silence et la solitude, à de nouvelles recherches, et qui arrivé aux mêmes solutions que les autres savans consultés à son insu, a eu le noble et modeste courage de reconnaître qu'il avait été *induit en erreur* dans l'une des opérations les plus importantes, et d'avertir immédiatement M. le procureur général par lettre, que *cette découverte devait jeter les plus grands doutes sur les conclusions de leur travail* (7).

Ainsi point de corps de délit, et l'arrêt d'accusation, spécialement fondé sur un rapport d'experts dont il ne restait rien, n'était plus autre chose qu'un malheur de l'instruction.

Les médecins-légistes ont paru à leur tour, et ils sont arrivés, par le langage des symptômes et des accidens de la maladie, aux mêmes solutions que la chimie.

Ils ont unanimement reconnu, que si les nausées, les vomissemens, les coliques, peuvent se mêler aux autres signes d'empoisonnement, ces accidens sont dûs bien plus communément à une multitude de maladies spontanées, telles que *l'indigestion*, le *cholera-morbus*, la *gastriste*, et à toutes les inflammations aiguës de l'estomac et des intestins grêles;

Mais qu'en même temps, l'empoisonnement se manifeste, pour l'ordinaire, par des signes particuliers que n'a jamais présentés la maladie ;

Que la maladie et la mort ont au contraire présenté des signes particuliers qui ne sont jamais ceux du poison.

L'accusation devait donc s'écrouler sous cette masse de preuves sorties de tant de mains non suspectes, confirmées d'ailleurs par les écrits des maîtres les plus célèbres dans l'une et l'autre science.

Mais, la forme légale leur manquait encore; les signatures n'étaient pas légalisées, et la sincérité de tous ces témoignages avait besoin d'être scellée de la foi du serment.

Comment légitimer toutes ces lumières nouvelles? La justice procédait par contumace, et nos lois dignes d'un autre siècle, tout en peignant la justice comme la première dette des rois et de la société, vendent fort cher l'accomplissement de ce devoir. Ce n'est qu'au prix du sacrifice de sa liberté, ce n'est qu'en s'imposant d'avance une peine qui est celle des plus vils malfaiteurs, que l'innocence a droit de se faire entendre, comme ce n'est qu'avec de l'argent et à force d'amendes, que les portes de la justice s'ouvrent dans beaucoup de matières (*).

(*) Amende à consigner pour arriver à la Cour de cassation; amende à consigner pour se pourvoir en requête civile; amende à consigner pour se pourvoir par appel. Saint Louis, à Vincennes, était plus accessible aux malheureux.

Joséphine B* n'attendait que le signal pour reparaître : son mari, ses enfans, le demandèrent pour elle à la justice. Je sollicitai en leur nom, un sursis, à l'audience du 20 novembre, et je demandai que ce sursis nécessaire à l'accusée, pour être avertie et pour traverser les mers, fût consacré par M. le président de la Cour d'assises, comme l'y autorise l'art. 303 du Code d'instruction criminelle (*), à rectifier et compléter l'instruction sur les nouveaux élémens qui lui étaient offerts.

Cette demande avait un autre appui qui semblait ne rien laisser à l'arbitraire ; c'était un pourvoi en cassation contre l'arrêt même de mise en jugement qui était le fondement de la poursuite par contumace, et qui était nul, pour n'avoir pas été rendu *par le nombre de juges fixé par la loi* (**).

Le nombre de juges était incomplet, puisque la troisième chambre composée de *cinq* juges, au moins, et la quatrième composée de *sept* juges, au moins, s'étant réunies, n'avaient pu se former

(*) Art. 303. « S'il y a de nouveaux témoins à entendre, et « qu'ils résident hors du lieu où se tient la Cour d'assises, le « président... pourra commettre, pour recevoir leurs déposi- « tions, le juge d'instruction de l'arrondissement où ils résident.... Celui-ci, après les avoir reçus, les enverra closes et « cachetées, etc., etc. »

(**) L'art. 299 du Code d'instruction criminelle porte qu'il peut y avoir « *demande en nullité,* 1° etc.; 2° etc.; 3° si l'arrêt « n'a pas été rendu par le nombre de juges fixé par la loi. »

qu'au nombre de *douze* au moins, et avaient cependant prononcé au nombre de *onze* (*).

Cet arrêt étant nul, la Cour d'assises n'était pas valablement saisie, (**) était *incompétente*, et l'arrêt lui-même avait été rendu par un pouvoir *incompétent*, puisqu'un tribunal, une chambre non composés du nombre de magistrats nécessaire, sont sans autorité.

Ce pourvoi avait été formé, au nom de l'accusée, par son avoué, comme le permet l'art. 417 du Code d'instruction criminelle.

Et il était très-régulier, quoique fait au nom d'une accusée non-présente.

Parce que la loi qui interdit tout pourvoi en cassation aux contumax, ne désigne que les con-

(*) L'ordonnance royale du 24 septembre 1828, en abrogeant le décret du 6 juillet 1810, et l'avis du conseil d'état du 10 janvier 1813, qui autorisaient les chambres connaissant des appels de police correctionnelle, à prononcer, en toutes matières, au nombre de *cinq* juges, a prescrit par la première partie de l'art. 1^er^, et d'une manière indéfinie, que ces chambres ne pourraient prononcer que comme les autres au nombre de *sept* juges au moins, et ne les autorise à prononcer au nombre de *cinq* que dans les seules matières correctionnelles, objets d'une exception spéciale portée en l'art. 5, la seule qui existe dans ce réglement.

(**) Suivant l'art. 231, Code d'instruction criminelle, les cours d'assises ne peuvent être saisies que par un arrêt spécial de renvoi, qui doit, sans contredit, être un arrêt régulier.

tumax *condamnés*, non les simples *accusés* ou *prévenus* (*) ;

Parce que le pourvoi ayant sa cause dans *l'incompétence*, le *condamné* lui-même n'est point obligé de joindre son écrou à son pourvoi, et se trouve autorisé à se constituer plus tard dans les prisons de la ville même où siége la Cour de cassation (**) ;

Parce que l'accusé, attaquant dans sa propre existence l'arrêt qui serait le fondement de la contumace, ne peut être obligé de subir préalablement les conséquences de l'état qui est en question ;

Parce que les cinq jours accordés par la loi, à l'accusé, depuis l'interrogatoire, pour attaquer l'arrêt d'accusation, ne sont qu'une faveur spéciale qui n'empêche nullement de se pourvoir auparavant, et ne peuvent s'appliquer qu'à l'accusé interrogé et détenu (***), non au prévenu demeuré libre ;

Parce que enfin la Cour de cassation étant seule

(*) Art. 421 du Code d'instruction criminelle : « Les *condamnés*, même en matière correctionnelle et de police, à « une peine emportant privation de la liberté, ne seront point « admis à se pourvoir en cassation, etc. » *V.* encore l'art. 416.

(**) Même article : « Néanmoins, lorsque le recours en cassation sera *motivé sur l'incompétence*, il suffira au demandeur, « pour que son recours soit reçu, de justifier qu'il est actuellement constitué dans la maison de justice du lieu où siége « la Cour de cassation. »

(***) Art. 296, Code d'instruction criminelle.

juge de la validité du recours, et le recours étant essentiellement (*) suspensif, la Cour d'assises devait s'arrêter devant cet acte.

On ne peut se défendre d'une vive douleur en songeant que la Cour d'assises s'est crue autorisée à se prononcer sur ce pourvoi, sans attendre la décision de la Cour de cassation ; qu'elle l'a rejeté ; qu'appelée par la loi à absoudre par contumace, tout comme à condamner (**), elle n'a tenu aucun compte ni des nouvelles lumières qui lui étaient offertes, et dont elle pouvait s'emparer par un supplément d'instruction, ni des motifs d'humanité qui semblaient solliciter un sursis.

Cet arrêt fut attaqué encore par un second pourvoi, pour motif d'incompétence. La Cour ne s'y est pas mieux arrêtée, et la plus terrible des condamnations a été prononcée par un autre arrêt qui a été attaqué encore pour le même motif d'incompétence.

Mon dessein n'est pas de discuter ici ces questions de procédure, quelle qu'en soit l'extrême importance, pour l'ordre public, non moins que pour l'accusée. Des jurisconsultes distingués de la capitale pourront être chargés de cette grande

(*) Art. 300, 373 et autres combinés ensemble.

(**) Art. 471 du Code d'instruction criminelle. « *Si le contu-* « *max est condamné*, y est-il dit, ses biens seront considérés « et régis comme biens d'absent, etc. « Donc le contumax peut n'être pas condamné. »

tâche. La mienne est d'apprécier et combattre l'accusation en elle-même.

Je vais donc montrer, dans l'intérêt public, autant que dans celui de l'accusée, combien est alarmant pour tous les citoyens, l'exemple et l'excès de la calomnie qui a porté la désolation dans la famille d'A**; combien il eût été convenable d'en arrêter les progrès, dès ses premiers pas, et avec quelle faveur devra un jour être accueillie la défense de la plus malheureuse des femmes.

Procédure tardive.

Une première réflexion, une réflexion bien triste, dont on ne peut se défendre en abordant la discussion, est que si le ministère public, moins circonspect en 1822 qu'il ne le fut, avait montré alors la même ferveur qu'en 1829, avait compris alors de la même manière qu'aujourd'hui ce qu'il a cru être un devoir, Joséphine B* et sa famille continueraient de jouir du repos et du bonheur qu'on leur a si cruellement ravis. Averti, comme il le fut, soit à Lyon, soit à Bourg, par de sinistres rumeurs, cortége accoutumé de toute mort un peu extraordinaire, et qui se répandirent, suivant lui-même, *avec une incroyable rapidité*, que n'interrogea-t-il sur-le-champ, dans une information régulière, tous les témoins qui auraient pu voir ou entendre? Que ne se hâta-t-il de faire ouvrir, avant que l'action du temps eût tout détruit, cette tombe fatale, mystérieuse

dépositaire, s'il faut l'en croire, des traces d'un grand crime, mais où la vérité, prise en quelque sorte sur le fait, eût pu aussi imposer un éternel silence à la calomnie?

On ne doute pas que de prudentes et secrètes informations, suivies avec conscience, quoique sans bruit, n'aient aisément satisfait et désarmé le zèle du vengeur public, et qu'il n'ait été porté, par les plus mûres réflexions, à se dispenser d'une accusation sans objet. Pourquoi faut-il que Joséphine B* se trouve cependant condamnée à verser aujourd'hui plus de larmes sur la réserve dont la justice parut se faire alors un devoir, que sur les rigueurs outrées auxquelles on s'est récemment livré contre elle? Ces rigueurs pourront être réparées: le reste est irréparable. Quelle différence, en effet, dans sa condition, si, au lieu d'appeler si tard des témoins que le temps a décimés, et qui n'ont pu conserver tous une mémoire également fidèle d'une multitude de circonstances délicates et fugitives, si importantes à fixer dans des enquêtes de cette nature, on eût immédiatement constaté les faits! Quelle différence, si au lieu d'une analyse hasardée, après tant d'années, des restes décomposés d'un corps dont l'identité même est incertaine, une prompte autopsie, ordonnée d'office par les magistrats, dans l'intérêt de l'accusation comme dans celui de la morale publique alarmée, fût venue révéler à tous les regards, par une vérification solennelle et non

suspecte, la cause matérielle de la mort de M. B*, l'absence surtout de l'arsenic ou de toute autre action vénéneuse sur les organes de la vie! Quelle éclatante justification pour Joséphine B*, si on eût découvert, par exemple, que la mort avait été causée par un choléra morbus, par un étranglement intérieur de hernie, par une gastrite, par une simple indigestion, ou par toute autre maladie spontanée capable de produire les mêmes phénomènes pathologiques qui furent observés! Que de traits de dévouement, de piété filiale, dans toute la conduite que tint alors Joséphine B*, et qui depuis ont été travestis par la prévention, en autant d'indices criminels, eussent fait de cette infortunée un objet de vénération et de respect!

Mais, inutiles regrets! tant de précieuses lumières ne sont plus, et ne sauraient être reconquises. Et cependant la justice, sous les yeux de qui elles se sont éteintes, n'a pas laissé de livrer le combat le plus terrible à la victime qu'elle avait laissée sans défense, et ces magistrats étaient les mêmes alors qu'aujourd'hui!

Dénonciatrice indigne de foi.

Mais le temps n'aurait-il point amené quelques révélations inattendues? n'aurait-il point produit de subites clartés capables de suppléer à toutes celles qu'il a anéanties dans son cours?

« Un de ces événemens, a dit l'acte d'accusa-
« tion, que *la providence* met en réserve pour
« l'époque que sa sagesse a déterminée, est venu

« déconcerter tous les calculs et toutes les espé-
« rances ; tout-à-coup le crime a été démontré
« clairement à tous les yeux. »

Quel est donc cet événement inattendu ? quel est ce secret caché si long-temps dans les cieux ?

C'est une téméraire dénonciation, dont l'auteur n'a pas même vu commettre le crime supposé, et qui n'a fait connaître aucun corps de délit.

Qui a fait cette tardive dénonciation ?

C'est une femme qui, pour toute garantie, apporte à la justice un cœur corrompu, des mœurs impures, et les naïfs témoignages d'une affreuse cupidité ;

C'est une femme qui, s'il faut l'en croire, aurait reçu six mille francs pour prix de son silence, et pour indemnité du malheur qu'elle suppose avoir partagé avec son maître, et qui, pour seconde garantie de sa sincérité, apporterait ainsi la plus noire trahison ;

C'est une femme qui n'a parlé qu'après avoir mis plus tard ses calomnies à prix, et qui n'ayant pu recevoir quatre mille francs qu'elle demandait, pour cette turpitude, a voulu venger son ambition déçue, tantôt par une secrète délation à des personnes qu'elle trompait, sur des dispositions testamentaires qui n'avaient jamais existé, tantôt par la dénonciation publique d'un empoisonnement qui ne fut jamais qu'une horrible chimère.

Voilà *la providence* de l'accusation.

Cette providence, c'est Marie Michel.

Nommer la dénonciatrice, c'est déjà porter un grand coup à la dénonciation.

« On peut admettre en témoignage, a dit un criminaliste célèbre (*), toute personne *qui n'a aucun intérêt de mentir.* La crédibilité d'un témoin est plus ou moins grande, *à proportion de la haine* ou de l'amitié *qu'il porte à l'accusé.* Elle est d'autant moindre que le crime est plus atroce. »

Est-ce à ces traits de désintéressement et d'impartialité, que l'on pourrait reconnaître Marie Michel ? Écoutons sa dénonciation.

Après avoir osé rappeler les demandes d'argent qu'elle avait faites à Joséphine B*, pour prix du silence qu'elle offrait de garder encore sur le testament, et après avoir fait l'aveu des refus qu'elle avait essuyés, « INDIGNÉE *que j'étais*, dit-elle, « d'une pareille déloyauté envers *moi, qu'on avait* « *tant d'intérêt à ménager*, je suis partie pour Lyon, « et ai fait à M. le procureur-général la dénoncia- « tion que je développe en ce jour, et *que je me re-* « *pens vivement de ne pas avoir faite plus tôt.* »

Éloquens regrets d'une vertu dont il n'est pas besoin de dire l'autre nom, qui ne sort d'un sommeil de sept ans que pour se mettre à prix, sans trouver d'acheteur !

Expressive ingénuité d'une impudeur qui s'étonne et s'indigne de n'avoir pas été appréciée dans tous les excès dont elle était capable !

(*) Beccaria, *Traité des délits et des peines*, § 8.

C'est donc sous la dictée d'une colère avouée, c'est donc dans le vif ressentiment de l'avarice déconcertée, que la dénonciatrice a parlé. Quelle étrange autorité pour déterminer sans aucune autre preuve, une accusation si grave!

S'il est vrai, comme le disait le célèbre avocat-général Servan, que *le plus léger intérêt corrompt le témoignage le plus pur*, que faut-il penser de celui de Marie Michel, et que devient *la providence* de l'accusation?

Mais il faut aller plus loin.

Supposons que Joséphine B*, soupçonnant le crime, et prévenant Marie Michel, eût tenu à la justice ce langage:

« Mon malheureux père paraît avoir succombé au poison. La personne qui a préparé et qui lui a servi le potage suspect, est Marie Michel. Examinez, interrogez Marie Michel.

« Et si les présomptions fâcheuses qui peuvent naître de cette circonstance, ont besoin d'être éclairées par d'autres faits, pesez les antécédens que je vais vous faire connaître.

« Un legs de 4000 francs, somme importante, vrai trésor pour une fille de cette classe, l'attendait au décès de celui qui avait été à la fois son maître et son amant : mais une évidente condition du bienfait, exprimée ou non par le testament, devait être que la légataire se trouverait encore au service du bienfaiteur dans le temps

du décès (*). Pouvait-elle espérer que cette libéralité la suivrait jusque dans la maison, jusque dans les bras d'un autre?

« Le maître n'avait que cinquante ans, et il était connu par l'inconstance de ses goûts: ne pouvait-il se lasser du service de sa cuisinière, ainsi que de ses secrètes complaisances?

« Il avait parlé de la renvoyer peu avant sa mort. Depuis quelque temps elle songeait elle-même à se marier (**), et consomma ce projet trois semaines après l'événement de Longchamp, par un contrat qui, sans doute, ne fut pas improvisé.

« Elle était tellement attentive à la fortune qui lui avait été promise, que plus d'une fois, selon son propre aveu, elle a porté une main hardie dans les papiers de mon père, et même encore trois jours avant la maladie qui l'a emporté, pour s'assurer de sa fidélité à ses premières dispositions.

« Elle aurait donc pu être conduite par un intérêt pressant au désir de voir abréger les jours de son maître. Je la livre à vos recherches. »

Si Joséphine B*, eut tenu un pareil discours à ses juges, qu'aurait pu répondre Marie Michel, si ce n'est d'appeler au ciel de son innocence? l'aurait-on écoutée à rejeter les soupçons sur une

(*) J'ai sous les yeux un écrit de Joséphine B*, où elle atteste que la condition existait dans le testament, et en cite les termes.

(**) Quinzième temoin de l'addition d'information.

autre, par des récriminations dénuées de toute espèce d'apparence? Les inventions obligées dont elle a fait le texte de sa dénonciation, peuvent-elles donc être plus favorablement accueillies, parce que sa cupidité trompée et un affreux esprit de vengeance l'ont portée à prendre l'initiative?

Toutefois, je n'accuse point Marie Michel; personne ne peut lui imputer un crime imaginaire dont la supposition bientôt sera mise dans le plus grand jour. Je ne l'accuse que de calomnie, et je remarque que l'accusation s'est jetée dans une fausse voie.

Mais, Marie Michel, a-t-on dit, a pris sa part du potage fatal, et en a ressenti, comme son maître, les terribles effets : se serait-elle empoisonnée elle-même ?

Cette supposition, qu'on a crue bien forte, ne prouverait rien du tout. La distance était grande de la cuisine à la salle à manger, où M. B* attendait son déjeuner; il y avait une partie du corridor à parcourir, après être sortie de la cuisine : qui eût empêché Marie Michel de jeter de l'arsenic, pendant ce trajet, sur la panade, après en avoir mangé pour en imposer aux personnes présentes?

Mais ses coliques, ses vomissemens? On verra bientôt qu'ils eurent une tout autre cause.

L'information d'ailleurs, prouve qu'elle n'a point mangé de panade.

La servante attachée particulièrement à la maison de Longchamp, et qui était présente lorsque

Marie Michel dressa sur une assiette le potage de leur maître, nous dit: « J'ai vu, Marie Michel servir « dans une assiette, la panade qu'elle a portée à « M. B* dans la salle à manger. Elle avait laissé « le pot sur le potager : je l'ai porté moi-même à « l'évier dans le sceau de relavage (*). » Elle n'a pas vu Marie y toucher.

La femme de chambre, qu'avait appelée à la cuisine l'heure ordinaire du déjeuner des domestiques (**), « s'est aussi rappelée que Marie Michel « avait dressé dans la cuisine le potage de M. B*, « *et ne l'a pas vue en manger.* »

Cela est clair.

Ce qui ne l'est pas moins, c'est que si le potage eût été empoisonné, Marie-Michel aurait seule pris tout le poison, et aurait bientôt péri. Chacun sait que l'arsenic est un minéral qui n'entre point en fusion, et que celui que débitent les pharmaciens est en poudre très-fine. Cette poudre terrible serait restée à la surface, dans cette *forte pellicule* que Marie-Michel prétend avoir *avalée* (***). Cette espèce de croute aurait eu tout le temps de se former, avant le prétendu mélange, s'il était vrai que ce crime eût été commis, comme on l'a dit, *une heure après* que le potage eût été déposé dans le placard; ou bien, si l'on sup-

(*) Quatorzième témoin de la première information.
(**) Onzième témoin de l'addition d'information.
(***) C'est son expression.

pose que le poison et le potage furent mêlés par une main aussi prévoyante que barbare, ce qui n'a pas même été allégué, le minéral délétère se serait précipité au fond du vase, par son poids, et dans cette hypothèse encore, Marie Michel eût pris presque tout le poison, *en avalant le fond du pot*, comme elle l'a supposé.

Et elle vit !.....

Et elle était rétablie au moment où son maître succombait !....

Si les accidens ont eu la même cause dans les deux sujets, il en faut conclure que puisque Marie Michel n'a pas été empoisonnée, M. B* ne l'a pas été.

Si les accidens ont eu des causes différentes, il n'y a rien à conclure de ce que Marie Michel aurait pris ou non une portion du potage suspecté, et la coïncidence dont on a tant parlé, n'est plus rien.

Mais c'est elle, s'écrie encore l'accusation, qui la première a élevé la voix pour désigner à la justice une autre coupable! Qu'importe? est-ce que l'innocence ou la culpabilité dépendraient de la priorité de la dénonciation ou de l'audace?

Quoi qu'il en soit, il est aisé de sentir que Marie Michel, innocente ou coupable, mais exposée dans tous les cas, par la nature des choses, aux premiers soupçons du juge, dût adopter avidement toute fable qui tendrait à la dégager elle-même, ou tout au moins à fortifier la dénonciation, en

les rejetant sur une autre. La grandeur de son intérêt suffisait pour la rendre ou téméraire, ou crédule, en 1822 comme en 1829.

Ainsi, je le répète : sans accuser en rien cette femme, à raison d'un crime auquel je ne crois pas, on est forcé de reconnaître que dans une circonstance si grave, elle parlait pour elle, pour sa propre défense, autant que pour l'appui de sa dénonciation; que son langage était une nécessité de position, et qu'il ne pouvait faire foi ni pour elle-même, ni contre personne.

Cependant, c'est Joséphine B* qui a été accusée!

Antécédens de Joséphine B*.

Quelles causes ont pu motiver une si triste préférence? par quels vicieux penchans, par quelles mauvaises actions avait-elle pu exciter les défiances de la justice? quel intérêt eût pu la porter au plus abominable des forfaits? voilà ce qu'il eût été bon d'examiner avant de risquer une poursuite qui, elle seule, est déjà un grand malheur; voilà ce qui heureusement peut être recherché encore, pour apprécier l'accusation.

Le plus sûr, le plus irrécusable des témoins, pour ou contre un accusé, c'est sa vie morale antérieure. Les grands crimes ne s'improvisent point; toujours quelques vices mal déguisés, quelques indomptables passions en auront applani les voies. Suivez à la trace, dès sa naissance, un monstre souillé tôt ou tard de quelque grand crime, vous trouverez l'empreinte de l'irréligion,

de l'immoralité, de l'insensibilité à chacun de ses pas; vous remarquerez l'effrayante progression d'un premier défaut non réprimé au vice, du vice aux turpitudes, des turpitudes au crime, du crime aux derniers forfaits. Entre l'innocence et le crime, l'intervalle est immense : Les premiers essais de la perversité y auront marqué des stations de distance en distance. Dure et impitoyable envers tous, l'accusée n'aura jamais prêté aux accens du malheur, une oreille compatissante. Mauvaise épouse, mauvaise mère, mauvaise fille, elle aura été le fléau de tous les êtres dont le bonheur lui était confié. Ardente dans sa cupidité, terrible dans ses passions, elle se sera essayée dans la carrière du crime par plus d'une mauvaise action. Telle est la marche du cœur humain. S'il a ses anomalies, comme toutes les œuvres de la création, ce n'est pas par les exceptions qu'il faut le juger.

Passons de ce sinistre tableau à celui de la vie de l'accusée.

De huit enfans qu'avait eus M. B*, elle avait seule été conservée à la tendresse des auteurs de ses jours.

A peine avait-elle atteint sa douzième année, lorsqu'elle eut le malheur de perdre sa mère âgée seulement de vingt-neuf ans.

Son éducation fut confiée à une maison respectable où elle reçut, avec les premières leçons, des

connaissances et des arts d'agrément convenables à son sexe et à sa fortune, d'autres leçons dont le souvenir ne s'efface jamais, celles de la religion et de la morale.

Rentrée vers l'âge de quinze ans, dans la maison paternelle, elle demeura fidèle au plan d'études que lui avaient tracé les maîtresses de sa pension, et ne cessa point d'allier à tous ses devoirs la culture des arts d'agrément, celle de l'histoire et des lettres. Un ecclésiastique vénérable, qui fut dans tous les temps son unique directeur, a rendu témoignage de ses principes religieux et de sa conduite, par une déclaration qui est jointe aux procédures. Telle était son estime pour sa jeune pénitente, qu'il en ménagea de lui-même l'union avec M. d'A**, qui était son parent.

Avouons pourtant qu'un prêtre, autrefois curé de Lent, prétend avoir ouï dire au sieur Brémal, ancien maire de cette commune, que le père laissait lire à sa fille les plus *mauvais livres*, qu'il tenait lui-même à la jeune personne, des *discours impies*, qu'elle aimait le jeu, qu'elle avait d'autres passions. On sait quelle est de nos jours la valeur de cette pieuse diffamation, tout-à-fait étrangère à la plainte; on sait aussi ce que certains esprits entendent aujourd'hui par les mots de *mauvais livres*, d'*impiété* : M. B* ne pensa pas sans doute que l'auteur de la Henriade, celui du Contrat social, livrés à l'étude avec discernement, que celui de Télémaque, celui du Génie du christianisme,

mis à l'index en certains pays; que la Bible elle-même, fussent des conseillers d'empoisonnement et de parricide. Ce qu'il faut ajouter, c'est que cet ecclésiastique, qui devait visiter souvent, comme pasteur de la paroisse, la maison de Longchamp, quand les maîtres l'habitaient, ne parle point de son chef, et n'a risqué sa petite diatribe que sur la parole d'un homme mort, le sieur Brémal, qu'on n'évoquera pas du tombeau pour le confronter avec lui, et à qui il a prêté bien d'autres discours non moins insensés que je ferai connaître plus tard.

Jeune, aimable et belle, Joséphine B* put donc se livrer aux goûts et aux plaisirs de son âge : l'affection et l'opulence de la famille où elle était entrée, lui eût permis de les satisfaire sans contrainte, sans avoir le temps même de désirer. Mais ces jouissances frivoles ne nuisirent point en elle à des plaisirs plus solides et plus durables; elle s'exerça avec succès dans l'art du dessin, avec distinction dans la musique, avec fruit dans l'étude des lettres. Il est peu de solennités chez ses amis, presque point de fêtes de famille qu'elle ne sût embellir de ses talens et de ses vers.

De tels goûts ne sont pas ceux d'une ame atroce, et ne préparent guère aux combinaisons des grands forfaits.

Et cependant, on connaîtrait bien mal encore Joséphine B* si l'on ne pénétrait un peu plus avant dans sa vie privée. Je n'ai rien à dire de sa vive

tendresse pour ses enfans : elle était mère ! mais, que de bonté, de charité, de bienfaisance, marquaient chacun de ses jours ! que d'abondantes aumônes elle répandait ! Jamais un infortuné ne sollicita en vain ses secours; souvent même, elle allait, à l'insu de sa famille, accompagnée d'un domestique fidèle, d'un vieux et honnête serviteur, attaché depuis vingt-cinq ans à la maison d'A**, porter ses bienfaits dans les obscurs asiles de l'indigence, panser de ses mains les plaies les plus dégoûtantes, dissimulant ses bonnes œuvres, comme d'autres cacheraient leurs mauvaises actions.

Femme infortunée ! pardonnez-moi de divulguer ainsi ces touchans mystères. Je me tairais si vous étiez encore heureuse, je respecterais votre modestie. Mais quand l'accusation qui ne vous connaissait pas, et précisément parce qu'elle ne vous connaissait pas, a fait de vous un monstre, pourquoi ne donnerais-je pas, par quelques traits que je puis citer, une idée de cette vie si méconnue, si calomniée ?

Dans tous les temps, Joséphine B* se plut surtout à adopter plus particulièrement des familles malheureuses qu'elle soulageait toute l'année par des dons périodiques.

Deux pauvres femmes, âgées et infirmes, demeurant en Bourg-neuf, l'une nommée S..., l'autre L... (*), étaient l'objet de cette active charité au

(*) C'est par respect pour le malheur que je n'écris pas ces noms en toutes lettres.

moment où ont éclaté, sur leur bienfaitrice, les malheurs qui en ont interrompu le cours.

Une autre femme nommée Oct. R....., rue Cropet, recevait du bois tout l'hiver, des vêtemens presque toute l'année, et sept ou huit livres de pain chaque semaine.

Un enfant bien connu, affligé d'un ulcère horrible aux pieds, réputé incurable, était comme abandonné des médecins. Elle entreprit de le secourir, et allait tous les jours le panser. L'enfant en avait déjà reçu un soulagement sensible, lorsque la fatalité lui enleva sa bienfaitrice.

Je m'arrête: ce petit nombre d'exemples suffit pour faire connaître cette ame compatissante et généreuse, qui savait si heureusement allier aux goûts et aux habitudes de la société, dont elle faisait, en partie, l'ornement, les plus pures inspirations de la véritable charité.

Mais ce n'était pas toujours par d'obscures actions que s'exerçait la générosité de Joséphine B*; on n'a pas oublié, sans doute, ce qui se passa à Bourg le lendemain de la mort de son père, avec quel désintéressement elle accorda à Victor Chrétin, au prix de 1500 fr., une ferme de 2000 fr., sans autre motif que son respect pour les intentions paternelles; avec quelle noble abnégation de tout intérêt particulier, elle fit, à la paix domestique, à sa respectueuse affection pour les parens de son époux, le sacrifice d'une rente libre et pa-

raphernale de 3000 fr. que lui avait léguée son père, comme un moyen d'indépendance, et qu'elle anéantit en brûlant le testament où elle était écrite, après avoir assuré tous les intérêts qui n'étaient pas les siens!

Cet amour des arts et des lettres qui suppose toujours la paix de l'ame; ces explosions de désintéressement et de générosité échappées de son ame comme un sentiment qui déborde; ces habitudes d'une charité modeste, d'une bienfaisance de tous les instans; cette vive tendresse dont elle payait, dans l'intérieur de sa maison, le bonheur qu'elle y trouvait; le goût même des plaisirs de société auxquels elle savait si bien allier celui des devoirs, toutes ces choses trouveraient-elles place dans le même cœur, à côté de ces sombres et féroces méditations d'une ame gangrenée qui, seules peuvent préparer et consommer un grand crime? Par quelle contradiction inouie, cette main qui sécha tant de larmes, qui versa tant de consolations dans les obscurs réduits de la misère, qui, en toutes choses, montra toujours un si généreux désintéressement, serait-elle allé chercher dans la mort, dans les entrailles palpitantes d'un père, un accroissement de fortune dont elle n'avait nul besoin, d'une fortune dont elle faisait un si noble usage? Est-ce dans les voies du crime que la générosité et la bienfaisance ont coutume de puiser leurs célestes inspirations?

L'accusée sans intérêt au crime supposé.

Cependant, cette bonté si touchante, ce désintéressement si parfait, ces goûts si irréprochables, n'auraient-ils point été altérés par quelque extraordinaire révolution survenue dans la position ou les intérêts de Joséphine B*?

Marie Michel interrogée sur ce point dans sa dénonciation du 21 mars, a répondu:

« Madame craignait que son père ne se remariât; « on avait beaucoup parlé, en dernier lieu, de son « mariage avec M^lle Fr*: je ne crois pas que cette « alliance se fût faite; mais madame la redoutait « beaucoup.

« Elle *vivait très-mal* avec son père; je sais « qu'il y a eu entre eux des *scènes les plus vio-* « *lentes;* et mon maître m'a répété plus de vingt « fois, *qu'il ne mourrait que de la main de sa fille.* »

Dans la déclaration que Marie Michel a faite sous la foi du serment, comme témoin, le 26 du même mois, elle donna un motif de plus à Joséphine B*, celui de *jouir plus tôt de la fortune de son père.*

Dans l'acte d'accusation, enfin, on est allé plus loin que la dénonciation même; on y a dit que « M. B* regrettait d'avoir contracté une alliance « avec la famille d'A**, et qu'on savait que son tes- « tament contenait plus de 80,000 fr. de legs faits « en haine de la famille où sa fille était entrée.

« Qu'à l'instigation de la famille d'A**, sa fille « voulait qu'il lui cédât le château de Longchamp.

« Qu'il montrait des goûts de dépense, et même

« de dissipation qui pouvaient porter atteinte à sa « fortune. »

Résumons tous ces motifs de crime :

Mésintelligence des familles d'A** et B*,

Mésintelligence de la fille et du père;

Alarmes sur un prétendu projet de second mariage;

Craintes pour l'avenir, et impatience de jouir.

Bonne intelligence des deux familles

Combien est insensée la première de ces imaginations! Une fille qui préfère les parens de son mari à son père, qui l'assassine pour complaire à un beau-père, à une belle-mère, qui, dit-on, la maltraitait, et pour leur procurer la jouissance d'une maison de campagne où ils étaient invités et reçus tous les jours, et dont la propriété ne lui appartenait plus (2)!

Interrogez l'histoire, fouillez dans les fastes judiciaires, et dites si l'on entendit jamais une si délirante invention!

Et où va-t-on la puiser? dans une famille honorable, considérée et sans tache! dans la famille la plus douce, la plus inoffensive qui soit au monde!

On parle de mésintelligence! mais de la mésintelligence à la haine, il y a loin; de la haine à la soif du sang, au forfait, il y a l'infini.

On parle de mésintelligence! par quels actes, par quelles paroles la famille d'A** l'a-t-elle manifestée? où sont les témoins qui lui reprochent un

seul procédé, un seul mot désobligeant pour M. B*! soixante-treize témoins ont été entendus: dites si dans ces soixante-treize témoins, il en est un seul qui ait imputé à la famille d'A**, la moindre apparence d'un esprit d'hostilité contre M. B*, les moindres représailles contre les passagers emportemens de celui-ci?

On parle des exaspérations, des fureurs, de M. B* contre la famille d'A**! mais oublie-t-on que cette famille, qui, depuis les discussions relatives à l'affaire des acquêts, avait repris ses relations habituelles de confiance et d'amitié avec lui, était tellement unie avec M. B* dans le temps du malheur de Longchamp, qu'elle avait été priée à dîner, au château de ce nom, pour le jour même *du seize septembre*, et que la veille, M. B* avait eu l'attention amicale de faire *dire* par un de ses fermiers (*) *à la famille d'A***, *de se rendre de bonne heure, le lendemain, à Longchamp, pour le dîner, et qu'il lui enverrait sa voiture?* Étaient-ce des ennemis que M. B* appelait auprès de lui par de semblables prévenances?

Il est cependant vrai, et je ne veux pas le dissimuler, que l'union des deux familles fut troublée quelques momens, en l'année 1820; que M. B*, fort irascible, et croyant avoir à se plaindre de la famille d'A**, dans une affaire d'intérêt, se livra à des propos inconsidérés; qu'il rompit entière-

(*) André Pernet, trentième témoin de la 1re information.

ment avec cette famille; qu'il ne voyait plus sa fille que chez lui.

Mais cet orage fut de courte durée, et il faut en connaître la cause.

Dès avant son union avec Joséphine B*, M. d'A** fils avait acheté un domaine assez important. Un mois après ce mariage, M. et Mme d'A**, ses père et mère, lui livrèrent 30,000 fr. pour acquitter une partie du prix, et firent constater dans la quittance l'origine des deniers.

M. B* en ayant été instruit dans la suite, se persuada que cette déclaration avait été faite en fraude de la communauté d'acquêts stipulée entre sa fille et son gendre, et en témoigna son mécontentement : preuve nouvelle de sa tendresse pour sa fille.

En vain lui fit-on observer qu'à l'époque de l'acquisition, le jeune époux ne possédait point de capitaux de son chef, et qu'il n'avait pu, dans le court espace d'un mois, après un mariage qui ne lui avait donné que des revenus, faire une économie de 30,000 fr; M. B* se montra sourd à toutes les représentations, et se livra à quelques emportemens.

Ce fut dans ces conjonctures qu'il tint à André Pernet des propos inconvenans sur Mme d'A** la mère, qui espérait, disait-il, qu'une maladie grave dont il venait d'être long-temps affligé, en l'emportant, livrerait Longchamp à l'ambition de cette dame, événement auquel, disait-il encore, *il mettrait bon ordre.*

Ce fut dans les mêmes conjonctures qu'écrivant à sa fille, le 2 octobre 1820, et à Victor Chrétin le 25, il leur annonçait qu'il continuerait à *s'interdire la maison d'A***, motivant cette résolution, dans la première de ces lettres, sur le refus qu'on lui faisait de ce qu'il appelait *un acte de justice, dont il avait fait connaître les motifs, par écrit et verbalement*, y ajoutant des expressions amères, dans l'autre.

Ce fut enfin sous l'influence de ces fâcheuses dispositions, qu'il fit ce testament de colère, par lequel, voulant mettre sa fille, qui était mariée, comme je l'ai déjà dit, sous le régime dotal, hors de la dépendance de la famille d'A**, il lui assigna comme revenu paraphernal, cette rente annuelle de 3,000 fr., abandonnée depuis par elle avec tant de noblesse, et qu'il assaisonna cette précaution, de motifs offensans pour la famille d'A**.

Mais le temps, la réflexion, et encore les soins d'un ecclésiastique vénérable, M. le chanoine Aynard, ne tardèrent pas de ramener M. B* à des sentimens plus raisonnables. La fête du 1er janvier 1821, fut celle de la réconciliation; on se vit, on s'aima comme auparavant, et tout fut oublié. Les anciennes relations se rétablirent; M. B*, homme d'affaires très-exercé, redevint le conseil, le défenseur habituel de la famille d'A**, dans ses contestations (3). Aucun nuage depuis ne troubla leur union, jusqu'à ce que la mort de l'un des deux chefs de famille vînt les séparer pour jamais.

En était-il de même dans les rapports du père et de la fille? que dirons-nous de ce monstre précoce qui, dès le printemps de sa vie, foulant aux pieds tout sentiment de piété filiale, *vivait très-mal*, dit-on, avec l'auteur de ses jours, et osait lutter avec lui dans des *scènes pleines de violence;* de ce tigre qui avait fait dire si souvent au père *qu'il ne mourrait que de la main de sa fille?* Nous n'en dirons rien, nous laisserons parler, agir le père lui-même : le ciel propice à l'innocence, a permis que le hasard, plus secourable que les hommes, nous ait conservé des écrits non suspects, où le jugement paternel va lui-même se faire entendre.

Bonne intelligence de la fille et du père.

Ces écrits sont des lettres adressées la plupart à son neveu Victor Chrétin, où M. B* lui confiait ses plus secrets sentimens sur ses affaires, sa fille et lui-même (1).

Je ne dirai pas avec quelle délicate prévenance, le père répara en 1815, un vol de bijoux, fait à sa fille âgée alors de 17 ans, et avec quel tendre intérêt il donnait, dans toutes ses lettres à son confident, des nouvelles de cette fille chérie. Ce temps est déjà ~~loin~~ de nous.

Mais je citerai une lettre du 8 août 1817, où M. B* montrait tout son amour pour sa fille, toute la satisfaction qu'il avait de son mariage, en racontant son bonheur : « Joséphine, disait-il, *est extrê-*
« *mement heureuse, on ne lui laisse rien à désirer.* »

Plus tard, et dans une autre lettre du 26 octobre

1820, il se complaisait à remarquer et vanter les grâces de sa fille, *qui était devenue*, disait-il, *plus gentille que jamais.*

Mais toute cette satisfaction ne laissait pas d'être troublée quelquefois, par des inquiétudes qui ne révélaient pas moins la tendresse paternelle. Il montrait dans une lettre du 24 décembre 1819, « un vif chagrin de l'état malheureux de sa fille, qui, « à cette époque, paraissait devenir tous les jours « plus mauvais, malgré tous les remèdes; » cette douce et inquiette solitude ne se montrait pas moins, lorsqu'une grossesse et un accouchement laborieux ayant succédé à la maladie de 1819, il remarquait avec un accent de douleur, dans une lettre du 26 octobre 1820, que sa fille serait longue à se rétablir de cette couche extrêmement laborieuse.

Terminons l'analyse de cette correspondance, par quelques fragmens d'une lettre adressée directement par le père à la fille, le 2 octobre 1820, peu avant son accouchement, la même dont j'ai déjà rapporté ailleurs quelques expressions :

« Je pars pour Longchamp, disait-il, mes affaires « m'y appellent; ma santé et ta position auraient « peut-être exigé que je demeurasse à Bourg; mais « il faut céder à la nécessité. Au surplus, je ne serai « pas éloigné de toi : *mon cœur et mes vœux ne « te quittent point.* Ne t'inquiètes pas, aies du « courage et de la patience, et tout ira bien. Je « n'ai pas besoin de te recommander de me faire

« savoir le résultat de ton accouchement, qui, sans « doute, sera heureux. Je reviendrai même mer- « credi pour avoir de tes nouvelles. J'aurais bien « désiré de te voir et te parler; mais tu connais les « motifs qui me privent de cette satisfaction; je « les ai fait connaître à ton mari, etc. »

Son attachement et ses égards pour sa fille, étaient si grands que même au milieu de l'entraînement des plaisirs, il préférait la satisfaction de la recevoir, à toutes les séductions de ses passions, quand il ne pouvait tout concilier. Nous en trouvons la preuve dans un brouillon de billet amoureux, écrit de sa main, ainsi conçu : « Je me trouve, « ma chère petite amie, bien contrarié; ma fille « vient de me faire dire qu'elle viendrait dîner à « deux heures; nous ne pouvons donc nous voir « qu'avant deux heures, ou après quatre heures « au moins, parce qu'elle ne s'en ira peut-être pas « auparavant, etc. »

Dans ce tableau non suspect des égards, de la tendresse, de la sollicitude du père pour la fille, juste retour des bons procédés, des bons sentimens de la fille pour le père, je cherche en vain cette défiance, cette horreur dont le cœur paternel eût été déchiré à la vue de la main parricide qui eût menacé ses jours, ou tout au moins le signe de ces dissentions intestines, de ces *scènes violentes* et scandaleuses qu'a racontées Marie Michel, et qui supposeraient dans la fille un constant oubli de tous les devoirs.

Attendons néanmoins : on lit dans la dénonciation que Marie Michel prend à témoin de ses sinistres révélations, *d'autres personnes*, à qui elle suppose que M. B* a confié sa douleur et ses alarmes ; il en a entretenu Me Desvoyod, avoué, et le sieur Grobon, commis à la recette générale, « avec lesquels *je l'ai*, dit-elle, *entendu* parler de « sa fille, peu de temps avant le crime. « Peu de « jours avant son dernier départ de Longchamp, « dit-elle encore, *je l'ai entendu* s'entretenir de « sa fille, avec ce dernier, mais je n'ai pas suivi « leur conversation. »

Écoutons au plus vite le sieur Grobon, (*) voici sa réponse : *je voyais quelquefois M. B**; *mais* IL NE M'A JAMAIS FAIT PART *d'aucun grief contre sa fille.*

Le démenti est positif.

Écoutons Me Desvoyod (**), l'avoué des adversaires de la famille d'A**, dans le procès du testament; Il dit que *trois ou quatre ans après le mariage de Joséphine*, (ce qui répond à l'année 1820 (***), l'époque des dissentions qui s'élevèrent momentanément entre les deux familles, pour la question des acquêts) M. B* lui parla de la résolution qu'il avait prise de provoquer une séparation de corps entre sa fille et son gendre; mais qu'avant d'en venir à cette extrémité, il voulait employer la mé-

(*) Douzième témoin de la première information.

(**) Septième témoin de la première information.

(***) Le mariage est du mois de février 1817.

diation de M. le chanoine Aynard. Plus tard, M. B* lui raconta que cette médiation avait produit l'effet qu'il en attendait (*) : *Il paraissait satisfait*, continue-t-il, *Mme d'A** était alors très-bien avec son père.* Ce second démenti, à son tour, est-il assez clair?

Ne nous lassons pas toutefois. Marie Michel prétend que *d'autres personnes* encore ont reçu les confidences du père irrité; interrogeons toutes celles qui ont parlé sur ce sujet.

Elles sont au nombre de trois.

La dame L. M*;

M. Buchaillat, médecin;

La fille Fr*;

Le curé Puydreval.

La première est un peu suspecte; elle avait été en discussion avec Joséphine B*, au sujet du testament, et je la trouve sur la liste des femmes pensionnées par M. B* (5); c'est pour cela que je ne la nomme pas: qu'a-t-elle dit toutefois? Elle a dit que *huit jours avant sa mort*, M. B* lui avait dit : *Oh! que ma fille me fait donc de chagrin!* propos peu vraisemblable, ou mal compris, puisque c'est précisément à cette époque que M. B* l'emmena avec lui, pour la dernière fois, à Longchamp, et que, d'un autre côté, la dame L. M* a soin d'ajouter que *d'autres fois M. B* en faisait l'éloge.*

(*) Ceci rappelle la réconciliation du 1er janvier 1821, dont j'ai parlé.

« A son tour, M. Buchaillat, interrogé si M. B* « lui a fait part, dans quelques circonstances, des « griefs qu'il pouvait avoir contre sa fille, a répondu « *qu'il ne lui en avait jamais parlé.* »

Ce témoin, qui avait épousé une nièce de M. B*, ajoute que dans une maladie grave que celui-ci avait essuyée (et qui avait coincidé avec celle de sa fille), « la dame Buchaillat, qui était alors dans « une pension à Bourg, allait le soigner fort sou- « vent. M. B* lui dit à ce sujet, qu'elle lui avait « donné des *preuves d'affection qu'il n'aurait pas* « *attendues de sa fille.* »Voilà encore un témoignage bien précieux de la tendresse et des soins de la fille pour le père, puisque ce souvenir sert de comparaison à l'éloge des soins qui lui avaient été donnés par une autre, et à la reconnaissance qu'il en avait.

Écoutons encore la fille Fr*, qui avait des intimités avec M. B* : « Je sais, dit-elle, que M. B* *aimait* « *beaucoup sa fille*, et que celle-ci paraissait aussi « avoir *beaucoup d'attachement pour son père.* »

Écoutons enfin le curé Puydreval, témoin que j'ai déjà nommé, et à qui l'on ne reprochera pas des paroles de bienveillance pour l'accusée (*); il a fait en deux mots son procès à l'accusation.

Le notaire Brémal, mort depuis, l'entretenait, dit-il, dans le temps, du prétendu empoisonnement; le curé lui répondit par ces paroles pleines

(*) Quarante-unième témoin de l'information.

de sens qui auraient dû servir de leçon à l'accusation et de frein à toutes les préventions : « Je ne « vois pas de motifs à Mme d'A**, de se porter à un « si grand crime : *fille unique, et* CHÉRIE DE SON « PÈRE, *qui même ne pouvait vivre long-temps*, « quelle raison aurait-elle eue de hâter sa mort ? » Vous l'entendez? elle était *chérie de son père*, parce qu'elle avait mérité ce bonheur par sa piété filiale, par *beaucoup d'attachement.*

Voilà cet état de discorde, ces scènes habituelles de fureur, ces dispositions parricides qui, suivant la dénonciation, auraient préparé le crime.

Voilà celle que la calomnie nous représente comme un monstre domestique redouté de son père lui-même.

Voilà la famille dont on a fait une autre famille d'Atrée.

Nul int rêt pécuniai dans le cri supposé.

On a tenté de pallier l'atrocité de l'imputation par des idées de cupidité, par de honteux calculs; eh! bien, daignons descendre un moment à une si dégoûtante discussion.

Il faut d'abord prendre connaissance des biens que possédait M. B*, au moment de l'établissement de sa fille.

Il possédait,

Le domaine du *Logis-neuf*, affermé.	2,540 f.
Un domaine à *Marsonna;* revenu de	800
D'autres propriétés à *Saint-Jullien-*	
A reporter.	3,340

Report.	3,340 f.
sur-Reyssousse, du produit de	800
Un pré à *Marboz*; revenu de	200
Des bois-taillis à *Pressiat* et *Cousmangoux*; produit	100
Un domaine à *Saint-André-le-Panoux*; produit	850
Propriétés à *Longchamp*	4,050
Domaine de *Montprivat*	3,000
Maison d'habitation à Bourg, occupée par lui, et dont le revenu, d'ailleurs très-modique, ne peut être porté ici que pour mémoire.	
TOTAL GÉNÉRAL de ses revenus	12,340 f.

Voici les dispositions qu'il en fit, soit par le contrat de mariage, soit par un acte additionnel du 1er avril suivant.

Il remit à sa fille, en pleine et libre propriété, le domaine du Logis-neuf, pour lui tenir lieu des reprises de sa mère; produit annuel . . 2,540 f.

Il lui remit au même titre, de son chef, les art. 2, 3, 4, 5 et 6 de l'énumération ci-dessus, produisant. 2,750

TOTAL des revenus donnés en dot. 5,290 f.

Il lui donna la nue propriété de *Longchamp*, dont il ne se réserva que la jouissance . . . . . 4,050 f.

Il ne se réserva, en pleine propriété

A reporter. . . . . . 4,050 f.

Report.	4,050 fr.
et jouissance, que le domaine de *Mont-privat*, et sa maison de ville	3,000
Total des revenus réservés par M. B*.	7,050

Mais ils étaient soumis à de grandes charges.

M. B* avait, suivant l'inventaire, 63,421 fr. de dettes à jour, et 17,006 fr. de créances à exiger; son passif, en solde, était ainsi de 46,415 fr.

L'intérêt légal de cette somme était de	2,328 fr.
D'après l'inventaire, il devait trois parties de rentes viagères (*), montant à	2,170
La contribution foncière et les réparations de ses bâtimens, ne pouvaient être au dessous de 1,500 fr. annuellement; ci.	1,500
Total des charges de M. B*	5,998 fr.
Son revenu foncier étant de	7,050

Il ne lui resta, outre son habitation de ville, qu'un revenu foncier net de 2,052 fr.

Toute l'aisance qu'il avait conservée était donc dans le produit de son travail, et dans l'espoir des extinctions successives de rentes viagères ; mais la valeur capitale des propriétés réservées était à peu de chose près absorbée par les dettes.

(*) A la dame Devert. . . . 1500 fr.
Au chevalier Delaborde. . . 600
A une ancienne domestique 70

C'est donc pour hâter de quelques momens la jouissance d'un revenu de deux mille francs, qu'une fille unique, une *fille chérie*, vivant dans l'opulence, faisant de son superflu le plus noble usage, répandant l'or et les bienfaits à pleines mains sur les malheureux, eût hâté la mort d'un père qui, suivant le langage de l'abbé Puydreval, témoin peu favorable d'ailleurs à l'accusée, *ne pouvait vivre long-temps*, et qui, à la première imprudence, était condamné à mort par tous les médecins.

Que lui eût d'ailleurs rapporté son forfait, puisque tous ses biens étant dotaux, l'accroissement du mince revenu qui en eût été le fruit, serait nécessairement tombé dans d'autres mains que les siennes?

Révoltantes absurdités!

L'accusation a dit que Joséphine B* n'avait pu résister aux charmes qu'avait pour elle l'habitation de Longchamp, dont elle n'avait que la nue propriété, et dont la famille d'A**, ainsi qu'elle-même, convoitaient, dit-on, la jouissance. Ne disons pas qu'elle en jouissait autant que son père lui-même et à moins de frais, puisqu'elle l'y suivait toujours avec sa famille, et faisait les honneurs de la maison sans contribuer aux dépenses; une réflexion si simple ne toucherait pas des préventions si aveugles; mais demandons à l'accusation de s'accorder du moins avec ses propres informations qui constatent que, tout d'abord après la

mort de son père, Joséphine B* *manifestait déjà* le dessein de se fixer à Paris (*).

Lui supposerait-on, comme l'accusation l'a fait, l'intérêt d'assassiner son père, pour l'empêcher de dissiper sa fortune en folles dépenses, en s'abandonnant à ses passions ? Autre hypothèse tout aussi chimérique! Ses plaisirs lui coûtaient peu, car il les payait presque tous en espérances de bienfaits posthumes; mais loin de dissiper sa fortune, il faisait au contraire d'utiles améliorations dans ses biens et surtout à Longchamp.

« J'ai presque toujours été, disait-il à Victor « Chrétin, dans une lettre du 26 octobre 1820, « à Longchamp, où *j'ai eu constamment des ou-* « *vriers de tout genre*, et par conséquent *dépensé* « *beaucoup d'argent*, quoique je n'en gagnais « point, car depuis un an je n'ai rien fait. Mes « affaires de campagne touchent à leur fin, la « mauvaise saison s'avance, et je dois rentrer en « ville pour *reprendre le travail du cabinet*, si « ma santé le permet comme je l'espère. »

Enfin, aurait-on le front de répéter que Joséphine B* avait intérêt d'assassiner son père pour supprimer son testament et ses legs?

On oublierait, en tenant ce langage, que les biens libres laissaient très-peu de latitude aux legs, et que le legs le plus important était le sien, 3,000 fr. de rente en paraphernal.

(*) Quarante-unième témoin de l'information.

Dans une lettre écrite le 12 septembre 1821, par lui à la fille Fr*, et où les anciens tutoiemens et toutes les expressions d'amour font place aux paroles d'une tranquille amitié, il lui dit : « *Puisque vous le voulez ainsi*, je n'écrirai point « à M. D** avant de vous avoir parlé. Si cependant « vous ne venez pas mercredi, *je lui écrirai pour* « *le faire avancer.*

« Vous pouvez compter sur *ma prudence et ma* « *discrétion.* »

Il disait dans une lettre du 27 octobre suivant, dix mois seulement avant sa mort : « Je vous « sais bon gré de m'avoir donné de vos nouvelles, « et des choses agréables que vous me dites. Mais « vous ne m'apprenez point *où en sont vos projets* « *de mariage*, soit avec M. G. soit avec M. L.

« Si vous avez à choisir entre vous marier, ou « aller à Besançon, je vous conseille de vous « marier, et, toute réflexion faite, je vous con- « seille M. G., s'il est d'accord de demeurer à « Bourg.

« Dans le cas contraire, il faudrait prendre « M. L., pour avoir l'avantage de ne pas quitter « la chère tatan.

« Je serai à Bourg mercredi prochain, et déси- « rerais bien vous voir *pour causer plus ample-* « *ment* de vos *affaires;* si vous ne venez pas, « *écrivez-moi tout ce qui se passe;* vous ne devez « pas douter de *l'intérêt que je vous porte*, et de « tous mes autres sentimens. »

Voilà donc de bon compte, quatre époux destinés à passer, l'un à défaut de l'autre, dans les bras de Félicité Fr*, avec le secours de M. B*.

Celle-ci, non moins inconstante, ne paraissait pas donner plus de regrets aux anciennes affections de M. B*. On trouve dans un billet de sa main, sans signature et sans date, ces paroles qui ne laissent aucun doute à ce sujet : « Pour « quant à moi, j'aurais bien désiré de vous parler « *au sujet de ce que vous savez bien*, car ce mon- « sieur voudrait bien avoir un *oui ou un non;* « ainsi si vous ne pouvez pas venir aujourd'hui, « mettez un petit billet dans la lettre que vous nous « écrirez, *où vous me direz ce que vous pensez* « *faire*; alors quand je vous verrai, je vous dirai « *ce que je veux que vous fassiez.* Je n'ai que cette « chose à vous dire, d'après cela je verrai *si vous* « *dites ce que vous pensez.* » On démêle sans peine, au travers de ces expressions, l'espérance d'obtenir de M. B* quelques sacrifices pécuniaires, pour favoriser le mariage. Mais c'est cette discussion même qui constate que la fille Fr* était délaissée à jamais. Celui qui se rachetait, à prix d'argent, du fragile embarras d'une liaison devenue importune, était-il bien près de s'engager avec la même personne, dans un autre lien qui n'aurait eu pour lui ni le charme impossible de l'estime, ni les prestiges évanouis d'une passion satisfaite, ni l'attrait des moindres convenances?

Cet amour n'eût-il pu revivre, s'écrie l'accusa-

tion! Heureuse ignorance des vices du cœur humain! C'est aux moralistes qui l'ont étudié à répondre. Pour moi je demanderai seulement si celle dont le respect filial jeta sur les nombreuses faiblesses d'un père, le pudique manteau des fils de Noé, pendant qu'il fut l'esclave de tant de passions diverses, est la même qui aurait pu se porter au plus horrible des crimes, dans l'unique crainte d'un retour si invraisemblable à une passion éteinte dans la satiété?

La fille Fr*, il est vrai, a dit que M. B* lui avait donné l'espoir de légitimer leur liaison par le mariage. Elle a dit ce qu'elle devait dire pour excuser sa honte; il faut lui tenir compte de ce reste de pudeur.

Mais sa correspondance est là, pour prouver que ses faveurs furent accordées sans condition.

L'état des dépenses courantes de M. B*, est là pour montrer quel en était le prix.

La dénonciatrice elle-même est là, avec les yeux perçans d'une rivale, pour dire que si on avait parlé de ce mariage, *elle n'y croyait pas*, et que M. B* *disait à tout le monde qu'il ne se remarierait jamais.*

Or, ce que *savait* si bien Marie Michel, l'héritière de la maison pouvait-elle l'ignorer? pouvait-elle se livrer à de vaines terreurs, quand la concubine était si rassurée?

Le crime affreux qui est la matière de l'accusation, serait donc inexplicable, s'il avait quelque

réalité. Nul intérêt réel n'a pu corrompre le cœur d'une fille déjà riche de presque tout ce que possédait son père; nulle soif de l'or n'a pu pénétrer dans une ame tout occupée de bienfaisance et de charité, et puisant dans une grande fortune ses faciles bienfaits; nul sujet de discorde n'a pu troubler l'union et la paix d'une famille, dont les mutuelles affections étaient l'unique besoin. L'infortunée qu'on accuse était dans l'âge de la tendresse et de la sensibilité; déjà mère, et près de voir redoubler encore ce bonheur, elle ne cessait de reporter à son père la tendresse de son enfant, à son enfant celle de son père. Quelle cause eût pu allumer dans une ame remplie de tant de doux sentimens, cette rage infernale, cet excès inoui de férocité qui l'eût portée à empoisonner l'auteur de ses jours?

N'importe, on ne laisse pas d'accuser: voyons donc quels sont les témoignages qu'on offre à la justice. Témoignages sur le délit.

La calomnie a trouvé un premier aliment dans une chose fort commune, mais qui, élaborée avec beaucoup d'art, était propre à faire naître des soupçons.

On sait que les rats et les souris, ennemis domestiques fort incommodes, font souvent de grands ravages dans l'intérieur des maisons, dans les provisions de ménage et le linge. Ce fléau n'épargnait pas les armoires de M^me^ d'A**.

Sa femme de chambre qui déjà lui avait *plusieurs fois fait des observations à ce sujet*, se trouvant à Longchamp, avec sa maîtresse, au mois de septembre 1822, lui rappela encore une fois ce dommage. M^me^ d'A** répondit, à la fin, qu'on *irait au premier jour à Bourg, et qu'on mettrait quelque chose dans les armoires, pour faire périr les rats* (*).

L'usage de la maison était d'y employer de l'arsenic mêlé avec quelque autre substance, et surtout avec de la farine de maïs. J'ai sous les yeux des factures de pharmaciens qui en ont vendu à M. B*, *deux onces* le 28 septembre 1805, *une once* le 7 septembre 1814, et pour 25 centimes le 18 juin 1818. Peut-être s'en est-il égaré d'autres.

M^me^ d'A** ne tarda pas de se rendre à Bourg, pour cette petite expédition. Mais, comme il n'y avait rien de mystérieux dans sa résolution, elle en entretint son père, qui l'approuva : « *Tu feras* « *bien*, répondit-il; *Victor te conduira à Bourg,* « *après dîner* (**). Je me rappelle, ajoute la dé- « nonciatrice elle-même, d'avoir à cette époque « entendu M^me^ d'A** parler du projet d'acheter de « l'arsenic, pour placer à Bourg, et *pendant son* « *absence*, dans des placards où elle disait que « les rats faisaient du mal (***). » Telle n'est pas

(*) Troisième témoin de la première information.

(**) Déclaration du sieur Chrétin, la vingt-deuxième de la première information.

(***) Dénonciation du 21 mars 1829. — Déclaration du 25 du même mois.

l'allure du crime. Son premier instinct est de dissimuler. C'est dans les ténèbres qu'il aiguise ses poignards. Il ne fait de confidences qu'à des complices; il ne fait point de confidences sans nécessité.

Il n'y eut pas plus de mystère dans l'exécution. La femme de chambre, et Victor Chrétin, conducteur désigné par M. B*, racontent qu'on partit *après dîner*, c'est-à-dire, *à deux heures*, et qu'on descendit de voiture dans la maison d'A**, où Joséphine trouva son mari.

Cela se passait le 7 septembre 1822.

L'époux, l'épouse, la femme de chambre avec l'enfant, se rendirent ensemble chez le pharmacien. Une demi-once d'arsenic fut remise à M. d'A** qui en signa sa déclaration sur le registre, et tous regagnèrent ensemble le logis.

Voilà les faits dont la dénonciatrice s'est emparée. Il faut voir avec quelle perfidie ils ont été triturés.

Marie Michel commence par faire remarquer qu'au retour de Joséphine B*, celle-ci *ne dit point qu'elle eût acheté de l'arsenic*: voilà le crime qui déjà, d'après cette insinuation, commence à cacher ses noirs apprêts. Pourtant, il en faut convenir, c'eût été un peu tard.

Mais voici une circonstance plus grave : « Un « avoué lui *a dit* qu'on lui *avait assuré* que la « feuille du registre du pharmacien, sur laquelle « était annotée cette vente de poison, *avait été*

« *déchirée.* » Ceci est plus sérieux. C'est bien le crime qui cette fois croit se cacher, en dérobant aux regards l'instrument dont il s'est servi. Mais la calomnie a été bientôt confondue. Le ministère public a fait rechercher le registre fatal. Il l'a trouvé. Il l'a fait déposer au greffe. Il y est encore. Le feuillet a-t-il disparu? Non; il est intact.

Ainsi tombent ces petites astuces de la dénonciation.

Mais l'accusation survient, et va se livrer à d'autres conjectures.

Elle s'étonne d'abord que M^me^ d'A** n'ait pas eu à Bourg même, avant de partir pour la campagne, l'inspiration qui lui est survenue à Longchamp, ou que de Longchamp elle n'ait pas chargé son mari d'un soin qui, dit-on, *lui convenait mieux qu'à elle;* comme si un peu d'arsenic acheté à Bourg, au mois d'août, eût été moins propre au crime, que celui qu'on alla acheter de Longchamp, le 7 septembre! comme s'il était bien naturel qu'un mari prenne soin du linge, des cachemires, des dentelles, des chapeaux de sa femme! comme si un achat antérieur ne serait pas travesti aujourd'hui en un noir complot ourdi dans les ténèbres et loin de tous les regards!

Pour trouver quelque sens à l'argumentation du ministère public, il faudrait supposer que l'idée du crime ne fut qu'une subite et funeste improvisation de Longchamp; et c'est ainsi seulement, que l'on peut comprendre *l'impatience* repro-

chée ailleurs à l'accusée, d'obtenir l'arsenic acheté le 7 septembre. Mais le ministère public a oublié que l'opération du 7 septembre avait été maintes fois provoquée, dans des temps antérieurs, par la femme de chambre, et que selon son propre système, le projet du crime n'aurait *pu être que le fruit d'une* LONGUE *et perfide combinaison.*

L'accusation va plus loin: elle affirme que « la « femme d'A** se présenta d'abord *seule*, pour « demander de l'arsenic au sieur Pélissier, qui le lui « refusa; que sur ce refus, elle se présenta de nou- « veau, accompagnée du sieur d'A**, » et que ce fut sur la garantie de son mari, qu'elle reçut cette substance, *qu'elle était si impatiente*, dit-on, *d'obtenir.*

Ce langage signifie sans aucun doute, que l'accusée voulait qu'on ignorât son achat d'arsenic. Mais quelle inconséquence! Elle avait communiqué son dessein à son père, à la dénonciatrice, avant de partir pour Bourg; elle avait amené avec elle Victor Chrétin et la femme de chambre qui en étaient pareillement instruits, et elle voulait se cacher! Ne voilà-t-il pas un secret bien gardé?

Après tout, il ne serait pas fort étonnant qu'une jeune femme connût mieux le journal des modes que les lois de police, et qu'elle n'eût jamais entendu parler ni de l'édit de 1682, ni de la loi du 21 germinal an XI, qui règlent le commerce des substances vénéneuses.

Mais, à mon tour, je demande qui a autorisé

l'accusation à *affirmer* que Joséphine B* se soit présentée *seule* chez le pharmacien? Celui-ci est moins tranchant, il exprime des doutes, il *croit* seulement *se rappeler;* il fait ensuite des raisonnemens pour se *confirmer dans cette croyance :* l'accusation devait-elle aller plus loin que le témoin (*)?

L'affirmation paraîtra bien plus extraordinaire encore, si l'on consulte la déclaration de la femme de chambre, qui ne quitta point sa maîtresse dans cette occurrence devenue si grave; voici son récit : (**) « *Dès que nous fûmes descendus de voi-* « *ture,* M. et Mme d'A** jeunes, se rendirent chez « M. Pélissier, pharmacien; je les accompagnai. » On descendit donc immédiatement dans la maison d'A** en arrivant; et les deux époux ainsi que la femme de chambre, s'étant aussitôt présentés chez le pharmacien, Mme d'A** évidemment n'y alla jamais *seule.*

Ces circonstances, au reste, ne sont que des futilités indignes de la moindre attention; je n'aurais pas daigné en faire mention si elles n'avaient retenti dans tout le royaume, par la publicité que les journaux ont donnée à l'acte d'accusation. Que devint l'arsenic acheté? Voilà seulement ce qu'il faut savoir.

Sur ce point si essentiel, Victor Chrétin com-

(*) Dix-huitième témoin de la première information.

(**) Troisième témoin de la première information.

mence à jeter quelques lumières qui ne sont pas à dédaigner. *Il a vu le mari et la femme rentrer ensemble, et, depuis ce moment, il s'écoula environ* UNE HEURE *avant le départ pour Longchamp.*

Quel fut l'emploi de cette heure? La femme de chambre va nous le faire connaître (*). M. d'A** fils, en rentrant chez lui, demanda à la cuisinière de Mme d'A** sa mère, une assiette, de la farine jaune, pour mélanger l'arsenic, et des cartes pour placer ce mélange.

Elle plia elle-même les cartes pour recevoir la préparation.

M. d'A** placa ces cartes, partie dans le placard de son épouse, objet des inquiétudes de la femme de chambre, situé dans un cabinet contigu à l'appartement, partie dans le sien qui était situé dans un passage du même appartement à l'escalier, mais où la femme de chambre ne le suivit pas (**).

Celle-ci continue son récit, en ces termes :

J'ai vu ensuite, dit-elle, sur la table, LE PAPIER, DANS LEQUEL IL NE RESTAIT PLUS RIEN; *ce qui me fit présumer que tout l'arsenic avait été employé.*

« M. d'A** ferma lui-même les portes et mit les « clefs dans son secrétaire.

« Pendant que tout cela se passait, Mme d'A** « jeune s'amusait avec sa petite, dans le même « appartement.

(*) Première et troisième déclarations.

(**) Procès-verbal du juge instructeur, du 19 mai 1822.

« Un quart d'heure après ou environ, nous « remontâmes en voiture, sans que Madame eût « fait aucune visite et que nous eussions rien bu, « rien mangé à la maison.

« Pendant ce quart d'heure, M. et M^me^ d'A** « jeunes étaient restés dans la chambre, et j'étais « descendue avec la petite à la cuisine; » et pendant ce court intervalle, « ils allèrent faire une « visite d'adieux à M^me^ d'A** la mère, dans sa « chambre (*). »

Cette déclaration était du plus grand intérêt, et déconcertait l'accusation dans une de ses principales circonstances. M. le procureur-général poussant le zèle des recherches jusqu'à ses dernières extrémités, voulut savoir « si l'état de dégradation des « deux placards où, d'après la déposition de Ma- « riette Schatz (*la femme de chambre*), aurait été « placé l'arsenic acheté par le sieur d'A**, est *évi- « demment et exclusivement l'œuvre du temps*, ou « si l'on y reconnaîtrait quelques traces desquelles « on pût raisonnablement *conclure que la main « de l'homme a aidé à cet état de dégradation, et « si le linge de la dame d'A** se trouvait effecti- « vement renfermé* dans l'un des placards où le poi- « son devait avoir été placé. » Le juge d'instruction déclara que « inspection faite de l'intérieur « de ces placards, il avait reconnu que leur état de

(*) 3^e^ déclaration de la 1^re^ information, 34^e^ de la dernière.

« vétusté, et les dégradations qui s'y rencontrent,
« *rendaient très-possible l'introduction des rats.* »

En même temps, il constata que les deux placards avaient *cinq rayons.*

Il demanda enfin à M. d'A**, « dans lequel des « deux placards il avait placé de l'arsenic pour « détruire les rats qui s'y introduisaient ? »

M. d'A** répondit « qu'en sortant de chez le sieur « Pélissier, qui lui avait remis de l'arsenic sur sa « demande, il en avait fait un mélange avec de la « farine jaune; qu'il l'avait distribué dans quatre « ou cinq cartes qu'il avait placées dans les deux « placards; qu'il en avait ensuite fermé les portes « et retiré les clefs qu'il avait déposées dans son « secrétaire. »

Ainsi il y avait une parfaite concordance entre le procès-verbal du juge instructeur, la déclaration de la femme de chambre, et celle de M. d'A**, à cela près que les placards avaient *cinq rayons* au lieu de trois dont avait parlé la femme de chambre, et que celle-ci n'avait pas vu placer des cartes dans le second placard; différence de langage sans aucune importance, mais qui prouve toutefois que les deux déclarations n'avaient pas été concertées.

Dans le zèle qu'on apportait à instruire l'accusation, on ne manqua pas de rappeler la femme de chambre, pour lui demander de nouvelles explications, particulièrement sur la destination du placard qui avait reçu l'arsenic placé en sa présence.

Le juge lui parla ainsi :

Demande. « Vous nous avez dit dans votre première déposition, que l'arsenic acheté chez M. Pélissier, avait été mélangé par M. d'A**, avec de la farine jaune, et placé ensuite dans un placard. Je vous interpelle de nous déclarer positivement où est situé ce placard?

Réponse. « Le placard dans lequel l'arsenic fut placé, est situé dans un petit cabinet, au pied du lit de Mme d'A**. Il existe à la tête du lit, un autre petit cabinet qui prend au midi, et dans lequel il n'y avait point de placard.

D. « Vous nous avez dit, dans votre première déclaration, que le placard dans lequel l'arsenic a été placé, ne contenait que *trois rayons*; persistez-vous dans cette déclaration?

R. « Je ne puis me rappeler positivement si ce placard avait *trois rayons ou un plus grand nombre;* je me souviens seulement qu'ils étaient bien séparés, qu'on plaçait dans le rayon inférieur les cartons des chapeaux de Madame, et dans le haut ses chemises (*). »

Nouvelles questions encore le 4 juillet (**);

D. « Vous nous avez dit, dans votre déclaration du 22 juin dernier, qu'il existait trois cabinets dans la chambre qu'occupait en 1822, Mme d'A**

(*) Onzième déclaration de l'addition d'information.

(**) Trente-cinquième déclaration des additions d'information.

eune; avez-vous compris dans le nombre de ces abinets, l'antichambre qui communique à l'escaier?

R. « Non : il existe trois cabinets indépendamnent de cette antichambre, dans laquelle se trouve ussi un placard à deux portes; c'est celui qui conenait les effets de M. d'A** fils.

D. « M. d'A** plaça-t-il au mois de septembre 822, de l'arsenic dans ce placard?

R. « Il n'en mit point dans ce placard, *en ma résence;* je l'ai vu en mettre dans un seul, celui ont j'ai parlé dans mes précédentes dépositions. »

J'ai déjà fait remarquer que le placard de la naîtresse, étant seul à la garde de la femme de hambre, et celui de M. d'A** étant dans un passage oisin, la femme de chambre n'eut aucun motif l'y suivre son maître, et qu'elle dût naturellement ester auprès de la mère et de l'enfant, jusqu'au oment où M. d'A** revint, et ferma dans son ecrétaire, les clefs des deux placards.

Voilà toute l'histoire de l'arsenic acheté. Au ruit qu'en fait l'accusation, ne croirait-on pas oir de loin apparaître un fantôme menaçant qui va dévoiler le crime, en le surprenant dans son rigine et ses noirs apprêts? mais aussitôt qu'on y regarde de plus près, que l'on va droit à l'objet, out ce sinistre prestige s'évanouit. Ce qu'on y perçoit, c'est une précaution toute simple, une imple affaire de ménage, qui chaque jour a des

milliers d'imitateurs d'aussi bonne foi, et qui était d'un usage habituel dans la maison B*.

Ainsi, il est avéré,

Que les placards offraient, par leur vétusté et leur état de dégradation, de faciles moyens de dommages aux rats et aux souris;

Que l'un des deux placards où le poison fut déposé, était bien celui qui renfermait le linge et les effets personnels de Mme d'A**, et qui avait été le sujet des avertissemens donnés maintes fois par la femme de chambre;

Que la demi-once d'arsenic destinée à la destruction des rats, fut remise par le pharmacien au mari lui-même;

Que cette substance fut mêlée immédiatement par lui avec de la farine de maïs, dans des cartes préparées à l'instant, en présence de Mme d'A** qui, pendant ce temps-là, *s'amusant avec sa petite*, n'a jamais eu l'arsenic en son pouvoir.

Que de l'arsenic acheté *il ne resta plus rien dans le papier* où le pharmacien l'avait mis, et que tout l'arsenic fut mêlé avec la farine de maïs;

Que M. d'A**, après avoir déposé le mélange dans les deux placards, eut soin *d'en retirer les clefs*, et les *enferma dans son secrétaire;*

Qu'à l'instant même, et après une courte visite à sa belle-mère, Mme d'A** repartit avec son enfant, sa femme de chambre et le sieur Chrétin pour la campagne.

Ainsi, l'arsenic acheté à Bourg, le 7 septembre, et immédiatement employé à Bourg, le même jour, n'a pu prendre le chemin de Longchamp.

Que de précieuses lumières déjà sur la fausseté de l'accusation!

Huit jours s'écoulent; nous voici au seize septembre, jour choisi, selon l'accusation, pour la consommation du crime. Approchons de la maison qui en eût été le théâtre.

Plusieurs voitures remplies d'honorables convives, suivent la route de Bourg à Longchamp; est-ce une fête, est-ce un crime qui les attend?

Le crime! il entre dans ses calculs d'éviter avec soin tous les regards. C'est dans le mystère et l'obscurité, conditions nécessaires des combinaisons des scélérats, qu'ils consomment leurs attentats. Est-il concevable que Joséphine d'A** eût appelé tant de témoins à l'horrible spectacle des tourmens et de l'agonie d'un père, aux terribles soupçons que pouvait faire naître l'état accusateur de sa victime?

Personne n'ignore que l'empoisonnement a des signes qui, sans être infaillibles, ne laissent pas de provoquer à l'examen, par de grands avertissemens.

Parmi les symptômes que produit ordinairement le poison, et indépendamment des vomissemens et des coliques qui sont communs à tant d'autres maladies, il y a des indices capables de

faire naître au moins les plus fâcheux soupçons.

Les moindres de ces signes, suivant MM. Orfila, Chaussier, Fodéré, et tous les auteurs de médecine légale, sont un crachotement continuel, un agacement de dents, le hoquet, une respiration difficile, l'urine rare, rouge et sanguinolente, un cercle livide autour des paupières, une grande altération dans les traits du visage, un pouls *petit*, fréquent, concentré et irrégulier, quelquefois *lent* et inégal.

Il en est de plus éclatans; tels sont : la sensation d'un feu dévorant, ou quelquefois un froid glacial; l'estomac douloureux *au point de ne pouvoir supporter les boissons les plus douces*, et cependant *une soif inextinguible;* des palpitations de cœur accompagnées de syncopes, de défaillances fréquentes; *une fièvre ardente,* des convulsions, le délire, et enfin une mort cruelle suivie de taches sur le corps, et d'un commencement de putréfaction.

Voilà les accidens terribles qui auraient pu révéler le crime aux yeux des étrangers; voilà le dangereux spectacle auquel pourtant on les aurait volontairement invités.

Qui ne sentira que la démence seule eût pu appeler tant de témoins auprès de la victime empoisonnée, et que la coïncidence de la fête indiquée au moment même de l'invasion de la maladie, est une éclatante réponse à l'accusation?

Mais il faut rendre à la dénonciation et à l'accusation cette justice, qu'on a très-bien compris ce

qu'il y avait d'invraisemblable, et de vraiment infernal dans la supposition d'un empoisonnement exécuté sur un père, par sa fille, au milieu de vingt témoins appelés par eux à une fête. On a osé faire une injure à tous les convives, pour venir au secours de l'absurdité. Ces vingt témoins auraient, dit-on, été choisis par Joséphine B*, dans *sa société particulière*, et c'est elle seule qui, dans ses coupables desseins, aurait disposé cette fête artificieuse.

Que la dénonciatrice tienne un pareil langage, on le conçoit; elle fait son métier, elle obéit aux nécessités de la position où elle s'est jetée. Mais comment l'accusation, ouvrage d'un magistrat sage et circonspect, a-t-elle pu adopter une si outrageuse supposition? A quoi bon ce choix en effet? Pour se l'expliquer, il faudrait supposer que l'accusée redoutait des regards étrangers ou amis de son père, et qu'elle comptait sur le silence indulgent de ses propres amis. Quelle révoltante imagination! c'est l'élite de la haute société d'une ville, ce sont des citoyens, des militaires, un magistrat plein d'honneur, qu'on ose associer par une supposition de lâches et criminelles complaisances, à un abominable forfait! Quel délire!

Et encore n'y a-t-il pas un mot de vérité dans cet imprudent langage.

Si nous écoutons la femme Brun, cette amie fidèle de Marie Michel, son fidèle écho (*): « En

(*) Deuxième témoin de la première information.

« septembre 1822, dit-elle, j'avais envoyé un « dimanche, jour de la vogue de Brou, commune « de Bourg, une partie des provisions nécessaires « pour un *repas que M. B* se proposait de donner « le lendemain à Longchamp, dans sa campagne.* »

Si nous consultons la déclaration de M. le général Janet (*), il nous dira : « Le lundi 16 sep- « tembre 1822, j'allai dîner à Longchamp chez « *M. B* qui m'avait invité huit à dix jours aupa- « ravant.* »

Consultons encore M^me^ la générale Janet (**) : « Dans le courant de septembre 1822, dit-elle, « j'allai dîner à Longchamp chez M. B*. Dans la « matinée du même jour, le jeune Chrétin, neveu « de M. B*, vint me réitérer *l'invitation de son « oncle, en engageant, de la part de celui-ci, mon « fils à m'accompagner.* »

Écoutons enfin l'avoué Desvoyod (***), voici comme il s'exprime : « Le mercredi 11 septembre « 1822, M. B* vint chez moi pour m'inviter à un « dîner *qu'il devait donner à Longchamp le lundi « suivant.* »

C'était donc bien M. B* qui avait désiré la réunion du 16 septembre, et qui en avait fait les invitations.

Voici un dernier fait qui ne mérite pas moins d'être remarqué. Une portion de la famille de

(*) Trente-quatrième témoin de la première information.
(**) Trente-cinquième témoin de la même information.
(***) Septième témoin de la même information.

l'un des convives de Bourg, qui habite Paris, Mme Thonnelier, son mari et ses enfans, étant inopinément arrivés la veille du 16 septembre, et Mme d'A** qui en avait été informée, s'étant rendue à six heures du matin, le lundi, dans la chambre de son père, pour le consulter sur la convenance d'inviter les nouveaux venus, *elle fit réponse à cet avis par une invitation à cette dame* (*) : preuve incontestable que Joséphine B*, tout en aidant son père à faire les honneurs de la maison, n'agissait en toutes choses que par ses ordres.

Il n'est donc pas vrai que le dîner du 16 septembre eût été une infernale combinaison de Joséphine, pour voiler le forfait supposé; il est, au contraire, avéré que tout fut ordonné et disposé par son père.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur de la maison.

Une panade y est préparée pour le déjeûner du père, de la fille et de l'enfant. C'est ce potage qui aurait servi d'instrument au crime.

Qui l'a ordonné? Grande question aux yeux de l'accusation! question ridicule aux yeux du bon sens! Qu'importe en effet la nature du potage qui aurait servi de véhicule au poison? Tout autre que celui-là eût été également propre à recevoir et

(*) Troisième témoin de la première information.

déguiser la substance mortelle, et, par conséquent, le choix qu'on suppose avec tant de malignité, serait une chose fort indifférente.

Vers huit heures du matin on partage la panade entre le père, la fille et la petite-fille; on dresse sur deux assiettes les portions des unes, et on sert à l'instant dans leurs appartemens. Quant à la portion du père, elle est transvasée dans un pot de terre, qu'on porte dans la chambre d'évier, contigüe à la cuisine, et qu'on enferme dans un placard adossé au revers de la plaque de cheminée. Enfin, à dix heures, on sert au père, dans la salle à manger, la portion qui lui avait été réservée.

Rien de plus simple, de plus naturel assurément que toutes ces dispositions. Rien qui ressemble moins à des apprêts d'empoisonnement. Mais viennent, d'une part, la calomnie; de l'autre, la prévention, avec leurs sombres pinceaux, et tout aura bientôt changé d'aspect. Bientôt aussi la grossièreté des mensonges et des contradictions nous aidera à remettre chaque chose à sa place.

La dénonciatrice suppose d'abord, et l'accusation ne manque pas de répéter qu'auparavant le père et les enfans avaient coutume de déjeûner en commun, et elles demandent si ce ne fut pas pour faciliter la consommation du crime que cet usage cessa en 1822?

Cette odieuse insinuation n'est pas seulement

démentie par l'information qui est muette sur cette prétendue nouveauté ; elle s'évanouit d'elle-même en présence de l'évidente impossibilité de réunir à ce premier repas, d'un côté, un homme usé, dont l'estomac, constamment fatigué par *de mauvaises digestions*, ne pouvait supporter aucun aliment pris un peu matin ; de l'autre, une jeune femme, dans un état de grossesse qui exigeait des ménagemens, et surtout un enfant de trente mois, qui avaient d'autres besoins ; cette situation était toute différente de celle des autres années.

La dénonciatrice et l'accusation, après avoir jeté devant elles ces insinuations trompeuses, passant à des faits plus dignes d'attention, mais non moins inexacts, supposent que le lundi, *sur les huit heures du matin, Madame vint voir* si le potage était prêt.

Elle demanda, suivant la dénonciation du 21 mars, *où était placé celui de son père.*

Elle demanda, suivant la déclaration de la dénonciatrice du 25, *où elle allait placer* ce potage.

Cette disposition, selon l'acte d'accusation, fut faite *en présence, et avec l'approbation de l'accusée.*

Ainsi, M^me^ d'A** aurait été à la fois présente et non présente, elle aurait donné et n'aurait pas donné ses ordres ; où est la vérité ?

La vérité n'est dans aucune de ces assertions.

M^me^ d'A**, rentrée dans son appartement, un

peu après *six heures du matin*, et lorsqu'elle eût écrit et expédié, par ordre de son père, une invitation à la famille Thonnelier, ne redescendit plus jusqu'au moment où son père et la cuisinière parurent incommodés. Deux témoins placés dans la position la plus convenable pour s'en assurer, l'ont attesté. Ces témoins sont la femme de chambre et la fille de peine.

Prenons d'abord connaissance de la première déclaration de la femme de chambre, reçue par le juge, le 26 mars, second jour de l'information; voici comme elle s'exprime (*) :

« Sur les sept heures, j'allai à la cuisine cher-
« cher le déjeûner de Madame et de sa petite : il
« consistait en une panade, qui me fut servie dans
« deux assiettes; le reste du potage fut mis dans
« un pot, par Marie Michel, qui me dit : *Je vais le*
« *mettre au chaud* pour M. B*.

« Madame était descendue *auparavant*, pour
« remettre au jardinier la réponse à la lettre qu'elle
« avait reçue. Je la vis au bas de l'escalier; j'ignore
« si elle est entrée à la cuisine en ce moment.

« Environ une heure après, je suis descendue
« pour aller à la chambre d'évier; j'ai vu en passant,
« le pot dans lequel avait été placé le potage des-
« tiné à M. B*, derrière la platine, les portes de
« ce placard qui est dans l'évier même, se trouvant
« ouvertes; comme j'étais occupée à mon ouvrage,

(*) Troisième témoin.

« je ne puis savoir si Mme d'A** est descendue dans « la cuisine, après son déjeûner, ni dans la cham- « bre d'évier. »

Cette femme, rappelée deux jours après, pour donner d'autres explications, et interrogée si « Madame n'était pas à la cuisine au moment où « on dressait son potage et celui de sa petite, le « lundi, 16 septembre, répond (*) : Non, elle était « restée dans sa chambre, avec sa petite, pendant « que j'étais allé chercher leur déjeûner, dans « lequel les jaunes d'œufs furent mis en ma pré- « sence ».

D. « Les portes du placard de la platine étaient- « elles réellement ouvertes, lorsque vous allâtes à « la chambre d'évier?

R. « Elles n'étaient qu'entrouvertes, mais suffi- « samment pour qu'en passant, je pusse entrevoir « un pot qui n'était pas couvert; mais je n'ai pas vu « ce qu'il contenait; je pensais que c'était la soupe « de M. B*. »

Enfin, appelée une troisième fois, le 22 juin, devant le juge, pour donner de nouvelles explications encore sur plusieurs faits indiqués par M. le procureur général, elle s'exprima ainsi (*).

« J'ajoute qu'étant occupée à mon ouvrage, « je ne pouvais savoir si Mme d'A** était descendue « ou non dans la chambre d'évier, après son

(*) Cinquième déclaration de la première information.
(**) Onzième déclaration de l'addition d'information.

« déjeûner. Je me rappelle parfaitement mainte-
« nant qu'elle m'a tracé une broderie dans un
« petit cabinet qui communique à sa chambre,
« *et qu'elle n'en descendit qu'après m'avoir, par*
« *sa fenêtre, demandé ce qu'avait Marie Michel,* »
c'est-à-dire, lorsque les premiers effets du prétendu poison se manifestèrent.

Ce témoignage est d'un grand intérêt. Il domine et renverse toute l'accusation. Mais avant d'en peser les conséquences, il faut interroger l'autre fille, Marie-Denise Game, alors *fille de peine*, aide de cuisine dans la maison, et qui n'ayant pu ignorer ce qui se passa, doit être écoutée avec une grande attention.

Marie-Denise Game a dit (*) :

« En 1822, j'étais fille de peine chez M. B*, et je
« l'accompagnai dans sa maison de campagne à
« Longchamp, dans le mois de septembre de la
« même année.

« Un dimanche, Marie Michel, sa cuisinière,
« me pria de faire pour le lendemain un *pain-cuit.*
« Je ne mis dans la marmite que le pain et l'eau.

« Madame d'A** descendit sur les sept heures
« du matin, environ, *pour remettre une lettre à*
« *un domestique.*

« Elle me demanda alors si son déjeûner était
« prêt. Je lui répondis que la cuisinière n'était pas
« encore descendue pour l'assaisonner. Marie

(*) Quatorzième témoin de la première information.

« Michel arriva à la cuisine peu d'instans après.

« Madame étant *remontée dans sa chambre, je* « *ne l'ai plus revue dans la cuisine qu'au moment* « *où son père prit mal.*

« A sept heures et demie environ, Marie Michel « avait dressé le déjeuner de M^me^ d'A** et de sa « fille, dans deux assiettes, et avait placé celui « de M. B* à la platine. *La femme de chambre* « *emporta au même instant les deux assiettes dans* « *la chambre de Madame.* »

Rien de plus clair.

Voilà donc deux témoins qui affirment que M^me^ d'A** n'était point présente à la cuisine, lorsque la panade fut partagée ; qu'elle était absente lorsque la portion du père fut placée dans le placard de la chambre d'évier; qu'elle ne parut point à la cuisine *jusqu'au moment où son père se trouva mal.*

C'est pourtant dans cet intervalle si digne d'attention que la dénonciatrice place la consommation du crime.

« Le lundi, a-t-elle déjà dit, *sur les huit heures* « *du matin*, M^me^ d'A** vint voir si le potage était « fait, et me demanda où était celui de son père, « etc. Je le lui expliquai.

Maintenant elle ajoute : « *Un moment après*, « entrant par hasard dans la pièce où était le « placard, *j'aperçus Madame qui en fermait les* « *portes, et avait un morceau de papier sous le* « *bras.* De suite elle me demanda de l'eau pour « se laver *les doigts.* »

Voilà ce que disait Marie Michel le 21 mars, dans sa dénonciation. Voyons ce qu'elle disait le 26, dans sa déclaration assermentée (*).

Elle répète d'abord que Mme d'A** se présenta à la cuisine, *sur les huit heures*; puis elle continue en ces termes :

« Environ *une heure après*, j'aperçus Mme d'A**
« qui fermait les portes du placard de la platine,
« et qui *avait un morceau de papier sous le bras.*
« De suite, elle me demanda de l'eau pour se laver
« *les mains. Une heure plus tard,* et sur les *dix*
« *heures* environ, j'ouvris les portes de ce placard,
« etc., j'en retirai le pot, etc.

Enfin, l'amie de Marie Michel, cette femme Brun, qui a pris pour tâche de reproduire, et quelquefois d'envenimer toutes les prétendues confidences de son amie, va plus loin que son modèle; ce n'est plus simplement *un papier que Joséphine avait sous le bras*, au moment de l'apparition de Marie Michel, c'est *un papier qu'elle y glissa;* supposition toute personnelle par conséquent à cette femme, et qui montre quelle confiance lui est due.

Voilà toute l'accusation réduite à deux mots; c'est la présence supposée de Joséphine B*, dans le lieu où se trouvait entreposé le potage suspecté, qui en est tout le fondement.

Écartez ce fait, et il n'y a plus ni accusation, ni accusée.

(*) Quatrième témoin de la première information.

Or, ce fait est faux, on le sait déjà; deux témoins irrécusables ont attesté que depuis *sept heures du matin*, jusqu'à l'heure où le potage incriminé a été servi à M. B*, jusqu'à *dix heures*, en un mot, l'accusée n'a pas paru un seul instant, soit dans la cuisine, soit dans la chambre d'évier où il était.

Atterrée par ce démenti, l'accusation, je le sais, s'est efforcée de jeter des nuages sur la sincérité des deux témoins, en faisant au même instant l'apothéose de Marie Michel, et en menaçant de faire du langage des deux témoins, *un examen tout particulier.* Juges de la terre, ne vous défierez-vous jamais de ce funeste penchant à la crédulité pour tout ce qui accuse, à la défiance pour tout ce qui justifie? faut-il donc toujours regarder l'innocence d'un accusé comme un mensonge, et le crime comme une nécessité?

Cet examen au reste, cet *examen tout particulier*, nous ne l'attendrons point, nous allons le prévenir.

Que faut-il penser de Mariette Schatz, la femme de chambre? C'est une jeune femme, issue d'une famille honnête et connue, qui, ayant perdu sa mère au mois d'août de la même année, fut engagée par ses parens à quitter le service; qui, en effet, épousa quelques mois après, un honnête artisan, dont elle fait le bonheur, et auquel elle a donné plusieurs enfans; c'est une femme qui a toujours joui de la meilleure réputation.

Qu'est-ce que Marie-Denise Game? Une fille aussi

de bonnes mœurs et de bonne réputation, qui passa du service de M. B*, après sa mort, à celui de sa fille, et qui y serait encore, si le malheur qui a éclaté sur sa jeune maîtresse, et qui a déterminé son mari à supprimer désormais sa maison, pour se réunir à la maison paternelle, ne l'avait conduite à prendre du service ailleurs. Elle est maintenant à Lyon, dans une maison respectable.

Qu'est-ce enfin que cette Marie Michel qu'on paraît lui préférer? C'est une femme qui réunit à tous les titres de réprobation qui déjà la poursuivent, la qualité hostile de dénonciatrice.

La plus vulgaire justice permettrait-elle d'hésiter entre une dénonciatrice que tant de causes poussaient au mensonge, et deux témoins dont aucun intérêt personnel n'a pu corrompre la conscience?

Les dénonciateurs n'ont jamais pu être honorés de la confiance de la justice. Nos lois actuelles, si sévères d'ailleurs aux accusés, en défendant d'écouter comme témoins, les dénonciateurs *récompensés pécuniairement par la loi* (*), ordonnent qu'à l'égard de tous les autres, le jury soit *averti de leur qualité* (**). C'est trop peu, sans doute : le dénonciateur ne peut être juge et partie; mais du moins le jury est averti de s'en méfier.

Avec quelle réserve en effet ne doit-on pas en-

(*) Code d'instruction criminelle, art. 322, n° 6.
(**) Code d'instruction criminelle, art. 323.

tendre ces hommes qui ont la témérité de se rendre arbitres de l'honneur ou de la vie de leurs semblables, soit qu'un intérêt secret les ait portés à attaquer, soit qu'après avoir une fois saisi la justice, ils ne puissent plus reculer sans danger pour eux-mêmes!

« Dès qu'un homme accuse, disait M. le président Dupaty (*), il y va toujours de son honneur et de sa tranquillité, que l'accusé soit condamné.

« Un dénonciateur-témoin! Mais un dénonciateur peut-il ouvrir la bouche, dans une procédure qu'il a provoquée, sinon pour dénoncer et se plaindre? Ses dépositions peuvent-elles être autre chose que sa dénonciation simplement répétée, et déguisée sous un autre nom?

« Pourquoi la justice prendrait-elle pour arbitre, entre le dénonciateur et l'accusé, le dénonciateur lui-même? Pourquoi ne prendrait-elle pas aussi bien l'accusé?

« Écouter comme témoin celui qui a besoin de témoins lui-même!

« Quoi! j'irai trouver le juge, et je lui dirai : *Tel a voulu m'assassiner, je vous demande justice, informez.* Le juge me répondra : *Informer! il n'y a pas besoin d'autres témoins que vous : ne dites-vous pas que vous avez été assassiné par tel? Je*

(*) Mémoire justificatif pour trois hommes innocens condamnés à la roue.

crois donc que vous avez été assassiné par tel; je le condamne à mort. »

Dans cette image, aussi juste que vive, se peint toute l'absurdité, tout le danger d'écouter le dénonciateur comme témoin.

Citons ici le nom, d'abord, et ensuite les paroles de l'immortel d'Aguesseau. « Il est contraire « aux règles de la justice et de l'équité naturelle, « écrivait l'illustre chancelier, de faire entendre « comme témoin la *femme d'un dénonciateur* « qui est tellement intéressé dans la procédure « qui se fait sur sa dénonciation, que c'est lui « qu'on rend responsable des dommages et inté- « rêts envers l'accusé, contre lequel il n'a pu faire « administrer des preuves suffisantes pour le faire « condamner. »

Si d'Aguesseau écartait la femme du dénonciateur, il repoussait à bien plus forte raison le dénonciateur lui-même.

Je trouverais dans nos antiques annales, si j'avais besoin d'une grande autorité, une belle loi, une sainte loi; car tout ce qui protége la conservation des hommes fait une partie de la providence. C'est une loi de Philippe-le-Bel, de l'année 1303. Elle défend d'écouter comme témoins les dénonciateurs ou instigateurs, *denunciatores vel instigantes.*

Remontons dans les siècles anciens, et nous trouverons dans l'histoire une sublime leçon politique de ce principe d'éternelle équité. Aristide

accusait un citoyen devant l'aréopage. L'aréopage se lève pour condamner. Qu'allez-vous faire, s'écrie le sage des sages, fendant la presse, et tombant tout éploré aux pieds des juges! n'allez pas, je vous en conjure, commettre un si grand crime, contre la justice, que de condamner un accusé sur la seule foi d'un accusateur.

Quel exemple!

Voulez-vous voir fumer le sang innocent sur les échafauds? Méprisez cette doctrine tutélaire.

Comment Langlade fut-il condamné aux galères, en 1688? Sur la déposition de la famille Montgoméry, intéressée à la poursuite; et Langlade a depuis été reconnu innocent.

Comment Cahuzac, en 1776, fut-il condamné à mort? Sur la parole de ses dénonciateurs; et trois mois après, le véritable auteur du crime découvert, saisi, jugé, condamné, avoue lui-même son forfait sur la roue;.... mais Cahuzac n'était plus!

Comment Lardoise, Simarre et Bradier, qu'a sauvés, et immortalisés avec lui-même, le président Dupaty, avaient-ils aussi été condamnés à la roue? Sur la foi de leurs dénonciateurs; et ils ont été reconnus innocens!

Comment ce malheureux Game, dont la mémoire a été réhabilitée par la brûlante éloquence de Servan, fut-il condamné aux galères? Sur la foi des dénonciateurs entendus comme témoins.

Tel est l'unanime accord avec lequel les lois et la voix des siècles, justifiées par les plus terribles

exemples, ont consacré la nécessité de refuser aux dénonciateurs la confiance qui n'est due qu'à ces témoins purs et désintéressés que les lois et l'humanité demandent de concert.

Marie Michel a pris soin elle-même de montrer, par ses contradictions et ses mensonges, le danger de se confier au témoignage des dénonciateurs.

Elle n'ose pas dire qu'elle ait vu répandre du poison dans la soupe de son maître, ni même qu'elle ait vu du poison dans les mains de l'accusée; car, dans les inventions même les plus hardies, il y a presque toujours une limite au devant de laquelle le mensonge s'arrête épouvanté; mais son adresse supplée à ce qu'elle ne dit pas, en composant à l'accusée une position où le crime puisse être au moins soupçonné. Cette position, c'est la présence solitaire et inattendue de Joséphine B* au devant du placard dont elle referme, dit-on, les portes, demandant à se laver les mains, ayant un morceau de papier sous le bras, et même *glissant ce papier sous son bras*, suivant la déclaration plus hardie de la femme Brun, qui pourtant ne parlait que d'après son amie. Voilà tout ce que Marie Michel ose dire devant le juge.

Et toutefois que de réflexions à faire sur ces fables!

Joséphine n'aurait-elle pu entrer dans la chambre d'évier, visiter le placard et la soupe, dans une intention non coupable?

Et pour suspecter son apparition, ne faudrait-il pas au moins que l'empoisonnement fût d'ailleurs prouvé? Que signifie cette apparition si l'empoisonnement est une chimère ou lui est étranger?

Mais ce n'est point assez; abordons les circonstances indiquées par la dénonciation.

Joséphine demande à laver! Qu'on me pardonne quelques détails de ménage. Dans le lieu où elle se trouvait, aucun secours étranger n'était nécessaire pour satisfaire à ce besoin. Au bout d'un bras de fer fixé au mur, et au dessus d'une immense pierre d'évier, était un vase de fer-blanc, de forme conique, percé d'une très-petite ouverture à son extrémité inférieure. Un vaste baquet en bois, toujours plein d'eau, et toujours garni d'un bassin en cuivre, était à côté; on y puisait de l'eau à volonté pour la verser dans le vase d'où elle coulait sur les mains.

Joséphine B* avait un papier sous le bras! A quoi bon ce papier? Un empoisonneur qui tient, sans qu'on puisse s'en douter, mille poignards entre deux doigts, et qui n'a qu'à les ouvrir pour donner la mort, s'exposerait-il à se trahir par un inutile appareil?

D'ailleurs chacun sait ce qu'il faut de papier pour contenir une demi-once d'arsenic. Comment eût-on aperçu ce papier si l'accusée eût réellement voulu le cacher *sous son bras?*

Ce qui est plus remarquable encore, c'est la contradiction du langage de Marie Michel. Tantôt

elle dit que ce fut *un moment après* la division qui fut faite, à huit heures, du potage, en trois portions, qu'elle aperçut Joséphine B* dans la chambre d'évier; tantôt elle place cette apparition à *neuf heures*, c'est-à-dire *une heure après* les dispositions faites de la panade. Cette différence sur la désignation de l'instant fatal est tout; une heure, dans une telle circonstance, est la même chose qu'un jour, une semaine, un mois; c'est un autre événement.

Dans la supposition du passage de Joséphine à la chambre d'évier *un moment après* le service du premier déjeûner, il semblerait que Joséphine B* ait suivi de l'œil la portion de son père, et soit allée immédiatement l'infecter. Dans ce cas elle n'a dû paraître qu'une fois à la cuisine. Elle n'a pu commettre le crime une heure après.

Dans la seconde supposition, celle du crime commis *une heure après*, il faut que l'accusée ait paru trois fois dans l'espace d'une heure à la cuisine, car si elle y a paru une première fois, à huit heures, elle dut se retirer dans son appartement où son déjeûner l'attendait; elle a dû redescendre ensuite et faire, à neuf heures, une seconde apparition à la cuisine, pour se rendre à la chambre d'évier; puis une troisième apparition, en revenant de la chambre d'évier à la cuisine pour gagner son appartement. Comment aurait-elle échappé trois fois aux regards de la fille de peine?

Ces deux versions, l'une et l'autre également fausses, ne sauraient du moins être vraies simultanément. L'accusée ne peut pas s'être montrée trois fois et une seule fois dans le même lieu; elle ne peut avoir fait à *neuf heures* ce qui eût été déjà fait à *huit*. L'une des deux versions détruit nécessairement l'autre, et il ne reste rien ni de l'une ni de l'autre.

C'est ainsi que se justifie de plus en plus la sagesse des lois qui refusent une imprudente croyance au témoignage du dénonciateur.

Si la justice était réduite à choisir entre les assertions de la dénonciatrice et lès dénégations de l'accusée, il serait donc impossible de ne pas considérer au moins les unes comme balancées par les autres. Mais lorsqu'il s'agit de confronter une telle dénonciatrice à des témoins irréprochables, le bon sens ne permet pas d'hésiter entre leurs déclarations contraires.

Il faut donc tenir pour constant, soit avec la femme de chambre, qui n'a pas perdu de vue, un seul moment, sa maîtresse, depuis sept ou huit heures du matin jusqu'à dix, soit avec la fille de peine, qui n'a pas déserté, un seul moment, la cuisine, pendant tout ce temps; que Joséphine B* n'a paru à la cuisine et à la chambre d'évier, ni à *huit heures*, ni à *neuf heures*, ni dans aucun autre moment, dès avant son déjeûner jusqu'à celui de son père; que la scène de la chambre d'évier n'est qu'une pure invention, et que si le potage

avait été empoisonné, ce serait nécessairement par une autre main que celle qu'on accuse.

Respirons un peu.

L'accusation est jugée, puisque l'accusée n'a point paru dans le lieu où l'on place le théâtre du crime, et que l'aliment de mort n'a jamais pu être en sa puissance.

Quelle heureuse lumière répand ce fait si grave, sur toutes les autres fables de l'accusation!

Que vont devenir ces aveux volontaires ou involontaires, que l'accusation a prêtés avec tant de complaisance à l'accusée? ces signes d'empoisonnement que le ministère public a cru trouver dans la coïncidence des accidens éprouvés par le maître et la servante, comme dans la nature et les accidens des deux maladies; ce rapport d'experts noblement modifié, il est vrai, par l'un de ses auteurs, mais qui aurait tout d'abord constaté la présence de quelques atomes d'arsenic dans les débris du corps de la victime; ces communications au moins prématurées, que M. Orfila vient de faire à l'académie royale de médecine de Paris (*), d'après des informations pleines d'*inexactitude*, et à l'occasion d'une accusation non encore jugée?

Que d'erreurs ou d'injustes préventions, à moins qu'on ne cherche ailleurs, la main qu'aurait empruntée le crime!

(*) Au commencement du mois de décembre 1829.

Quelle justification pour Joséphine B*! ce n'est plus d'un crime sans preuve qu'il s'agit, c'est de l'innocence avérée.

Ne dédaignons pas toutefois de continuer à suivre la calomnie pas à pas; il ne faut qu'un instant pour noircir l'innocence, il faut des volumes pour lui rendre ses droits et son éclat.

« Sur les dix heures, a dit la dénonciatrice, je « servis à mon maître son potage qu'il mangea.

« Avant de le porter, j'enlevai une *peau fort* « *épaisse qui s'était formée au dessus*, ET JE L'AVA- « LAI.

« J'avais vidé le pain cuit dans une assiette, et « *je mangeai également ce qui restait au fond du* « *pot.* »

Même langage dans la déclaration qu'elle a faite comme témoin, cinq jours après.

Même langage encore dans les récits que fait la femme Brun, en répétant les prétendues confidences de son amie.

Mais l'on rencontre une variante remarquable, dans une troisième déclaration de Marie Michel, comme témoin (*). Le juge lui demande « si quel- « qu'un l'a vue manger de la panade préparée « pour M. B*? » Elle répond: « Personne n'a pu « me voir; la panade de mon maître se trouvant « dans le placard de la platine de la chambre

(*) Premier témoin de l'addition d'information.

« d'évier, j'ai versé cette panade dans une assiette, « et j'ai mangé la pellicule qui s'était formée « dessus, et le fond du vase, *sans sortir de la « chambre d'évier*, et avant de porter le déjeûner « de M. B* dans la salle à manger. »

On voit à nu, dans ces dernières paroles, tout l'artifice de la dénonciatrice. Elle se place dans la solitude, pour qu'on ne lui demande aucun témoin de tout ce qu'elle dit.

Mais heureusement, les témoins ne manquent pas.

La femme de chambre (*) « se rappelle que « Marie Michel a dressé *dans la cuisine*, le potage « de M. B*, et qu'elle *ne l'a pas vue en manger.* »

La fille de peine, (**) interrogée *si elle sait que Marie Michel ait mangé de la panade*, a dit : « Non, j'ai vu Marie Michel servir la panade qu'elle « a portée à M. B* dans la salle à manger; elle « avait laissé *le pot sur le potager*, c'est-à-dire, « *sur le fourneau ; je l'ai porté moi-même à l'évier* « dans le pot de relavage. »

Il n'y a rien à ajouter à ces paroles, pour la confusion de la dénonciatrice; ce n'est pas dans la chambre d'évier, c'est dans la cuisine, c'est sur le potager de la cuisine, qu'elle a dressé le potage de son maître. On a donc pu la voir; on l'a donc vue, et elle n'y a pas touché.

(*) Deuxième témoin de l'information additionnelle.

(**) Quinzième témoin de la même information.

Poursuivons.

« .... Un instant après avoir mangé le fond du « pot, continue Marie, je fus saisie des plus vives « douleurs, un mal de cœur continuel me tour- « mentait, je me mettais *le poignet tout entier dans « la bouche*, pour exciter des vomissemens (*). »

Dans une seconde déclaration (**), Marie Michel donne un peu plus de détails. Après avoir servi le potage à son maître, « elle revint dans la cuisine, « se mit à table dans l'intention de déjeûner avec « les autres domestiques, *ne put rien manger*, « éprouva de suite un mal de cœur, but un verre « de vin qui ne fit qu'augmenter ses souffrances; « aussitôt elle fut saisie de *violentes coliques*, et « d'une *envie de vomir;* elle se rendit *seule* dans « le jardin, et sans rien dire à personne, *elle se « mettait le poignet dans la bouche* pour provo- « quer les vomissemens. »

Le poignet tout entier dans la bouche! que répondre à un pareil langage?

Il n'est pas vrai d'ailleurs, qu'elle se mit à table sans *pouvoir rien manger*, car elle prit *un peu de soupe*, suivant Mariette Schatz (***) et Denise Game (****), qui étaient présentes.

Il n'est pas vrai que se sentant incommodée,

(*) Dénonciation du 21 mars.

(**) Quatrième témoin de la première information.

(***) Troisième témoin de la première information.

(****) Quatorzième témoin de la même information.

elle se rendit seule au jardin, sans rien dire à personne; Denise Game atteste que « la femme de « chambre, Mariette Schatz, l'engagea à aller « prendre l'air, et l'accompagna sous le bras jus- « qu'au jardin. » Mariette confirme cette déclaration : « Comme Marie, dit-elle, avait mal au « cœur, je lui proposai d'aller prendre l'air au « jardin, et je l'y conduisis. »

Arrivée au jardin, Marie Michel s'excite à vomir, et se procure en effet des vomissemens. « J'étais « en dehors du château, dit-elle dans sa dénoncia- « tion, sous une croisée; les efforts que je faisais « furent, je crois, entendus de Madame, qui se « mit à la fenêtre et me dit : *Qu'avez-vous donc « Marie? auriez-vous mangé de la soupe de papa?* « Je ne tardai pas d'apprendre que mon maître « avait éprouvé subitement les mêmes accidens « que moi, et des accidens plus graves, etc. »

Je n'ai pas besoin de redire que les odieuses insinuations où l'on a voulu arriver par ce récit, sont tout-à-fait vides de sens, dès qu'il est constant que le potage n'a pu être empoisonné par Joséphine.

Il est bon néanmoins d'apprécier le fait en lui-même.

« La vraisemblance est comme un témoin nécessaire de la vérité; c'est comme le témoin des autres témoins. Si ce témoin n'a pas déposé dans un procès, la procédure en quelque sorte n'est pas con-

sommée, l'information est incomplète; les invraisemblances d'un fait sont autant de présomptions que ce fait n'existe pas; et l'invraisemblance absolue de ce fait, est comme une déposition concluante de la nature contre l'existence de ce fait. Entre des hommes qui diront *telle chose est*, et la nature qui dira *telle chose n'est pas*, il faudra croire la nature (*). »

Or, la nature nous dit que le monstre qui vient de consommer sans témoins un grand crime, retient son funeste secret au fond de son ame, et ne le laisse pas exhaler avec la stupidité que supposerait la question attribuée à l'accusée; on en a fait une *Brinvillers*, une *Médée*, quand on a eu besoin d'une *Brinvillers*, d'une *Médée*, pour expliquer par la profondeur, la constance et l'atrocité de combinaisons, ce qu'il y a d'incroyable dans l'accusation; on en fait une *imbécille*, quand on a besoin d'une *imbécille* pour accréditer un propos insensé. Trouve-t-on là cette vraisemblance qui est la garantie de la vérité?

« Ce cri arraché, dit-on, par la surprise, échappé « dans un moment où l'accusée était sans défense « contre un événement qu'elle n'avait pu prévoir, « et lorsquelle découvrait que le hasard avait « frappé une victime qu'elle ne voulait pas sacri- « fier, n'est-il pas le cri de la vérité? »

(*) Expressions de feu M. le président Dupaty, dans son Mémoire pour les trois condamnés dont j'ai déjà parlé.

Non, certes, *elle n'avait pu prévoir* que Marie touchât à la soupe de M. B*, réduite à la portion d'une seule personne, par le partage qui en avait déjà été fait; non certes, elle n'avait pu imaginer que Marie Michel y dut faire aucun retranchement; et c'est cela même qui démontre que Joséphine B* n'a pu faire aucune question sur un fait qui était si loin de sa pensée. C'est cela même qui nous révèle autant d'inconséquence dans les argumentations de l'accusation, que de noirceur et de fausseté dans la dénonciation.

Et toutefois, nous n'avons pas besoin ici de discuter; on a vu que Mariette Schatz, qui avait accompagné Marie au jardin, dut se trouver présente à la question que fit Mme d'A** de sa fenêtre, lorsqu'elle entendit les efforts que paraissait faire Marie Michel pour vomir; que dit-elle de ce colloque? Le voici : « Mme d'A**, qui était dans son bou-« doir, se mit à la fenêtre, et *demanda ce qu'avait* « *Marie?* je lui dis quelle *se trouvait mal depuis* « *qu'elle avait mangé sa soupe.* Madame descen-« dit de suite, etc. »

Pas un mot dans cette demande et cette réponse qui ait le moindre rapport avec le colloque inventé par la dénonciatrice.

Et la déclaration de Mariette Schatz, confirmée d'ailleurs par la preuve acquise que l'accusée n'a pu empoisonner le potage, est autant au dessus de celle de la dénonciatrice, par la vraisemblance de son récit, que par la foi due à sa qualité de témoin désintéressé et irréprochable.

Passons aux dernières révélations de la dénonciatrice; elles ne paraîtront pas indignes des autres.

Elles ont pour objet la même somme de 6,000 fr., qu'elle reçut en deux billets, le jeudi 19 septembre, pour son legs et pour son silence sur le testament, mais qu'elle suppose avoir reçus pour indemnité de son prétendu empoisonnement, et pour *n'en rien dire*. Cette version que j'ai déjà rapportée dans l'exposé des faits (*), d'après sa déclaration du 26 mars, est extrêmement grave, et doit être appréciée dans tous ses détails; et ces détails, il faut les chercher particulièrement dans la dénonciation du 21 mars, beaucoup plus étendue que la déclaration du 26.

C'était, dit-elle, *le samedi* 21 septembre, trois jours après la mort de M. B*, et le lendemain de ses funérailles.

Ce jour, ce samedi, *nous fut indiqué*, continue-t-elle, *comme le jour où nous règlerions tous nos intérêts.*

« Je vins trouver Madame; *je la pris en parti-*
« *culier;* je lui dis que je n'ignorais pas que c'était
« du poison que j'avais pris; que ma santé était
« perdue pour le reste de mes jours; que c'était
« elle qui en était la cause, et que sans doute elle
« m'indemniserait du malheur que j'avais éprouvé.
« Elle me répondit alors : *Soyez tranquille, ne*

(*) *Voyez* ci-dessus, page 35.

« *parlez jamais de ce qui s'est passé, je vais vous* « *donner* 6,000 *fr.*; vous viendrez chez moi quand « vous voudrez; je ne vous abandonnerai pas. « *Elle me remit en effet deux billets, l'un de* 4,000 « *fr., et l'autre de* 2,000, *payables dans neuf ans.* « Depuis j'en ai reçu le montant. *Il n'était pas* « *encore question du legs.*

« J'observai à Madame que cette indemnité « était peu considérable, pour les maux que je « prévoyais, mais que dans tous les cas, je *pensais* « *bien que mon legs me serait payé en outre; je lui* « *demandai un billet;* elle me répondit que je ne « devais pas en exiger d'elle. Elle me dit d'être « sans inquiétude; *qu'il me serait payé dans cinq* « *ans*, mais sans intérêt. Je n'osai pas insister « davantage. »

Le moindre reproche qu'on puisse faire à ce récit, est d'être en pleine contradiction avec celui qu'avait fait trois mois auparavant, Marie Michel dans l'enquête civile, où elle dit que « le samedi, « elle se rendit chez M. d'A**, avec Victor Chrétin; « que Me Jacob y vint de son côté; que là, les « mariés d'A** lui souscrivirent deux billets, l'un de « 4,000, l'autre de 2,000 fr., etc. » Ainsi les billets lui furent donnés tantôt dans une entrevue secrète et sans témoins, par Joséphine B*, qu'elle *prit en particulier*, tantôt par Joséphine et son mari ensemble, en présence de Me Jacob et de Victor Chrétin. De pareilles contradictions n'ont pas besoin de commentaire.

Mais j'ai bien d'autres observations à faire sur cette fable absurde, qui tomberait d'elle-même au moindre examen, si elle ne devait être confondue par les témoignages les plus positifs et les plus irrécusables.

Quel être incompréhensible serait, en effet, Joséphine B*, tigre et colombe à la fois, qui après avoir fait mourir son père avec le sang froid de la plus profonde et de la plus effrayante perversité, aurait fait, au premier mot, et sans nécessité, le naïf aveu d'un crime commis sans témoins, et qui, après avoir épouvanté la nature par le plus horrible des sacrifices qui pût être fait à une cupidité presque sans objet, aurait, au même instant, et sans compter, abandonné 6,000 fr. comme une feuille de chêne! Quelles inconséquences!

Combien incompréhensible serait aussi Marie Michel! cette femme avide qui, pendant deux années entières, n'a pu perdre de vue, un seul instant, le testament d'où dépend sa fortune, et qui, trois jours avant la dernière maladie de son maître, va encore en faire furtivement la visite; cette femme qui, au milieu de la nuit, empoisonnée elle-même et très-souffrante, s'il faut l'en croire, abandonne son bienfaiteur à peine expiré, pour s'emparer des clefs de la maison de ville, et faire main-basse sur le papier qui irrite si vivement son ambition; cette femme qui, dans son empressement inoui, va frapper, avant l'aurore, à la porte des gens d'affaires et des juges, pour

s'assurer une proie que personne ne songeait à lui disputer; cette même femme, après tant de témoignages de son âpre cupidité, aurait subitement oublié un intérêt si grand pour elle, aurait vu les autres légataires payés sous ses yeux, sans exiger pour elle ni argent ni reconnaissance! Quelle abnégation d'elle-même!

On porte son caractère dans toutes les actions de la vie, a dit quelque part Malesherbes; le caractère de Marie Michel fut celui d'une cupidité effrénée qu'elle a voulu satisfaire à tout prix, et même en se baignant, s'il le fallait, dans le sang de la fille de son maître. Une femme si intrépide eût-elle reculé devant sa proie, au moment où elle n'avait qu'à ouvrir les mains pour la saisir, au moment où tous ses colégataires recevaient sans difficulté, leurs titres en sa présence?

Non, elle ne fit point une si extraordinaire abdication de cette cupidité qui était sa vie; elle reçut son legs, en billets, comme les autres légataires, en présence de M^e^ Jacob, à qui le dépôt en fut fait; elle reçut de plus un billet de 2,000 fr. pour prix du silence qu'elle promit de garder sur le testament, et qu'elle a trahi. Deux témoins irrécusables et ses propres aveux ne laisseront aucun doute sur ce fait important.

L'un de ces témoins est le sieur Chrétin, présent avec elle aux réunions où tous les intérêts furent réglés.

« Arrivés, dit-il (*), chez M. B*, Me Jacob « donna lecture de l'un des doubles du testa- « ment.....

« Madame d'A**, la mère, se récria beaucoup à « la lecture de la clause du paraphernal. Elle « adressa des reproches à sa belle-fille, qui lui « dit : Ne vous arrêtez point à cela, je prendrai « des arrangemens pour faire disparaître cet écrit.

« Me Jacob se retira le premier; les autres per- « sonnes présentes se retirèrent ensuite ensemble. « Il fut convenu alors que j'irais chercher Me Ja- « cob, et que nous nous rendrions tous chez « M. d'A**.

« *Un instant après*, je m'empressai d'aller trou- « ver Me Jacob qui se promenait au Quinconce, « et je lui demandai s'il était resté nanti d'un des « doubles du testament de mon oncle. Il me ré- « pondit qu'il croyait l'avoir laissé entre mes « mains, et que sans doute M. d'A** s'en était « emparé; je me rendis avec lui chez M. d'A**. Il « rédigea et écrivit, de sa main, *une déclaration « énonçant les legs* portés au testament, et *signés « de M. et Mme d'A***.

« Marie Michel et moi reçûmes *les billets qui « nous concernaient*. Les autres furent remis à « Me Jacob qui, plus tard, les a confiés à M. Cha- « puis, curé à Bourg.

(*) Les expressions qui vont être rapportées sont tirées textuellement de ses déclarations dans l'enquête et l'information combinées ensemble pour éviter des répétitions.

« Mme d'A** prit alors ou le testament ou les « deux doubles du testament, sans que je puisse « me rappeler lequel des deux; le déchira et le « mit au feu en ma présence. *Marie Michel était « présente.*

« *Il s'est écoulé très-peu de temps pendant notre « présence, soit chez M. B*, soit chez M. d'A** « soit dans l'intervalle.*

« *Le* MÊME JOUR, JEUDI, *dans l'après-midi, je « repartis pour Longchamp avec M. et Mme d'A** « et Marie Michel.* »

Il est donc bien constant, suivant le témoignage du sieur Chrétin, que les billets signés de M. et Mme d'A**, n'avaient point d'autre cause que le testament; qu'ils furent rédigés, signés et remis le *jeudi matin*, et que toute la scène placée au *samedi*, par Marie Michel, est de pure invention.

Voyons toutefois si le témoignage de Me Jacob confirmera celui du sieur Chrétin.

Me Jacob (*) ne se rappelle pas aussi bien que le sieur Chrétin le jour précis des arrangemens: c'est *le même jour, à ce qu'il croit*, que celui de la lecture de l'acte testamentaire; c'est peut-être un ou deux jours après.

« Le même jour, je crois, revenant, dit-il, de « la promenade du Mail, je rencontrai le jeune « Chrétin à la porte des mariés d'A**. Je lui parlai

(*) Sixième déclaration de la première information et cinquième de l'enquête combinées ensemble.

« de son legs, et il me dit que le testament était « resté au pouvoir de sa cousine. Je lui repré- « sentai alors qu'il ne lui restait aucune garantie, « et qu'il serait prudent de se faire faire une *re-* « *connaissance de son legs, ainsi que de ceux de* « *ses parens et de Marie Michel.* Il m'engagea « alors à entrer chez M. d'A**.

« Victor Chrétin forma à l'instant la demande « des diverses reconnaissances dont je viens de « parler; *ce qui fut fait à l'instant par l'héritière* « *et par son mari.*

« M. d'A** *fit des billets à Victor Chrétin et à* « *Marie Michel* POUR LE MONTANT DE LEURS LEGS. « Ces billets ne portaient pas intérêt. M. d'A** fit « aussi une déclaration en faveur des autres mem- « bres de la famille Chrétin et des deux enfans « Vitte (*tous légataires*); elle fut, ainsi que les « billets, *calquée sur les dispositions du testa-* « *ment.* Il signa ainsi que Mme d'A** les billets et « la déclaration.

« Victor me remit la déclaration et garda son « billet. *Marie Michel me remit aussi son billet.* Je « portai la déclaration à M. le curé Chapuis.

« Je crois pouvoir affirmer que la cause qui fit « substituer au testament la déclaration dont j'ai « parlé, fut le mécontentement et les reproches « de Mme d'A** la mère, à l'égard de sa belle-fille, « à raison des termes injurieux dans lesquels « était conçue la clause relative au paraphernal.

« En effet, il était difficile d'y mettre plus d'a-
« mertume (*).

Voilà donc les faits bien fixés.

Les billets ne représentent que le testament.

Ils n'ont aucune espèce de rapport avec la fable de l'empoisonnement.

Ils furent signés et remis publiquement, *le jeudi*, entre les mains de Me Jacob.

Ils n'ont donc pu être remis à Marie Michel le samedi, dans une *entrevue particulière* avec Joséphine B*.

Si cependant ce n'est point encore assez, il me reste deux témoins à lui opposer, et qu'elle ne récusera pas, son contrat de mariage et ses propres lettres.

Dans son contrat de mariage, elle ne s'est constitué que les 6,000 fr. portés par les deux billets. Pourquoi ne se serait-elle pas aussi constitué ou à titre de bien dotal, ou à titre de paraphernal, les 4,000 fr. de son legs, si ce legs n'avait pas été payé ?

Dans ses lettres, surtout dans celle du 12 avril 1829, elle fait des menaces à sa jeune maîtresse (**): et sur quoi? au sujet *du testament*, dit-elle, *que*

(*) A ce sujet il ne faut pas oublier que cet acte de colère fut fait en l'année 1820, dans le temps de la rupture passagère qui divisa les deux familles, à l'occasion de la communauté d'acquêts.

(**) N° 6 des Pièces justificatives, *deuxième lettre*.

vous connaissez bien, et dont je vous fais passer la note de ce qui m'est dû.

De quoi menace-t-elle? *de déclarer tout aux personnes qui ont des legs dans le testament, si on ne la paye pas.*

Mais ce qu'elle a reçu? *Ce que j'ai reçu,* ajoute-t-elle, *n'était que pour garder le secret*, c'est-à-dire, le secret du testament.

Elle avoue donc, par ces lettres, qu'elle en a imposé aux hommes et à la justice, lorsqu'elle a supposé que ce qu'elle avait reçu était pour *l'indemniser de la prétendue perte de sa santé, compromise par le poison, et pour ne parler jamais de ce qui s'était passé à ce sujet.*

Cependant, Marie Michel ne se lasse pas d'entasser mensonges sur mensonges.

Pour donner plus de créance à la supposition qu'elle fait d'avoir demandé la conversion de son legs en un billet qui lui fut refusé, et pour faire accroire que les billets reçus n'avaient d'autre cause que l'affaire de l'empoisonnement, elle assure dans sa déclaration du 26 mars, que ce fut « *en présence de Me Jacob*, qu'elle fit expliquer « Mme d'A** sur les 4,000 fr. de legs, qui, outre les « 6,000 fr. dont elle vient de parler, lui étaient « encore dûs; puis elle continue ainsi :

« Mme d'A** me promit de me payer ces 4,000 « fr., *dans cinq ans*, sans intérêts, attendu que « les legs devaient être acquittés sur les revenus.

« Je lui demandai un billet. Elle me répondit

« que je ne devais pas en exiger d'elle ; que si elle « ne me payait pas, je pourrais m'adresser à « Me Jacob. » Elle oubliait le 26 mars :

Que, suivant la dénonciation du 21, et suivant l'enquête, les billets n'étaient payables que *dans neuf ans*, ou en 1831, et *avec intérêts*.

Il faut écouter à présent le témoin invoqué, Me Jacob.

Ce jurisconsulte, expressément interrogé sur tous ces faits, a répondu par une accablante dénégation : *La fille Michel n'a point fait une semblable demande en ma présence.*

Ce que Me Jacob a dit à la justice, il l'avait dit auparavant à la dénonciatrice elle-même, en lui rappelant *que Mme d'A** l'avait payée, et ne lui devait rien.* Marie Michel en convient dans sa déclaration du 26 mars ; c'est pour cela qu'elle *s'est déterminée*, ajoute-t-elle, *à se rendre auprès de M. le procureur-général ;* c'est alors, en d'autres termes, que par la plus atroce et la plus injuste vengeance, elle a inventé le sujet d'une accusation capitale contre la fille de son maître, pour n'avoir pu lui escroquer le payement d'une somme déjà reçue depuis sept ans.

Mais enfin tout est éclairci sur ce dernier point, comme sur tous les autres. Le traité de Bourg n'est pas plus vrai que l'exclamation du jardin de Longchamp, que la scène de la chambre d'évier du château. La même calomnie a tout inventé.

Là finissent les fables de la dénonciatrice; mais l'accusation va y ajouter d'autres imputations, toutes aussi dénuées de raison.

Au premier avertissement que reçut Joséphine B* de l'indisposition de son père, elle accourut en fille tendre et empressée, et le trouva faisant au pied de l'escalier, des efforts pour vomir; sa première pensée fut que M. B*, dont les digestions étaient habituellement très-mauvaises, était atteint d'une indigestion; elle se hâte de préparer du thé, des boissons aromatisées, et supposant dans Marie Michel la même cause d'indisposition, elle fait servir à cette fille les mêmes boissons qu'à son père.

L'accusation fait un crime à Joséphine B* de cette opinion, et la qualifie *d'affectation.* Mais pourquoi n'y aurait-elle pas cru, puisque l'officier de santé Jacquemin, a jugé lui-même qu'il y avait complication *d'indigestion et de choléra-morbus,* et que ce diagnostique n'a jamais été, ni remis en doute par lui, ni contredit par M. Vermandois? Pourquoi n'y aurait-elle pas cru, lorsque de savans médecins, consultés aujourd'hui sur les symptômes de la maladie, s'en sont fait la même opinion, comme on le verra bientôt? Quelle est en effet l'indication la plus commune d'une indigestion, si ce n'est le mal de cœur, le vomissement?

L'accusation trouve mauvais que le dîner du jour ne fût pas contremandé. Mais une indigestion passe rarement pour une maladie grave. L'infor-

mation prouve que M. B* lui-même, donna ordre à Chrétin d'aller chercher une autre cuisinière à Bourg, et de laisser arriver les convives, s'il les rencontrait sur la route, et que, lorsque le général Janet et son épouse, arrivés à Longchamp et instruits de l'indisposition de M. B*, parlèrent de se retirer, M. B* qui n'était ni couché, ni déshabillé, descendit lui-même de son appartement pour les retenir.

Le médecin, selon l'accusation, fut appelé tard; mais communément on appelle bien tard, ou on n'appelle pas du tout le médecin, pour de simples indigestions; on ne prend cette précaution que lorsque la maladie présente des accidens extraordinaires, et l'officier de santé se trouva au château de Longchamp, quatre ou cinq heures après l'invasion de la maladie.

La nuit suivante eut pour témoin l'officier de santé qui ne quitta plus le malade jusqu'à sa mort. Ce fut à lui de juger si le concours d'un autre médecin devenait nécessaire, et il semble que l'accusée eût pu s'en rapporter à lui. Cependant l'information prouve que Joséphine B*, qui voulait passer la nuit auprès du lit de son père, ayant été forcée par lui, d'aller prendre du repos, envoya sa femme de chambre dans la même nuit, auprès du malade, pour en avoir des nouvelles; sur le rapport qui lui fut fait que les souffrances avaient augmenté, elle s'habilla à la hâte, accourut auprès de son père, et prit sur-le-champ la résolution d'envoyer cher-

cher à Bourg, un second médecin, M. Vermandois; celui-ci arriva le mardi à onze heures du matin, se retira après une heure ou deux de séjour, et reparut le lendemain à la même heure.

Jusque là, toutes ces choses n'ont certainement rien que de fort naturel.

Mais voici venir des imputations d'un autre genre, et encore moins réfléchies.

L'accusation a dit que nul étranger ne fut *admis* aux conférences de M^me^ d'A** avec les médecins.

L'information qui dément cette exclusion par de nombreux témoignages, constate seulement que l'accusée fut toujours présente; et c'était son devoir.

Mais l'accusation, en parlant de conférences mystérieuses d'où auraient été bannis les gens de la maison, a-t-elle bien calculé toute la portée d'une pareille assertion? a-t-elle bien réfléchi que s'il y avait eu un coupable secret, les médecins s'en seraient rendus complices? Tout le monde sentira, sans que je le dise, ce qu'il y a d'inconsidéré à insinuer que deux hommes honorables, exerçant une noble et utile profession, eussent pu se prêter à garantir de leurs noms un horrible forfait, à entrer, pour ainsi dire, par un lâche silence, dans un complot d'empoisonnement. Et voilà où conduit une trop aveugle préoccupation de l'esprit!

Mme d'A** fit un mauvais accueil, dit-on encore, à la femme Brun! Eh! qu'importe la femme Brun? Comment la vie ou la mort de M. B* pouvaient-elles dépendre de la présence ou de l'absence d'une femme du peuple, tout-à-fait étrangère à l'art de guérir?

Mais si l'on veut savoir d'où provenait la répugnance qu'avait pour elle Mme d'A**, il suffira de se rappeler que cette femme, qui déjà lui était suspecte par les services quelconques, pour lesquels elle s'était flattée d'obtenir un legs (*) de M. B*, était devenue pour elle un sujet d'inquiétude, depuis qu'elle s'était hasardée à administrer du lait à M. B*, sans la participation des médecins, dans une circonstance où le lait paraissait contre-indiqué, et lui faisait craindre que cette espèce d'empirique, comme le sont quelquefois les femmes de sa condition, ne fit encore pis dans quelque autre conjoncture.

Mais voici qui est plus sérieux.

Mme d'A** s'opposa, dit-on, à la saignée, aux sangsues, à l'usage du lait, à tous les *remèdes prescrits par les médecins*, craignant sans doute qu'on ne rendît à la vie celui qu'elle avait voulu frapper à mort.

Jusqu'où peut aller une aveugle prévention! c'est comme une idée fixe, une monomanie, qui

(*) *Voyez* sa déposition.

ne permet plus de rien voir, de rien discerner.

Qu'on lise l'information; et M. Vermandois nous apprendra que ce fut M. B* lui-même qui, après s'être *refusé obstinément à la saignée*, ne consentit à l'application des sangsues que le troisième jour, lorsque déjà il était trop tard.

Qu'on la relise, cette information; et la femme de chambre, et la fille de peine, et le fermier Pernet, et M. Jaquemin, et le sieur Chrétin, et la femme Brun, et la dénonciatrice elle-même, toutes les personnes présentes en un mot, nous apprendront qu'on ne cessa d'administrer sous les yeux et avec l'infatigable concours de l'officier de santé, des tisanes, des bouillons de poulet, et toute sorte de boissons ou émollientes ou anti spasmodiques, souvent *préparées par l'accusée elle-même*, des lavemens enfin, des bains, et tous les autres secours possibles.

Écoutons enfin le bon sens; il nous dira que l'officier de santé, présent nuit et jour auprès du malade, ne put demeurer témoin passif de ses souffrances, et complice de la barbarie qui lui eût refusé les soulagemens convenables.

Mais ce lait qui fut refusé!

Il ne fut pas refusé; la femme Brun s'étant hasardée à en servir, sans consulter personne, M. B* en fut *suffoqué*, suivant l'expression d'un témoin (*). Ce fut alors que Joséphine se plaignit,

(*) Quatorzième témoin de la première information.

et défendit d'en continuer l'usage jusqu'à ce que le médecin l'eût approuvé. Presque aussitôt elle en fit part à M. Vermandois, qui déclara que l'accusée *avait bien fait si c'était une indigestion* (*); la vivacité qu'elle put montrer dans cette circonstance, fut un mouvement fort naturel qui honore sa piété filiale et sa prudence.

Mais après tout, ne croirait-on pas, à entendre l'accusation, que ce lait présenté si tard à M. B*, pris si tard par Marie Michel, était un contre-poison auquel fût attachée la vie de deux malades ? Quelle erreur! Si on eût daigné porter la moindre attention sur ce sujet, on se serait aisément assuré que le lait n'est point un contre-poison de l'arsenic, pas plus que toutes les autres boissons douces, onctueuses, émollientes, qu'on a coutume de lui opposer, comme à toutes les maladies spontanées d'inflammation et d'irritation? Le lait, pris au début de la maladie, ou avant qu'elle ait trop fait de progrès, ne sert, comme les autres boissons, qu'à provoquer les vomissemens, et à calmer l'irritation; mais après vingt-cinq ou vingt-six heures, il est de peu d'effet, et n'aurait pu sauver par lui-même (**) Marie Michel, si elle eût été empoisonnée, car alors l'effet du poison eut été consommé.

(*) Troisième témoin de la première information.

(**) Dissertation de M. Alph. Dupasquier, deuxième question du second ordre des questions; n° 14 des Pièces justificatives.

L'accusation, en continuant sa triste tâche, jette les plus sombres couleurs sur toute la conduite que tint Joséphine dans ces malheureuses circonstances; *ses soins* pour son père furent, dit-on, *sans empressement;* elle le quitta mourant, au lieu de rester auprès de son lit de mort pour lui fermer les yeux; il était à peine expiré, qu'on la vit *fouiller tranquillement* ses papiers, à Bourg, *ne s'occupant que du soin de sa fortune;* elle recula devant une autopsie, d'abord proposée par sa belle-mère, puis oubliée.

Que d'inexactitudes, d'erreurs et d'injustice!

Joséphine B* *s'éloigne de son père mourant!* peut-être on l'eût accusée d'une féroce insensibilité, si par hasard elle eût été témoin de ces derniers et terribles momens, qui séparent pour toujours un père de ses enfans. C'est ainsi qu'agit ou parle la prévention, défigurant, infectant tout ce qu'elle touche, changeant d'une main le bien en mal, de l'autre le mal en bien, et nous montrant assez dans cette affaire, quelle est la main qui opère le plus. Mais la sensibilité a plus d'un langage, et c'est mal connaître le cœur humain, que de juger de tous ses sentimens aux mêmes signes. Servan pensait que l'une des plus affreuses douleurs de l'ame, était *d'entendre l'agonie d'un père et d'une mère,* et qu'il était permis de détourner les yeux d'un spectacle si déchirant. Joséphine B* n'aurait-elle pu, sans être un monstre dénaturé, sentir comme le célèbre magistrat?

Mais, qui a dit à l'accusation que Joséphine B* avait trahi, dans cette triste conjoncture, tous les sentimens de piété filiale dont jusqu'alors elle avait toujours payé la tendresse de son père ?

Ce n'est pas M. Vermandois. Interrogé par le juge à ce sujet (*), il a dit : « Mme d'A** étant « enceinte à cette époque, je lui représentai, après « lui avoir annoncé que son père était très-mal, « qu'elle avait besoin de repos et de ménagemens, « *et je l'engageai à se rendre à Bourg avec moi.* »

Ce n'est pas Victor Chrétin. Il a dit (**) : « A la « tombée de la nuit, M. Vermandois partit pour « Bourg, avec ma cousine : *celle-ci pleurait.* »

Ce n'est pas le fermier André Pernet (***). « Sa « femme, suivant le récit qu'il a fait, lui dit que « Mme d'A** était partie pour Bourg; qu'elle lui « *recommandait de ne pas quitter son père pen-* « *dant la nuit;* qu'elle aurait le lendemain la chaise « de l'hôpital, *pour le transporter à Bourg, et qu'il* « *s'aiderait à l'emporter.* »

Ce n'est pas même la femme Brun, dont toute la déposition est d'ailleurs si hostile (****). « Sur les « sept heures du soir, dit-elle, Mme d'A** partit « pour Bourg avec M. Vermandois; avant de « monter en voiture, elle me vit dans la cour et

(*) Dix-septième témoin de l'addition d'information.
(**) Vingt-deuxième témoin de la même information.
(***) Trentième témoin de la même addition.
(****) Deuxième témoin de la première information.

« me dit : *Ramassez bien des feuilles de mauve ;*
« *demain je reviendrai avec les brancards de l'hô-*
« *pital, et je ferai transporter mon papa à*
« *Bourg.* »

Ce n'est pas mieux la femme de chambre (*), qui était dans la voiture avec le médecin et sa jeune maîtresse : celle-ci demandait avec une tendre inquiétude au docteur, « *s'il pensait que son père*
« *pût recouvrer la santé ?* Il se contenta de lui dire
« que son père avait une bien mauvaise consti-
« tution, qu'elle n'ignorait pas qu'il avait fait
« beaucoup d'excès, qu'il y avait complication de
« maladies chez lui, qu'elle devait s'attendre à le
« perdre. »

Il est donc évident que Joséphine B* ne croyait point avoir fait ses derniers adieux à son père ; qu'un peu d'espérance encore faisait battre son cœur ; que les soins du lendemain, d'un lendemain que son père, hélas ! ne devait plus revoir, occupaient toutes ses pensées.

Dans un moment si douloureux, dit-on, M^me^ d'A**, à Bourg, ne se montrant *occupée que du soin de sa fortune*, se mit à *fouiller tranquillement* les papiers de son père, pour y chercher son testament !

Il y a là une injustice qui surpasse toutes les autres. Quoi donc ! a-t-on pu oublier que

(*) Troisième témoin.

Victor Chrétin et Marie Michel quittent Longchamp au milieu de la nuit, pour aller à Bourg s'assurer du testament; que M^me^ d'A**, ce monstre qui venait, dit-on, d'assassiner son père pour détruire ce testament, n'avait pas même songé à prendre les clefs de la maison de Bourg, à rien fermer à Longchamp; que c'est Marie Michel qui s'est emparée de ces clefs; que pour satisfaire l'avide impatience de cette femme, on arrache de son lit M^me^ d'A**, sans respect pour sa douleur, et lorsque à peine on avait eu le temps de l'informer de son malheur; que Marie Michel, arrivée avec M^e^ Jacob, le sieur Chrétin et la famille d'A**, dans la maison du défunt, *prit une clef dans une petite chiffonnière, et ouvrit le tiroir du secrétaire;* que ce fut *elle-même qui prit le testament dans le lieu où elle savait qu'il était placé, et le remit à M^e^ Jacob.* Ces paroles sont de Marie elle-même.

Hommes justes! comparez ces faits avec l'accusation, tous les faits avec toute l'accusation, et dites si l'aveuglement de la prévention fut jamais porté plus loin!

Cette injustice n'est point demeurée au dessous d'elle-même, dans le reproche adressé à l'accusée de n'avoir pas fait taire la calomnie, en provoquant une prompte autopsie, en poursuivant les auteurs d'un bruit qui l'offensait.

Mais quels étaient les auteurs de ce bruit? On sait assez comment se forme la rumeur publique: une parole dite au hasard ou par dessein, recueillie

par les oisifs, répétée par la crédulité, envenimée ensuite par ce malheureux penchant qu'on a de croire au mal, devient bientôt un cri public, ce *cri de brutes* dont parlait Voltaire : *enfant aujourd'hui, il est géant demain.* Les progrès de l'erreur sont plus faciles encore, lorsqu'une mort prompte a inopinément frappé une tête un peu élevée dans la hiérarchie sociale; on est aisément porté, comme l'a dit un médecin légiste (*), à *attribuer à l'empoisonnement, des accidens mortels qu'on eût vus sans conséquence, dans toute autre occasion.* Cherchez les auteurs de ce bruit, c'est tout le monde et ce n'est personne. Marie Michel, soit en partageant cette erreur, soit en cédant à l'intérêt qu'elle avait d'éloigner d'elle les soupçons, a pu mêler sa voix à la voix publique; mais comment la distinguer dans la commune rumeur? et comment la soupçonner, elle qui, chaque jour, venait dans la maison d'A**, se vanter de son zèle à défendre sa jeune maîtresse en toute occasion?

L'autopsie eût sans doute été plus facile à provoquer; mais quelle est la main qui eût dû en donner le signal? Le vengeur public avait été averti au moins par la renommée dont il parle tant aujourd'hui, quand bien même il ne l'aurait pas été par d'autres voies. Pourquoi ne prit-il pas ce soin, ou pour rechercher le crime s'il y croyait,

(*) M. Fodéré.

ou pour rassurer la société s'il n'y croyait pas? Et comment vient-il, après sept ans, s'armer contre l'accusée, d'une faute commise par lui seul, si cette omission fut une faute?

Ce qui eût été un devoir pour lui, n'aurait pu être pour l'accusée qu'un acte de prévoyance, si l'affreux pressentiment d'une future accusation eût pu approcher de son ame. Mais je le demande à tout esprit juste et délicat, Joséphine B*, plongée alors dans la plus profonde affliction, et pour la perte de son père, et pour celle de l'enfant à qui elle donna le jour dans ces douloureuses circonstances, mais que la mort vint presque aussitôt lui ravir; Joséphine B*, accablée coup sur coup de ce double malheur, pouvait-elle alors s'occuper beaucoup des discours du public, et songer à chercher dans la profanation de la tombe paternelle, une révoltante justification?

Placée dans une position différente, et justement affectée de l'outrage qu'on semblait faire à l'épouse de son fils, Mme d'A** la mère put céder aux mouvemens de son indignation, et parler d'autopsie au docteur Vermandois. Elle ne prenait pas garde qu'un si extraordinaire appareil, n'aurait pu servir qu'à offrir un nouvel aliment à la calomnie ou à la malignité; que le temps ramène de lui-même l'opinion qui s'égare; que la prévention pourrait souiller de son venin jusqu'aux gens de l'art qui se seraient livrés à la recherche du poison sans le trouver; qu'enfin si les deux médecins avaient re-

connu les moindres apparences d'une mort violente, dans le cours de leurs observations, leur probité n'aurait attendu aucune impulsion étrangère pour exécuter l'autopsie, avant l'inhumation, ou pour la provoquer immédiatement après. Mais plus tard, ces réflexions prévalurent; la famille d'A** se réfugia sous la protection de ce bon sens public, qui tôt ou tard fait justice de certaines erreurs, et qui serait demeuré fidèle à sa compassion pour un malheur non mérité, si une accusation aussi intempestive qu'irréfléchie, n'était venue après sept ans, bouleverser toutes les idées.

Telles sont les déplorables argumentations avec lesquelles le ministère public a cru venir au secours d'une dénonciation convaincue de mensonge à chaque mot, et qui lui ont paru suffisantes pour appeler l'accusée au plus terrible des supplices.

De la preuve du crime.

Une condition pourtant, une condition bien nécessaire manquait à l'accusation, celle d'un crime à punir. Où est en effet le corps de délit? et en l'absence du corps de délit, où est la preuve que le crime ait été essayé? Cette recherche ne devait-elle pas précéder toutes les autres? Était-il permis de porter la désolation dans une famille, l'effroi dans la société, avant de s'assurer si M. B* avait péri d'une mort violente, ou avait succombé à une maladie spontanée?

Mais ce qu'on n'a pas fait, je vais l'entreprendre, et bientôt les esprits les plus difficiles, seront

convaincus que le crime que l'on poursuit, ne fut jamais qu'une épouvantable chimère.

De tous les empoisonnemens, le plus facile à constater, est celui où l'arsenic est employé. Des symptômes formidables, avertissent d'abord les témoins et la justice, et bientôt l'arsenic trouvé ou dans les déjections avant la mort, ou dans le corps de la victime qui a succombé, est un témoin aussi infaillible, que terrible aux méchans.

Mais c'est dans l'examen des indices symptomatiques, que la justice et la science ont besoin d'une grande circonspection, et que sont portés trop souvent des jugemens inconsidérés.

Personne n'a plaidé avec plus d'éloquence, de chaleur et de conviction, la cause de l'humanité, contre les faciles erreurs qui ont traîné plus d'une fois des innocens au supplice, ou qui les ont poussés jusqu'au pied de l'échafaud, que M. Orfila, membre correspondant de l'institut et d'un grand nombre de sociétés savantes, professeur de médecine légale à Paris, auteur d'un traité célèbre de toxicologie.

« Les poisons, nous dit-il dans ce traité (*), jouissent tous d'un caractère commun, celui de déterminer un appareil de symptômes plus ou moins graves, peu de temps après leur ingestion dans l'estomac, ou leur application sur des surfaces dénudées. Tantôt les accidens suivent de très-près

(*) *Toxicologie générale*, tom. II, p. 568, 2e édition.

l'introduction du breuvage délétère, tantôt quelques heures s'écoulent avant que ses effets ne puissent être bien constatés. Or, comme il y a un très-grand nombre de maladies spontanées dont *l'invasion et les symptômes simulent l'empoisonnement*, et se développent assez souvent quelques heures après le repas, il suit de là, que *l'ignorance, l'intérêt ou le crime peuvent, dans quelques circonstances, confondre ou* CHERCHER A FAIRE CONFONDRE *l'une ou l'autre de ces affections spontanées avec le véritable empoisonnement*, et compromettre la sûreté et même l'existence des personnes les plus respectables. Eh! combien de fois n'avons-nous pas été témoins, encore de nos jours, de *procès de ce genre tout-à-fait scandaleux*, où l'on voit des hommes portant le titre de docteurs, dresser avec la plus grande ineptie, des rapports extravagans dans lesquels ils accusent de sang-froid l'innocence la plus pure, et la traînent vers l'échafaud! »

Mme d'A** ne peut accuser personne de l'avoir compromise par de téméraires rapports de ce genre; car le ministère public, en entrant dans les voies d'une si grave poursuite, n'a jamais songé à s'environner des lumières des médecins légistes, pour apprécier les phénomènes et les accidens de la maladie sur lesquels il a fondé l'accusation. Il lui a paru qu'une maladie accompagnée de *coliques* et de *vomissemens*, terminée par la mort en soixante heures, ne pouvait avoir d'autre cause

que l'empoisonnement, comme si tout le monde ne savait pas que *les vomissemens et les coliques sont des symptômes communs à toutes les inflammations aiguës de l'estomac et des intestins grêles, par quelque cause qu'elles soient déterminées* (*).

La question est donc de savoir quels sont les symptômes morbides qui peuvent faire soupçonner l'empoisonnement.

L'arsenic, ou, selon l'expression de la chimie moderne, l'acide arsénieux, agit tantôt à la manière des caustiques, par érosion, sur les membranes de l'estomac, et sur tous les tissus du corps vivant avec lesquels il est en contact, tantôt par impression sur le système nerveux, par absorption sur tous les systèmes organiques de la vie animale.

La diversité d'action produit nécessairement une diversité de symptômes, qu'augmentent encore la constitution et les prédispositions des individus, sans parler des circonstances qui ont accompagné ou suivi l'empoisonnement; ce qui explique comment certains malades montrent une sorte de tranquillité, d'insensibilité même; comment les tissus, après la mort, ne présentent quelquefois aucun signe de lésion, tandis que dans les cas les plus ordinaires, le poison produisant l'inflammation, la perforation des membranes, la gangrène, il est impossible que des signes extérieurs ne répondent pas à ces ravages.

(*) *Voyez* la Consultation du docteur Martin. n° 12 des Pièces justificatives, pag. xliv.

Mais il faut reconnaître que cette aberration de la sensibilité, et cette absence de toute lésion dans les organes de certains sujets, cette puissance enfin qui paraîtrait propre à l'acide arsénieux de donner la mort, sans produire ni douleur, ni lésion, ni phénomènes apparens, ne sont que de rares exceptions aux effets ordinaires du redoutable toxique, et que sa présence se manifeste presque toujours par un grand nombre de signes qui, sans concourir tous ensemble dans les mêmes maladies, et sans prouver le poison d'une manière certaine, peuvent néanmoins servir de guides, dans quelques circonstances, aux recherches de la justice.

C'est à cet important examen que je vais me livrer, en m'aidant non-seulement des ouvrages de nos médecins légisets les plus connus, mais encore des savantes consultations qui ont été obtenues spécialement sur les symptômes et les accidens de la maladie de M. B*, tels qu'ils sont indiqués pour les procédures, de plusieurs médecins occupant un rang élevé dans la science, de ces hommes que l'on fuit quand on redoute la vérité, mais qu'il faut rechercher quand on a besoin de franchise et de lumières. L'un est *M. Martin aîné*, docteur de la faculté de Montpellier, correspondant de l'académie royale de médecine de Paris, retiré trop tôt pour ceux qui l'ont connu, à Saint-Rambert en Bugey, sa patrie, après avoir long-temps exercé avec gloire sa

noble profession à Lyon (*). Ce sont ensuite *MM. Dugès* et *Dubrueil*, l'un et l'autre professeurs de médecine à la célèbre faculté de Montpellier, dont le nom seul est un éloge (**). C'est enfin *M. Alphonse Dupasquier*, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, secrétaire général de la société de médecine, membre du jury médical du département du Rhône et de l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, jeune praticien en qui les connaissances et les talens n'ont pas attendu le nombre des années (***).

Empoisonnement démenti par les symptômes.

Les symptômes produits par l'acide arsénieux, considérés d'une manière générale, peuvent être réduits, suivant MM. Orfila (****), Chaussier (*****) Fodéré (******), et suivant le Dictionnaire des sciences médicales (*******), en rapprochant leurs diverses observations, et d'après la doctrine des trois consultations, à ceux que je vais rapporter.

Saveur austère, bouche fétide, haleine infecte, ptyalisme fréquent, crachotement continuel, constriction du pharynx et de l'œsophage, agace-

(*) *Voyez* n° 12 des Pièces justificatives, pag. xliv et suiv.

(**) N° 13 des Pièces justificatives, pag. lij et suiv.

(***) Sous le n° 13 des mêmes Pièces, je donne les principaux fragmens de sa dissertation, qui pourra être imprimée séparément dans l'intérêt de la science.

(****) *Traité de toxicologie générale*, tom. I, p. 186, n° 158, 2e édition.

(*****) Consultation médico-légale pour le sieur François.

(******) *Traité de médecine légale*, t. II, p. 205, 1re édit.

(*******) Au mot *Arsenic*.

ment des dents, hoquets, nausées, vomissemens de matières tantôt brunâtres, tantôt sanguinolentes; anxiété, défaillances fréquentes, ardeur dans la région précordiale, inflammation des lèvres, de la langue, du palais, de la gorge, de l'œsophage; estomac douloureux, au point de ne pouvoir supporter les boissons les plus douces, et en même temps soif inextinguible; déjections alvines noirâtres et d'une horrible fétidité; pouls petit, fréquent, concentré et irrégulier, quelquefois lent et inégal; palpitations de cœur, syncope; chaleur vive sur tout le corps; sensation d'un feu dévorant, quelquefois froid glacial; respiration difficile, sueurs froides; urine rare, rouge et sanguinolente; altération des traits du visage; un cercle livide entoure les paupières; enflure et démangeaison de tout le corps, lequel se recouvre souvent de taches livides, et d'une éruption miliaire; prostration des forces, perte du sentiment, surtout aux pieds et aux mains; délire, soupirs, convulsions, contorsions horribles, chute des cheveux, détachement de l'épiderme, commencement de putréfaction.

Tel est l'effrayant tableau des symptômes qui, réunis ou séparés, peuvent faire soupçonner le poison.

Mais ce qu'il est bien essentiel de remarquer avec M. Orfila (*) et M. Fodéré (**), c'est que *tous*

(*) *Toxicologie générale*, tom. II, p. 570 et suiv. Sect. 2, ch. 1, art. 1, 2e édition.

(**) *Médecine légale*, tom. IV, p. 192, 2e édition.

les premiers symptômes des poisons âcres, peuvent être produits par des causes très-ordinaires et très-innocentes.

M. Orfila s'est occupé particulièrement des maladies qui peuvent être confondues avec l'empoisonnement aigu. Les maladies spontanées, dit-il, que l'on peut confondre avec l'empoisonnement aigu, sont *l'indigestion*, le *choléra-morbus*, le *vomissement noir* et la *diarrhée noire*, la *fièvre maligne*, etc.

Dans l'indigestion, il remarque que des individus fort bien portans, éprouvent, plus ou moins promptement, une *irritation* dans l'estomac et dans les intestins grêles, des *coliques*, des *nausées*, des *vomissemens* de matières de couleurs différentes, des *constrictions* spasmodiques, et que ces phénomènes se remarquent surtout chez les personnes faibles, sujettes à des douleurs d'estomac.

Dans le choléra-morbus, il remarque que des personnes d'un tempérament bilieux, éprouvent tout-à-coup une série d'accidens plus ou moins graves, qui caractérisent cette maladie, et qui peuvent se terminer par la mort. Ces accidens sont des *vomissemens presque continuels* de nature différente, des *douleurs abdominales* atroces, des déjections alvines, bilieuses et abondantes; des éructations acides, le *hoquet* continuel, des *convulsions*, des *vertiges*, du *délire;* les traits de la face se décomposent, et il y a prostration géné-

rale des forces; le pouls petit, accéléré, est quelquefois imperceptible; la transpiration est supprimée, il y a des *sueurs froides*, la chaleur interne est *brûlante* et les extrémités *froides;* l'urine est trouble et *rare;* après la mort, le duodénum et le pilore sont souvent *gangrenés.*

Cette maladie n'a point de signes précurseurs notables, sa marche est en général rapide, se terminant souvent au bout de quelques heures, ayant quelquefois plusieurs jours de durée.

Dans le vomissement noir et la diarrhée noire, M. Orfila remarque des vomissemens noirs, et quelques autres symptômes que l'on serait tenté, dit-il, de confondre avec l'empoisonnement.

Dans la fièvre maligne (ataxique), M. Orfila observe que pour peu que l'on réfléchisse à la manière dont plusieurs poisons agissent sur le système nerveux, on sera convaincu que leurs effets simulent quelquefois ceux qui caractérisent la fièvre maligne, et par conséquent qu'il faut être bien circonspect, si l'on n'a pas découvert le poison, à ne point confondre ces deux affections. Ce cas est d'autant plus épineux, que l'ouverture des cadavres, loin de l'éclaircir, peut, dans certaines circonstances, augmenter l'incertitude de l'expert.

M. Martin comprend dans les maladies qui peuvent simuler l'empoisonnement, les affections connues sous le nom de *gastrite*, d'*iléite*, d'*hépatite*, de *volvulus.*

M. Dupasquier y ajoute les *hernies étranglées*,

et les *étranglemens* internes de l'intestin; les *jetées goutteuses* ou *rhumatismales* sur l'estomac et le tube intestinal; les *obstructions intestinales* par des matières durcies ou par un rétrécissement; la présence d'un *grand nombre de vers* dans le canal digestif; les *érosions* et *perforations spontanées* de l'estomac; les *inflammations* gastro-intestinales. Il fait surtout remarquer que les fluides sécrétés dans le corps humain, s'altèrent quelquefois, et perdent leurs qualités naturelles pour en acquérir de vénéneuses; c'est ce qu'on appelle *poison interne* ou *organique*, et cette dégénération peut produire des aberrations analogues à celles qu'aurait produites le contact d'une substance caustique, telle par exemple, que l'arsenic.

Telles sont les principales maladies que les signes extérieurs peuvent faire confondre avec l'empoisonnement, pour les hommes même les plus exercés. Il est d'autres affections que l'ignorance seule peut y assimiler: telles sont, suivant M. Orfila, les anévrismes, les abcès intérieurs, l'angine de poitrine, certaines congestions sanguines, les hémorragies internes, la rupture de certains organes, etc.

La justice, ainsi que la médecine légale, ne sauraient donc apporter trop de réserve dans l'appréciation des phénomènes. De nombreux et terribles exemples ne cessent de renouveler chaque jour les avertissemens.

En voici un qui se trouve rapporté dans une

thèse soutenue sous la présidence du célèbre Louis.

Un médecin fut appelé pour faire l'ouverture du cadavre d'un marchand soupçonné d'avoir été empoisonné par sa femme, qui était belle et d'humeur discordante. Ce malheureux avait resté plusieurs jours au lit, éprouvant, comme M. B*, des nausées, des vomissemens, des coliques violentes, etc.; on poursuivait sa veuve, comme on poursuit Mme d'A**; elle était aux pieds de l'échafaud. On fit dans cette circonstance, ce qui n'a pas été fait à la mort de M. B*, on fit visiter le cadavre. Un examen attentif fit découvrir une *hernie étranglée*, qui avait gangrené l'intestin.

Voici un second exemple (*).

Le 25 mars 1808, miss B* mourut à Lancastre, avec des symptômes qui semblaient annoncer qu'elle avait été empoisonnée. M. A*, qui demeurait avec elle, fut soupçonné de ce meurtre, et mis en jugement. L'ouverture du cadavre présenta des apparences équivoques; l'on ne put toutefois découvrir ni arsenic ni mercure dans l'estomac et dans les intestins; les médecins appelés à prononcer sur ce cas, furent d'un avis différent; les uns affirmèrent qu'il y avait des preuves d'empoisonnement, les autres le nièrent; dans le doute, le jury acquitta.

Voici un autre exemple, dont M. le professeur

(*) *Voyez* M. Fodéré, tom. IV, p. 286, § 966.

Chaussier a donné les détails, et que rapporte M. Orfila (*). Parvenu à l'âge de 76 ans, M. Darcet, père du savant chimiste du même nom, conservait toutes ses facultés, et jouissait d'une bonne santé. Seulement, depuis quelque temps, il éprouvait parfois, mais rarement, des douleurs passagères à l'estomac.

Le 11 février 1801, il alla dîner chez un de ses amis, rentra à onze heures du soir, se coucha et dormit tranquillement.

Sur les quatre heures du matin, il éprouva tout-à-coup une douleur violente à l'estomac; le malade est couché sur le côté, courbé en devant, les membres pliés et rapprochés du tronc; son teint est pâle, l'œil abattu, jaunâtre; le pouls fréquent, serré; la soif excessive, les extrémités froides, les hypocondres tendus; il y a une évacuation alvine, abondante et très-fétide; c'étaient les symptômes les plus communs du poison. Le malade meurt vingt heures après l'invasion de la douleur.

A l'ouverture du corps, on trouve au lieu d'arsenic, un trou arrondi à l'estomac, de la grandeur d'une lentille, environné de quelques autres plus petits. Les membranes qui forment les parois de l'estomac étaient détruites, dans une étendue d'environ deux centimètres, de sorte qu'il ne restait plus que la membrane qui forme la tunique extérieure de l'organe. Il fut évident que le défunt n'avait pas été empoisonné.

(*) *Traité des poisons*, tom. II, p. 570 de la 2e édition.

Autre exemple (*).

Une femme âgée de 55 ans, mariée depuis cinq jours, après avoir pris du café au lait avec son mari et une de ses nièces, éprouva comme M. B*, des coliques violentes, accompagnées d'efforts considérables pour vomir; tous les secours qui lui furent aussitôt administrés, ne purent la sauver. Elle succomba après vingt-six heures de souffrances. Les juges crurent au poison, et ordonnèrent l'autopsie. Une membrane de l'estomac parut injectée d'un sang brun, mais sans aucune trace d'érosion. Dans la fosse iliaque droite, on trouva l'intestin ilion rempli d'une *matière dure*, du volume d'un gros œuf d'oie, et en partie sphacélé. Au dessous, il y avait un étranglement et plusieurs adhérences avec le tissu cellulaire, etc.; mais point de poison. Le médecin s'assura au surplus, que la défunte avait été sujette à des coliques assez fréquentes, du côté droit.

Encore un exemple, il est tout récent; c'est l'assassinat de Paul Courrier, et la nouvelle poursuite qui en ont fourni le sujet. Un nommé Barrier, produit comme témoin dans la première accusation, soupa dans un cabaret avec les frères Dubois, dont l'un est aujourd'hui entre les mains de la justice, et l'autre mort il y a deux ans, Barrier expira le lendemain au milieu de convul-

(*) *Journal général de médecine*, tom. LV, p. 106. — *Voy.* n° 14 des Pièces justificatives.

sions, de vomissemnes, et des souffrances que produit ordinairement le poison. Que de motifs pour soupçonner un crime! Et quel intérêt avaient les frères Dubois à se défaire d'un accusateur si dangereux! Mais, trois semaines plus tard, on s'avisa de faire exhumer le cadavre; on ne trouva dans l'estomac, aucune trace de poison, et l'on reconnut que l'infortuné Barrier avait succombé à un *choléra-morbus* (*).

Les exemples de ce genre sont innombrables.

Je demande ce qui serait arrivé alors à Frémont ou Dubois; au jeune mari de la femme de cinquante-cinq ans; à l'ami de Darcet; à l'épouse de Lancastre; au marchand de Paris, si on les eût traités comme la fille de M. B*, et qu'on eût attendu la destruction des preuves matérielles de l'innocence, pour venir après sept ans, les surprendre sans défense, par des accusations de crimes imaginaires.

Mais si les symptômes, quels qu'ils soient, ne peuvent jamais suffire pour faire attribuer exclusivement au poison, des accidens qui sont communs à une multitude de maladies spontanées, ce qui suffirait pour détruire l'accusation portée contre Joséphine B*, comme dénuée de preuves; il n'est pas moins vrai que parmi ces phénomènes, il en est plusieurs que n'a pas présentés la maladie de

(*) *Précurseur* du 6 janvier 1830, d'après la *Gazette des Tribunaux*.

M. B*, et que cette maladie en a manifesté d'autres qui ne se rencontrent jamais dans l'empoisonnement; ce qui doit toujours mieux renverser l'accusation, et constituer la *preuve positive de l'innocence.*

Pour arriver à cette démonstration, je dois m'aider des antécédens, et faire connaître quel était l'état sanitaire de M. B*, au moment où il a été frappé d'une maladie, dont le terme est devenu si funeste à sa malheureuse fille. C'est une indication que recommandent avant tout la médecine légale et la toxicologie, dans ces graves circonstances. Il est écrit partout : « que le premier devoir « du médecin (*et par conséquent du juge*), en pa- « reil cas, est de s'informer soigneusement des *for-* « *ces*, du *genre de vie*, de *l'âge*, de la *constitution* et « des *passions* du sujet à examiner; de s'assurer « s'il était *sain ou malade*, s'il était sujet à com- « mettre ou s'il aurait commis des *fautes dans le* « *régime*, avant le poison soupçonné; quelle « espèce de régime ou de conduite il a observée « après (*). »

On n'a pas songé à un devoir si naturel, dans l'accusation de Joséphine B* : son père est mort après des vomissemens et des coliques, comme Barrier, comme Darcet, comme miss B*, comme les autres victimes que j'ai nommées, qui pourtant n'avaient pas été empoisonnées; et sur un si

(*) Expressions de MM. Orfila et Fodéré.

faible indice, l'accusation a cru au plus affreux des forfaits, avec la même foi qu'à l'inévitable succession du jour à la nuit.

Que de lumières pourtant jaillissaient de toutes les parties de l'instruction, sur des antécédens d'un si grand intérêt!

M. Vermandois, médecin ordinaire de M. B*, a dit que « sa constitution était profondément « altérée par des maladies précédentes, et par les « excès qu'il commettait assez souvent dans l'usage « des liqueurs fortes et des femmes. »

L'instruction constate que M. B* usait fréquemment de boissons excitantes.

« *Je sais*, a dit un témoin digne de toute con- « fiance, qu'il était dans l'usage de faire infuser « dans de bons vins *quelques irritans*, dont « j'ignore l'espèce. Un jour, Claudine Marchand « avec qui il avait des intimités, se plaignait à « moi, de ce que M. B* lui faisait prendre des « boissons qui l'irritaient beaucoup, et me mani- « festa même l'intention de le quitter pour ce « motif (*).

L'instruction prouve aussi qu'on a trouvé dans son secrétaire à Bourg, un petit flacon de teinture

(*) *Voyez* le trente-sixième témoin de l'information.

Il faut remarquer que Claudine Marchand, femme fort jeune, fut frappée peu après d'une mort prématurée, avec des symptômes à peu près semblables à ceux de la dernière maladie de M. B*.

de cantharides (*), et que dans le lit de Marie Michel à Longchamp, on trouva entre deux matelas, après quelle eût quitté cette maison, deux bouteilles de verre noir, l'une vide, l'autre pleine de vin et de canelle (**).

Ces excès le jetèrent dans un état constant d'inflammation et d'irritation, et dans plusieurs longues et graves maladies, qui se succédèrent presque sans intervalle. M. Vermandois qui l'a traité le plus souvent; M. Jacquemin officier de santé, son voisin de campagne; M. le docteur Angeloni, médecin à Bourg; M. Berger, aujourd'hui médecin à Montbrison, autrefois à Bourg (***); M. le docteur Martin aîné, médecin retiré à Saint-Rembert en Bugey, lui ont tour à tour donné des soins, dans le court espace d'un petit nombre d'années. Il rend lui-même compte au sieur Chrétin, son neveu, par ses lettres, de la gravité et de la durée de ses maladies. La femme Brun, la femme Garnier, la femme Guy, la femme Potier, qui l'avaient en divers temps servi comme garde-malades, attestent qu'on était obligé de le veiller la nuit, tant les accidens étaient menaçans.

En 1820, il fut obligé de s'interdire toute espèce de travail pendant une année entière. J'ai rapporté une lettre où il s'en plaignait à son neveu.

L'inévitable effet d'un genre de vie si meur-

(*) Trente-sixième témoin de la première information.

(**) Troisième témoin de la même information.

(***) *Voyez* n° 11 des Pièces justificatives.

trier, et une conséquence fort naturelle de ces maladies, avaient déterminé sur les intestins un état presque continuel d'inflammation et d'irritation.

L'officier de santé Jacquemin a formellement déclaré que M. B* était *sujet à une inflammation des intestins.*

Laurent Rat, le jardinier, a dit que M. B* *était sujet à des coliques, et rarement se portait bien à Longchamp.*

Le sieur Chrétin avait souvent entendu son oncle se plaindre de *maux d'estomac* et de *coliques.*

Étienne Guy a vu M. B*, à Longchamp, atteint d'une *rétention d'urine*, vomir et éprouver des coliques.

M. le docteur Angeloni l'avait averti qu'à la moindre excitation de l'érectibilité pulmonaire, il risquerait une paralysie de l'organe et une prompte mort.

M. le docteur Berger, expliquant par une lettre du 9 novembre dernier (11), la nature de la maladie à laquelle il avait donné des soins, s'est rappelé 1° que ce fut une *maladie essentiellement inflammatoire;* 2° que les organes affectés étaient spécialement la *vessie*, les reins, *l'estomac,* les *intestins*, et en général tout ce qui constitue les appareils digestif et urinaire; 3° qu'en conséquence un traitement antiphlogistique local et général devait être prescrit, et fut en effet exécuté

pendant environ 60 ou 72 jours; que ce traitement comportait spécialement l'usage des bains, fomentations, cataplasmes et lavemens émolliens, l'emploi de saignées locales, d'embrocations huileuses camphrées et opiacées; *l'usage intérieur de boissons et potions mucilagineuses, émulsionnées, etc....;* 4° qu'en considération de la constitution *irritable* et en même temps *détériorée* du sujet, une fois la convalescence déclarée, un *régime sévère* fut prescrit pendant un temps indéterminé, mais toujours fort long, afin de *prévenir les rechutes* assez fréquentes en pareils cas, et qui, dans l'espèce, paraissaient *imminentes*, si le sujet s'écartait quelque peu des règles hygiéniques.

M. Buchaillat, docteur en médecine à Couzance, dans le Jura, allié de M. B*, a dit : « Qu'il « est à sa connaissance que M. B* était d'un *tem-* « *pérament valétudinaire;* que sa *santé était af-* « *faiblie* par de fréquentes et graves maladies; « que *les digestions chez lui se faisaient fort mal;* « que plusieurs fois il lui avait donné des con- « seils pour parer aux accidens dont il était me- « nacé. »

Enfin M. le curé Puydreval a dit que M. B* passait pour *ne pouvoir vivre long-temps.*

Tel était le déplorable état où était arrivé M. B* par ses excès. Il devait craindre à chaque instant, comme les médecins l'en avaient menacé, qu'une crise mortelle ne vînt le surprendre au milieu de ses dangereux plaisirs.

Peu s'en fallut que deux mois avant sa mort, ces tristes prévisions ne fussent justifiées par une subite catastrophe. Il fit, dans le mois de juillet 1822, une visite de noces, ainsi que plusieurs étrangers, à la famille Moyret, de Neuville-sur-Ain, accompagné de toute la famille d'A**, de sa fille, et de plusieurs étrangers. Voici le récit de M. Moyret lui-même qui était juge de paix du canton.

« Au mois de juillet 1822, M. et Mme d'A** père et mère, ainsi que M. d'A** fils et son épouse, vinrent chez mon père à Neuville, pour complimenter ma sœur à l'occasion de son mariage qui devait avoir lieu incessamment.

« M. B* avait accompagné la famille d'A**.

« Après le déjeuner, j'engageai ce dernier à visiter ma propriété, et nous fûmes accompagnés dans cette promenade par quelques-uns de ces messieurs qui étaient à la maison. Les dames restèrent au salon.

« M. Lyvet, juge de paix à Ceyseriat, était venu nous voir dans le même but que la famille d'A**, accompagné de Mme Chêne, de Mme Bonnardel et de ses deux filles.

« M. B* se plaignant de la chaleur nous engagea à rentrer. Nous nous étions dirigés du côté de la maison, lorsque je remarquai que M. B* était resté en arrière. Ceux qui étaient avec nous n'y firent aucune attention.

« Voyant que son absence se prolongeait, je retournai sur mes pas, et je *le trouvai étendu sur*

l'herbe, dans le pré de M. Bottex, greffier. D'une main il soutenait sa tête, *l'autre main était sur son ventre :* il était enfin *couché sur un côté* et *dans l'attitude d'un homme qui souffre.* Il se plaignait d'éprouver des *coliques.* Il me recommanda de n'en parler à personne, de *le cacher surtout à sa fille* (*), ajoutant que cela n'aurait pas de suite, que ce ne serait pas long.

« Il me dit néanmoins qu'il *souffrait beaucoup*, et s'obstina à rester dans la place où il était, malgré les instances que je lui fis pour le conduire à la maison.

« J'allai prier ma sœur de lui faire du thé ou quelque autre infusion pour le soulager. J'allai de là au salon; et m'apercevant que personne ne s'occupait de M. B* dont on ignorait l'indisposition, j'allais retourner auprès de lui lorsque je le rencontrai dans la cour. Je lui demandai alors s'il était mieux, et il *me répondit qu'il souffrait toujours.* Il alla s'asseoir au jardin où ma sœur lui donna quelques soins.

« Ainsi sa fille et quelques autres personnes de la société, ne furent instruites de cette indisposition que lorsqu'elle ne pouvait plus donner d'inquiétude.

« Du reste, M. B* m'a dit qu'il était *assez sujet à ce genre d'accident.* »

(*) Et on a osé accuser la fille d'avoir été un objet de haine et d'effroi pour son père !

Les principales circonstances de ce récit ont été répétées et confirmées par M. le juge de paix Lyvet, présent à la même réunion, comme M. Moyret l'a remarqué (*).

Cet état menaçant avait encore fait de nouveaux progrès, lorsque M. B* alla s'établir à Longchamp. « Il vint me voir, a dit Me Bonnard, avoué, le 2 « septembre 1822, veille de mon départ pour la « campagne; je fus frappé de *l'altération* que je « remarquai dans *ses traits*. Les muscles de la face « paraissaient *se contracter*. Lorsqu'il m'eut quitté, « je demandai à ma femme, actuellement décé- « dée, si elle n'avait pas fait les mêmes observa- « tions que moi, en voyant M. B*? Elle me ré- « pondit affirmativement.

« Étant revenu dans ma maison à Bourg, le 20 « ou 22 septembre, j'appris *la mort de M. B* qui « ne me surprit point*, d'après les remarques que « j'avais faites sur l'état de sa santé, quinze à dix- « huit jours auparavant. Je pensai d'ailleurs qu'il « pouvait avoir fait *quelques excès avec les fem- « mes*, et même qu'il pouvait avoir pris *quelques « excitans*. Je sais qu'il était *dans l'usage* de faire « infuser dans de bons vins quelques irritans, « etc. (**). »

Cet honorable et judicieux témoin (***) ne s'était

(*) Vingt-neuvième témoin de l'addition d'information.
(**) Trente-sixième témoin de l'addition d'information.
(***) Trente-troisième témoin de l'information.

pas trompé ; on sait que Marie Michel fut vue *dormant*, suivant le langage de l'Écriture, dans le lit de son maître, le 16 septembre au matin. Si l'on rapproche de ce fait, la découverte postérieure des deux bouteilles oubliées entre les deux matelas du lit de Marie, et le bruit répandu dans le temps, que parmi les causes très-diverses auxquelles on attribuait la mort de M. B*, étaient, suivant la pudique expression d'un témoin, des *excès en boissons qu'il aurait commis avec sa domestique*, on trouvera la conjecture de Me Bonnard tout-à-fait justifiée.

Voilà l'état de M. B*, au 16 septembre, tel que le constatent l'instruction et les pièces.

Ainsi, « il serait impossible, suivant la consultation de M. Dupasquier, de supposer ni une prédisposition plus marquée aux affections violentes du canal digestif, ni des habitudes plus capables d'en déterminer l'apparition. Voilà certes les caractères incontestables d'un état antérieur très-marqué de souffrance et d'irritation habituelles. On ne saurait se refuser à admettre que la maladie à laquelle M. B* a succombé, devait être, un jour ou l'autre, la conséquence nécessaire de cet état d'inflammation intestinale, sourde et latente, et de ces excès sans cesse renouvelés. »

MM. Dugès et Dubrueil ont la même opinion : « Les circonstances antécédentes, disent-ils, rendent aussi aisément raison, et de l'indigestion même, et de ses suites funestes. On trouve les

causes de la première, dans les fatigues d'une nuit passée en débauches de plus d'une espèce. Quant aux causes qui ont amené une inflammation de bas-ventre si rapidement mortelle, on les trouve dans des excès antérieurs, dans une prédisposition si prononcée, que déjà plusieurs mois avant cette dernière scène morbide, elle avait produit une grave indisposition qui paraît avoir été du même genre.

« Les digestions restées difficiles depuis cette époque, peuvent même faire présumer la préexistence d'une entérite chronique, que l'indigestion a ramenée à un état d'acuité promptement fatal. »

Cette double décision acquiert une nouvelle force, lorsqu'on observe particulièrement un certain nombre de circonstances de la maladie.

Premier temps. On sert à M. B*, la panade, du jambon et d'autres alimens. Le repas est à peine achevé, que M. B* éprouve des nausées et se sent l'estomac *fatigué*.

Une si prompte indisposition aurait-elle pû être l'effet d'un poison mélé à la panade? MM. les professeurs Dugès et Dubrueil, ne le pensent pas.

« Les effets, disent-ils, du deutoxide d'arsenic porté dans l'estomac, ne commencent d'ordinaire à se manifester *que plusieurs heures après son ingestion*; et ceci doit surtout avoir lieu, quand il est avalé conjointement avec une certaine quan-

tité d'alimens pâteux ou solides; or chez M. B*, le déjeuner était à peine fini, nous dit-on, que les accidens se manifestèrent. »

Les doctes professeurs reconnaissent dans ce malaise, la première période d'une simple indigestion; « engourdissement de l'estomac, disent-« ils, caractérisé par un malaise général; senti-« ment de pesanteur à l'épigastre. Ce sentiment « est très-bien exprimé par le terme dont on s'est « servi dans le mémoire, où il est dit que M. B* et « Marie Michel *se sentirent fatigués.* »

A son tour, M. le docteur Martin, portant son attention sur les débauches de la nuit précédente, et sur les liqueurs excitantes quelconques, dont M. B* avait coutume de faire usage, y trouve *les élémens d'une irritation inflammatoire des premières voies de la digestion.*

« Cette inflammation, ajoute le savant médecin, s'est développée à l'instant où l'estomac s'est rempli des substances alimentaires du déjeuner.

« Les vomissemens et les coliques en ont été les symptômes.

« L'inflammation a marché avec une funeste activité chez M. B*, parce que sa constitution était débilitée par des maladies antécédentes. »

Les matières vomies, mangées impunément par les chiens de la maison, confirment toutes ces observations.

Deuxième temps. M. B* se sentant *fatigué*, et

soupçonnant lui-même, à ce qu'il paraît, une indigestion, a l'imprudence de prendre, sans consulter personne, la moitié d'un grand verre *d'eau verte*, ou boisson alcoolique d'absinthe. La réaction de l'estomac et des intestins, qui avait déjà produit l'envie de vomir, *est accélérée*, suivant MM. Dugès et Dubrueil, par cette boisson incendiaire *qui a pu entrer pour beaucoup dans la gravité des symptômes.*

M. Martin pense aussi que l'inflammation avait *augmenté d'intensité* par le demi verre d'eau-de-vie d'absinthe.

Le docteur Vermandois a fait la même remarque dans sa déclaration devant le juge. Il met cette boisson irritante au nombre des causes qui avaient dû produire *la gravité de la maladie.*

M. Dupasquier pense à son tour que la maladie de M. B* peut bien avoir été une indigestion violente, qui, à cause de l'irritabilité intestinale du malade, des excès auxquels il ne cessait de se livrer, des alimens qu'il a mangés à son déjeuner, et de la liqueur alcoolique dont il a fait usage dès l'apparition des premiers accidens, *a pris tous les caractères d'un véritable choléra-morbus.*

Troisième temps. Depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, quelques vomissemens avec plus ou moins d'efforts. Coliques abdominales. Toutefois, pendant plusieurs heures, le malade ne se couche point, ne se déshabille point,

descend même à midi ou une heure pour retenir le général Janet qui parlait de se retirer.

Cet état n'avait encore rien d'alarmant, et n'indiquait qu'une indigestion. Les indigestions, dit M. Orfila (*), *se déclarent peu de temps après avoir mangé.* Elles produisent dans *l'estomac et dans les intestins grêles, des coliques, des nausées, des vomissemens et des constrictions spasmodiques.* Le poison eut produit des symptômes beaucoup plus graves et plus effrayans.

M. Jacquemin, appelé auprès du malade vers quatre heures du soir (**), « crut remarquer dans « les symptômes une apparence de *choléra-mor-* « *bus mêlé d'indigestion.* M. B*, sur les questions « qui lui furent adressées, dit qu'il avait mangé « une panade et quelques autres choses, et, à ce « qu'il croit, de la salure; qu'il avait bu du vin, « et qu'au début des accidens il avait pris un petit « verre d'absinthe. M. B* avait des vomissemens « fréquens et des coliques violentes. *Il sait que* « *M. B* était sujet à une inflammation des intes-* « *tins.* Il lui fit prendre du thé, des potions cal- « mantes et antispasmodiques. » Ce n'est pas là le traitement spécial de l'empoisonnement.

Quatrième temps. La dénonciatrice et la femme

(*) *Toxicologie générale*, 2e édit., tom. II, p. 570.

(**) Quelques témoins disent à deux heures. M. Jacquemin dit cinq heures.

Brun, son écho, parlent de rétention d'urine, de sueurs froides.

Ces deux phénomènes sont plus que douteux, puisque aucun des deux médecins n'en a parlé.

En les admettant, on n'en pourrait tirer aucune conséquence favorable à une supposition d'empoisonnement.

« Les sueurs froides, suivant MM. Dugès et Dubrueil, s'observent fréquemment dans les maladies douloureuses de l'abdomen, *quelle qu'en soit la nature*. On les remarque aussi chez beaucoup d'agonisans. On doit donc les regarder comme une circonstance insignifiante.

« Quant à la suppression des urines, ils ont eu une fois occasion de l'observer complète à la suite d'une indigestion violente. Sans être caractéristique, ce symptôme peut donc être rattaché à ceux de l'indigestion. »

M. Martin trouve même dans cet accident le signe spécial et caractéristique de l'action des excitans dont usait M. B*, et qui se portait *sur les voies urinaires*.

Cinquième temps. Arrivée de M. Vermandois, médecin ordinaire de M. B*, le mardi 17, vers onze heures du matin (*).

Il trouve le malade *extrêmement agité*. Celui-ci se plaignait de coliques violentes. Il avait vomi et

(*) M. Jacquemin dit *à sept ou huit heures*.

il était allé à selle plusieurs fois : on n'avait pas conservé les selles ni les matières vomies.

« Le ventre était *tendu et douloureux.*

« Le pouls était *fort et fréquent.*

« M. B* déclara avoir pris, au début des accidens, une *forte dose d'extrait d'absinthe*, la moitié d'un grand verre.

« Le médecin lui proposa une *saignée à laquelle il se refusa obstinément.*

« Il lui conseilla l'usage des laiteux, des boissons mucilagineuses, les lavemens, les fomentations et l'usage des émolliens. »

Toutes ces choses sont exclusives d'une supposition d'empoisonnement.

Ce *pouls fort et fréquent* caractérise la plupart des maladies inflammatoires, mais ne se rencontre jamais dans l'empoisonnement opéré par l'acide arsénieux. On a déjà vu que le pouls, dans ce cas, comme l'attestent nos plus célèbres toxicologistes, et particulièrement M. Orfila, est PETIT, *fréquent, concentré et irrégulier, quelquefois lent et inégal.*

Ce ventre *tendu et douloureux* appartient à la seconde période de l'indigestion, à cet état inflammatoire que produit la réaction de l'estomac et des intestins. C'est dans cette seconde période, disent MM. Dugès et Dubrueil, que le *ventre devient tendu et douloureux*, que le pouls est dur, *fort et fréquent.*

Cette *saignée* qui fut proposée par l'habile médecin de Bourg, et qui convenait à une indiges-

tion, eut été contre-indiquée, suivant M. le docteur Martin, si on eût traité un empoisonnement. *La saignée*, dit-il, *est tout-à-fait contre-indiquée dans le traitement rationnel de l'empoisonnement, à cause de son effet débilitant;* mais elle convient, suivant MM. les professeurs de Montpellier, à la seconde période de l'indigestion : *C'est alors*, disent-ils, *que la saignée est positivement indiquée.*

Les boissons mucilagineuses, les émolliens, les lavemens, les bains, sont le traitement spécial des inflammations et des irritations spontanées, et n'auraient été que d'un bien faible secours contre un empoisonnement, dont la première médication est une provocation continuelle, par des boissons huileuses ou laiteuses, au vomissement. Ce traitement est celui qu'on avait constamment fait à M. B*, dans ses maladies précédentes, comme on le voit par les fournitures des pharmaciens. Dans une maladie qu'il essuya en 1818, on ne voit que du miel de Narbonne, des jujubes, de la guimauve, de la bourrache, de la violette et autres remèdes de cette nature; dans celle de 1820, on trouve force juleps anodins, mixture anodine antispasmodique en boissons ou en lavemens, huile d'amandes, application de sangsues.

Dans une maladie plus ancienne encore, celle qui fut traitée par M. le docteur Berger, tout le traitement fut antiphlogistique, et se composa spécialement, *de bains, fomentations, cataplasmes*

et lavemens émolliens, saignées locales, frictions, huile camphrée et opiacée, boissons et potions mucilagineuses, etc.

Un pareil traitement, je le répète, eût été d'un trop faible secours, dans un cas d'empoisonnement; un médecin aussi exercé que l'est M. Vermandois, un officier de santé aussi judicieux que l'est M. Jacquemin, dont la conduite et les opinions ont été si bien justifiées par les médecins consultés, ne se seraient mépris ni sur la nature, ni sur le traitement de la maladie. Tout le système d'accusation envers eux est une offense.

Sixième temps. Derniers momens de la maladie.

La femme Brun, cette amie intime de Marie Michel, qu'on a déjà pu remarquer comme un des témoins les plus hostiles de l'accusation, a dit que dans les derniers momens de M. B*, il se plaignit de ne point apercevoir de lumière : « Je pris à la « main, dit-elle, une chandelle allumée, et je la « lui montrai; je vis alors qu'il avait une *tache* « *sur les yeux*, et que *ses membres se tordaient;* « je rappelai son neveu Chrétin qui revint, et dès « cet instant, il a fallu toujours *quatre personnes* « *pour le contenir* dans des crises qui se renouve- « laient toutes les demi-heures; dans toutes les « crises il disait : Je suis perdu, je vois la mort, « l'on me trompe en me disant que je ne risque « rien; et sur les dix heures du soir, il expira dans « des *souffrances horribles.* » L'accusation n'a pas

manqué de donner ces faits pour constans, sans dire un seul mot des nombreux témoignages qui les démentent.

Entre l'accusation et l'accusée, plaçons d'abord Victor Chrétin, que la femme Brun a osé invoquer (*).

Après le départ de Mme d'A**, qui suivit, *en pleurant*, M. Vermandois, « je remontai dans la cham-« bre de mon oncle qui me dit : Je vois bien que « je ne m'en tirerai pas; tu devrais partir de « suite pour Bourg, et prendre mon testament « dans mon secrétaire; et il ajouta, autant que je « puis me le rappeler : Je crains que les d'A** ne « le fassent disparaître. *J'étais seul* lorsqu'il me « fit cette recommandation. Un instant après, il « se plaignit de ce qu'il ne voyait plus rien, et « demanda des chandelles. André Pernet, l'un de « ses fermiers, s'étant présenté dans sa chambre, « il lui dit : Qu'as-tu donc André, tu es couvert « de sang? Voyant alors qu'il était dans le délire, « je répondis : Il vient peut-être de saigner un « bœuf. Au même instant il me serra les mains, « en criant : Tiens-moi bien les mains, voilà des « brigands. » Il y a loin de ce prétendu délire, de ce délire si subit, à ces *souffrances horribles*, dont Chrétin ne dit pas un mot, à ces contorsions qui n'auraient été, suivant Chrétin, que l'effet du délire, et non de la douleur.

(*) Vingt-deuxième témoin de la première information.

Mais il y a encore beaucoup d'exagération dans le langage du sieur Chrétin.

En effet, ce Pernet dont parle le sieur Chrétin, s'accorde peu avec lui : « Lorsque j'entrai, dit-il, « dans la chambre, M. B* me dit : Te voilà donc, « André, tu as la figure ensanglantée. Son neveu « Chrétin me fit comprendre qu'il était dans le « délire, et lui dit que je venais de saigner un « bœuf qui était malade; ce que je lui laissai « croire.

« Il se plaignait de ce que M. Jacquemin, qui « était allé chercher quelque chose à Lent, ne « revenait pas. Chrétin m'engagea à aller le cher- « cher; je le rencontrai en chemin, nous rentrâmes « ensemble. M. Jacquemin paraissait ne rien es- « pérer, et se retira dans un coin de la chambre.

« Chrétin était d'un côté du lit, et moi de « l'autre (*il n'y avait donc pas quatre personnes « pour le contenir*). Il nous tendit à chacun une « main, en nous engageant à les lui frotter. — (*Ce « n'était donc pas à cause des brigands?*) — Il « me pria ensuite de lui faire des frictions sur l'es- « tomac, et cela paraissait le soulager. »

On ne reconnaît là, ni le délire dont a parlé Chrétin, et qui est contredit par tous les autres discours de M. B*, ni ces *contorsions* douloureuses, ces *souffrances horribles* dont a parlé la femme Brun. Cette lueur fausse qui lui fit dire que Pernet avait la figure ensanglantée, n'était que l'effet immédiat de la perte de la vue, qui précède sou-

vent la perte de la vie; c'était la *toile qu'il avait sur les yeux*, suivant l'expression de la femme Brun.

La dénonciatrice elle-même le désavoue, soit dans l'enquête civile, où elle a dit que M. B* *conserva sa présence d'esprit jusqu'à la fin*, soit dans sa dénonciation, où elle assure *que peu après la prétendue recommandation relative au testament, M. B* expira;* ce qui exclut toute supposition de délire.

M. Jacquemin atteste aussi que le malade *conserva sa présence d'esprit jusqu'à la fin.*

M. Vermandois, qui ne quitta le malade que vers sept heures du soir, le troisième jour, déclare aussi que M. B* *avait conservé sa connaissance.*

Ainsi M. B* s'éteignit sans convulsions, sans délire, sans *d'horribles souffrances*, par les progrès naturels de toute maladie mortelle, mais sans aucun de ces symptômes formidables qui caractérisent le poison.

« Les agens toxiques, tels que l'arsenic, dit « M. Martin, ne concentrent pas leur action dans « un silence aussi mystérieux; nul doute que « M. B* n'ait succombé aux accidens d'une inflam- « mation subite et intense de l'estomac et des « intestins, dont la marche caractérise une véri- « table sidération (*gangrène parfaite*): Quel est, « s'écrie-t-il, le médecin praticien qui n'ait pas ob- « servé ces terribles phlegmasies (*inflammations*) « spontanées, dont la marche a été caractérisée du

« nom de sidération, et qui se terminent si brus-
« quement par la gangrène de l'organe envahi?
« Qui ne sait que dès que la mort relative s'est
« emparée d'un point de l'organe, elle gagne peu
« à peu, et s'étend imperceptiblement comme la
« goutte d'huile sur une étoffe?

« C'est alors que les malades *conservent toute*
« *leur présence d'esprit*, jusqu'au dernier mo-
« ment, et qu'ils s'éteignent sans délire et sans
« convulsions. »

Des observations si judicieuses, ne pouvaient échapper aux deux savans professeurs de Montpellier.

« C'est principalement, disent-ils, sur l'estomac,
« qu'agit la matière vénéneuse; elle ne passe guère
« dans les intestins, sans avoir produit dans le
« premier viscère, des désordres qui font subsis-
« ter, jusqu'à la fin de la vie, les vomissemens, les
« nausées, le hoquet, et souvent aussi un senti-
« ment de constriction dans l'œsophage, enfin les
« douleurs et une vive sensibilité à l'épigastre.

« Or, de ces symptômes, les uns ont manqué
« tout-à-fait chez M. B* (hoquet, constriction œso-
« phagienne); les autres n'ont pas duré au delà
« du premier jour, ou du commencement du
« deuxième (nausées et vomissemens). La douleur
« et la sensibilité épigastriques paraissent aussi
« avoir manqué dans les derniers temps, puisqu'il
« n'est question que de *coliques* dans la déclara-
« tion du docteur Vermandois, et que, vers ses

« derniers momens, le malade lui-même éprou-
« vait du soulagement, lorsqu'on frictionnait
« l'épigastre.

« Il est encore un autre ordre de symptômes
« qu'ont fréquemment présenté les cas d'empoi-
« sonnement par l'acide arsénieux, et *qui ont*
« *manqué ici;* ce sont des symptômes spasmo-
« diques, parfois très-violens, des convulsions,
« des syncopes, etc. »

Septième et dernier temps. État extérieur du cadavre, après la mort.

« La maladie avait, suivant l'acte d'accusation,
« laissé sur le cou et sur la poitrine, des empreintes
« d'une telle nature, que la garde chargée d'ense-
« velir le cadavre, soupçonnant le crime, suspen-
« dit deux ou trois fois son opération, et ne la
« termina que sur les instances de *plusieurs per-*
« *sonnes.* »

D'où l'accusation tire-t-elle son récit? De la déclaration de la femme Brun, que j'ai déjà nommée si souvent, mais qui n'était pas présente.

D'où la femme Brun a-t-elle tiré le sien? Du tombeau de la garde-malade, qui est morte depuis plusieurs années, et qui ne viendra pas démentir celle qui l'a fait parler.

Mais il y eut heureusement un autre témoin, deux autres témoins, dont l'accusation ne parle pas, qui, plus heureusement encore, sont pleins de vie.

Le premier est André Pernet, qui aida à ensevelir, et qui n'a pas dit un mot de toute cette fable.

Le second est Marie-Denise Game, qui, interrogée probablement à ce sujet, a dit : « J'ai assisté « aux derniers momens de M. B*, *j'étais présente* « également lorsqu'il a été enseveli par la femme « Taurin *(c'est le nom de la garde)*, et par André « Pernet; *son corps ne présentait rien d'extraor-* « *dinaire, que les piqûres de sangsues qu'on lui* « *avait appliquées.* »

De quelle espèce sont, au reste, ces *empreintes de toute nature* qui paraissent si suspectes à l'acte d'accusation?

Ces empreintes *de toute nature*, ne sont que de deux sortes, *bleues*, suivant la femme Ayès (*), *noires*, suivant la femme Brun; couvrant *le corps*, suivant l'une, attachées seulement à *l'estomac et au cou*, suivant l'autre; contradictions, au reste assez étranges, puisque toutes deux prétendent tirer leurs contes de la même source, mais qui montrent qu'on fait parler les morts comme on veut.

Qu'étaient-ce d'ailleurs que ces taches? Évidemment celles qu'avaient dû laisser les sangsues, comme l'a dit avec autant de bon sens que de vérité Denise Game.

Ce n'est pas que les érosions, les perforations, la gangrène à l'intérieur, ne se manifestent quelquefois par une réaction et des taches au dehors;

(*) Onzième et deuxième témoin de la première information.

mais lorsque ces accidens arrivent, les taches qui, suivant M. Orfila (*), ne sont point des *caractères essentiels* d'empoisonnement, sont des *taches* POURPRÉES, accompagnées *d'éruption miliaire.* M. Fodéré est du même avis (**). Les taches ou *bleues* ou *noires* qu'on aurait vues, et qui n'étaient point accompagnées d'une éruption miliaire, n'auraient donc rien de commun avec celles de l'empoisonnement.

On connaît maintenant tous les phénomènes qu'ont présentés la maladie et la mort de M. B*.

Il n'en est point qu'on ne puisse attribuer à un grand nombre de maladies spontanées, et c'est pour cela que tous nos médecins légistes et particulièrement MM. Chaussier (***), Orfila (****), Fodéré (*****) reconnaissent et avertissent les magistrats, qu'*on ne peut établir la preuve d'un empoisonnement, que par la présence seule du poison, et par la découverte de la nature de ce poison;* maxime qui devrait être gravée en grands caractères sur tous les murs des palais de justice criminelle.

Mais ici il n'y a pas seulement absence de preuves

(*) *Toxicologie générale*, 2e édit., tom. I, p. 599.
(**) *Médecine légale*, tom. IV, p. 94, 2e édit.
(***) Consultation médico-légale pour le sieur François.
(****) Dictionnaire de médecine, au mot *Empoisonnement.*
(*****) *Médecine légale*, 2e édit., tom. IV, p. 130.

du crime, il est encore certain, d'une part, que l'empoisonnement par l'arsenic a des signes qui ont manqué dans la maladie de M. B*, et de l'autre, que cette maladie a présenté des symptômes qui ne sont jamais ceux du poison.

Ce pouls FORT *et fréquent* qu'a trouvé M. Vermandois dans M. B*, n'est jamais celui de l'arsenic qui est essentiellement *petit, concentré.*

Cette soudaineté si extraordinaire dans l'invasion de la maladie, n'est jamais l'effet du poison, qui a besoin de plus de temps pour parcourir le canal digestif et s'ingérer dans les tissus, alors surtout qu'il arrive dans un estomac plein d'alimens, et qu'il n'a pour véhicule qu'un potage épais et visqueux qui en retarde nécessairement l'action.

Ce ventre *tendu et douloureux,* qu'a remarqué aussi M. Vermandois, est le caractère des inflammations spontanées, et ne doit point cet état au poison.

Ces *taches pourprées* qui révèlent le poison lorsqu'elles apparaissent, cette *éruption miliaire* qui vient aussi parfois trahir le crime, n'ont point existé sur le corps de la prétendue victime.

Ajoutons qu'en supposant, ce que je suis loin d'admettre, que le résidu trouvé par les experts fût vraiment de l'arsenic, *la très-petite quantité* prétendue trouvée, et qui serait fort au dessous d'un grain, comme je le dirai bientôt, n'est pas ce qui aurait pu donner la mort. M. Fodéré (*)

(*) *Médecine légale*, 1re édit., tom. II, p. 205.

parle de *quelques grains;* Merat et Delens, cités par M. Dupasquier, d'une dose au moins *de plus d'un grain.*

Et il ne faudrait pas croire que si M. B* eût été empoisonné par cette terrible substance, on n'eût pas trouvé une certaine quantité d'arsenic; car ce minéral, à peu près insoluble, n'aurait pu se perdre. Les vomissemens et les déjections alvines n'auraient pu de même en entraîner qu'une partie. M. Thénard, en parcourant le rapport d'experts, « s'est étonné qu'en admettant que « M. B* ait été empoisonné par l'arsenic, on n'ait « pas retrouvé une beaucoup plus grande quan- « tité de poison. Je sais bien, continue-t-il, qu'on « peut dire que les vomissemens ont dû en faire « rejeter de l'estomac, et qu'il a pu en rester dans « le résidu signalé; néanmoins, je le répète, je « suis intimement persuadé qu'on aurait dû en « trouver davantage. »

M. Dupasquier (*) a fait une semblable observation : « Il est très-rare, dit-il, que les vomisse- « mens spontanés expulsent entièrement l'arsenic « introduit dans l'estomac; ce n'est même que « très-difficilement qu'on parvient à l'en chasser, « lorsqu'on provoque, immédiatement après son « ingestion, des vomissemens continuels et long- « temps soutenus, en gorgeant le malade de lait « ou de boissons mucilagineuses. Le docteur Scott

(*) Pièces justificatives, n° 14, 2e quest. de la 1re partie.

« n'a pas même pu extraire tout l'arsenic contenu « dans l'estomac d'une jeune fille, en y faisant « des injections continuelles à l'aide de la sonde « œsophagienne. »

Il n'est donc pas possible que d'une demi-once, ou 288 grains d'arsenic, il ne fût resté dans le corps empoisonné qu'une fraction d'un grain.

Il est pareillement impossible que M. B* eût succombé à une fraction quelconque d'un grain d'arsenic.

Ces deux faits prêtent un nouvel appui à toutes les observations négatives qui se tirent des symptômes.

Mais si des phénomènes qui ont été observés, et qui excluent le poison, nous passons à ceux qui le supposent, et qui pourtant ne se sont pas montrés, quelle lumière toute-puissante ne viendra pas encore éclairer l'innocence de Mme d'A*!

Le poison, comme le font remarquer MM. Dugès et Dubrueil, agit principalement sur l'estomac, et ne passe guère dans les intestins, sans avoir produit dans le premier viscère les plus terribles désordres: il crispe et enflamme, il corrode et perce tout ce qu'il touche; appliqué même à l'extérieur, sur la peau dénudée, il y produit des lésions très-graves, qui ont des suites funestes.

Il n'a donc pu être introduit dans les premières voies, sans y laisser les douloureux effets de son contact. *En général*, *la* BOUCHE, *l'œsophage*, *l'*ES-

TOMAC, *les intestins sont phlogosés, gangrenés* (*); *l'estomac* est souvent *mince comme du papier, criblé et perforé dans son épaisseur* (**). Ces vives lésions n'ont pu se faire sans exciter de cruelles douleurs, et sans produire de nombreux phénomènes.

Les douleurs de la bouche, de l'œsophage, de l'estomac, et leurs phénomènes, ont dû nécessairement précéder les coliques abdominales.

Or, ni les deux médecins, ni aucun témoin, ni la dénonciatrice elle-même n'ont parlé d'aucun accident de ce genre, ni même d'aucune sorte d'impression produite par l'arsenic dans les premières voies livrées à ses ravages. Personne ne s'est aperçu de ce *hoquet*, de ce *cercle livide* autour des paupières, de ce *crachotement continuel*, de cette *constriction* ou resserrement du *larynx et de l'œsophage*, de cette *inflammation des lèvres, de la langue, du palais, de la gorge, de l'œsophage*, qui doivent être les premiers effets de l'ingestion du poison ; et le malade lui-même ne s'en est jamais plaint : il n'a connu ni cet *estomac douloureux qui ne peut supporter les boissons les plus douces*, ni cette *soif inextinguible* qui annonce les progrès du poison, ni cette *chaleur vive sur tout le corps*, ni cette *sensation* alternative d'un *feu dévorant* ou d'un *froid glacial*, ni *dé-*

(*) M. Orfila, tom. II, p. 190. — M. Fodéré, t. IV, p. 127.
(**) Fodéré, *ibidem*.

mangeaison, sur tout le corps, ni *perte du sentiment, surtout aux pieds et aux mains*, etc., etc.

Ce sont là cependant des phénomènes extrêmement remarquables, et qui n'auraient pu échapper ni à l'attention des témoins, ni surtout à la science des deux médecins.

Ce sont des symptômes qui, à la vérité, sont le résultat d'observations faites sur beaucoup de malades, et qui, par conséquent, ne peuvent guère se présenter tous dans un seul cas. Mais, comme l'observe avec raison M. Dupasquier (*), si tous les symptômes les plus fréquens, et que, par cette raison, il appelle *caractéristiques*, bien qu'ils puissent quelquefois être observés dans des maladies spontanées, si, dis-je, l'ensemble de ces symptômes ne se réunit pas ordinairement chez un seul malade, au moins en retrouve-t-on toujours un certain nombre, et particulièrement de ceux qui tiennent à l'*inflammation ou seulement à l'irritation primitive ou sympathique de la bouche, du pharynx et de l'œsophage, à l'affaiblissement de la circulation, et au trouble du système nerveux.*

Et s'il est vrai que dans des cas extrêmement rares, aucun de ces symptômes n'apparaisse, soit qu'il y ait aberration de la sensibilité, soit que des prédispositions ou morales ou accidentelles des individus s'y opposent, il est également vrai

(*) N° 14 des Pièces justificatives, partie 1re, quest. 1re.

qu'on ne pourrait raisonner, d'après cette espèce d'anomalie, sur la mort de M. B*, dont la sensibilité a parfaitement répondu aux causes quelconques de la maladie qui l'a envahi.

Cette absence de tant de phénomènes qui doivent se rencontrer, surtout dans les premières voies, et qui sont caractéristiques de l'empoisonnement, quoique communs à plusieurs maladies spontanées, a frappé tous les médecins consultans, et mérite la plus sérieuse attention, car elle laisse l'accusation sans prétexte.

MM. Dugès et Dubrueil ont dit à ce sujet: « Des divers symptômes du poison, les uns ont « manqué tout-à-fait chez M. B* (hoquet, cons- « triction œsophagienne); les autres n'ont pas « duré au delà du premier jour ou du commen- « cement du deuxième. *La douleur et la sensibi- « lité épigastriques* paraissent aussi avoir manqué « dans les derniers temps, puisqu'il n'est ques- « tion que de *coliques* dans la déclaration du « docteur Vermandois, et que vers ses derniers « momens, le malade éprouvait du soulagement, « lorsqu'on frictionnait l'épigastre.

« Il est encore un autre ordre de symptômes « qu'ont fréquemment présentés les cas d'empoi- « sonnement par l'acide arsénieux, et qui ont « manqué ici: ce sont des symptômes spasmodi- « ques, parfois très-violens, des convulsions, des « syncopes. On peut en dire autant du prurit

« universel (*) et d'une sorte d'exanthème (**)
« qu'on a vu se manifester à la peau, lorsqu'un
« assez long espace de temps (plusieurs jours),
« s'écoulait entre la prise du poison et la mort. »

M. le docteur Martin, exprime le même sentiment en d'autres termes : « Non-seulement on ne
« trouve, dit-il, dans le tableau des accidens
« survenus à M. B*, aucune trace de ceux qui sont
« l'effet spécial de l'action de l'arsenic, mais en-
« core on y signale des symptômes dont la co-
« existence ne peut avoir lieu sous l'influence de
« ce funeste agent.

« Tels sont la fréquence, la plénitude et la *force*
« du pouls, reconnues par le médecin Verman-
« dois, le mardi 17, vingt-quatre heures après
« l'invasion de la maladie, et qui nécessitaient,
« selon lui, l'emploi de la saignée. Ce mode de
« traitement, parfaitement rationnel dans les cas
« d'inflammation de l'estomac et des intestins,
« *n'est pas celui qui convient dans les empoisonne-*
« *mens par l'arsenic.* »

« L'ingestion d'une forte dose d'acide arsé-
« nieux, introduite dans un potage, pouvait
« donner lieu à deux ordres de phénomènes.

« Ou l'arsenic aurait détruit promptement la
« vie, en agissant immédiatement sur le système
« nerveux ;

(*) Vive démangeaison.

(**) Éruption à la peau, l'éruption miliaire dont j'ai parlé.

« Ou l'état de plénitude de l'estomac se fût « opposé à une absorption aussi rapide; et dans « ce cas, on aurait observé la série d'accidens « qui signalent ordinairement l'action de ce « toxique sur nos organes.

« Or, aucune de ces suppositions n'est appli- « cable à la maladie de M. B*, qui a duré soixante « heures, et *n'a pas présenté les symptômes ordi- « nairement caractéristiques de l'empoisonnement « par l'acide arsénieux.* »

C'est donc avec raison, que soit M. Jacquemin, soit M. Vermandois, n'ont traité et voulu traiter M. B*, que dans le sens d'une inflammation et d'une irritation intestinales presque habituelles, mais étrangères à l'arsenic.

C'est avec un parfait discernement, que M. Vermandois a dit devant le juge : « Que la gravité de « la maladie de M. B*, a dû dépendre de sa cons- « titution déjà profondément altérée par des « maladies précédentes, et par les excès qu'il « commettait assez souvent dans l'usage des « liqueurs fortes et des femmes, et encore par le « demi-verre d'absinthe, ainsi que par son refus « obstiné de se laisser saigner. »

C'est avec un égal discernement, que M. Jacquemin a déclaré, comme tous les médecins consultés, que *les symptômes présentaient une apparence de choléra-morbus, mêlé d'indigestion*, et qu'il fut confirmé dans cette opinion, par la connaissance qu'il avait, que *M. B* était sujet à une inflamma-*

tion des intestins: c'est dans le même sentiment qu'il a ajouté, que si, dans le temps, *il avait eu quelques doutes, il aurait provoqué l'autopsie du cadavre.*

La maladie et la mort de M. B*, sont donc jugées par les deux médecins recommandables qui ont donné des soins au malade. Leur jugement confirmé par des hommes renommés dans les sciences médicales, et dignes de faire autorité, ne laisse plus le moindre sujet de doute sur la nature de la maladie.

Il est cependant vrai que M. Vermandois, frappé de la coïncidence de l'indisposition de la cuisinière, Marie Michel, et de la supposition qu'elle avait mangé d'un même potage que M. B*, mais qui dans sa première visite, n'avait paru soupçonner d'autre cause à la maladie du maître, que ses prédispositions inflammatoires, s'informa plus tard si quelque substance végétale malfaisante n'aurait point été confondue par méprise, dans le potage suspecté, ainsi qu'il venait d'en voir tout récemment un exemple à Bourg. Mais les explications que Marie elle-même lui donna, ayant éloigné de son esprit toute idée d'accident, il continua de traiter son malade et la servante, par la médication propre aux inflammations et aux irritations intestinales spontanées.

On a cherché toutefois à mettre en opposition les déclarations très-positives, faites par les deux médecins à la justice, avec des propos de société

qu'on leur prête, et qui supposeraient qu'après la mort de M. B*, ils ont eu des doutes.

Je ne ferai pas remarquer, pour y répondre, combien sont futiles de pareils discours, tenus quelquefois sans beaucoup de réflexion, souvent mal entendus ou mal rapportés; je ne dirai pas combien il est inconvenant de suspecter, sous un si frivole prétexte, les déclarations faites par deux hommes d'honneur, sous la foi du serment; je ne ferai pas sentir, qu'étonnés, stupéfaits de ce bruissement public qui supposait un empoisonnement criminel dont ils ne s'étaient pas doutés, ils auraient pu être un moment ébranlés dans leur conviction antérieure, sans trop se rendre raison d'un doute si nouveau; je ne veux pas même rappeler qu'interrogés en justice à ce sujet, ils ont démenti les variations qu'on leur avait prêtées. Mais je m'adresserai à un témoin grave, irrécusable, et sur lequel ni le temps ni les hommes n'ont pu exercer de séduction : ce témoin, c'est le livre de fournitures tenu par M. Vermandois. Voici ce que je lis dans un état qu'il en a extrait, dans le temps, qui est signé de lui, qui commence au 29 juin 1820, et finit au 18 septembre 1822.

1822, 17 septembre. Pour Monsieur, un voyage à Longchamp.	8 f.	»
Pour la gouvernante, une saignée. .	»	18
Plus, *mixture adoucissante, anodine* .	1	16
Plus, *mixture anodine* ajoutée à un lavement.	1	4

18. Un voyage à Longchamp . . .	8	»
Plus, application de sangsues . . .	1	10
Plus, *mixture adoucissante, anodine* .	1	16
Plus, *huile d'amande*	»	7
Plus, 57 visites faites en différens temps à Monsieur.	57	»

Ces mixtures, *adoucissantes, anodines*, prises tantôt en lavemens, tantôt en boissons, rappellent le traitement qu'avait prescrit plus anciennement M. le docteur Berger, pour une maladie qui avait présenté les mêmes caractères que la dernière (11).

Elles avaient été ordonnées dans les mêmes vues que les guimauves, les jujubes, la graine de lin, la violette, la gomme, les mixtures anodines de toute espèce que M. Vermandois n'a cessé d'administrer depuis M. Berger, suivant un état précédent qui est sous mes yeux.

Or, de pareils lénitifs, parfaitement indiqués pour calmer des irritations spontanées, pour tempérer de vives douleurs, ne peuvent rien contre une inflammation et des douleurs qui auraient leur cause dans le poison; c'est le toxique lui-même qu'il faut alors chercher et attaquer. La seule médication est de l'expulser par d'abondantes et promptes déjections, de provoquer les déjections par des torrens de liquides administrés sans relâche. Le salut du malade, quand il est possible, est à ce prix. Des hommes aussi exercés que le sont MM. Vermandois et Jacquemin, n'ont pu s'y tromper.

Il n'y avait donc à leurs yeux qu'une inflammation et une irritation intestinales spontanées, puisque tout le traitement qu'ils ont prescrit se rapporte à ce genre de fluxion.

Coïncidence de l'indisposition de Marie.

Cependant, l'accusation ne laisse pas d'insister. La coïncidence de la maladie de M. B* et de Marie Michel, au même instant où chacun d'eux venait, dit-on, de prendre part à la panade suspectée, et qui contraste d'une manière si remarquable avec l'usage que Mme d'A** et sa jeune fille avaient fait impunément de la même soupe, deux heures plutôt; les suites qu'a eues ensuite l'indisposition de la cuisinière, quoique moins funestes que la catastrophe qui a terminé la vie de M. B*; tout ce qui, enfin, put être remarqué par les convives du jour, dans l'invasion si prompte des deux maladies, toutes ces choses sont un trait de lumière selon l'accusation; vingt fois, dans le cours de l'acte accusateur, elle ramène ces rapprochemens pour en tirer de sinistres conséquences.

Deux mots suffiraient pour répondre, puisqu'il est prouvé que le potage incriminé n'a ni été, ni pu être empoisonné, du moins par Mme d'A**, que Marie Michel n'en a pas mangé, et que, par conséquent la simultanéité des accidens ne peut avoir aucun rapport avec la cause des deux maladies.

Mais je dois aller plus loin.

La coïncidence et la similitude de deux mala-

dies, ne supposent pas nécessairement la même cause. Si l'on pouvait chaque jour constater, par une sorte de statistique médicale, les maladies qui chaque jour se déclarent au même instant dans deux grandes villes éloignées l'une de l'autre, à Paris, par exemple, et à Lyon, combien ne verrait-on pas de maladies simultanées, accompagnées des mêmes apparences, et dues pourtant à des causes fort étrangères les unes aux autres? Quel exemple nous en donne la mort des divers sujets que j'ai cités comme emportés par des maladies semblables à l'empoisonnement, et qui pourtant n'était pas une mort violente! Et quelle leçon pour ces accusations si faciles, qui ne craignent pas de porter le trouble et la désolation dans les familles, aux moindres signes, et avant même de s'assurer si un crime a réellement été commis!

« Sans doute cette coïncidence, comme l'ont dit MM. Dugès et Dubrueil, peut donner de la force aux présomptions tirées de la nature des accidens remarqués chez le maître et la servante; mais une telle coïncidence n'est pas en elle-même une preuve réelle; elle emprunte ici toute sa force d'une circonstance (emploi du même aliment) qui repose uniquement sur l'attestation de la dénonciatrice. Si cette supposition n'est pas appuyée sur des témoignages plus valides, il serait permis de ne voir dans la circonstance susdite, *qu'un effet du hasard*, lors même qu'on voudrait mettre de côté les explications fondées sur les causes prédisposantes. »

M. Dupasquier (*), dont le sentiment est le même, s'appuie sur un exemple qu'il emprunte au célèbre Lecat, et qui est digne d'attention; le voici :

« Le 20 juin 1763, *sur les huit heures du soir*, on apporte à l'Hôtel-Dieu la veuve Lelot, âgée de 50 ans; elle se plaignait de grandes douleurs dans le ventre, se sentait dans un anéantissement et une *faiblesse pareille à celle d'une syncope; les extrémités étaient froides;* elle était *presque sans pouls*, et *mourut à minuit.* » Ces symptômes pouvaient convenir à un empoisonnement.

« Le même jour, 20 juin, *sur les neuf heures du soir*, (une heure d'intervalle,) sa fille, âgée de 19 ans, qui paraissait en bonne santé, fut prise de frissons et de *faiblesse pareille à celle qu'avait eue sa mère;* le lendemain, on l'apporte à l'Hôtel-Dieu; elle était couchée sur le côté droit, pliée comme une personne qui souffre beaucoup. Elle avait *les extrémités froides*, de couleur de pourpre brun; elle était *sans pouls*, et mourut à quatre heures.

« A l'ouverture des deux cadavres, on trouva dans l'un et l'autre, l'intérieur de l'estomac phlogosé, parsemé de taches brunâtres et de pustules gangreneuses en plus ou moins grand nombre.

(*) N° 14 des Pièces justificatives, 2e partie, 4e question.— Lecat, *Recueil des observations des hôpitaux militaires*, tom. v, pag. 375.

Cependant il fut bien constaté par les informations que l'on fit alors, que ces femmes n'avaient pris *aucun aliment ou autre substance capables de leur causer ces accidens.* »

Ces rapprochemens ne sont donc, le plus souvent, que des jeux du hasard.

A Dieu ne plaise toutefois qu'en écartant un raisonnement vicieux, je songe à désavouer ni la coïncidence des deux maladies, ni l'identité de cause. Je prétends au contraire les expliquer, et en tirer une preuve nouvelle des inconséquences et de l'injustice de l'accusation.

Pour y parvenir, il faut consulter les antécédens de Marie, comme nous avons interrogé ceux de son maître. Elle va elle-même nous en apprendre une partie :

« J'ai eu, dit-elle, une *fièvre de huit mois*, « occasionée par les fatigues que j'avais éprouvées « en servant ou veillant fréquemment pendant les « nuits M. B*, qui a fait une maladie de cinq mois, « en 1819 ou 1820. J'ai eu quelques autres *indis-* « *positions occasionées par le sang.* »

Cette fois elle a dit la vérité; l'information en fait foi; Marie ne croyait pas parler si bien.

Mais elle ne dit pas tout.

Extrêmement irritable, soit par caractère, soit par sa constitution, elle était sujette à toute sorte d'accidens nerveux.

Benoît Gromier raconte qu'au mois de septem-

bre 1817, Marie Michel, sa femme et lui s'étaient rendus au faubourg Saint-Nicolas et de là au bois de Bouvent. « Il alla chercher une cruche de lait « dans la ferme voisine. A son retour, il trouva « Marie Michel *étendue sur l'herbe. Ses membres « se roidissaient. Tout son corps sanglottait. Elle « paraissait très-fatiguée.* »

La femme Potier déclare qu'à l'occasion de *reproches un peu vifs* que fit un jour M. B* à Marie Michel, pour des mouchettes tombées, celle-ci se trouva mal. M. B* sonna. La femme Potier, qui était alors en service chez lui, monta : « elle « trouva Marie *immobile* sur une chaise, ayant « *les dents serrées.* M. B* l'engagea à lui faire « prendre une cuillerée d'eau de fleur d'oranges, « en prenant néanmoins des précautions pour ne « pas lui casser les dents. Je lui fis prendre, « ajoute-t-elle, une cuillerée à deux reprises, et « elle recouvra de suite sa connaissance. Elle versa « ensuite quelques larmes. »

La veuve Garnier, qui servait aussi, dans un autre temps, avec Marie Michel, dans la maison de M. B*, et à une époque où celui-ci avait amené de Lyon une jeune fille, a vu que la cuisinière, après avoir servi le déjeuner à la nouvelle venue et au maître, « monta dans sa chambre; elle la suivit « presque aussitôt, et la trouva *roide dans son « lit, ayant les dents serrées, les mains et les pieds « froids;* elle lui adressa la parole sans obtenir « de réponse. La veuve Garnier alla prévenir M. B*

« qui fit appeler M. Jacquemin, officier de santé.

« Marie Michel était déjà *fatiguée le matin*, « avant de se lever, et la femme Pernet lui donna « une infusion de melisse. »

A cette extrême irritabilité se réunissait une disposition à de fréquens vomissemens.

Cinq témoins en ont parlé.

Le sieur Chrétin : « J'ai vu plusieurs fois Marie « Michel *vomir, le matin.* »

Étienne Guy : « Dans le courant de septembre « ou d'octobre 1820, j'ai vu Marie Michel *prendre* « *mal au cœur.* On fut obligé de la porter sur « son lit, et on appela M. Jacquemin qui la sai- « gna. »

La femme Potier « a vu très-souvent Marie Mi- « chel, en prenant un verre d'eau avec du sel or- « dinaire, *se faire vomir* pour se débarrasser, « disait-elle, des glaires qui la fatiguaient. »

Joséphine Bernard : « J'ai resté deux ans et demi « avec Marie Michel, chez M^me^ de Noblent. Elle « était *sujette à des maux de cœur assez fré-* « *quens.* »

Denise Game : « Marie Michel avait *très-souvent* « *des maux de cœur.* Elle *vomissait assez souvent;* « cela dépendait de la quantité d'alimens qu'elle « avait pris. Je l'ai vue moi-même *provoquer des* « *vomissemens* en se mettant les doigts au gosier. »

Ces exemples expliquent d'une manière fort naturelle l'indisposition de Marie au 16 septembre 1822. C'était le matin; elle eut des nausées; elle

vomit; elle s'excita à vomir en mettant, dit-elle, *son poing tout entier dans la bouche:* tous ces accidens lui étaient familiers, surtout *le matin*, surtout après avoir mangé. La gravité était la même, puisque deux fois M. Jacquemin a été appelé à son secours, dans de semblables circonstances, sans compter celles que l'information n'a pas constatées. C'étaient, comme chez M. B*, de mauvaises digestions produites par un état habituel d'irritation.

Une cause de plus, une cause commune à la servante et au maître fut, au 16 septembre, la nuit de débauche qu'ils avaient passée ensemble. La différence n'a été que dans un moindre degré de violence dont la servante fut redevable à la résistance d'un tempérament moins usé. L'emploi de cette nuit « a préparé, nous dit M. Martin, les élémens de l'irritation inflammatoire des premières voies de la digestion. Cette inflammation s'est développée à l'instant où l'estomac s'est rempli des substances alimentaires du déjeuner (*Elle avait pris sa part de la soupe des domestiques*). Les vomissemens et les coliques en ont été les symptômes.

« L'inflammation a marché avec une funeste activité chez M. B*, soit parce que sa constitution était débilitée par des maladies antécédentes, soit parce qu'il en a augmenté l'intensité en avalant, au début des accidens, un demi-verre d'eau-de-vie d'absynthe.

« Une saignée et des boissons émollientes en ont promptement opéré la résolution chez la fille Marie, parce que sa constitution était moins altérée, et que d'ailleurs elle n'a point eu recours, comme son maître, à l'eau-de-vie d'absynthe, moyen incendiaire plus propre à allumer l'inflammation qu'à en rallentir les progrès. » Tel est l'avis d'un médecin aussi consciencieux qu'exercé.

Les mêmes réflexions ne pouvaient manquer de se présenter à l'esprit de MM. Dugès et Dubrueil.

« Des excès, disent-ils, de diverse nature, partagés avec M. B*, ont dû mettre Marie dans des dispositions analogues. On nous la donne d'ailleurs *(et avec preuve)* comme sujette à des maux de cœur.

« A la vérité, les symptômes observés chez elle ont été moins graves, mais sa santé avait été antécédemment moins délabrée. Elle a d'ailleurs mangé moins *(un peu de soupe)*, et des alimens moins indigestes que son maître au fatal déjeuner *(point de salure, par exemple)*. Cependant il est à remarquer que ce n'est qu'après l'ingestion de la soupe prise avec les autres domestiques, qu'elle s'est sentie incommodée. »

« Cette indisposition, suivant M. Dupasquier, n'a offert à l'observation aucun des symptômes qui annoncent ordinairement l'action délétère de l'acide arsénieux. Ainsi, il n'est nullement question, dans le mémoire à consulter, que Marie ait éprouvé un *resserrement à la gorge*, de la *diffi-*

culté à respirer, et une *irritation vive de la bouche et du pharynx*. On n'y voit pas non plus de ces signes qui annoncent l'affaiblissement des forces du cœur, tels, par exemple, que *l'anéantissement du pouls*, les *syncopes;* enfin, il n'y a pas eu la moindre apparence de symptômes nerveux, quoique la malade, sujette à des affections de cette nature, eût dû, par cette raison, en être atteinte plus facilement qu'un autre.

« On voit d'après cela que *l'indisposition éprouvée par Marie ne peut être mise en comparaison avec les effets les plus ordinaires de l'empoisonnement par l'arsenic*. Elle ne présente que *les caractères ordinaires de la plupart des indigestions;* c'est-à-dire, des nausées, des vomissemens, des coliques, des sueurs froides, etc.

« Cette opinion est d'ailleurs fortifiée, ajoute M. Dupasquier, par ce qui est rapporté, que Marie avait souvent des maux de cœur (nausées), des vomissemens, et qu'elle se provoquait même à vomir. Tout cela annonce que *Marie était sujette à une affection de l'estomac, affection qui a bien pu certainement déterminer une indigestion.* »

Il semble qu'il n'y a rien à ajouter à des observations si positives, faites par des hommes si éclairés, et cependant je ne puis m'empêcher de les justifier encore par une circonstance particulière qui n'aura pas moins de poids.

MM. Dugès et Dubrueil et M. Dupasquier ont

remarqué avec raison, que si le potage eût été empoisonné, Marie Michel, qui prétend avoir *avalé une forte pellicule* formée à la surface, aurait été la première victime, et vraisemblablement la seule. « Ce potage, disent les deux professeurs, offre une consistance, une viscosité assez grande. Si, d'après les termes de la dénonciation, on pense qu'une certaine quantité d'acide arsénieux en poudre, a été simplement versé dans le vase qui contenait l'aliment, *cette substance presque insoluble a dû* RESTER A LA SURFACE. Dès-lors, la *pellicule* mangée par Marie Michel, *devait en contenir la presque totalité;* C'EST ELLE SEULE QUI EUT DU ÊTRE MORTELLEMENT FRAPPÉE. Pour incorporer plus exactement le poison, il eût fallu se servir d'un instrument quelconque, d'une cuiller, par exemple, qui, entre les mains de l'accusée, n'eût pas sans doute échappé à l'attention de la dénonciatrice. »

Rien de plus évident.

M. Dupasquier présente ce raisonnement sous un autre point de vue tout aussi frappant.

« Si je compare, dit-il, la maladie de Marie aux effets qu'aurait dû produire la dose de poison qu'elle est supposée avoir prise, et en admettant qu'elle n'eût avalé qu'une seule cuillerée d'un potage contenant une demi-once d'acide arsénieux, elle n'aurait pas pris moins d'une douzaine de grains de ce poison, et l'on sait que au

delà de la dose d'un grain, il produit des accidens formidables.

« On peut, je le sais, mettre en avant cette objection, que le poison a sans doute été entraîné par les vomissemens, ou que ses effets ont été masqués par le lait dont Marie a ensuite fait usage, et qui a été rendu caillé par elle; mais l'expérience a prouvé que les vomissemens spontanés chassent difficilement la totalité du poisón. D'ailleurs, s'il eût été de prime abord entièrement expulsé, les accidens n'auraient pas continué. »

Il faut ajouter que, suivant Marie Michel, le lait auquel elle attribue son salut, ne lui a été servi qu'après vingt-cinq heures, et que pendant tout cet intervalle le poison aurait eu le temps de faire des ravages sans remède, dans tous les tissus du canal digestif.

M. Thénard confirme toutes ces observations, en faisant remarquer qu'une fraction de grain trouvée dans ce qu'on a cru être les débris cadavériques de M. B*, est loin de répondre à la quantité d'arsenic qu'on eût dû découvrir par l'analyse chimique de ce detritus, s'il y avait eu empoisonnement; d'où il faut nécessairement conclure que c'est Marie Michel qui aurait pris la plus grande partie, la presque totalité du toxique, et que si elle est pleine de vie et de santé, c'est que ni elle, ni son maître n'ont été empoisonnés.

Mais rien ne rebute ni l'affreuse opiniâtreté de

la dénonciatrice, ni la foi robuste de l'accusation aux témoignages de cette femme effrayante.

Marie Michel ou ses secrets directeurs, ont ouï-dire que le poison laisse pour long-temps après ses premiers désordres, des douleurs, des infirmités de plus d'un genre ; et sans s'informer de la nature de ces souffrances, les voilà tous rêvant les accidens les plus extraordinaires, avec conviction que les plus bizarres seraient ceux qui produiraient le plus d'émotion.

Dans cette nouvelle combinaison, elle se présente à la justice comme une déplorable victime des plus étranges infirmités.

Elle a continué, dit-elle, à souffrir des *maux horribles.*

Son corps a entièrement pelé.

Tous ses ongles sont tombés.

Elle a eu pendant long-temps des *crises de nerfs*, dans lesquelles elle restait morte pendant deux heures. Elle en a encore, mais elles sont moins fréquentes et ne se prolongent pas autant, *quoiqu'elles soient tout aussi douloureuses.*

Elle a été presque entièrement *perclue*, ses pieds et ses mains totalement *engourdis*, à tel point qu'elle perdait ses souliers, et que les objets qu'elle tenait s'échappaient de ses mains sans qu'elle s'en aperçût.

Ne lui demandons pas quels sont les témoins de ses *crises de nerfs;* c'était son état habituel avant les événemens de Longchamp. Mais deman-

dons quels sont les voisins, les amis, les médecins qui l'ont vue dans ses autres souffrances.

Il n'y en a pas : « Je n'ai jamais fait part à per-« sonne, dit-elle, de ma position, parce qu'on « aurait voulu en connaître les causes, et que « j'avais de la répugnance à les divulguer; mon « mari seul a bien connu mon état. » Son mari dit qu'il est *possible*, en effet, *que les voisins ne s'en soient pas aperçus.*

Voilà assurément une bien généreuse résignation, un bien noble sacrifice! Mais comment y croire, en présence de cet acte d'accusation qui place Marie Michel à la tête de toutes les rumeurs populaires, et où l'on s'étonne qu'elle n'ait pas été poursuivie en calomnie; en présence de Me Jacob, avocat, de M. Despiney, médecin, à qui elle fit ses fausses confidences en 1822 et 1823, c'est-à-dire, à peu près dans le même temps; en présence surtout de son atroce dénonciation du 21 mars 1829? Comment croire à cette vertueuse et stoïque *répugnance* de parler, lorsqu'en même temps, elle se vante dans ses déclarations judiciaires, de n'avoir rompu le silence que sur le refus qu'on fit de l'acheter à prix d'argent? Comment concilier une si douce et si timide réserve, avec la férocité qui a ensuite porté la même personne, sans autre motif qu'une cupidité effrénée, à pousser la fille de son maître à l'échafaud? Qui ne verra que cette mystérieuse et sublime discrétion, n'est autre chose que l'impuissance de trouver un seul témoin

d'un état imaginaire? C'est bien là, au reste, le système que s'est fait Marie-Michel: elle est toujours seule dans les circonstances les plus critiques, de peur qu'on ne lui demande des témoins. Elle était seule, à l'en croire, lorsqu'elle vit Mme d'A** dans la chambre d'évier; seule, lorsqu'elle mangea elle-même la pellicule de la panade; seule, lorsqu'au jardin, sa jeune maîtresse lui parla de sa fenêtre; seule, lorsqu'à Bourg, Mme d'A** paya de 6000 fr. son malheur et son silence dans l'affaire de l'empoisonnement. Pourquoi faut-il que d'importuns témoins, présens partout, soient toujours là pour la couvrir de confusion!

Mais passons.

Son mari qui, sur ce point, n'avait peut-être pas reçu le mot d'ordre, ou qui aura voulu corriger ce qu'il y avait de trop incroyable dans une partie de la version de sa femme, a dit que celle-ci « a été *traitée à cette époque, par le plus ancien* « *des médecins de Châtillon,* dont il ne se rap- « pelle pas le nom, *et qui doit avoir connaissance* « *de ces circonstances;* il ne se rappelle pas son « nom, dit-il encore une fois, mais il explique « qu'il y avait *deux médecins* à Châtillon, que le « plus jeune s'appelait Damiron; il a oublié le « nom du plus *ancien.* »

Voilà qui est positif.

C'était le 18 juin 1829, que le mari tenait ce langage. Quinze jours s'écoulent; il se creuse la tête pour y retrouver ce maudit nom qui lui est si mal-

heureusement échappé, il le rencontre enfin, et accourt promptement auprès du juge : « Je vous « ai dit que j'avais oublié le médecin qui avait « traité ma femme à Châtillon, *je me le rappelle* « PARFAITEMENT *à présent*, IL SE NOMME RABUEL « j'ai eu l'occasion d'acheter du bois de ce méde- « cin. »

Le médecin aussitôt mandé, arrive.

Le juge lui demande « si sur la fin de 1822, ou « au commencement de 1823, il a donné des soins « à Marie Michel, femme Clerc, qui habitait à cette « époque Châtillon-sur-Chalaronne ?

Écoutons bien la réponse, n'en perdons pas un mot :

« Je sais, dit l'honorable docteur, que cette « femme a habité Châtillon à l'époque que vous « indiquez. Son mari exerçait la profession de « charron; mais, *je ne les ai connus ni l'un ni* « *l'autre;* ET JE SUIS CERTAIN *de n'avoir adminis-* « *tré à la femme Clerc ni soins, ni médicamens.*»

Dignes époux ! Édifiante union !

Eh bien ! hommes prévenus, est-ce assez? La mauvaise foi, la perversité de la dénonciation sont-elles assez manifestes ? a-t-on assez blasphémé la providence, en disant que *sa sagesse a tenu en réserve* de tels organes pour accomplir des desseins vengeurs ?

Mais non, ce n'est point assez.

La dénonciatrice a osé dire, sous la foi du serment, le 18 juin 1829, que « M. Jacquemin, offi-

« cier de santé, à Lent, lui avait recommandé, « deux ou trois jours après son mariage, de se « ménager et de faire usage du lait, parce que, « disait-il, il est certain qu'elle avait été empoi- « sonnée;

« Et que M. Despiney, médecin à Bourg, lui a « également conseillé l'usage du lait, et interdit « celui des liqueurs spiritueuses et du café. »

Il faut entendre à présent M. Jacquemin et M. Despiney.

M. Jacquemin, d'abord.

Demande. « A l'époque du mariage de Marie « Michel avec Charles Clerc, avez-vous conseillé « à ladite Marie Michel l'usage du lait, en lui di- « sant qu'elle avait été empoisonnée?

Réponse. « NON; JE NE LUI AI POINT PARLÉ DE « CELA. » Ce seul mot est gros de conséquences accablantes contre l'accusation.

M. Despiney, maintenant.

« Au mois d'octobre 1823, je fus appelé par la « femme Clerc, qui se plaignait de *coliques*. Je « lui adressai plusieurs questions. Elle me dit « qu'elle souffrait beaucoup *du ventre*, qu'elle « avait parfois des *envies de vomir*, quelquefois « la *diarrhée*, quelquefois de la *constipation;* que « déjà antérieurement elle avait éprouvé quelque « chose de semblable, et même de plus violent; « qu'elle avait mangé la pellicule d'une panade « dans laquelle elle croyait qu'on avait introduit « quelque substance vénéneuse; qu'elle avait ra- « massé le fond du vase, etc. »

Jusque-là il n'est pas question de *corps* ou *visage pelés*, perclus, d'extrémités *engourdies*, *d'ongles tombés* ou tombant, etc., etc.

Poursuivons:

« Je reconnus, dit le médecin, dans les symp-
« tômes qu'elle éprouvait, l'existence d'une *gastro-*
« *entérite chronique*, redevenue aiguë, c'est-à-dire,
« une *inflammation ancienne* de l'estomac et des
« intestins qui parfois se réveillait plus active. »

Voilà bien le même langage que celui des médecins consultés, et une évidente prolongation de l'état *ancien* de Marie; mais tout cela n'a rien de commun encore avec l'espèce de dissolution où serait tombé son corps tout vivant.

L'honorable docteur prononce ensuite son jugement en ces termes :

« Je pense que ces accidens *auraient pu tenir* à
« la cause indiquée par la femme Clerc, mais
« qu'*une multitude d'autres causes étrangères à*
« *celle indiquée, pourraient produire des résul-*
« *tats absolument identiques*, et qu'il est impos-
« sible de rien conclure de positif sur la véritable
« cause de la maladie de la femme Clerc.

« . . . La femme Clerc me dit qu'elle ne con-
« serverait jamais d'enfans. Je lui répondis qu'elle
« pouvait être dans l'erreur, parce que *la mort*
« *d'enfans si jeunes pouvait tenir à bien d'autres*
« *causes.* »

On reconnaît dans tout ce langage le médecin réservé, mais habile, expérimenté, observateur;

c'est un respectable auxiliaire de MM. Vermandois, Jacquemin, Martin, Dugès, Dubrueil et Dupasquier, avec lesquels il est parfaitement en harmonie : rien de plus hasardé, à son avis, comme à celui de ses savans collègues, que la supposition d'un empoisonnement, sur la foi d'un petit nombre de symptômes qui sont communs à tant de maladies spontanées, dont chaque jour nous offre de continuels exemples.

On voit ainsi la malice de la dénonciation dans tout son jour, et les plus fâcheux démentis attachés à chacune de ses paroles.

Toutefois, j'aurais dédaigné peut-être la discussion de cette partie du roman de l'accusation, s'il n'était pas toujours d'un grand intérêt pour la défense, comme pour la justice elle-même, de bien apprécier l'auteur d'une dénonciation. Or, il suffirait de considérer ces dernières fictions en elles-mêmes, pour s'apercevoir qu'elles recèlent autant d'ignorance que de perfidie, et que si elles pouvaient être justifiées, elles fourniraient de nouvelles armes contre l'accusation.

Les suites, en effet, que laisse après lui l'empoisonnement lorsqu'il n'est pas mortel, sont toutes différentes des tardifs et bizarres accidens inventés par Marie Michel, et qui n'auraient éclaté que l'année suivante, long-temps après son mariage : « Cet espace de temps, disent les doctes profes- « seurs de Montpellier, est trop considérable pour

« qu'on puisse supposer une liaison réelle entre « les deux événemens.

« Lorsque les malades ont le bonheur d'échap- « per, ils restent long-temps, suivant M. le doc- « teur Martin, dans un état de stupeur et de fai- « blesse; ils sont pour la plupart affectés de trem- « blement nerveux, de paralysies partielles, de « cardialgies, de diarrhées, de vertiges, accidens « qui ne se dissipent qu'à *la longue*, et *par degrés* « *presque imperceptibles.* »

M. Dupasquier donne de judicieux développemens à cette opinion.

« J'ai la plus grande peine à comprendre, dit-il, comment Marie, après avoir souffert et vomi pendant près de deux jours, par l'action présumée de l'arsenic, a pu, le soir du second jour, panser un cautère à son maître; le lendemain faire deux lieues *(même quatre lieues, puisqu'elle retourna de Bourg à Longchamp)*, et se livrer sans relâche, ce jour là, à des démarches très-pénibles. C'est tout au plus si je puis croire que la chose se soit passée ainsi, après une simple indigestion..... *Cela tient du miracle.....* »

Après avoir parlé des malades qui ont échappé à la première action de l'arsenic, pour avoir bu de grandes quantités de décoctions mucilagineuses, le professeur Fodéré ajoute (*) : « Mais *on n'en gué-* « *rit jamais radicalement.*

(*) *Médecine légale*, t. II, p. 205.

« De l'empoisonnement, il reste, pendant long-
« temps une *toux sèche*, un *ptyalisme* fréquent,
« une *soif* impérieuse, des *taches jaunes* à la peau,
« une *faiblesse* et un *tremblement* accompagnés
« de *fièvre hectique*, quelquefois de la paralysie,
« et plusieurs autres incommodités qui condui-
« sent quelquefois le malade à la mort avant le
« terme. »

M. Pinel a de plus remarqué, dans une semblable circonstance (*), « une *existence des plus pénibles*
« *et des plus douloureuses*, des anxiétés, un état
« fébrile irrégulier, sécheresse à la peau, aridité
« de la langue et du gosier, soif très-vive, inspi-
« ration pénible, douleur profonde dans la région
« de l'estomac, etc., etc. Mais, s'écrie Pinel, *est-il*
« *au pouvoir de la médecine de réparer les désor-*
« *dres produits sur le tissu et la structure des or-*
« *ganes, par une substance aussi délétère ?* »

Que l'on compare maintenant l'état de Marie Michel, pleine de vie, de santé et de fraîcheur, soit avec les symptômes remarqués en elle par le docteur Despiney, en 1823, soit avec ce qu'elle conte elle-même, et que l'on dise si c'est là une femme qui ait été empoisonnée.

Résumons-nous sur la question des symptômes.

De toutes les observations qui viennent d'être rapportées, M. Dupasquier a conclu,

(*) *Nosographie philosophique*, 5e éd. t. II, p. 315.

« Que la maladie de la fille Marie ne présente, comme celle de son maître, *aucun des symptômes déterminés ordinairement par l'ingestion de l'arsenic*, et qu'elle offre plutôt les caractères d'une *indigestion;*

« Qu'il est difficile de croire que le lait donné seulement au bout de vingt-six heures eût pu déterminer alors le rétablissement immédiat de la malade, si sa vie eût été menacée par l'action corrosive de l'arsenic.

« Que *le rétablissement subit de Marie rend bien peu probable* le fait de son empoisonnement, et qu'il y a une *incompatibilité manifeste entre ce rétablissement si prompt, et les effets que cette fille dit avoir éprouvés dans la suite;*

« Qu'enfin, *la simultanéité* des accidens éprouvés par M. B* et la domestique, *vu l'absence chez tous deux des effets ordinaires de l'arsenic*, est une présomption de plus contre le fait de l'empoisonnement. »

L'avis de MM. les professeurs de Montpellier se résume en ces deux mots : « L'ensemble des symptômes offerts par M. B*, est loin d'offrir un tableau complet et rigoureux des phénomènes d'un empoisonnement. »

M. Martin a dit :

« D'après les témoignages des médecins et des assistans, extraits de l'information judiciaire, non-seulement on n'y trouve *aucune trace des accidens, effet spécial de l'action de l'arsenic*, mais

encore on y signale des *symptômes dont la coexistence ne peut avoir lieu sous l'influence de ce funeste agent.*

« Nul doute que le sieur B* n'ait *succombé aux accidens d'une inflammation subite et intense de l'estomac et des intestins*, dont la marche caractérise une véritable sidération *(gangrène parfaite)*.

« Nul doute, non plus, que Marie n'ait éprouvé les *symptômes d'un état morbide du même genre*, et qui n'ont différé dans leurs résultats, que par un moindre degré de violence et d'intensité. »

M. Jacquemin, de son côté, avait déjà considéré la maladie comme une complication d'*indigestion et de choléra-morbus.*

Et enfin M. Vermandois a pensé que *la gravité de la maladie avait dû dépendre* des fâcheuses prédispositions du malade, de sa constitution profondément altérée, de ses excès habituels, et enfin, de l'usage funeste qui fut fait du demi-verre d'absinthe au début de la maladie.

Les phénomènes de la maladie et de la mort de M. B*, comparés surtout à ceux de la maladie et du prompt rétablissement de Marie Michel, et appréciés par leurs prédispositions, ainsi que par l'identité probable des causes, confirment et fortifient de plus en plus la décision des médecins.

Il ne reste donc plus qu'à chercher le crime dans la présence du poison. C'est ce que M. le

De la recherche du

poison dans le cadavre.

procureur général avait compris, quoique un peu tard, lorsqu'au mois de juin 1829, il demanda l'exhumation des débris du cadavre, et l'analyse chimique des substances qu'auraient épargnées le temps et la dissolution; comme si une recherche si inopportune avait pu lui promettre aucun résultat capable de satisfaire la justice!

Un savant, M. Orfila, en avait, dit-on, donné le conseil, en disant que si l'on trouvait « une sorte « de *cambouis noirâtre* sur les parties latérales « de la colonne vertébrale, principalement dans « les régions dorsale et lombaire, on pourrait « opérer sur cette masse. »

Doutes sur l'identité du cadavre.

Mais, d'abord, peut-on jamais trouver un détritus propre à une pareille recherche, après sept années d'inhumation? La dissolution, après un si long temps, ne doit-elle pas être complète, à moins que des circonstances extraordinaires ne l'aient retardée? C'est un premier point qu'il faut éclaircir.

On lit dans le décret des sépultures du 12 juin 1804, conforme à plusieurs réglemens antérieurs, que « pour éviter le danger qu'entraîne « le renouvellement trop rapproché des fosses, « l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépul- « tures, *n'aura lieu que de cinq années en cinq « années.* »

Une si sage mesure n'a pu être prise que sous

la double influence du respect religieux que l'homme doit à la dépouille mortelle de son semblable, et de la vigilance que doit apporter l'administration publique dans tout ce qui intéresse la santé des vivans; elle n'a pu être que le produit d'une longue et constante expérience. On n'a certainement voulu ni profaner les tombeaux, ni livrer aux regards des enfans les lambeaux déchirés du corps de leurs pères. L'autorité publique, en consultant l'expérience, s'est assurée qu'après cinq ans la dissolution était ordinairement complète, et que les ossemens même devaient être fusés et réduits en poussière.

Ce que l'exhumation ordonnée, après sept ans, a pu offrir de substances animales, de *cambouis*, de *gras de cadavre*, ne peut donc appartenir au corps de M. B*, qui devait être tombé long-temps auparavant dans une complète dissolution.

M. Orfila lui-même ajoute à cette induction toute légale l'appui de son nom. On lui a persuadé, à ce qu'il paraît, que dans le terrain *sec et graveleux* où la fosse avait été creusée, *se trouvait un peu de sulfate de chaux; c'est à cette circonstance qu'il a depuis attribué cette conservation remarquable du cadavre.* Si donc il n'y avait point *de sulfate de chaux* dans ce terrain, il faudrait reconnaître, d'après M. Orfila, que *très-probablement le cadavre, à cette époque*, devait être *presque entièrement réduit en cendres;* et il serait impossible d'en douter, si M. B* avait péri par le

poison, puisque, suivant M. Fodéré (*) et M. le docteur Martin (12), le dernier symptôme qu'on remarque dans les victimes de ce crime, est que le malade meurt dans un *commencement de putréfaction*, qui doit faire ensuite de rapides progrès, et que, suivant M. Orfila, l'arsenic n'est point un agent conservateur (**).

Or, il est constaté par le rapport des experts, du 12 juillet 1829, que la fosse qu'on a prise pour celle de M. B*, « n'était creusée qu'à une profon-
« deur de *quatre pieds*, dans un *terrain sec, gra-*
« *veleux, contenant peu d'alumine*, ainsi qu'ils
« l'ont, disent-ils, vérifié par l'analyse approxima-
« tive qu'ils ont faite de quelques livres de terre
« prélevées à deux pieds au dessus du cercueil. »

Ils ont répété, en terminant leur rapport, « que
« la terre du cimetière, composée de silice, de
« gravier et de terre végétale, n'a rien offert de
« particulier que ce qui en a déjà été dit. »

Ainsi il y avait absence complète de sulfate de chaux dans la terre de la fosse.

La cause particulière de conservation indiquée par M. Orfila, n'existant point, le cadavre doit, suivant ce chimiste lui-même, avoir été réduit en cendre, long-temps avant l'exhumation, et ne doit pas être celui sur lequel on a opéré.

Voyons néanmoins dans quel état se sont pré-

(*) *Médecine légale*, t. II, p. 205.
(**) *Toxicologie*, t. I, p. 189.

sentés aux experts, les débris cadavériques qu'on a pris pour ceux de M. B*.

Suivant le rapport, « *le cercueil*, découvert avec « précaution, *n'était presque point altéré.* Seulement, les *lambris* de sapin couvrant sa partie « supérieure, avaient *fléchi* sous le poids de la « terre. La partie inférieure ou le fond du cercueil « était dans un *état de parfaite conservation.* Le « cadavre était dans l'état suivant :

« La tête conservait encore quelques cheveux; « le tronc, les bras, les cuisses, les jambes avaient « leur configuration naturelle. *Les os étaient ramollis, sans être fusés;* les muscles et les viscères pectoraux et abdominaux n'avaient plus « de forme; c'était une *masse agglomérée* qui « avait passé de l'état de fermentation putride à « celui d'un détritus mou, d'une couleur de lie « de vin foncée, sans vers et inodore. Sur les côtés « de la colonne vertébrale, se trouvait une grande « quantité de *matière onguentacée offrant l'aspect du cambouis;* en un mot ce n'était point « de l'*adipocire,* mais un *gras brun de cadavre.*

« Nous avons enlevé toutes les *parties molles* « comprises depuis le milieu des vertèbres cervicales jusqu'au sacrum; et comme les parties inférieures ou sousjacentes du cercueil, étaient « *bien conservées*, ainsi que nous l'avons dit plus « haut, nous avons fait racler les planches sur lesquelles reposaient les portions du cadavre ci-« dessus désignées, afin d'enlever toutes les ma-

« tières onctueuses qui auraient pu se fixer à leur « superficie. »

Cette *conservation si remarquable* de toutes les planches du cercueil, de ces os *ramollis sans être fusés*, de ces substances molles en si grande quantité, toutes ces choses doivent indiquer une inhumation plus récente, soit qu'on ait superposé un autre cadavre au dessus de celui de M. B*, soit que M. B* ait été inhumé dans quelque autre place plus ou moins voisine.

Il ne faudrait pas croire, sur la foi du correspondant de M. Orfila (*), qu'à raison du rang et de la fortune de M. B*, on eût employé à son cercueil une matière ou des formes capables d'en prolonger extraordinairement la conservation. Le cercueil ne fut point l'ouvrage d'un *menuisier;* on ne l'avait point *formé de planches de sapin* TRÈS-ÉPAISSES; il n'avait pas été *fabriqué* AVEC PLUS DE SOIN, *comme étant destiné à un homme d'une classe distinguée.* Tous ces contes ont été inventés à plaisir : le *menuisier* n'est autre que le fossoyeur, aujourd'hui *tisserand* de son métier; ces *planches très-épaisses* n'étaient que de simples *lambris de sapin*, comme les experts l'ont dit. Laissons parler l'information et *l'artiste* lui-même :

« Trente-unième témoin. Claude Rey, *tisserand* « à Lent, âgé de 45 ans, etc., dépose, etc.

(*) *Voyez* le journal la *Lancette française*, du 10 décembre 1829.

« J'ai fait *moi-même* le cercueil de M. B*, avec « des *lambris de sapin*, et j'ai *creusé la fosse* à « environ trois ou quatre pieds du mur au soir « de l'église, et au nord du chemin qui y conduit.»

Ainsi, il est toujours plus difficile de croire que les débris cadavériques qui ont été exhumés, soient de M. B*.

Une autre circonstance vient encore accroître les doutes; c'est l'extrême difficulté de reconnaître, après sept ans de silence et d'oubli, la vraie place qu'a pu occuper une fosse dépourvue au dehors de tout signe tumulaire, dans un terrain de peu d'étendue, qui est bouleversé annuellement par plus de trente-six inhumations, et dont la surface a été entièrement changée par le nivellement avoué (*) qu'en a fait faire depuis plusieurs années le curé actuel.

Aussi les explications fournies d'abord au ministère public par M. le maire, pour la recherche du cercueil, et ensuite celles du curé et des témoins, ne se sont-elles point trouvées en harmonie. Le maire qui avait assigné au cercueil une autre place que celle où l'on prétend l'avoir découvert, et qui habitait la paroisse, en 1822, devrait, ce semble, dans le doute, l'emporter sur le curé, qui alors servait une autre paroisse, et qui ne peut parler que sur la foi d'autrui.

(*) *Voyez* la déclaration de ce pasteur, vingt-troisième témoin de la première information.

De son côté, ce pasteur a dit que les processions autour de l'église *passaient sur les pieds du cadavre;* mais les témoins et le fossoyeur racontent tantôt que les pieds du cadavre étaient à *trois pieds* du mur de l'église, tantôt à *quatre pieds*, ce qui supposerait que les processions passaient *sur la tête*, et même au delà; car les deux rangs d'une procession, ayant toute liberté de se développer convenablement sur un terrain ouvert et libre, ne se resserrent certainement pas sur un étroit espace de *trois ou quatre pieds.*

Ajoutons que le cadavre dont on s'est emparé, se trouvant, comme l'ont dit les experts, *à quatre pieds* de profondeur, mesurés sans doute des lambris qui le couvraient, n'a dû être inhumé que depuis le nivellement du cimetière, puisqu'il présente exactement la profondeur prescrite par les réglemens, tandis que celui de M. B* ayant été inhumé avant le nivellement qui, de l'aveu du curé, a abaissé le terrain au moins d'*un demi-pied* dans cette partie, et d'*un pied* ou *un pied et demi*, selon d'autres versions, il faudrait conclure que la fosse aurait eu beaucoup plus de profondeur que les réglemens ne le prescrivent; ce qui est inadmissible, car les fosses le plus souvent, surtout dans les campagnes, n'ont pas même la profondeur ordonnée, et certainement n'ont jamais davantage.

Quoi qu'il en soit, d'autres lumières infiniment précieuses, et que rien ne peut désormais sup-

pléer, auraient utilement éclairé cette question, si on l'eût voulu; c'étaient celles qu'on eût pu tirer, comme je l'ai dit ailleurs, soit de la couleur des cheveux retrouvés en partie, soit de la taille du squelette, dont la *configuration naturelle* n'avait point été altérée, soit de la détermination du sexe par la description du bassin.

Il eût été naturel de décrire toutes ces circonstances, non que leur conformité avec les souvenirs qu'on a pu conserver de l'état physique de M. B*, eût pu suffire elle seule pour constater l'identité; on trouverait, en effet, à chaque pas, des individus qui réuniraient les mêmes conditions; mais si cet examen ne devait pas être d'un grand secours pour l'accusation, ce qui peut-être l'a fait négliger, il eût pu être décisif pour l'innocence, à qui le ministère public devait bien aussi quelque protection; car si le squelette livré aux recherches, eût été une femme, toute autre opération ultérieure serait devenue inutile; et si c'eût été celui d'un homme à cheveux rouges, noirs ou blancs, et de plus ou moins de cinq pieds deux pouces, ce n'était pas là encore M. B*, dont les cheveux étaient blonds, et la taille, cinq pieds deux pouces ou environ. Dès-lors il n'y avait plus de poison à y chercher, et l'accusation ne pouvait se soutenir.

Je n'accuse point les intentions de ceux qui ont commis une si grande faute; je la remarque comme un des malheurs de l'accusée, comme une omis-

sion qui seule aurait dû désarmer l'accusation, et qui ne pourra être perdue pour les jurés et les juges à qui tôt ou tard sera déférée la noble tâche de réparer tant d'infortunes.

Rien n'est donc plus incertain que l'identité des débris cadavériques qu'on a pris pour ceux de M. B*.

Doutes résultant des nouvelles combinaisons des corps après la mort.

Ce grave sujet de doute s'accroît encore par les révolutions que le temps aurait pu produire dans les combinaisons des substances à analyser, après sept années d'inhumation, et en l'absence, je crois, de toutes expériences chimiques antérieures, faites sur les débris du corps humain dans de telles circonstances.

Sait-on, d'une part, quelles réactions peuvent, à la longue, exercer les uns sur les autres, les élémens de la matière organique, et quelles nouvelles combinaisons peuvent en résulter? Les chimistes les plus familiarisés avec celles qu'ils peuvent obtenir instantanément, dans leurs laboratoires, par leurs réactifs, connaissent-ils bien toutes celles que peuvent produire spontanément, dans le cours de plusieurs années, la décomposition putride et la fermentation intestine d'une substance animale? Ont-ils jamais vérifié si un composé quelconque, d'abord soluble à l'eau, n'est pas devenu insoluble plus tard? Où sont les théories, les expériences qui pourraient répandre quelques lumières sur un sujet si nouveau dans les études chimiques, ainsi que dans les annales judiciaires?

Et combien ces difficultés ne peuvent-elles pas se compliquer encore par les produits de l'infiltration des eaux de pluie et de neige, prolongée pendant sept ans, au travers d'un terrain plat, sec et graveleux, dans un pays humide, sur un corps placé à quatre pieds seulement de profondeur! Que de sels alkalins, terreux, métalliques et autres a pu entraîner cette espèce de lixiviation des terres superposées au cercueil, depuis surtout que les lambris qui le couvraient ont *fléchi* et ont été *brisés en partie!* Quelle source de nouvelles combinaisons! et que de connaissances en théorie exigerait une telle analyse! Que d'habileté, de discernement dans les manipulations!

Il est tout simple que dans l'intérêt de la science, on se livre désormais à de si importantes études; qu'on se crée des systèmes; qu'on en fasse des sujets de communications académiques; les erreurs y sont sans danger : mais que la justice criminelle puisse asseoir ses terribles et irréparables jugemens sur des travaux si aventureux; qu'on place le droit de vie et de mort au fond d'un creuset chimique, voilà ce qui fait frémir.

Osons le dire, d'ailleurs, sans hésiter : la difficulté n'est pas seulement dans la tardive analyse de ces élémens inobservés jusqu'à présent, elle serait immense encore alors même qu'il ne s'agirait que de corps récemment inhumés, et exempts de toutes nouvelles complications. Les systèmes succèdent chaque jour aux systèmes, les erreurs sou-

vent aux erreurs. C'est ainsi que les procédés de Rapp, *généralement regardés* aujourd'hui, suivant les experts, *comme les plus sûrs*, avaient pris la place de ceux de Roloff, de Fischer, de Hahnemann, de Rose, qui, peu avant, n'avaient pas été moins célébrés; Rapp *modifié* lui-même par M. Orfila (*), a cédé le sceptre à M. Berzélius, comme l'atteste M. Soquet. D'un autre côté, les éditions des œuvres des maîtres, toujours *corrigées et augmentées*, se multiplient. Toutes ces controverses, toutes ces rectifications, toutes ces renommées qui se succèdent, prouvent que la science est loin encore d'être fixée, surtout en matière de chimie légale; qu'on ne peut recevoir ses communications qu'avec une extrême réserve, et qu'il n'est pas étonnant que deux experts, d'ailleurs très-éclairés, aient à leur tour rencontré de fréquens écueils dans leurs opérations : c'est la science qu'il faut accuser, non les personnes.

Voyons donc comment les experts ont opéré, et s'ils ont triomphé des difficultés de la matière. Dans cet examen je m'appuierai non-seulement sur nos meilleurs traités de toxicologie, mais plus particulièrement sur de savantes consultations qui ont été prises à Lyon, Paris et Montpellier.

Les chimistes qui ont bien voulu éclairer cette affaire de leurs lumières, sont MM. *Chevreul* et *Thénard*, de l'institut, chimistes célèbres, qu'il

(*) *Toxicologie générale*, t. 1, p. 201.

suffit de nommer ; M. *Berard*, professeur de chimie à Montpellier, vainqueur deux fois dans des concours ouverts par l'académie royale des sciences, à tous les savans du royaume ; M. *Pouzin*, professeur à l'école spéciale de pharmacie de Montpellier, agrégé en exercice près la faculté de médecine de la même ville ; M. *Balard*, pharmacien, préparateur de chimie à la faculté des sciences de la même ville ; M. *Soquet*, de Lyon, officier décoré et pensionnaire de l'université de France, ancien professeur de chimie et de physique à Dijon et à Lyon, de plusieurs sociétés savantes ; M. *Saxe*, l'un des pharmaciens les plus distingués de Lyon.

On trouvera, sous les N^os^ 8, 9 et 10 des Pièces justificatives, les opinions de M. Chevreul, de MM. les professeurs de Montpellier et de M. Saxe. Je n'y ai pas réuni les autres, soit pour ne pas trop grossir ce volume, soit parce que je rapporterai dans mes discussions une partie de leurs observations. Celle de M. Soquet est d'ailleurs jointe à la procédure criminelle.

J'aborde enfin le travail des experts.

L'analyse chimique emploie deux moyens pour signaler les poisons du règne minéral.

Le premier est celui des *réactifs*, par lesquels elle obtient des composés doués de certaines propriétés qui n'appartiennent ordinairement qu'à telle ou telle substance donnée.

Le second est celui du *départ*, qui consiste à

séparer le poison de toutes les substances étrangères avec lesquelles il se trouve mêlé, pour le reproduire pur et en nature, avec toutes les propriétés qui le distinguent.

C'est la méthode que les experts ont suivie dans leurs opérations.

Ayant trouvé neuf livres de matière organique à analyser, et en ayant mis deux en réserve pour renouveler leurs expériences en cas de besoin, ces experts se sont attachés, d'abord, à épuiser par de fortes décoctions, les sept livres restantes, à les évaporer ensuite jusqu'à extrait sec, puis, à redissoudre cet extrait sec dans de l'eau distillée, qui, à son tour, après qu'on eut observé quelques phénomènes de coloration, fut évaporée jusqu'à siccité.

Alors ils ont décomposé ce nouvel extrait par le procédé de Rapp, dans le dessein de détruire la matière organique, et de transformer en arséniate de potasse fixe, tout acide arsénieux qui eût pu y être mêlé. Ils ont cherché à priver entièrement d'acide hydrochlorique, la matière saline résidu de cette opération; et l'ayant enfin obtenue à l'état de solution légèrement acidulée, ils se sont livrés à diverses expériences de coloration, dont le résultat a été, à leur avis, l'*indication* d'un arséniate de potasse fixe.

Par d'autres procédés, ils ont obtenu ensuite un résidu sec d'environ trois grains, dans lequel ils ont cru reconnaître quelques parties d'acide arsénieux.

Plus tard, et par d'autres procédés encore, ils ont cherché à réduire cet acide en oxide métallique, et ont cru en avoir obtenu *une très-petite quantité* qu'ils ne déterminent pas, mais qu'un calcul facile fixera à *moins d'un grain.*

Ils ont terminé cette partie de leurs opérations, en essayant de ramener le prétendu arsenic métallique à l'état d'acide arsénieux, et se sont flattés d'y avoir réussi.

Ils ont enfin essayé une espèce de contre-opération sur les deux livres de substances animales qu'ils avaient mises en réserve, mais qu'ils se sont bornés à incinérer, pour y remarquer la présence du fer et de quelques sels calcaires, sans en tirer aucune autre induction.

Tel a été le travail des experts.

Il n'a satisfait, sur aucun point, les chimistes consultés.

On donne le nom de *réactifs*, en chimie, à toutes les substances dont on se sert pour découvrir dans une analyse la présence de tel ou tel corps. De leur choix, de leur bon emploi dépend toute la fidélité des résultats obtenus.

La première faute que les chimistes consultés reprochent (*) aux experts, est de n'avoir point fait connaître la nature des réactifs qui ont été

(*) MM. Berard, Pouzin et Balard, d'un côté; M. Soquet, de l'autre.

employés, et de n'avoir pas même pris le temps nécessaire pour les bien composer.

Suivant M. Soquet, « il fallait surtout faire connaître si les acides nitriques et hydrochloriques « avaient été reconnus hors de tout *soupçon de* « *contenir des traces d'arsenic.* Berzélius tout récemment vient de prouver *l'existence de ce* « *métal dans la plupart des acides sulfuriques*, « obtenus par la combustion du soufre dans des « chambres de plomb. Berzélius et Rose font voir « en outre que ce même *arsenic est entraîné en* « *dissolution* par les acides hydrochloriques et « nitriques, lorsqu'on prépare ces derniers par la « décomposition, en vases clos, du chlorure de « sodium et du nitrate de potasse, par l'intermède « unique de l'acide sulfurique. »

Ajoutons que la préparation de l'hydrochlorate de cobalt pur, qui a été employée, exige un temps très-long, et que les experts qui en ont eu fort peu pour toutes leurs préparations, auraient dû, dans une conjoncture si grave, employer de préférence celles que fournissent les établissemens de la capitale, et qui auraient offert toutes les garanties possibles.

Par ce silence sur des choses si importantes, les experts ont perdu tout droit légal à la confiance de la justice. Les experts, on le sait, ne font point autorité; leurs travaux sont des *avis* et non des articles de foi; *les juges*, dit la loi, *ne sont point astreints à les suivre, lorsque leur conviction*

s'y oppose (*). Or, des experts qui ne rendent point une raison satisfaisante de leur avis, ne peuvent opérer aucune conviction suffisante dans l'esprit des juges.

Poursuivons :

C'est en triturant, par l'eau distillée, les débris du cadavre, et en obtenant ainsi un extrait aqueux, que les experts ont tenté d'isoler le poison dont ils cherchaient à constater l'existence; mais dominés par la prévention avouée qu'ils ne devaient chercher que de l'arsenic, ils ont, à ce qu'il paraît, négligé entièrement d'analyser les parties de ces débris qui auraient été insolubles dans ce liquide. Et c'est encore une faute : comment pouvaient-ils se croire autorisés à s'abstenir d'un examen qui eût pu devenir si fécond en lumières?

On comprendra mieux l'insuffisance de ce travail, si on observe, avec M. Saxe, que « les sels « qui se trouvent dans les matières animales dé- « composées par la fermentation putride, sont :

« 1° Les hydrochlorates;

« 2° Les phosphates;

« 3° Les margarates;

« 4° Les oléates,

« Et plusieurs autres combinaisons;

« Que, dans une analyse juridique, le chimiste, obligé de se tenir en garde contre ces différentes

(*) Code judiciaire, art. 323.

Le premier devoir des experts était donc de dégager les phosphates. Ils ne l'ont pas fait; et le fruit de cette omission a été qu'ils ont nécessairement retrouvé ces sels partout; qu'ils se sont exposés à les confondre, et qu'en effet ils les ont perpétuellement confondus avec les arséniates.

Les experts ont dit ensuite qu'après avoir concentré la décoction, « au volume d'un litre en« viron, elle *précipitait toutes les dissolutions sa« lines;* mais que sa couleur ne permettait pas de « distinguer les phénomènes de coloration donnés « par les réactifs; qu'elle *rougissait très-fortement « la teinture de tournesol, effet,* disent-ils, *des « acides oléique et margarique.* »

Deux erreurs encore dans ce passage.

D'abord, des chimistes m'ont attesté qu'il y a un très-grand nombre de *dissolutions salines* qui ne sont pas précipitées par un liquide de cette nature. Cette fausse opinion a dû jeter les experts dans de fausses routes, ou nuire à leurs observations.

Mais ce qui mérite le plus d'attention, c'est la propriété attribuée aux deux acides oléique et margarique de *rougir très-fortement le tournesol.* D'un côté, il paraît constant, en chimie, que ces deux acides sont insolubles dans l'eau, et de l'autre, qu'ils *sont loin de rougir fortement* la couleur de tournesol : c'est une remarque faite par M. Thénard.

Cette seconde erreur conduit à prouver que la liqueur rougie qui a été remarquée par les experts, devait cette propriété à un tout autre acide, et que si l'on réfléchit sur la nature des principes que renferme le corps humain, on sentira de plus en plus que cet acide libre n'était probablement autre chose que *l'acide phosphorique*, et que c'est cet acide qui a fait illusion.

Après diverses opérations, les experts ont obtenu pour résidu de la matière desséchée et jetée par eux dans un tube chauffé sur des charbons ardens, « un culot salin homogène et épais, qui « s'est dissous dans l'eau distillée : la solution fil- « trée a été saturée à chaud par l'acide nitrique. « Comme *nous craignions*, disent-ils, *qu'elle ne « contînt encore des hydrochlorates provenant des « substances animales*, nous l'avons concentrée au « point de pouvoir se solidifier par le refroidisse- « ment, époque à laquelle nous y avons ajouté « de l'acide nitrique, dont nous avons ensuite « repris l'excès par une dissolution très-pure de « potasse. La liqueur, après saturation, était très- « légèrement acide. »

Cette complication d'opérations a excité l'étonnement de M. Thénard : « Est-ce que les auteurs, « se demande-t-il, ont pensé qu'en concentrant « ainsi la liqueur, ils en ont séparé les hydrochlo- « rates? *Ce serait une erreur*, et cependant il est « difficile d'interpréter autrement le passage cité.

« Pourquoi donc ont-ils ajouté de l'acide ni-
« trique, au point d'être obligés de saturer ensuite
« par la potasse? *C'était chose inutile.* On pouvait
« arriver très-facilement, sans cela, au point de
« saturation. Dans des recherches de ce genre, *il*
« *ne faut ajouter aux matières sur lesquelles on*
« *opère, que les matières indispensables.* »

Dès que cette addition d'une nouvelle dose de nitrate de potasse, à celle dont la solution était déjà saturée, se trouvait inutile, on peut affirmer non-seulement avec M. Thénard, mais avec tous les chimistes, que dans cette réaction il ne s'est pas dégagé un atome d'acide hydrochlorique. Il demeure donc avéré, par le principe même qui dirigeait les experts, qu'il y avait nécessité de *se débarrasser des hydrochlorates* pour éviter des *précipités trompeurs*, et que n'ayant pu y parvenir par le moyen vicieux qu'ils ont employé, tous leurs résultats ultérieurs sont défectueux, incertains, *trompeurs* comme ils l'avaient prévu.

Cependant, ils n'ont pas laissé de soumettre ce liquide évidemment compliqué de phosphates et d'hydrochlorates, à l'épreuve de divers réactifs, et ils ont cru obtenir pour résultat un arséniate de potasse.

Suivons-les dans ces nouveaux procédés.

La liqueur dont je viens de parler, réduite à huit onces, et *légèrement acide*, fut distribuée en plusieurs verres, et donna les résultats suivans:

1° Par le sulfate de cuivre ammoniacal, précipité *bleu pâle, très-léger* (*);

2° Par l'hydrochlorate de cobalt, précipité léger et *rose;*

3° Par le nitrate d'argent, précipité *rare*, pulvérulent, d'une couleur *orange terne;*

4° Par l'hydrosulfate d'ammoniac et par l'addition, au bout d'un tube, d'un acide hydrochlorique, la liqueur est devenue *jaune;*

5° Par le protonitrate d'argent, précipité peu abondant d'un *jaune serin.*

Ces résultats, disent les experts, *nous indiquaient l'arsenic, mais ils ne nous le démontraient pas d'une manière irrécusable.*

Non, sans doute, ils ne le démontraient pas; ils ne l'indiquaient même pas, ils l'excluaient. Je vais le prouver en comparant à ces résultats les observations même de Rapp, que les experts prétendent avoir prises pour modèle (**), et celles de MM. les chimistes de Montpellier.

Dans le *premier réactif*, c'est un *bleu pâle* qu'ont obtenu MM. les experts, au lieu du *bleu* pur exigé par Rapp. D'un autre côté, MM. les chimistes de Montpellier assurent que les experts

(*) L'expédition porte *bleu opale;* c'est sans doute une faute du copiste, car la pierre précieuse qui porte ce nom étant de diverses couleurs, il ne peut y avoir de *bleu opale* proprement dit.

(**) Je les cite d'après M. Orfila, *Toxicologie générale*, 2e éd., tom. I, pag. 205.

ayant à chercher un *arséniate*, non un *arsénite*, l'addition d'un sel ammoniacal au sel de cuivre simple a *transformé un réactif utile en un* RÉACTIF INFIDÈLE, *qui a pu donner de* FAUSSES INDICATIONS.

Le *second réactif* qui aurait dû donner, suivant les procédés de Rapp, un précipité *rose d'arséniate de cobalt*, ou suivant MM. les chimistes de Montpellier, un précipité *légèrement rosé, bien plus rapproché du blanc*, quand on l'aperçoit dans le liquide au milieu duquel il est formé, a donné un précipité *léger et rose* qui ne répond à aucune des deux indications, et qui suppose que la liqueur n'était pas suffisamment dégagée de substances étrangères.

Le *troisième réactif* n'a produit qu'un précipité *rare*, de couleur *orangée terne*, au lieu du *rouge brique* indiqué par Rapp. Les trois chimistes de Montpellier disent aussi que, d'après la dose d'arséniate de cobalt, lequel eût supposé lui-même une proportion assez grande d'arséniate de potasse, *il y aurait dû avoir un précipité* ABONDANT *et d'une couleur* ROUGE BRIQUE TRÈS-PRONONCÉE. Ils en concluent que la couleur *orangée terne* et la *petite quantité* de précipité que les experts ont obtenues, *permettent de douter que ce fût réellement l'arséniate d'argent.*

La couleur *jaune* obtenue de leur *quatrième réactif*, par les experts, est bien la même que celle qui est indiquée par Rapp.

Mais les mêmes chimistes appliquant à ce *quatrième réactif* ce qu'ils ont dit du premier, pensent que la manière dont il a été employé, *l'a rendu non-seulement inutile* MAIS ENCORE INFIDÈLE.

Inutile, en ce que l'acide hydrosulfurique, après l'addition d'un autre acide, ne produit aucune action sur l'acide arsénique et les arséniates, si ce n'est à la température de l'ébullition, ou bien après quinze ou dix-huit heures, et que les experts qui n'ont opéré qu'à la température ordinaire, n'ont observé que les effets qui se sont *manifestés* INSTANTANÉMENT.

Infidèle, en ce qu'au lieu d'enfermer leur liquide *dans un flacon bouché à l'émeri*, les experts ont opéré dans un vase ouvert; en sorte que *l'hydrogène sulfuré mis à nu, a été décomposé par l'oxigène de l'air atmosphérique.*

Par le *cinquième réactif*, les experts ont obtenu un précipité *jaune serin*, au lieu du *jaune* pur indiqué par Rapp.

Mais il y a ici une observation très-importante à faire, c'est qu'on ne connaît point en chimie ce réactif que les experts ont nommé *protonitrate d'argent*, qui n'est certainement pas la même chose que le simple *nitrate d'argent*, employé déjà comme troisième réactif.

MM. les chimistes de Montpellier présument que les experts ont voulu dire *protonitrate de mercure.*

On ne peut admettre une pareille explication dans un rapport de chimie légale, et dans une ques-

tion de vie et de mort. De quelque manière que les experts se soient trompés, soit qu'ils aient usé d'un agent inconnu jusqu'à présent en chimie, soit qu'ils l'aient mal désigné, il ne reste qu'à rejeter un travail aussi défectueux.

Toutefois, il convient d'observer à cette occasion, avec MM. les chimistes de Montpellier, que le *protonitrate de mercure* est *précipité par les hydrochlorates, et que* dès-lors *le précipité jaune*, obtenu par cette voie, serait une nouvelle preuve que la liqueur qui nous occupe, n'a réellement pas été dégagée d'hydrochlorates, ainsi que je l'ai observé ailleurs.

De ces observations, MM. les chimistes concluent « que les cinq expériences de MM. les experts se « réduisent à trois, à cause de *l'infidélité* des « *agens* employés dans les deux autres, et que de « ces trois, celle qui est de beaucoup la plus im- « portante, c'est-à-dire, la précipitation *orangée* « *terne* par le nitrate *d'argent*, n'a donné que des « *résultats douteux.* »

Leur jugement, en définitive, d'après toutes ces expériences, est que la *probabilité* de la présence de l'arsenic, déduite par les experts, est fort *diminuée par leurs observations.*

M. Rapp, cité par M. Orfila, est plus tranchant: *Le liquide ainsi traité*, disent-ils, c'est-à-dire, *le liquide traité* par les réactifs convenables, avec toutes les conditions prescrites, *contiendra de l'arséniate de potasse, s'il présente* la réunion des

phénomènes de coloration, et les propriétés qu'il a signalées comme indicatives de la présence de cet arséniate. Donc, si le concours de tous ces phénomènes, de toutes ces propriétés n'est pas complet, on n'en peut rien conclure, selon ce savant lui-même.

Jusqu'ici point d'arsenic.

Mais, toutefois, ce ne sont là que de simples *indications*, des probabilités aux yeux de M. Rapp, comme aux yeux de MM. les experts; ce ne sont pas des *démonstrations irrécusables*. M. Rapp subordonne sa propre conviction à la conversion de l'arséniate en un *arsenic métallique*. Les experts ont pensé de même, et il ne reste plus qu'à vérifier comment il s'y sont pris pour remplir cette condition, et s'ils y ont réussi.

Voici les premières opérations :

« Nous avons pris, disent les experts, tout ce « qui restait de notre liqueur saline, et l'avons « précipitée par un excès de nitrate d'argent. Ce « précipité recueilli sur un filtre et lavé à l'eau « distillée, a fourni *trois grains au plus* d'un pré- « cipité *jaune noirâtre*, que nous avons trituré « avec du charbon végétal bien purifié.

« La moitié de ce mélange a été introduite dans « un tube de verre scellé à l'une de ses extrémités, « et longuement effilé à l'autre, où il présentait « une ouverture capillaire. Nous avons chauffé, « *presque au point de fusion*, la portion du tube

« qui contenait le mélange ; il s'est dégagé un peu « de vapeur d'eau. Le tube refroidi offrait à peu « de distance au dessus de l'espace qui renfer- « mait le mélange, *une couche grise et terne en « dedans, et brillante en dehors;* de plus, dans la « longueur du tube, *des taches semblables à un « léger étamage.*

« Il nous a été *impossible de détacher* des pa- « rois internes du tube, aucune parcelle de cette « couche grise et brillante qui le tapissait.

« Mais en l'examinant au microscope de Delle- « barre, nous avons reconnu des lamelles et des « *rudimens de cristaux tétraèdres* qui pouvaient « égaler un grain environ. »

Tous les chimistes consultés critiquent ces diverses opérations : suivons-les, avec eux, l'une après l'autre.

Ce précipité *jaune noirâtre*, recueilli sur un filtre, obtenu pour résultat de l'emploi du nitrate d'argent, ne peut être, suivant M. Saxe, celui de l'*arséniate d'argent* qu'on croyait avoir trouvé, et qui doit être *rouge brique*, comme le disent MM. Rapp et Orfila, *mais bien celle du phosphate.*

« Ce n'est plus ici, disent MM. les chimistes de Montpellier, la teinte *orangée terne* qu'ils avaient d'abord observée. Cette seconde couleur *(jaune noirâtre)* ne rappelle pas plus que la première, la couleur *rouge brique* de l'arséniate d'argent. »

Quel a donc pu être le vrai principe de cette couleur *jaune noirâtre* qui s'est inopinément pré-

sentée à la place du *rouge brique?* J'affirme, dit M. Soquet, et je ne puis être démenti, ni réfuté sur ce point, *j'affirme que les trois grains faibles de matière suspecte contenaient du phosphate.* Ce résultat provenait de l'incinération ou déflagration des substances animales. Les phosphates non dégagés par les moyens convenables, avaient dû infailliblement se trouver dans chaque résultat particulier de chacune des opérations de MM. les experts, jusqu'à la dernière inclusivement; c'est pour cela que le précipité a été *jaune*, comme il devait l'être pour des phosphates alcalins, tandis que le précipité d'arséniate de potasse aurait été, sans aucune équivoque, d'une nuance tranchée *brun chocolat* (rouge brique).

Et toujours point d'arsenic.

La couche grise et terne en dedans, et brillante en dehors, qu'a présentée le tube de verre, *les taches semblables à un léger étamage*, qu'on y a remarquées en même temps, sont des accidens qui n'indiquaient pas mieux l'arsenic.

M. Chevreul observe à ce sujet que les auteurs des expériences auraient dû, après avoir recueilli la matière noire qu'ils considèrent comme l'arsenic sublimé, « constater que cette matière, « chauffée de nouveau dans le tube de verre où « ils l'avaient recueillie, se sublimait, et n'était « pas due, *soit à du charbon, soit à du plomb « réduit provenant du cristal, qui se trouve quel-*

« *quefois mêlé au verre avec lequel on fait des* « *tubes.* »

La seconde de ces observations est confirmée par M. Hauï, dans son *Traité de minéralogie* (*), où il dit qu'on *emploie l'arsenic comme fondant pour les fabrications de verre appelé cristal*, et qu'il fait *les fonctions de minéralisateur* à l'égard de différens métaux, tels que le fer, et surtout le cobalt. Elle l'est aussi par Valmont de Bomare, qui dit qu'on *fait entrer* cette substance *dans plusieurs cristaux* pour faciliter la fusion des matières.

Quant à la première observation, relative aux illusions que le charbon peut occasioner, elle a aussi été faite par M. Orfila (**), qui dit que *le brillant et la couleur du charbon animal, ressemblent beaucoup à ceux de l'arsenic.* La même observation n'a point échappé aux experts : « La « petite quantité de vapeur d'eau que nous avions « obtenue, disent-ils, nous inquiétait *(non sans* « *raison)*, parce que nous craignions qu'elle n'eût « entraîné avec elle UN PEU DE CHARBON *qui*, « *étant en couches minces, fait miroiter les tubes* « *comme l'arsenic en petite quantité.* »

Il est donc bien constant, même aux yeux des experts, que la cristallisation et les taches survenues aux parois du tube, pouvaient appartenir

(*) Tom. IV, pag. 157.

(**) Dict. d'hist. nat., v° *Arsenic.*

à diverses causes, particulièrement au charbon. Mais, que font les experts pour démêler ces causes? Rien, ou ce qui est la même chose, ils se bornent à renouveler la difficulté *en recommençant l'opération avec le reste du mélange bien sec; puis, ayant obtenu comme la première fois, une couche miroitante légère*, ils ne s'inquiètent plus de la nature de cette cristallisation qui leur avait d'abord paru douteuse, et n'y pensent plus.

J'ai tort: un homme consciencieux, un de ces hommes supérieurs à toutes les faiblesses de l'amour-propre, comme le vrai mérite uni à une scrupuleuse délicatesse l'est toujours, M. Idt, en un mot, l'un des deux experts, s'en est fortement occupé plus tard, a confirmé à Lyon, le langage que tenaient loin de lui et à son insu MM. les chimistes de Montpellier, et M. Chevreul, et il a fait connaître le résultat de ses nouvelles expériences à M. le Procureur général, en ces termes (*):

« Je viens de découvrir que *j'ai été induit en* « *erreur* par l'imparfaite dessication du dernier « précipité. L'action de la chaleur a déterminé « la formation d'une très-petite quantité de vapeur « d'eau, qui a entraîné avec elle une petite quan- « tité de charbon animal, légèrement alcalisé et « phosphaté. En traitant par l'eau la partie du « tube où s'était fixé le sublimé, nous avons

(*) N° 7 *bis* des Pièces justificatives.

« obtenu une dissolution saline qui a déterminé, « par les réactifs, des précipités *semblables* en « grande partie à ceux que donne l'acide arsé- « nieux.

« *Cette découverte a jeté le trouble dans mon « ame*, comme elle doit jeter *les plus grands « doutes sur la conclusion* de notre rapport; et « je me hâte de vous en prévenir dans l'intérêt de « la vérité, *et pour le repos de ma conscience.* »

Une coïncidence digne de remarque, est que le jour où M. Idt faisait à Lyon cet acte d'une conscience scrupuleuse, est le même où MM. les chimistes de Montpellier transmettaient par lettre leur avis à M. d'A**. Les deux lettres sont du 5 novembre 1829.

Les expériences particulières de M. Idt, fondées sur un principe déjà reconnu en commun par lui et M. Ozanam, et déjà en harmonie avec ceux de MM. Orfila et Chevreul, prouvent donc de plus en plus que la matière triturée était *due* ou pouvait être *due à du charbon*, et qu'ainsi le rapport ne fournit aucune lumière sur ce point.

MM. les chimistes de Montpellier ont donc bien eu raison de dire que « ni dans l'une, ni dans « l'autre de ces expériences, *les experts n'ont ja- « mais vu quelque chose dont ils puissent dire « avec certitude* : C'EST DE L'ARSENIC. »

Mais ce qui est bien autrement fécond en lumières, c'est la déclaration faite par les experts,

qu'ils n'ont *pu détacher des parties internes du tube, aucune parcelle de cette couche grise et brillante qui le tapissait;* qu'ils ont été obligés de le *couper avec une lime*, etc., etc. Cette étroite cohésion est un des argumens les plus graves que les experts pussent fournir contre la présence de l'arsenic dans le tube.

En effet, plusieurs chimistes m'ont attesté que l'arsenic sublimé adhère faiblement au verre, et s'en détache sans peine, sous la forme d'une petite lamelle, tandis que la cohésion de la cristallisation qui s'était comme identifiée avec le verre du tube, signalait spécialement une propriété de la substance organique, du phosphore qu'elle renferme, et de toute matière empyreumatique charbonnée. C'est là une observation décisive. Je la soumets aux savans qui peuvent aisément en faire l'expérience.

Ici, on peut dire encore affirmativement : *Point d'arsenic.*

MM. les experts ont cependant cru reconnaître, dans un autre phénomène, ce toxide qui, de toute part, se refuse à leurs efforts; c'est par la configuration *tétraèdre* des lamelles et cristaux qu'ils ont observés sur les parois de leur tube, qu'ils prétendent le signaler.

Mais rien n'est plus incertain que ce phénomène, dans son application à l'arsenic métallique.

On sait que le *tétraèdre* est une pyramide trian-

gulaire avec base, et que l'*octaèdre* est une double pyramide. Cette simple observation fait connaître que la vraie forme *tétraèdre* ne peut être reconnue que dans un état libre et isolé de la matière, et que dans un degré quelconque de cohésion avec un corps, l'une des deux pyramides de l'*octaèdre* doit disparaître par l'effet de l'incrustation. L'observation rapportée par les experts n'a donc pu se faire que sur la portion apparente des lamelles décrites, et se trouve nécessairement imparfaite.

Les savans, au reste, sont, à ce sujet, dans une complète opposition entre eux.

M. Orfila (*) dit que « si on fait bouillir une « certaine quantité d'acide arsénieux dans l'eau, « et qu'on laisse refroidir la dissolution, l'acide « arsénieux excédant se dépose sous la forme de « *prismes tétraèdres.* »

M. Thénard (**) dit aussi que « l'arsenic soumis « à une chaleur d'environ cent quatre-vingt de- « grés, se sublime lentement, sans se fondre, et « se *cristallise en tétraèdres.* »

Mais M. Romé-de-l'Ile (***) et M. Hauï (****) disent que « la fonte de l'arsenic forme des masses lamel- « leuses qui paraissent composées d'*aiguilles pris-* « *matiques irrégulières;*

« Que lorsque l'oxide blanc de ce métal, traité

(*) *Toxicologie générale.*

(**) *Traité de chimie,* t. I, n° 145, p. 335.

(***) *Cristal.,* t. I, p. 254.

(****) *Traité de minéralogie,* t. IV, p. 157.

« dans des vaisseaux fermés, se sublime en re-
« passant à l'état métallique, ces prismes sont des
« *octaèdres réguliers ;*

« Et qu'il est assez remarquable que cette cris-
« tallisation soit aussi celle de l'oxide lui-même. »

Valmont de Bomare (*) dit : *La cristallisation de l'arsenic est octaèdre.*

Linné, avant tous, avait dit : *Tessula octaedra, tessera arsenicalis.*

D'autres savans sont d'une opinion moins tranchante :

On lit dans le *Dictionnaire d'histoire naturelle*, d'après une expérience rapportée par le *Journal de physique* du mois de janvier 1783, « que dans les
« vaisseaux clos, l'arsenic se sublime sous la forme
« métallique, comme le zinc, et que si l'opération
« se fait lentement, on l'obtient quelquefois sous
« la forme de *cristaux octaèdres réguliers* (**). »

La diversité de ces observations a été portée plus loin encore par M. Saxe, d'après ses propres expériences : « J'ai examiné, dit-il, avec le micros-
« cope de Dellebarre, des morceaux d'arsenic mé-
« talliques sublimés et cristallisés très-lentement.
« La cristallisation était *tellement confuse*, que je
« n'ai vu que des lamelles ou rudimens de cris-
« taux, mais *dont il est impossible de déterminer*
« *la forme.* »

(*) Dict. d'hist. nat., v° *Arsenic.*

(**) *Voyez* le mot *Arsenic*, t. II, p. 279.

Concluons encore que la forme *tétraèdre* est loin de prouver la présence de l'arsenic.

Les experts arrivent enfin à leur dernière épreuve, qui mérite une grande attention, et qu'ils expliquent en ces termes :

« A l'aide d'une lime, nous avons entaillé et « coupé toutes les parties du tube qui contenaient « quelques taches miroitantes.

« Nous les avons mises avec de l'eau distillée « dans un verre à réactif très-allongé, au fond « duquel nous avons fait arriver un courant de « gaz oxigène.

« Au bout d'*un quart d'heure* toutes les taches « ont disparu.

« Alors nous avons filtré, fait évaporer la liqueur « aux trois quarts, et les réactifs nous ont rap- « porté les phénomènes suivans :

« Sulfate de cuivre ammoniacal.	*Précipité* VERDATRE, *très-léger, lent à se former.*
« Eau de chaux.	*Précipité* BLANC, *fort long à se former.*
« Nitrate d'argent.	*Précipité* JAUNE PALE, *léger.*
« Acide hydrosulfurique.	*Trouble,* JAUNE; *précipité très-léger; flocons solubles instantanément dans l'ammoniaque.*

Tous les chimistes consultés se sont élevés contre l'opération.

La rapidité de l'opération (*un quart d'heure*) les a beaucoup étonnés, et ils n'ont pu en admettre le résultat. Écoutons-les.

M. Thénard : « J'avoue que j'ai bien de la peine « à croire que la quantité d'arsenic, quoique *très-* « *petite*, ait pu disparaître *en un quart d'heure.* « Je sais bien que par ce moyen on peut obtenir « de l'acide arsénieux ; mais *la transformation* « EST TRÈS-LENTE. »

M. Chevreul : « Ayant fait passer à la température « de dix-sept degrés, 3 litres 370 d'oxigène, dans « 75 centim. d'eau, où j'avais mis 0,006 gr. d'ar- « senic, en petits morceaux, et un tube où il y avait « des taches miroitantes d'arsenic, non-seulement « *celles-ci n'ont pas disparu*, mais l'eau contenait « une trace si faible d'acide arsénieux, que l'acide « hydrosulfurique seul la rendait sensible par une « couleur *jaune excessivement faible.* »

MM. Berard, Pouzin et Balard : « Comme les « propriétés de l'arsenic ne nous permettaient « nullement d'admettre une telle supposition « (*celle de la transformation presque instanta-* « *née*), nous avons dû chercher à déterminer la « vérité par une expérience directe.

« De l'arsenic pur a donc été exposé de la même « manière, à un courant d'oxigène, dans de l'eau « distillée; le gaz a été dégagé du chlorate de po- « tasse, et le courant a été continué *pendant une* « *demi-heure.* Au bout de ce temps, *la couche de*

« *métal n'avait pas disparu*, n'avait pas même été « sensiblement diminuée.....

« Le tube de verre recouvert de la couche ar- « sénicale, a été brisé, et ses fragmens mis dans « une capsule plate, avec le liquide dans lequel « nous l'avions d'abord placé : celui-ci, évaporé « aux trois quarts, au contact de l'air, *n'a témoi- « gné par aucun indice qu'il contînt de l'acide « arsénieux.*

« Pour opérer exactement dans les mêmes cir- « constances que les experts, nous avons fait « passer un courant d'oxigène sur de l'arsenic « retiré de l'arséniate d'argent, et tenant par con- « séquent de l'acide arsénieux tout formé ; nous « avons filtré le liquide, comme ils l'ont fait eux- « mêmes ; nous l'avons évaporé aux trois quarts, « et *les réactifs n'ont pas produit plus d'action « dans ce cas que dans l'autre.*

« Ainsi, non-seulement le courant d'oxigène « n'aurait pu transformer l'acide métallique en « acide arsénieux, mais encore *ce composé n'au- « rait pu, s'il eût existé, se dissoudre dans l'eau « froide* dont les experts ont fait usage.... Ce n'est « pas la première fois, en effet, que nous avons « eu occasion de nous convaincre que l'acide ar- « sénieux ne peut ainsi se dissoudre dans l'eau « froide, souvent même dans l'eau chaude, et « exige *l'action quelque temps prolongée* de l'eau « bouillante pour être pris en dissolution. »

M. Soquet : « J'ai répété le sujet d'expériences

« relatives à la solubilité de l'arsenic métallique « dans l'eau distillée, à la température ordinaire « de dix-huit deg. réaumuriens, et traversé par « un courant soutenu de gaz oxigène, dégagé du « chlorate de potasse.

« Après *une heure* du séjour de l'eau, et sur une « lamelle de plus d'un grain d'arsenic brillant « et blanc grisâtre, recueilli de la surface d'un « tube à baromètre, où il avait été réduit, d'après « la méthode de Berzélius, *par un courant de gaz « oxigène desséché;* tube et lamelle dont je remets « ci-joint un échantillon, cette eau distillée n'avait « *point été troublée* pendant l'opération, et à l'op- « posé de ce qui est arrivé à MM. Idt et Ozanam, « n'a pas eu besoin d'être filtrée, malgré qu'il y « eût au fond du verre conique, qui contenait cette « eau distillée limpide, des tronçons de tube avec « de légères écailles d'arsenic adhérentes et bril- « lantes *qui n'ont point disparu.* »

Il doit m'être permis d'ajouter ici le nom et l'autorité de M. Pelletier qui, sur les communications faites officieusement par M. Orfila à l'académie royale de médecine de Paris, au mois de décembre dernier (*), déclara formellement que sans mettre en doute la faculté propre à l'arsenic de s'oxider, il doutait qu'il pût se dissoudre en

(*) *Voyez* la *Lancette française*, à la date des 3 et 10 décembre 1829, et le *Journal hebdomadaire de médecine*, 1^er^ numéro de janvier 1830.

peu de temps dans l'eau, *même avec un courant de gaz oxigène.*

Il doit m'être permis de m'aider encore d'une expérience qui a été communiquée à l'académie par M. Orfila, dans la même conjoncture, et qui eut pour objet de reconnaître, en vérifiant l'opération de nos experts, si l'arsenic pouvait être transformé à froid en acide arsénieux. Les expériences dont ce savant a rendu compte pour démontrer la vérité de cette assertion, ont seulement prouvé qu'un courant de gaz oxigène, agissant sur une proportion notable d'arsenic très-divisé et plongé dans l'eau distillée, en transforme une quantité extrêmement petite en acide arsénieux, tandis que la presque totalité reste sous la forme d'une poudre noire qui est peut-être un protoxide, peut-être un hydrure d'arsenic, mais dont la nature, quelle qu'elle soit, est de ne pouvoir être prise en dissolution dans l'eau.

Dans son traité de toxicologie générale (*), M. Orfila avait déjà dit que *l'acide arsénieux est peu soluble* dans l'eau distillée, *et exige une plus grande quantité de liquide que les autres, et une ébullition très-long-temps prolongée.*

Or, la substance obtenue par les experts ayant disparu complètement dans l'eau froide distillée, les expériences de M. Orfila lui-même concourent avec celles des autres chimistes, à prouver que

(*) Tom. II de la 2e édit., note au bas de la page 586.

la substance examinée n'était *certainement pas de l'arsenic métallique*, et que *l'expérience de la réduction du métal*, si nécessaire pour constater l'exactitude des opérations, *n'a produit aucun résultat.*

Si d'ailleurs il était possible que cette substance fût en effet de l'arsenic, il serait aisé encore de reconnaître qu'elle ne proviendrait point d'un empoisonnement, mais, en partie, du verre employé à l'opération, en partie de cendre de charbon, et, en partie de phosphates, dont les experts n'ont pas purgé la matière analysée.

J'ai pour garans de ma première proposition, MM. Chevreul, Saxe et Soquet, qui ont observé que le tube ayant subi un degré de chaleur tel qu'il est arrivé *au point de fusion*, le verre, mêlé lui-même d'arsenic dans sa fabrication, comme je l'ai dit ailleurs, aurait pu se décomposer dans cette partie, et contribuer à cette *quantité très-peu considérable d'arsenic* que les experts ont cru apercevoir.

M. Thénard confirme cette observation en faisant remarquer que cette quantité extrêmement minime ne peut s'accorder avec la supposition d'un empoisonnement. Ce savant avait calculé d'après *deux grains* d'arséniate d'argent, au lieu de *trois ;* on l'avait induit à erreur sur une première copie du rapport. Il avait ainsi trouvé 65|00 ou *pas tout-à-fait deux grains*, mais sans tenir compte du poids faible : « Je suis très-étonné, dit-il, qu'en admettant « que le nommé B* ait été empoisonné, on n'ait

« pas retrouvé *une beaucoup plus grande quantité*
« de poison. Je sais bien qu'on peut dire que les
« vomissemens on dû en faire rejeter de l'estomac,
« et qu'il a pu en rester dans le résidu; *néanmoins*
« *je suis intimement persuadé qu'on aurait dû*
« *en trouver davantage.* »

La remarque de M. Thénard est précieuse : dès qu'une si petite quantité d'arsenic n'aurait pu donner la mort, et que suivant M. Orfila et tous les savans, l'arsenic ne se dissout pas dans le corps humain, et ne peut jamais se dérober aux recherches, on est forcé d'avouer que, dans tous les cas, ce qu'on a cru trouver serait étranger au crime qu'on recherche.

La seconde cause a pu être la vapeur d'eau qui a dû enlever avec elle quelques taches miroitantes de charbon qui ont simulé l'arsenic.

M. Idt, en particulier, en renouvelant plus tard ses expériences, a trouvé des preuves nouvelles de cette espèce de cristallisation.

Voilà déjà deux causes non observées de ces couches brillantes qui ont fait illusion aux experts.

On trouve un autre mélange de matières semblables, dans les substances *phosphoriques* dont le corps humain abonde, comme je l'ai déjà souvent rappelé, et que les experts n'ont jamais entrepris de dégager de la matière soumise à leurs analyses.

Le moment est arrivé de donner quelques développemens à cette dernière proposition, la plus importante de toutes.

Que les experts n'aient rien fait pour se débarrasser des phosphates dont la matière à analyser était plus ou moins combinée, c'est ce qui résulte de toutes leurs opérations : nulle part on ne les a vus entreprendre de séparer ces matières par les opérations que l'art indique dans ce cas. Eux-mêmes, ils n'en parlent point.

J'ai déjà fait observer d'après M. Mitscherlich et M. Saxe, combien il est facile de confondre chaque sel de phosphore avec un sel d'arsenic, et que tous ces sels, composés d'après les mêmes proportions, et avec les mêmes parties d'eau de cristallisation, ont d'ailleurs *les mêmes qualités physiques*. M. Saxe rend cette théorie palpable par des exemples.

Le *phosphate* de cuivre. . . . . Et l'*arsénite* de cuivre	sont *verts.*
Le *phosphate* de chaux. . . . . Et l'*arsénite* de chaux	sont *blancs.*
Le *phosphate* de cobalt. . . . . Et l'*arsénite* de cobalt	sont *roses.*

Il est donc extrêmement facile de s'y méprendre.

On en trouvera une nouvelle preuve dans la rétro-conversion que les experts ont tenté de faire de leur prétendue cristallisation arsénicale en acide arsénieux.

Voici leurs résultats :

1er Sulfate de cuivre ammoniacal.	Précipité *verdâtre*, très-léger, lent à se former.
2e Eau de chaux.	Précipité *blanc*, fort long à se former.
3e Acide hydrosulfurique.	Trouble, *jaune*, précipité très-léger, flocons solubles instantanément dans l'ammoniaque.
4e Nitrate d'argent.	Précipité *jaune*, *pâle*, léger.

C'est sur la foi de ces phénomènes, que les experts ont hasardé immédiatement, et sans aucune autre observation, une conclusion ainsi conçue :

« Il résulte de notre travail que les débris du « cadavre qui nous ont été remis, contiennent de « l'arsenic, mais en quantité très-peu considé- « rable. »

Cette conclusion n'est due qu'à une grande inattention.

En effet, le *vert* qui leur a été donné par le sulfate de cuivre est commun au phosphate de cuivre.

Le *blanc* que leur a donné l'eau de chaux est commun au phosphate de chaux.

Le *trouble jaune* produit par l'acide hydrosulfurique est, suivant M. Soquet, un phénomène commun aux phosphates, *sans différence bien prononcée* (*).

(*) *Voyez* d'ailleurs ce qui a été dit de *l'infidélité* du réactif, p. 244 et 245.

D'où il faut déjà conclure, comme l'a fait M. Soquet, « que *les détails et les résultats de l'analyse* « *laissent la question de médecine légale sans ré-* « *sultats*, ou plutôt la décideraient en faveur de « la négative de l'arsenic, attendu que la présence « des sels phosphatiques est démontrée avec cer- « titude, tandis que l'existence de l'arsenic n'y « est que gratuitement supposée. »

Ce qui achève la démonstration, c'est le résultat du quatrième réactif, la couleur *jaune pâle* indiquée par les experts, dans l'action du *nitrate d'argent.* Cette couleur jaune appartient aux sels phosphatiques, tandis que le *rouge brique* est la couleur spéciale des arsénites.

Par ce seul résultat, tout l'ouvrage des experts est renversé, et leur conclusion n'est plus qu'un contre-sens.

Par ce résultat, combiné avec tous les autres, il est démontré que la substance prise d'abord pour de l'acide arsénieux, puis convertie en un prétendu arsenic métallique, puis ramenée à l'état d'un prétendu acide arsénieux, n'est point de l'arsenic, mais un produit empyreumatique, et principalement du phosphore, de la cendre de charbon, et une décomposition de verre.

L'accusation ne saurait résister à tant de lumières qui la poursuivent de toute part.

Et cependant ce sont les moindres encore que les experts auraient pu fournir à la justice, s'ils avaient rempli leur tâche en entier!

L'arsenic a des propriétés que peuvent simuler d'autres substances; il en a d'autres aussi qui n'appartiennent qu'à lui seul, ou qui du moins en sont inséparables, et dont l'absence constitue une preuve positive de l'inexistence du poison.

La première de ces propriétés a été indiquée par M. Thénard : « L'un des caractères de l'arsenic « est, selon ce savant, d'être *brûlé à l'instant « même par le deutoxide d'hydrogène*, avec le- « quel il est mis. Il ne faut pour cela qu'infini- « ment peu de matière. »

Cette épreuve qui eût été décisive en faveur de l'innocence, si quelques parcelles de l'arsenic présumé étant mises en contact avec ce deutoxide, n'étaient point tombées en combustion, n'a pas été faite. Aurait-on dû s'en dispenser? A-t-on pu priver l'accusée d'un moyen de défense si désisif?

La seconde propriété de l'arsenic, et peut-être la plus connue, est, suivant le langage des toxicologues, que « cette poudre, projetée sur des « charbons incandescens, ou brûlée sur une pla- « que de cuivre rougie au feu, ou enfin chauffée « d'une manière quelconque, se répand en va- « peurs blanches très-dangereuses à respirer, et « qui ne sont autre chose que de l'oxide blanc « d'arsenic. Cette fumée épaisse *a une odeur d'ail « fétide très-forte, et qui sert à* CARACTÉRISER L'AR- « SENIC (*). »

(*) Orfila, *Traité des poisons*, t. 1, p. 151.

La plus petite quantité de ce toxique suffit pour manifester sa présence par cette odeur. Le docteur Jœger assure avoir très-bien distingué par ce moyen *l'odeur d'un dixième de grain d'arsenic mêlé avec du sucre*, et jeté sur des charbons ardens.

On la reconnaît aussi, dit Fodéré, dans les sulfures arsénicaux, quoique masquée par l'odeur du soufre, *et dans un grain d'arséniate de soude ou de potasse.*

Ce qui doit paraître extraordinaire, c'est que les experts n'en aient constaté ni la présence ni l'absence.

Sans doute, la présence de l'odeur alliacée n'aurait été qu'un faible indice contre l'accusée, par la raison que cette propriété est commune au phosphore et à quelques autres substances. Nous connaissons un rapport de M. Orfila, qui s'éleva fortement contre l'erreur de deux experts qui avaient

Système des connaissances physiques, par M. Fourcroy, t. v, p. 65.

Dictionnaire des sciences médicales, art. *poison*, t. XLIII, p. 547.

Nouveau Dictionnaire d'histoire naturelle, v° *arsenic*, t. II, p. 279.

Dictionnaire de chimie, par Ch. L. Cadet, v° *arsenic*, t. I, p. 349.

Hauï, *Traité de minéralogie*, t. IV, p. 157.

Fodéré, *Médecine légale*, t. IV, p. 133.

déclaré, d'après ce seul indice, l'existence de l'arsenic (*).

Mais si, au contraire, *l'odeur arsénicale* n'existait pas, il y avait nécessairement absence d'arsenic, absence de tout crime possible; alors l'innocence, si cruellement accusée, se manifestait d'elle-même et dans tout son éclat. Quel malheur pour M^me^ d'A** qu'une attention si simple et d'un si grand intérêt ait échappé aux deux experts! Tous les chimistes consultés leur en ont fait un reproche.

M. Chevreul : « Les auteurs des expériences « auraient dû constater que dans la partie froide « du tube, il se condensait une *matière blanche* « bien *reconnaissable* pour de l'acide arsénieux *à* « *l'odeur d'ail qu'elle répandait par la chaleur.*

« *Certes, cette expérience eût été plus satisfai-* « *sante* que celle où ils disent avoir brûlé la ma- « tière noire, en dirigeant dessus, au milieu de « l'eau, un courant d'oxigène pendant un quart « d'heure. »

M. Thénard : « Au lieu de cette expérience (*celle* « *du tube dont parle M. Chevreul*), j'aurais con- « verti l'arsenic présumé en acide arsénieux, en « le chauffant avec l'air, dans un tube très-étroit; « et *je me serais assuré de l'odeur arsénicale qui* « *aurait dû alors se faire sentir.* »

M. Saxe : « Il est étonnant que dans le cours de

(*) *Journal de chimie médicale*, février 1825.

« leurs opérations, les chimistes n'aient pas re-
« connu *l'odeur alliacée qui est un des caractères*
« *distinctifs de l'arsenic.* »

M. Soquet : « Le bout effilé du tube aurait dû
« manifester à l'odorat une forte et repoussante
« odeur d'ail pendant l'opération. »

Enfin, MM. Berard, Pouzin et Balard : « L'une
« des propriétés chimiques qui sont les plus *ca-*
« *ractéristiques* de ce métal, est de brûler au con-
« tact de l'air, en répandant des *vapeurs blanches*
« *et une odeur alliacée.* »

Les chimistes consultés s'accordent donc avec tous les auteurs, à reconnaître que l'odeur alliacée est un des caractères les plus distinctifs de l'arsenic. Tous font remarquer que plus d'une fois les experts auraient eu le spectacle de ces vapeurs blanches, accompagnées d'une odeur fétide, si la matière soumise à leurs investigations eût été de l'arsenic.

Que faut-il conclure de leur silence? que la matière analysée ne leur a jamais présenté ce double caractère de l'acide arsénieux; que si les deux phénomènes s'étaient manifestés, on ne pourrait expliquer le silence des experts, que par une ignorance ou une prévarication dont une réputation justement acquise les défend assez, et qu'enfin, s'ils n'ont rien dit de l'odeur et des vapeurs arsénicales, c'est qu'il n'y en a point eu.

Ce seul fait démontre que la substance trouvée n'était point de l'arsenic, et que les experts se sont

fait illusion, en la confondant avec des phosphates, avec des atomes de charbon cristallisés, avec une décomposition de verre, ou avec d'autres substances.

Mais ce qui est bien autrement grave, c'est la fatale imprévoyance qui les a portés à se défaire et des deux livres de matière organique, réservées d'abord pour des expériences qui n'ont pas été faites, et du prétendu arsenic qu'ils ont cru avoir trouvé; c'est l'inattention du juge à faire déposer ces deux livres de matière organique, ainsi que le prétendu arsenic, avec le rapport, comme des choses inséparables l'une de l'autre, et se servant réciproquement de garantie.

Ce n'est pas en effet un simple avis qu'on avait demandé aux experts, c'était le poison lui-même, ou, en d'autres termes, « *la recherche* des subs-« tances minérales vénéneuses qui pourraient « rester *adhérentes*, soit aux parcelles du cadavre « non anéanties par la dissolution, soit au bois, « etc. »

La mission des experts ne consistait donc pas seulement à reconnaître par eux-mêmes, et pour eux, ces substances, mais essentiellement à les livrer à la justice, pour que l'accusée pût les faire examiner à son tour, et pour que les jurés et les juges pussent asseoir leur décision sur cette base.

C'est précisément ce qui n'a pas été fait. Ni les experts n'ont remis à la justice les matières qu'ils avaient obtenues, et qui faisaient le sujet de leur

rapport non moins que de l'accusation, ni la justice n'a veillé à l'accomplissement de ce devoir.

L'accusation a trouvé son suicide dans cette grande faute : où serait désormais en effet l'aliment de ses poursuites, lorsque tous les auteurs de médecine légale, frappés de l'impuissance des signes extérieurs d'empoisonnement, s'accordent à avertir la justice que la certitude du délit ne s'acquiert que par la présence du poison trouvé en nature?

Et où serait la matière de la décision des jurés? Comment pourraient-ils attester devant *Dieu et les hommes*, en *honneur* et en *conscience*, que cette substance qu'ils n'ont pas vue, est du poison; que cette substance qu'on eût dû leur livrer, et qui a été soustraite à leurs regards, a pu donner la mort à M. B*?

Faudra-t-il que renonçant à cette conviction personnelle et intime que leur demande la société, ils acceptent à sa place des convictions étrangères, bien ou mal formées, et qu'ils se décident sur la parole d'autrui?

Faudra-t-il que la garantie constitutionnelle et tutélaire de douze jurés épurés par la faculté des récusations, disparaisse dans l'intervention de deux experts imposés d'autorité, par la justice, à l'accusée?

Faudra-t-il que cette autre garantie si précieuse, la publicité des débats, aille expirer dans un solitaire laboratoire de chimie, loin même

de l'inspection des magistrats, et en dehors de tout moyen de défense de l'accusée?

Non, il n'y a plus d'accusation possible, parce qu'il n'y a plus de jugement possible. Non, il n'y a pas sur la terre un homme juste qui pût accueillir l'accusation dans de telles circonstances.

Et cependant cette position qui suffirait à tant d'autres accusés, n'est qu'un nouveau sujet de douleur pour M^me^ d'A** et sa famille : que leur importe un acquittement qui, en écartant le bourreau, laisserait un doute mille fois plus terrible que la perte de la vie? Qu'importe la vie, si l'honneur et la considération ne peuvent aider à en supporter le fardeau! M^me^ d'A** repousse loin d'elle le triste secours qu'un autre pourrait trouver dans l'imprudence qui a désarmé la justice; elle verse des larmes de désespoir sur la fatale imprévoyance qui, à chaque pas, lui a ravi l'appui de la vérité, le seul que puisse avouer une ame demeurée fière et élevée au sein d'un malheur non mérité.

Cette vérité tutélaire, on l'eût rencontrée sans peine dans les matières que la fatalité a détruites.

En opérant sur les deux livres de matière organique, qui avaient été d'abord conservées, on eût fait la contre-épreuve de toutes les opérations que les chimistes consultés ont censurées, et on serait arrivé à ne reconnaître que des résidus empyreumatiques ou phosphatiques, là où les experts ont cru apercevoir des résidus arsénieux.

En soumettant ensuite ces résidus au contact

du deutoxide d'hydrogène, sans produire une combustion instantanée, on se serait parfaitement assuré que les débris cadavériques étaient purs de toute ingestion d'arsenic.

En soumettant à l'action du feu la matière suspecte, sans en obtenir cette forte odeur d'ail qui caractérise l'acide arsénieux, on aurait matériellement encore constaté l'absence de ce toxique.

Par cette triple expérience, en un mot, l'innocence de M^me^ d'A** se serait manifestée aussi incontestablement que si, étant accusée d'incendie, elle eût montré intact et sans dommages, à ses juges, l'édifice prétendu incendié, ou que si, étant accusée d'homicide, elle eût conduit devant la justice la victime prétendue frappée de mort.

Quelle perte pour Joséphine B* que celle de tant de preuves irrécusables de son innocence!

Ce n'est pas à ceux entre les mains de qui ont péri tant de précieuses lumières, qu'il serait permis de répondre que peut-être les vérifications auraient eu de tout autres résultats : il serait trop inhumain, trop déloyal de se faire encore un titre contre l'accusée des fautes mêmes par lesquelles on a compromis sa défense.

Il n'est point d'ami de la justice qui ne partage nos regrets.

Ils sont justifiés,

Par les chimistes consultés, qui n'ont pu reconnaître dans les opérations et les résultats rapportés par les experts, ni certitude, ni même apparence de poison;

Par les doutes graves que de nouvelles expériences et de nouvelles découvertes faites plus tard par l'un des experts, ont jetés dans son esprit sur les conclusions du rapport;

Par les médecins légistes qui, dans la maladie, ont reconnu des symptômes exclusifs du poison, et n'en ont aperçu aucun qui fût exclusif de l'innocence;

Par le traitement que prescrivirent au malade les deux médecins appelés, et par l'opinion qu'ils ont manifestée l'un et l'autre sur les vraies causes de la mort;

Par l'instruction enfin et les pièces, qui prouvent que M^me^ d'A** n'a pu jamais commettre le crime supposé.

Dernières observations.

Cependant, on n'a pas laissé d'accuser et de poursuivre M^me^ d'A** avec une grande rigueur, sans lui tenir aucun compte des puissans moyens de justification qu'on lui a ravis! On n'a pas laissé de la condamner par contumace, sans vouloir lui accorder même un court délai qu'elle sollicitait pour se représenter et se défendre, sans vouloir ordonner un supplément d'instruction, qui était demandé en son nom, et que tout semblait exiger!

Comment s'expliquer une si extraordinaire sévérité dans des magistrats dont l'intégrité, l'humanité, les lumières commandent d'ailleurs le respect! Quelle est la fatalité qui a pu égarer à ce point leur justice et leur zèle? Cette cause, il faut

la chercher, parce qu'elle peut faire partie de la justification.

Elle se montre d'abord dans l'influence inaperçue de la prévention publique, qui a pu, dans l'excès où elle était portée, ébranler la conviction, troubler la conscience des juges.

L'origine et les progrès de cette prévention sont aisés à expliquer.

La nouvelle répandue d'un grand crime, vrai ou faux, ne manque jamais d'exciter de vives émotions dans le public, et dispose aisément l'opinion à s'égarer; j'en ai déjà fait la remarque ailleurs. Il semble que plus les faits sont atroces, et par conséquent invraisemblables, plus ils obtiennent de cette croyance qui s'attache au merveilleux : c'est l'attrait de la terreur dans la tragédie ou le mélodrame. Une épouvantable accusation est presque un spectacle, et tant de gens sont avides de spectacles! Vingt récits contradictoires qui défigurent à la fois le même événement, sembleraient s'entre-détruire; mais l'aveugle crédulité se renvoyant tour à tour chaque fable, finit par les dévorer toutes à la fois, comme Saturne dévorait des pierres.

Cette disposition naturelle des esprits dut trouver un aliment de plus dans l'éclat et l'appareil des procédures dirigées contre M^me^ d'A^**^ : comment se persuader qu'une information fût ordonnée avec tant de fracas, après sept ans de silence, sans que de terribles révélations eussent tout-à-

coup éclairé la justice? Le Français en général aime à croire sans examen : on a cru, parce que la justice a paru croire ; puis égarées l'une par l'autre, l'opinion publique née de l'opinion apparente du juge, celle du juge affermie par celle du public, ont précipité avec entraînement le désastre de M^me^ d'A**, et l'imprévoyance de nos lois criminelles a fait le reste.

Qu'il me soit permis de hasarder, à ce sujet, quelques réflexions tirées de l'infortune de M^me^ d'A**. Le bien, comme on l'a dit avant moi, ne se devine guère, c'est le mal qui le découvre.

Le droit redoutable d'accuser mériterait une attention particulière du législateur.

Toute accusation est en elle-même un mal présent et certain, pour un délit et une réparation incertaine.

Le mal est certain pour la société, qui, en se séparant avec violence de celui de ses enfans qu'elle menace dans sa liberté, son honneur, sa fortune ou sa vie, commence par se priver de ses services, sans être assurée encore qu'il y ait un coupable.

Le mal est bien plus terrible pour le dénoncé, si surtout le crime soupçonné est grave : au premier mot de la justice qui l'a marqué des stigmates d'une information, il est frappé d'une sorte d'anathème. Dès ce moment, sa considération l'abandonne, ses amis épouvantés se retirent, son pays n'est plus pour lui qu'une terre menaçante qui tremble sous ses pieds et menace de l'englou-

tir; ses semblables sont devenus ses ennemis, son avenir un sujet effrayant de douleurs et d'humiliations. Le voilà traité en coupable avant la conviction, puni d'avance par la prison, du châtiment des malfaiteurs, et confondu avec eux; ou bien il est forcé de se bannir d'une patrie qu'il n'a point offensée, de fuir sa famille et tous les objets de ses affections, de renoncer à sa fortune, à sa profession, à son industrie, à toute son existence morale, pour se dévouer aux misères et aux tourmens d'un long exil; le voilà infecté enfin d'odieux soupçons qui poursuivront son nom jusqu'à la mort; plus à plaindre que le vrai coupable, qui du moins a prévu et affronté son sort en entrant dans les voies et les chances du crime.

Telles sont les calamités que traîne inévitablement à sa suite toute accusation publique trop légèrement commencée; elles surpassent les peines prononcées par les lois contre la plupart des délits avérés, et exigeraient, sous ce seul rapport, toute l'attention de nos législateurs.

Sans doute il faut que, la justice publique étant forcée d'accuser et informer avant d'infliger des peines, chaque membre de la grande famille se soumette à ce malheur: c'est un sacrifice qu'exige l'état de société où la loi suprême est le salut de tous; mais du moins, puisque la société n'a point de réparations à offrir aux victimes que l'erreur a faites, ne serait-il pas sage de soumettre d'avance à la délibération ou à la révision de plu-

sieurs magistrats, les motifs de l'accusation et les probabilités du succès? Si chacun de nous doit à la société son obéissance, sa fortune et sa vie, la société ne nous doit-elle pas en échange protection et sécurité? Le contrat qui nous lie est-il accompli, si elle nous laisse sans garantie contre de trop faciles attaques, quelle qu'en soit la nature?

La loi nous accorde trois juges au moins pour première épreuve dans nos moindres débats civils, quand il ne s'agit que du sort de quelques lambeaux de terre, d'un droit de gouttière, du plus modique intérêt ; la considération, la liberté, si faciles à compromettre par une injuste accusation, devraient-elles avoir moins de poids aux yeux de la société? Devrait-on confier à un seul juge, peut-être à un auditeur imberbe, la faculté illimitée de hasarder une information qui a toujours de si terribles conséquences? On a senti la nécessité de ces garanties, en instituant une délibération en chambre du Conseil après l'information, et ensuite une chambre de mise en accusation. Pourquoi ne précèderaient-elles pas l'information même qui, par son seul éclat, a déjà des suites si funestes?

Appliquons ces observations au malheur de M^me^ d'A^**^.

La dénonciation qui a été si malheureusement accueillie, se réfutait d'elle-même, et ne laissait entrevoir aucune preuve possible.

La dénonciatrice, en effet, n'a vu ni le poison, ni la main qui aurait commis le crime.

Elle n'a signalé à la justice aucun corps de délit, aucune des traces matérielles qu'un empoisonnement eût laissées après lui.

Elle n'a cité pour toute apparence de crime, que des nausées, des vomissemens, un état peu rare d'inflammation et d'irritation, accidens plus propres à une multitude de maladies spontanées qu'au poison.

Les faits même qu'elle suppose pour attaquer sa jeune maîtresse, se seraient passés sans témoins, et auraient dès-lors été impossibles à prouver.

Elle était seule lorsqu'elle vit, dit-elle, Mme d'A** près du placard où reposait, avant le déjeuner de la prétendue victime, le potage incriminé, et lui demandant à laver.

Elle était seule lorsque plus tard elle prit elle-même, s'il faut l'en croire, le dessus et le dessous du fatal potage, sans avoir trouvé alors rien de suspect dans la rencontre qu'elle avait faite de Mme d'A**, au-devant du placard.

Elle était seule au jardin lorsque, de sa fenêtre, Joséphine B* l'entendant faire des efforts pour vomir, lui aurait fait, par une stupide et impossible question, l'aveu indirect du crime.

Elle était seule lorsque, à Bourg, trois jours après les événemens de Longchamp, Joséphine B* lui aurait fait un autre aveu du crime, en lui comptant 6,000 fr. pour l'en dédommager et la faire taire.

Elle était seule avec son mari, lorsque, à Châ-

tillon, l'année suivante, frappée subitement des plus étonnantes infirmités, suites lamentables de l'empoisonnement, elle déroba ses misères à la curiosité de tout le monde, aux secours même des médecins.

Or, à quoi bon informer avec tant de fracas, dans de telles circonstances?

Prétendait-on faire dresser l'échafaud sur la parole d'une misérable servante, dont l'innocence, dans la supposition du poison, était mille fois moins certaine que celle de sa maîtresse, puisque c'était de sa main qu'avait été préparé et servi le potage suspect? En ce cas, on n'avait besoin ni de témoins, ni d'information; il ne restait qu'à reconnaître l'identité, et qu'à commander le supplice. Mais c'est là une pensée aussi absurde qu'horrible, et qu'il faut se hâter de rejeter.

Cherchait-on des preuves? Mais la dénonciatrice avait dit elle-même qu'il n'y en avait pas, que tout s'était passé sans témoins.

Et pourtant, voilà une enquête infamante qui, dans l'entière incertitude d'un délit, et sans qu'aucune preuve de culpabilité soit possible, va signaler au loin, comme parricide, une jeune mère de famille, une fille respectueuse et tendre, une épouse honorée dans sa maison et dans la société; voilà une victime, qui, pour un forfait plus rare que des monstres à quatre bras, pour un forfait dont la seule pensée eût mis tout l'empire de la Chine en deuil (*), et que le législateur Solon

(*) Servan.

n'avait pas même cru possible (*), la voilà blessée à mort avec aussi peu de façon qu'on n'en eût mis à poursuivre un vol de mouchoir tenté par un filou dans un tumulte. C'est ainsi qu'un homme dont le nom inspirait à la nation un respect héréditaire, Luxembourg-Montmorency, au simple soupçon d'un semblable attentat, est emprisonné sans réflexion, dans un autre siècle, et réduit à disputer au bourreau une tête que depuis il couvrit de lauriers pour l'honneur et le salut de la France. C'est ainsi que plus tard Lardoise, Simarre et Bradier, défendus par le président Dupaty, furent conduits jusqu'au pied de l'échafaud, sur la foi d'une dénonciation qui se réfutait d'elle-même, et dont une plus juste appréciation put ensuite suffire presque seule à reconnaître leur innocence.

Disons-le avec assurance : si le projet d'une information, dans de telles conjonctures, eût été soumis à l'examen préliminaire et réfléchi de plusieurs magistrats, qui se seraient éclairés les uns par les autres; ou si l'on admettait, dans nos usages, l'opposition à l'ordonnance qui prescrit l'information, jamais on n'autoriserait des procédures si hasardées; on ne verrait point, parmi les accusés, un tiers d'innocentes victimes (**) tortu-

(*) Tout le monde sait que les lois de Solon étaient muettes sur le parricide.

(**) « On pourrait citer telle Cour, qui, sur 95 arrêts « de mises en accusation rendus dans la même année pour un

rées pour des délits imaginaires; et la procédure devenue si fatale à Mme d'A** n'eût jamais vu le jour. On l'eût jugée en 1829 comme en 1822.

Quoi qu'il en soit, on informe. Soixante-treize témoins sont entendus. A Rome, on eût donné des gardes à la dénonciatrice, pour lui interdire toute influence sur les témoignages (*). Parmi nous, on est plus facile: c'est elle qui a désigné une partie des témoins, selon ses convenances; c'est elle qui a évoqué jusqu'aux ombres des morts, pour leur prêter un langage qu'ils n'ont jamais pu tenir; c'est elle qui, par des ouï-dire tantôt façonnés, tantôt contredits les uns par les autres, et tous n'ayant qu'elle-même pour commune origine, a entrepris d'étourdir la justice en faisant répéter des bruits qu'elle avait elle-même semés.

Ici encore se découvre un des grands abus de notre législation criminelle. S'il était question de l'intérêt civil le plus chétif, de la propriété d'un banc, le défendeur serait appelé à l'enquête, à produire lui-même des témoins, à contenir par sa présence des témoins ennemis, à faire mieux expliquer les autres, à veiller sur l'exactitude de la rédaction. Mais s'il s'agit de la vie ou de

« seul département, n'a vu prononcer aux assises que 55 con-
« damnations.» M. Bérenger, *de la justice criminelle en France*, p. 415.

(*) Plutarque.

l'honneur, la loi refuse toutes ces garanties. Les témoins sont entendus en secret, leurs déclarations sont enregistrées en secret, la procédure elle-même est un secret, et lorsqu'arrive le moment d'interroger le prévenu, le juge se présente à lui bien moins comme un magistrat protecteur qui veille avec une égale sollicitude pour l'accusation et pour l'accusé, que sous la menaçante image d'un redoutable inquisiteur (*); chaque question excite la défiance du prévenu, trouble son esprit, et l'expose à trahir non-seulement la vérité, mais sa propre cause, en se faisant aveuglément un mur d'airain contre toutes les paroles du juge dont il n'aperçoit pas le but.

On sait combien de réclamations se sont autrefois élevées contre les dangers de l'instruction secrète, combien de funestes expériences ont motivé le commencement de la réforme qu'on y a introduite en France! Mais le bien ne s'opère que lentement, en tâtonnant, tandis que le mal agit avec la rapidité de la foudre : on a conservé encore une partie de l'instruction secrète dans les premiers actes de la procédure, avec la persuasion que tout s'épurerait plus tard par la confrontation

(*) « Vous n'avez eu, jusqu'à présent, qu'une procédure « barbare qui a moins offert à l'accusé, des juges que des « ennemis. » *De l'administration de la justice criminelle en Angleterre*, par M. Cottu, conseiller à la Cour royale de Paris.

et par la publicité des débats ; mais on n'a pas songé que le témoin, lié par une déclaration inexacte ou mal rédigée, n'ose plus se rectifier quand on la lui oppose, et que même son retour tardif à la vérité, produit souvent un effet fâcheux pour l'accusé dans l'esprit des jurés.

En matière correctionnelle, on use tour à tour ou de l'instruction écrite suivie de confrontation orale, ou de la confrontation orale non précédée d'instruction écrite : l'expérience a-t-elle révélé quelques inconvéniens dans la seconde voie ? L'intérêt de la vérité en a-t-il souffert quelque préjudice? Personne ne l'a jamais dit. Il semble donc que si, dans les poursuites criminelles, on devait conserver une instruction écrite avant les débats d'audience, la justice trouverait de grands avantages à en ouvrir l'accès au prévenu, à entendre les témoins qu'il indiquerait, à entourer de plus de lumières les chambres d'accusation, à épargner souvent au prévenu, s'il est irréprochable, l'affront de partager le noir séjour des scélérats dont la juste infamie redouble son malheur, ou à faire cesser un peu plus tôt ce supplice. Par cette mesure cesserait la présentation tardive et décriée, à l'audience des assises, des témoins à décharge, dont le secours, quel qu'il soit, toujours perdu pour la chambre d'accusation, affaiblit d'autant le bienfait de cette institution tutélaire.

Croit-on que si M^me^ d'A** eût pu être appelée aux informations, avec la même liberté qu'à une

enquête civile, sa présence et ses questions auraient été perdues pour la vérité? Coupable, elle eût été plus aisément convaincue; innocente, elle eût fait constater que toutes les rumeurs recueillies avec tant de soin par l'information, n'étaient toujours que la voix de Marie Michel, qu'une sorte d'instrument à répétition.

Cependant l'information n'a pas laissé de couvrir de confusion la dénonciatrice.

L'instruction a prouvé,

Que l'arsenic acheté à Bourg, quinze jours avant la mort de M. B*, sans le moindre mystère, avait été employé *tout entier* à la destination pour laquelle on se l'était procuré, à Bourg même;

Que cette substance n'a pas été un seul instant au pouvoir de l'accusée;

Que M. B* n'est point mort empoisonné;

Que Marie Michel n'avait été *seule* dans aucune des circonstances dont elle a composé l'édifice de l'accusation;

Que des témoins heureusement présens partout, la démentent en tout;

Que Mme d'A** ne s'est point présentée dans le lieu où était le potage, dans l'intervalle du service de son déjeuner et de celui de son père;

Que Marie Michel n'a rien distrait pour elle de la panade réservée à son maître;

Que Marie Michel n'était seule ni au jardin, lorsque Mme d'A** demanda de sa fenêtre la cause de son indisposition, ni lorsque, à Bourg, elle en reçut 6,000 fr.;

Que le propos du jardin attribué par Marie Michel à l'accusée, n'est qu'une odieuse invention de cette femme ;

Que les 6,000 fr. comptés à Bourg, en deux billets, ne le furent qu'à cause de l'affaire du testament, et en présence de témoins dignes de foi, en présence de son propre avocat qui demeura dépositaire des deux billets ;

Qu'enfin Marie Michel n'a point éprouvé à Châtillon les infirmités qu'elle a supposées, des infirmités que le poison n'aurait pu produire si tard.

Ainsi les juges, en se faisant de cette procédure un devoir qu'ils auraient pu négliger sans prévarication, avaient servi l'innocence. Par quel fatal prestige est-il cependant arrivé que M^me^ d'A** ait été mise en jugement, et par la chambre du Conseil, et par la chambre des mises en accusation?

Il faut le dire : ce fut par le même entraînement qui porta les premiers juges de M. de Vocance, accusé aussi d'empoisonnement, à la fin du siècle dernier, à prononcer tout d'abord contre lui un *plus ample informé* indéfini, qui le flétrissait, mais qui fit place, quand les préventions furent calmées, à un acquittement unanime; ce fut par le même zèle à découvrir l'auteur d'un crime où tous les regards étaient attachés. La calomnie désignait un coupable, comme l'observa depuis l'illustre défenseur de M. de Vocance, et s'était fait un plan d'accusation et d'explications ; le public, qui n'est

qu'un vaste écho, nommait ce coupable, expliquait et accusait comme la calomnie; la prévention enfin était générale. L'opinion du juge céda.

Subjuguée par les mêmes fatalités, dans des conjonctures à peu près semblables, l'opinion des juges de M^me^ d'A** a aussi cédé.

Ce malheur serait-il arrivé si l'institution protectrice du jury, appliquée à l'arrêt d'accusation, comme à l'arrêt définitif, par le Code de l'an IV, n'eût été refusée aux arrêts de mises en accusation, par le despotisme impérial, dans son Code de 1808? Je l'ignore; mais l'infortune de Joséphine B* doit du moins servir à rappeler la convenance de remettre des actes si graves en harmonie avec le système du jury, condition vitale de notre moderne existence.

Personne, à mon avis, n'a répandu plus de vraies lumières sur cette question, que cet honorable magistrat qui, envoyé en Angleterre, par notre gouvernement, pour y étudier le système et la marche du jury, si souvent proposés pour modèle à notre patrie, a rendu à l'humanité le service de livrer au public, il y a dix années, le résultat de ses recherches. Je vais répéter en partie ses paroles.

C'est un principe certain, a-t-il dit, que « les jugemens seront d'autant plus respectés, que la nation sera appelée à prendre une part plus active à l'administration de la justice criminelle, et qu'en conséquence il faut l'autoriser à faire tous

les actes de cette administration qui n'exigent pas des connaissances particulières.

« C'est ce principe qui a donné naissance à l'institution du jury, dans l'origine de laquelle c'était aux citoyens qu'il appartenait d'abord de décider s'il y avait des présomptions assez graves pour mettre le prévenu en accusation, et ensuite de statuer sur sa culpabilité.

« Le second de ces deux droits, quoique vivement attaqué à l'époque de la discussion du Code actuel, par des hommes qu'avait déjà séduits l'espérance d'entrer en partage de l'autorité despotique qui commençait à s'établir, a résisté cependant à leurs efforts ; mais le premier, dont les avantages n'avaient point encore été peut-être assez généralement appréciés, succomba, et le droit d'accusation fut transféré aux Cours royales.

« Les principaux motifs que l'on fit valoir alors contre le jury d'accusation, se réduisirent à la difficulté où se trouvaient les jurés de calculer la valeur des présomptions qui s'élevaient contre l'accusé, d'après une instruction encore incomplète; à l'ascendant qu'ils avaient laissé prendre sur eux aux directeurs du jury ; à l'ignorance où ils étaient presque tous du but de leur réunion, et à la fausse opinion que l'accusation admise entraînait nécessairement la condamnation de l'accusé.

« Rien n'était plus facile que de détruire les causes qui produisaient de si fâcheux résultats;

mais au lieu d'y chercher franchement un remède, l'amour du pouvoir et de l'arbitraire qui s'était déjà emparé des hommes revêtus des grands emplois publics, les porta à exagérer les fautes qui avaient été commises, et à saisir avec empressement l'occasion qu'elles leur offraient de renverser une institution populaire....

« Mais les mêmes motifs qui ont fait admettre le jury de jugement, réclament aussi l'établissement du jury d'accusation.... Il y a la même raison de garantir les citoyens, par le jury d'accusation, que par le jury de jugement, des vexations et des poursuites que les hommes du pouvoir seraient tentés d'exercer contre eux. Il faut craindre d'ailleurs qu'en séparant le droit d'accusation du droit de jugement, on n'établisse une lutte fâcheuse entre les Cours et les jurés, c'est-à-dire, entre la magistrature et le peuple, lutte qui ne pourrait manquer d'affaiblir le respect dont les magistrats ont un besoin indispensable dans l'exercice de leurs fonctions. »

L'application du jury au jugement définitif par contumace, n'est pas moins nécessaire. La loi qui est si attentive, en matière civile, à prescrire au magistrat jugeant par défaut, le plus scrupuleux examen de la demande, n'aurait-elle pas dû lui imposer le même devoir, en matière criminelle? Comment a-t-elle refusé à la conservation du citoyen, la protection qu'elle a cru devoir à la pro-

priété la plus chétive? A peine a-t-elle consenti à supposer indirectement, que l'accusé pût être acquitté par contumace (*); elle n'en a pas donné l'ordre, et elle semble tellement craindre que l'équité n'y supplée, qu'elle interdit tout moyen de défense à l'accusé (**). L'esprit de cette terrible législation n'a pas été trompé : on juge, en un quart-d'heure de délibération, des affaires qui exigeraient de longues veilles, et c'est à peine si de cent arrêts rendus par contumace, un seul absout (***) l'accusé fugitif.

La loi du 4 thermidor, an 2, qui déclarait l'accusé coupable, par le fait seul de la contumace, était du moins plus franche. Mais, cette injustice, cette inhumanité, qui n'avaient point d'exemples dans le passé, si ce n'est dans des temps barbares (****), bien dignes au reste de l'invention, furent réformées par le Code de l'an 4, qui appela les jurés au jugement des contumax.

Le même esprit qui, dans le Code de 1808, bannit de l'arrêt d'accusation, l'institution du

(*) « *Si le contumax est condamné,* ses biens seront consi- « dérés et régis comme biens d'absent, etc. » Code d'instruction criminelle, art. 471. Ce qui suppose seulement qu'il peut n'être pas condamné, et ne le déclare pas.

(**) « Aucun conseil, aucun avoué ne pourra se présenter « pour défendre l'accusé contumax. » Art. 468 du Code d'instruction criminelle.

(***) M. Berenger, p. 521.

(****) *Voyez* la loi salique et la loi des ripuaires, citées par Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. 31, ch. 8.

jury, le fit retrancher aussi des jugemens de contumace (*).

« Le ministère des jurés, suivant le langage que « tint alors le conseil d'état, paraît peu compa- « tible avec des formes de procédure où il n'y a « ni débats ni dépositions orales de témoins : ce « qui doit amener la conviction du jury, c'est ce « drame terrible où tout est en action autour de « lui; ce qui doit l'éclairer, c'est cette multitude « de circonstances qu'il ne peut saisir qu'en voyant « les acteurs et les témoins. Otez ces élémens, et « le jury est sans base. »

Ce n'étaient là que de vains prétextes pour voiler une volonté qui tenait à d'autres combinaisons. Les jurés, presque toujours choisis dans l'élite de la société, et souvent dans les classes les plus éclairées, ne le cèdent point en intelligence aux magistrats, et n'ont nul besoin d'émotions dramatiques pour former leurs opinions. Les jurés, sans doute, savent lire, et les témoignages écrits doivent avoir autant de puissance sur leurs esprits que sur ceux des juges; la loi leur a rendu cette justice, lorsque, dans les affaires où ils sont appelés, elle a ordonné que le président d'assises leur remettrait l'acte d'accusation, les procès-verbaux, et toutes les pièces autres que les déclarations écrites des témoins (qui, en ce cas, ont été remplacées par les débats d'audience). Le minis-

(*) Art. 470.

tère public et le président pourraient d'ailleurs joindre leurs commentaires aux déclarations qui leur paraîtraient en avoir besoin.

C'est donc un malheur, que ce refus des jurés aux jugemens par contumace; il blesse la société dans l'intérêt de ses enfans, en punissant de leur absence, des accusés qui, peut-être, ne se sont éloignés un moment que devant la fureur des passions ou les égaremens passagers de l'opinion; qui, peut-être, n'ont été que faibles et intimidés; il fait revivre sous une autre forme, cette cruelle fiction de la loi de l'*an deux*, qui confondait l'absence avec le crime, et que les orateurs du gouvernement, en 1808, flétrirent eux-mêmes du nom de *doctrine barbare*.

Mais, on doit aller plus loin : il faut signaler le mal dans sa racine, en montrant les dangers et l'injustice des jugemens par contumace.

A Rome, la loi défendait non-seulement de juger un absent, mais même elle permettait à un ami de le défendre. La seule rigueur dont on usât contre lui était de mettre ses biens en séquestre pendant son absence. Voici les termes de cette belle législation :

« Les empereurs Sévère et Antonin ont déclaré « par un rescrit, que l'on ne devait pas *punir un* « *absent;* et le droit reçu est que *l'on ne doit pas* « *punir un absent*, car l'équité ne permet pas que « quelqu'un soit *condamné sans avoir été entendu*

« dans sa défense (*). Pendant la première année, « les biens des contumaces doivent être séques- « trés ; de sorte que s'ils se présentent et purgent « la contumace, ils soient réintégrés dans leurs « biens. S'ils ne répondent point, *et que personne « ne prenne leur défense*, leurs biens seront mis « sous la main du fisc (**). Il faut veiller à ce que « celui qui est en fuite ne reçoive rien de ses « débiteurs dans le temps intermédiaire, de peur « que par ce secours sa fuite ne soit favorisée (***).»

L'Angleterre et les États-Unis, peuples qu'on ne se lasse point de citer lorsqu'on veut offrir le modèle des lois protectrices de la liberté civile, ne connaissent point les jugemens par contumace, ni leurs tristes conséquences (***).

Rome, l'Angleterre et l'Amérique ont eu raison. Si l'homme qui est prévenu d'un crime déserte le territoire, la société qui n'a légitimement d'autre

(*) *Divi Severi et Antonini magni prescriptum est*, NE QUIS ABSENS PUNIATUR : *et hoc jure utimur*, NE ABSENTES DAMNENTUR ; *neque enim, inauditâ causâ, quemquam damnare æquitatis ratio patitur.* Leg. 1. § de requir.

(**) *Mandatis cavetur, intrà annum requirendorum bona obsignari : ut si redierint, et se purgaverint, integram rem suam habeant; si neque redierint,* NEQUE QUI SE DEFENDANT HABUERINT, *tunc post annum bona in fiscum reddere cogantur.* Leg. V, § eod.

(***) *Curandum est autem, ne quid ei qui profugit medio tempore à debitoribus ejus solvatur, ne per hoc fuga ejus instruatur.* Leg. ead. § III.

(****) M. Berenger, p. 517 et suiv.

droit contre le coupable que celui de l'empêcher de nuire, et qui ne devrait jamais verser le sang, est non-seulement satisfaite, puisqu'il s'est mis volontairement dans l'impuissance de se faire craindre, mais il n'est lui-même point impuni : il a quitté sa patrie pour aller traîner dans de lointains climats une vie misérable, sans présent, sans avenir, poursuivie par la honte, troublée par le remords : parens, épouse, enfans, il a tout abandonné ; seul sur la terre étrangère, il ne connaît plus ni bonheur, ni famille, ni patrie ; il subit la peine du bannissement, plus grande quelquefois que celle de la loi, et l'une des grandes peines qu'infligent nos Codes criminels. Que lui veut de plus notre implacable justice ? Lorsque Verrès, accusé des plus grands crimes, déclara qu'il s'exilait volontairement de Rome, il cessa d'être poursuivi ; la justice publique se crut désarmée. Hommes, jugez donc comme homme les choses humaines.

Mais le prévenu a fui ! oui, l'innocent a pu craindre vos lois, vos erreurs, vos formes effrayantes, vos tortures provisoires ; oui, il s'est dérobé à la prison, aux angoisses, à la honte ; oui, il a pu croire que la justice est la première dette de la société, et qu'après avoir acheté sa protection par le sacrifice qu'il lui a fait d'une partie des droits qu'il tient de la nature, il devait, absent, comme présent, obtenir la même justice, sans être obligé de l'acheter encore une fois par des tourmens plus grands que ceux qui sont réservés à la plupart des malfaiteurs convaincus.

Pour traiter l'absence avec tant de rigueur, il faudrait oublier que le premier mouvement de la nature est de fuir, innocent ou coupable; il faudrait encore que la justice, non moins infaillible que la divinité d'où elle tire sa source auguste, habitât un temple dont le parvis n'offrît aux regards aucune tache de sang innocent; qu'elle pût effacer de ses portiques les noms des Calas, des Sirven, des Montgommery, des Labarre, des Langlade, des Debeaux, des Barreaux, des Cahuzac, des Lesurgue, et de tant d'autres victimes aussi malheureusement célèbres, qui accusent la faiblesse humaine, et qui avertissent la plus pure innocence de trembler; il faudrait surtout que le sanctuaire fût lui-même inaccessible à l'erreur, aux illusions qui assiégent sa porte, c'est-à-dire, qu'il fût occupé par des êtres célestes et non par des hommes.

A Rome, par une loi qui était admirable parmi tant de lois admirables, tout citoyen était autorisé à arrêter l'exécuteur qui conduisait un homme à l'échafaud, à déclarer qu'il prenait la défense du condamné. Chez les Hébreux, les juges allaient au devant du défenseur de l'accusé, l'amenaient dans leur tribunal, le faisaient asseoir comme en triomphe au milieu d'eux (*). Qu'il y a loin de ces généreuses pensées aux étroites conceptions de nos Codes modernes; à cette incroyable règle,

(*) M. le président Dupaty.

qu'il y a des cas où le juge, muet et sourd pour l'innocence, sous peine de censure, doit exclusivement son attention à la voix qui accuse ; où ce juge, établissant, pour ainsi dire, un cordon sanitaire entre lui et la vérité qui pourrait parler pour l'accusé, se croit obligé de recommander à l'ami de l'absent, dans le cas où il se présente pour excuser son absence ou sa faiblesse, de ne pas dire un seul mot qui puisse faire pressentir la justification!

Qu'espère-t-on cependant de tant de rigueur? l'expérience en est assez faite. Tout l'appareil des jugemens par contumace ne ramènera jamais le vrai coupable sous le glaive des lois, et ne balancera point, dans l'esprit de l'innocent, le danger de braver les erreurs des hommes et leurs tristes préventions. M. de Vocance eût perdu la vie, s'il n'eût pas reculé prudemment devant la fureur et l'aveuglement de l'opinion ; mais les esprits se calmèrent plus tard ; il reparut quand ils furent accessibles à la lumière ; il était innocent, et fut honorablement acquitté. C'est le sort qu'aurait eu M^me^ d'A**, si sa famille ne l'eût forcée de s'éloigner ; c'est aussi celui qui lui est réservé quand il en sera temps.

Mais qu'importe un arrêt de contumace, s'écrie l'homme indifférent, inattentif, puisqu'il s'évanouira de plein droit au retour du condamné, puisque, en définitive, il n'est qu'une satisfaction provisoire donnée à la société?

Que la place de notre plus proche voisin est éloignée de nous quand il est malheureux (*)!

Un provisoire pour l'éternelle désolation d'une famille!

Un provisoire pour l'infamie!

Un provisoire de calamités présentes et certaines, pour une cause au moins douteuse!

Vous parlez de provisoire! mais tout ce qui porte ce nom est réparable: comment réparerez-vous l'opprobre et le désespoir où vous aurez provisoirement plongé l'innocent et sa déplorable famille!

Oublions, si l'on veut, et les dépens auxquels le contumax est irrévocablement condamné, et la saisie des biens qui seront, il est vrai, restitués quelque jour, mais comme restitue la main destructive du fisc, après avoir dévoré le sol; oubliez le séquestre des revenus qui seront aussi rendus plus tard, mais que les frais auront dissipés; oubliez l'affreuse condition de ces enfans qui, peut-être, seront réduits, pour subsister, à demander, à titre d'aumône, quelques miettes sur le patrimoine paternel (**): tous ces malheurs, qui certes n'ont rien de provisoire, disparaissent presque inaperçus à côté des coups bien plus terribles, qu'une condamnation hasardée porte pour jamais à la considération, à toute l'existence de la victime.

(*) Servan.

(**) Code d'inst. crim., art. 475.

Et l'on ose excuser comme provisoires et sans conséquence, des torrens de calamités pour un délit incertain! L'homme ne serait-il donc plus rien sur la face de la terre, quand une fois la calomnie l'a touché? Est-ce un vil insecte qu'on puisse écraser à volonté? Faut-il oublier qu'il a un cœur pour le désespoir, comme un corps pour la douleur?

Lorsque je me présentai à l'audience de la Cour d'assises, au nom de toute une famille en larmes, pour solliciter un court délai nécessaire au retour de M^me^ d'A**, qui demandait à se présenter, ce n'est pas seulement les inévitables malheurs attachés pour tout accusé à un jugement par contumace que je m'efforçais de conjurer, c'était par-dessus tout l'avantage inestimable d'un supplément d'instruction que j'avais en vue, et qui eût été, par ce moyen, à la disposition du président (*).

« Daignez, Messieurs, disais-je aux magistrats, daignez arrêter un moment votre pensée sur la fatalité de la situation où a été jetée l'infortunée pour qui je me présente.

« Poursuivie pour un forfait exécrable, sur la parole d'une servante qui, la première, aurait dû, par sa position, fixer les regards de la justice, et qui avait été poussée à sa dénonciation par la plus atroce cupidité (**); puis mise en jugement

(*) Art. 303, Code d'inst. crim.

(**) Le sentiment qui a dirigé Marie Michel dans sa dénonciation, dans ses divers témoignages et toute sa conduite, était

sur la foi d'un rapport d'experts plein d'erreurs capitales, et dont la matière même avait disparu; accusée enfin d'empoisonnement, sans que la médecine légale eût été appelée à reconnaître par les symptômes et les accidens de la maladie, si M. B* avait été réellement empoisonné, elle avait été mise hors de défense, et elle dut s'éloigner.

« Était-il possible en effet du suppléer aux lumières et à l'autorité de la médecine légale, de la

déjà connu par sa dénonciation même, où elle avoue, avec une rare impudeur, qu'elle avait fait par écrit et verbalement, et par des intermédiaires, tous les efforts imaginables pour rançonner sa maîtresse, en la menaçant à cause du testament, et que c'est par ressentiment de n'avoir rien obtenu, qu'elle s'est déterminée à son affreuse dénonciation.

Elle a achevé de se dévoiler depuis qu'elle a cru que l'arrêt de contumace avait irrévocablement consommé l'œuvre de sa vengeance et de sa cupidité.

Elle a donc entrepris de traduire sa victime, en la personne du séquestre nommé, et M. d'A**, comme maître des droits dotaux, devant le Tribunal civil de Bourg, pour redemander les 4,000 fr. de legs qu'elle a reçus en billets et qu'elle s'est constitués en mariage, et 10,000 fr. pour indemnité du prétendu malheur d'avoir été elle-même empoisonnée; oubliant que s'il fallait en croire sa dénonciation, elle aurait déjà été indemnisée, depuis sept années, de cet accident, par une somme de 6,000 fr.; que le payement du legs est constaté par l'information et par une enquête antérieure, et que l'arrêt de contumace ne décide rien, ne présuppose rien, pour son prétendu empoisonnement, puisqu'il n'y avait ni plainte ni instruction à ce sujet. Cet incroyable aveuglement ne sera pas perdu pour l'appréciation de l'accusation. On voit clairement pourquoi elle a dénoncé et calomnié.

chimie légale, par d'impuissantes dissertations, d'improviser devant les jurés, des travaux chimiques qui exigeaient des fourneaux, de nombreux instrumens de science, de longues opérations?

« Il fallut fuir.

« Mais les jours et les heures ont été mis à profit, avec l'infatigable empressement d'un époux qui ne respire que pour l'honneur et le repos de celle qui compose la moitié de son existence, qui brûle de rendre une mère à ses enfans.

« De savans chimistes, consultés à Lyon, à Paris, à Montpellier, sur les erreurs du rapport d'experts; de savans médecins consultés sur les symptômes de la maladie, ont rejeté toute idée d'empoisonnement.

« Et je suis en possession de leurs décisions.

« Que reste-t-il donc à faire, Messieurs, pour achever d'éclairer la justice? à faire entrer ces témoignages dans l'instruction, à les épurer par le serment, à interroger d'autres savans, si l'on veut. C'est ce que pourra faire M. le président, si l'on ajourne le jugement à une autre session : la loi l'y autorise.

« C'est pour déployer devant vous toutes ces lumières, que l'accusée présente aujourd'hui ses mains suppliantes aux fers qui ne devraient être réservés que pour le crime, et vous offre sa liberté, sa tête, pour condition d'un sursis passager.

La Cour d'assises ne crut pas devoir accueillir cette prière.

Une loi inhumaine dompta la pitié des juges.

Et la plus terrible des condamnations fut prononcée par contumace.

La victime, il est vrai, n'était pas là; mais c'est un bonheur encore qui fait frémir.

Que de motifs pour revoir une législation si redoutable! C'est le vœu de tous les hommes éclairés, de tous les amis de l'humanité. Heureux le magistrat dont l'auguste ministère ne pourra plus être employé à appliquer des lois funestes à l'innocence. La cessation du pouvoir que la réformation lui ôtera, en éloignant de lui des fonctions que la raison publique défère aux jurés, et des obligations qui répugnent à son équité, tournera au profit de sa propre gloire; il ne perdra que le pouvoir de se tromper.

« Hé! qui sait, dirons-nous avec un orateur qui « a jadis illustré le parlement de Toulouse, qui « sait si le bruit des malheurs de M^me^ d'A**, par- « venant jusqu'au pied du trône, cet exemple « ajouté à tant d'autres, ne hâtera pas une réfor- « mation si ardemment désirée de tous les gens « de bien! Non, à moins que les lumières ne ré- « trogradent, il n'est pas possible que dans un « siècle aussi éclairé que le nôtre, la nation n'ob- « tienne pas un bienfait après lequel elle soupire « depuis si long-temps, une bonne législation « criminelle! La France l'attend, ce présent; elle « en est digne: il fera cesser le contraste que pré- « sentent nos lois et nos mœurs; et la nation la

« plus douce, la plus polie de l'Europe, ne sera « plus gouvernée par des lois criminelles faites « pour un autre peuple et pour d'autres temps. »

Législateurs ! je n'ai plus qu'un mot à ajouter : la porte du bien est ouverte. Toute la lumière nécessaire à une meilleure législation est créée; toute l'Europe entre, sous diverses formes, dans la voie des améliorations : l'heure a sonné : disputez à qui passera le premier : *les fleurs de la couronne de la gloire se fanent sur la seconde tête* (*).

(*) Servan.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

FRAGMENS DE PLUSIEURS LETTRES DE M. B*, CONTENANT LES TÉMOIGNAGES DE SON AFFECTION POUR Mme D'A**, SA FILLE.

Bourg, 6 janvier 1815.

M. B à son neveu.*

J'ai reçu. . . . . Pendant que j'étais au lit, et qu'on me saignait à midi et demi, un voleur est entré dans la chambre de Joséphine, et lui a pris sa montre, son grand collier, deux bagues en or et une clef de montre que je venais de lui acheter, et qui représentait, d'un côté, Louis XVIII, et de l'autre, le duc et la duchesse. . . . . Je n'ai su ce vol que quatre jours après; on ne voulut pas m'instruire pendant le gros de ma maladie. J'ai réparé cette perte en achetant à Joséphine, pour ses étrennes, tout ce qu'on lui avait volé.

. . . . . .

Joséphine est bien rétablie, et va ce soir au bal du préfet. . . . . .

26 décembre 1815.

Le même au même.

. . . . . Tous tes parens *et notamment Joséphine se portent bien; je te remercie de la musique que tu lui as envoyée.* . . . . . .

8 août 1817.

Le même au même.

. . . . . Joséphine est EXTRÊMEMENT HEUREUSE; *on ne lui laisse rien désirer;* mais sa grossesse la fatigue beaucoup; elle vomit tout ce qu'elle mange, et éprouve souvent de violentes coliques. . . .

Bourg, 12 février 1819.

M. B à son neveu.*

(*In fine*) Salut amical. *Embrassez bien ma fille pour moi.* »

Longchamp, 26 octobre 1820.

M. B à son neveu.*

. . . . . Ma fille vient d'accoucher d'une fille bien constituée et bien portante; mais elle sera très-longue à se rétablir de cette couche, qui a été extrêmement laborieuse.

Depuis plus de cinq mois, je ne vois point la maison d'A** . . . (*); je ne vois ma fille que lorsqu'elle vient chez moi; elle est devenue plus gentille que jamais, et méritait un meilleur sort. . . . . .

Bourg, 24 décembre 1819.

M. B à son neveu.*

MON CHER VICTOR,

Je n'éprouve pas, bien certainement, moins de chagrin que toi de ne pouvoir te seconder dans ton projet d'établissement, et ce chagrin vient augmenter ceux

(*) On explique, pag. 70 et suiv. du Mémoire, la cause de ce mécontentement passager, qui était injuste, et qui n'eut pas de durée.

que j'éprouve de bien d'autres circonstances, et notamment de l'état malheureux de ma fille, qui, malgré tous les remèdes, paraît devenir toujours plus mauvais. Angélique D'... et son mari sont en ce moment chez moi. Ce dernier a vu Joséphine, et ne me laisse pas ignorer que sa position est critique et peut devenir plus critique encore. . . . . .

Bourg, 2 octobre 1820.

M. B à sa fille.*

MA CHÈRE FILLE,

Je pars pour Longchamp, mes affaires m'y appellent. *Ma santé et ta position auraient peut-être exigé que je demeurasse à Bourg*, mais il faut céder à la nécessité. Au surplus, *je ne serai pas éloigné de toi, mon cœur et mes vœux ne te quittent point.* Ne t'inquiète pas, aie du courage et de la patience, et tout ira bien. Je n'ai pas besoin de te recommander de me faire savoir de suite le résultat de ton accouchement, qui sans doute sera heureux; *je reviendrai même mercredi pour savoir de tes nouvelles.* J'aurais bien désiré te voir et te parler, mais tu connais les motifs qui me privent de cette satisfaction. Je les ai fait connaître à ton mari par écrit et verbalement; je ne réclame qu'un acte de justice, et tant qu'on me le refusera, je m'interdirai votre maison; je le lui ai aussi déclaré positivement. *Adieu, ma bonne amie, ménage-toi, et crois que je serai toujours un bon père et ton meilleur ami.*

M. B à Félicité Fr....* (sans date).

Je me trouve, ma chère petite amie, bien contrarié,

ce qui me met de mauvaise humeur. *Ma fille vient de me faire dire qu'elle viendrait dîner à deux heures; nous ne pouvons donc nous voir qu'avant deux heures ou après quatre heures, au moins, parce qu'elle ne s'en ira peut-être pas auparavant.* Si vous ne venez pas avant deux heures, je vous ferai savoir quand elle sera partie.

N° 2.

EXTRAIT DU CONTRAT DE MARIAGE DE M. ALEXANDRE D'A** ET M^lle^ JOSÉPHINE B*, DU 20 FÉVRIER 1817, ET CONVENTION ADDITIONNELLE DU 1^er^ AVRIL SUIVANT, CONSTATANT LES DROITS NUPTIAUX, LA FORTUNE ET LES ESPÉRANCES DES DEUX ÉPOUX.

1° *Constitution du régime dotal, avec communauté d'acquêts.*

ART. 1^er^. M^lle^ B*, future épouse, s'est constitué tous ses biens et droits, présens et à venir, pour la régie et le recouvrement desquels, elle établit son procureur général et spécial l'époux futur, lui donnant à cet effet tous pouvoirs utiles et nécessaires; sauf sa reprise, ainsi que de droit, le cas échéant, de ce qu'il touchera pour elle en capitaux.

ART. 6. Lesdits futurs époux entendent se marier sous le régime de la communauté d'acquêts et non autrement. En conséquence, ils seront associés chacun pour une moitié en tous les bénéfices et acquêts qu'ils pourraient faire durant leur mariage; dans lesquels acquêts n'entreront point leurs biens présens, ceux ci-dessus constitués, ni ceux qui leur arriveront par successions, legs et donations, se les réservant chacun de son côté et

ligne comme propres et anciens; mais les fruits et revenus du tout feront partie de ladite communauté.

2° *Stipulations relatives aux biens de l'époux.*

ART. 4. Mesdits sieur et dame d'A** déclarent aussi, qu'en faveur dudit mariage, ils nomment et instituent pour leur héritier, dans tous les biens immeubles qui dépendront de leurs successions, ledit M. d'A**, leur fils, futur époux, et à son défaut les enfans qu'il aurait et laisserait du présent mariage; en conséquence, mesdits sieur et dame d'A**, père et mère, se réservent de disposer de la manière qu'ils verront bon être, de leurs facultés mobiliaires, chacun en ce qui les concerne; comme encore de disposer en faveur l'un de l'autre, de la jouissance de tout ou partie de la grande maison, cour et jardin en dépendant, qu'ils occupent actuellement en cette ville de Bourg.

ART. 5. De son côté, M. d'A** fils, futur époux, se constitue de son chef, les biens immeubles qui lui appartiennent, en vertu de la vente que lui a passée Mme Marie-Thérèse Chossat de Montburon, veuve de M. Duport de Loriol, par acte reçu, ledit notaire Morellet, le 4 novembre dernier.

3.° *Dot de l'épouse, indépendamment de ses effets personnels.*

ART. 2. En troisième lieu, elle se constitue les immeubles ci-après désignés, à elle échus du chef de ladite dame Salazard, sa mère, consistant: 1° en une auberge dite le Logis-Neuf, avec les cours, bâtimens et jardins en dépendant, occupés par le sieur Pierre Dubief; 2° en un domaine exploité par Jacques Riche; 3° en un corps de bâtiment, un jardin et un pré, occupés et cultivés par le nommé Chambard, maréchal; lesquels

héritages sont situés en la commune de Confrançon; 4° en un domaine cultivé par le nommé Rigallet; 5° en un corps de bâtiment avec une terre, cours et jardin, occupés par des locataires; ces immeubles sont situés sur la commune de Meizeriat, lieu dit aux Sigots, étant compris avec tous lesdits héritages constitués, leurs appartenances et dépendances, et tous autres fonds qui en dépendraient aussi et se trouveraient situés sur des lieux circonvoisins des susdites communes de Meizeriat et Confrançon.

Art. 3. Ledit M. B*, en considération du mariage dont s'agit, nomme et institue dès à présent, et sans entendre l'exclure du surplus de ses biens, ladite Dlle, future épouse, sa fille, pour son héritière particulière dans les biens immeubles lui appartenant, situés à Lerénaz et à Longchamp, commune de Lent, et qui consistent: 1° en une maison de maître, cour, jardin et verger en dépendant, le tout clos de murs; 2° en un autre clos y attenant, composé d'un pré et d'une terre; 3° en un autre clos composé de terres et de bois taillis; 4° en un domaine cultivé par André Pernet; 5° en un autre domaine et plusieurs locateries, occupés et exploités par les nommés Piroux, Rude, Germain, Lallemand et la veuve Guyot; 6° un moulin exploité par le nommé Guillermin, avec les prés et terres en dépendant; 7° en un petit domaine cultivé par François Cruat; 8° en un bois taillis d'environ 264 ares, provenant des mariés Marion et Suty; 9° en un autre bois taillis dit des Couvandières, d'environ 660 ares; 10° en un autre bois taillis, dit la Rippe-Carrée, d'environ 264 ares, et c'est avec desdits immeubles les appartenances et dépendances, les servitudes actives et

passives. Dans le cas où la future épouse décéderait avant ledit M. B*, son père, il institue pour ses héritiers particuliers dans lesdits biens immeubles, les enfans qu'elle aurait et laisserait du présent mariage; pour, par elle, ou à son défaut, par sesdits enfans, n'en prendre la jouissance qu'au décès dudit M. B*, instituant, s'ils lui survivent.

Convention additionnelle du 1er *avril* 1817.

Entre les soussignés, M. Pierre Joseph B*, propriétaire et avocat, Mme Marie-Louise-Joséphine B*, sa fille, épouse de M. Alexandre-Marie-Henry d'A**, propriétaire aussi soussigné, de lui autorisée à l'effet des présentes, tous demeurant en la ville de Bourg, ont été faites les conventions suivantes :

M. B* se désiste envers ladite dame d'A**, sa fille, de l'usufruit du quart des biens provenus de la succession de Mme Marie-Pierrette Salazard, son épouse défunte, lequel usufruit elle lui avait légué, par son testament reçu M. Morellet, notaire à Bourg, sous sa date, dûment enregistré; et en conséquence, pour tenir lieu à ladite dame, sa fille, des revenus qu'elle pourrait obtenir à raison de ce désistement, il lui cède et abandonne la jouissance et usufruit des immeubles ci-après désignés, savoir : 1° d'un domaine situé à Chavanosse, commune de Marsonnas, cultivé par les mariés Vieux et Bérardan; 2° d'une maison et des terres y attenant, situées à Saint-Jullien-sur-Reissouze, dont partie est occupée par la brigade de gendarmerie stationnée audit Saint-Jullien, et l'autre partie tant par Joseph Balland fils, que par d'autres locataires; 3° d'un pré dit le grand pré de la Bottière, situé en la commune de Marbos, contenant

environ 185 ares, ou soit environ vingt-huit coupées à l'ancienne mesure; 4° d'un bois taillis, dit Bucles, d'environ 112 ares ou dix-sept coupées, situé à Pressiat; 5° d'un autre bois dit Valfin, d'environ 152 ares ou 23 coupées, situé à Courmangoux, et c'est avec desdits immeubles, les appartenances et dépendances : ladite dame d'A** en percevra les fruits et revenus, à compter du 11 novembre 1816, sauf de ce qui est occupé par la gendarmerie de Saint-Jullien, dont elle n'aura le revenu qu'à dater du 1er janvier dernier.

6° M. B* cède de plus à ladite dame d'A**, sa fille, la jouissance et les revenus d'un domaine situé au bourg de Saint-André-le-Panoux, consistant en bâtimens, prés, terres, bois et pâturages, tel qu'il était ci-devant cultivé par les père et fils Murtin, et qu'il se comporte actuellement, pour n'en prendre néanmoins la jouissance et n'en percevoir les revenus qu'au 11 novembre, qui suivra immédiatement le décès de la dame veuve Verd, née Berthaud, rentière, demeurant à Lyon, jusqu'à laquelle époque M. B* se réserve l'usufruit et jouissance dudit domaine de Saint-André-le-Panoux.

La jouissance ici cédée durera jusqu'au décès dudit M. B*, et pendant ce temps ladite dame d'A** sera tenue d'entretenir les susdits immeubles de toutes réparations locatives, d'en payer annuellement les impositions et contributions foncières et charges locales, à partir du 1er janvier dernier, excepté qu'elle ne sera chargée de celles relatives au domaine de Saint-André-le-Panoux, que du moment qu'elle en aura la jouissance par le décès de ladite dame veuve Verd : elle entretiendra jusqu'à leur expiration les baux qui auraient été passés desdits immeubles, sauf à elle à exercer l'action en résiliement à ses périls et risques.

N° 3.

1° *Conseils de M. B* à M. d'A**, du* 19 *janvier* 1821, *qui constatent leur bonne intelligence.*

Je pense que M. d'A** peut, sans se compromettre, signer le procès-verbal de la vente des meubles de M^me^ Du Chatelet, et recevoir les 408 fr. 75 cent. qui doivent lui être comptés.

Bourg, le 19 janvier 1821.

(Signé en toutes lettres.) B*

2° *Lettre de M. B* à M. Papillon, avocat, du* 21 *novembre* 1821, *qui constate encore la bonne intelligence des deux familles.*

MONSIEUR,

J'ai encore communiqué à M. d'A**, votre lettre du 31 octobre dernier; il est étonné de voir que la famille Oizelet persiste à ne lui faire aucune offre, et serait tenté de penser qu'on veut encore l'amuser par des propositions d'arrangement, et gagner ainsi du temps. Il pense aussi que ce n'est pas plutôt à lui à se déplacer et à essuyer les frais et les désagrémens d'un voyage, qu'à la famille Oizelet. Ce n'est en effet qu'autant qu'il serait fait des offres, qu'il pourrait pressentir la possibilité d'une transaction, et si une transaction n'est pas présumable, il est fort inutile qu'il fasse le voyage de Lons-le-Saulnier; son intention est de poursuivre vigoureusement, car il ne craint pas le résultat d'une décision judiciaire quelle qu'elle soit; si, comme on lui a dit qu'il en était menacé, on lui élève de nouveaux incidens pour retarder le jugement du fonds, il y défendra, et on verra qui en payera les dépens.

En un mot, M. d'A** ne se décidera à se rendre sur les lieux et à entrer en arrangement, qu'autant qu'on lui fera des propositions qui prouveront la bonne volonté de ses adversaires, de terminer des procès qui durent depuis trop long-temps. Il me charge aussi d'annoncer que si dans les quinze jours au plus tard, les consorts Oizelet ne s'expliquent pas, il prendra ses mesures pour faire juger. Veuillez agréer l'assurance des sentimens d'estime et de considération, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé* B*.

N° 4.

LETTRES ET DÉCLARATIONS DE TÉMOINS, SUR LA NATURE DES LIAISONS DE M. B**, AVEC LA FILLE F., ET SUR LA FAUSSETÉ DE LA SUPPOSITION QU'IL SONGEAT A L'ÉPOUSER.

1° *Billet autographe de M. B* à la D^lle F.*

Je serai, ma chère petite amie, dans mon cabinet jusqu'à cinq heures; les deux portes et celle de ma chambre seront ouvertes. Si vous pouvez me donner un moment, descendez, montrez-vous pour que je vous voie, et entrez de suite dans ma chambre; je vous y suivrai. J'attends cet heureux moment avec impatience.

2° *Autre billet autographe du même à la même.*

Vous ne sauriez, mon adorable petite amie, combien le temps m'a duré et combien je désire vous voir. Je pense que Claudine gardera encore le lit demain, et que vous pourriez facilement *me recevoir pendant que la tatan serait à la messe*; *vous avez de bonnes raison pour*

ne pas aller avec elle. Alors, vous frapperiez sur le plancher, et à ce signal je monterais. Je vous en supplie, accordez-moi cette faveur.

3° *Lettre autographe de la D^lle F. à M. B. — Sans date.*

Cher ami, je pense que vous m'écrirez par la personne qui vous remettra ma lettre, et que vous m'apprendrez le jour que vous viendrez auprès de moi; s'il en était autrement et que *vous me refusiez de venir*, ce que quelquefois je pense, *un secret sentiment me dit que je te suis moins chère*; mais si cela n'est pas, viens m'aider à repousser cette idée, et que je te puisse dire encore que je t'aime et t'adore; je meurs *si tu m'abandonnes.* Tu es à moi, oui tu m'appartiens par tous les nœuds les plus sacrés; je dois croire tes sermens et mon cœur. Ne m'as-tu pas promis et juré mille fois que tu m'aimerais toujours, et *quelle preuve n'as tu pas de mon amour?* Chaque jour, chaque instant de ma vie sont à toi; les heures d'absence je les donne à ta pensée; en un mot tout ce qui n'est pas toi m'importune; je fuis un monde qui nous sépare, et les plaisirs qui ne viennent pas de ton amour. Voudrais-tu me donner la mort? Je t'aime, et personne n'aime comme je t'aime : te voir, te plaire et t'aimer sont mes seuls vœux; tu occupes uniquement et toujours ma pensée. Je frémis quand on parle de ce qui peut t'éloigner de moi; enfin je te dis tout ce que je pense; il me semble que te taire mes inquiétudes c'est te laisser douter de mon amour, et, sans cesse agitée, je passe en un instant du bonheur au trouble, de la confiance au désespoir. Ton portrait est sans cesse sous mes yeux; il me semble te voir me sourire avec tendresse. Tes cheveux, je les chéris. Ils sont une partie de toi-même. Je t'aime, je te désire, je t'appelle : Ah! cher ami,

rassure-moi, *rends-moi le repos*, *ne me laisse pas dans l'état affreux où je suis.* J'attends avec une mortelle impatience un mot, un regard, un sourire, et suis toute à toi, ta bonne et fidèle, mais *trop malheureuse amie. F.*

4° *Billet de la fille F. à M. B*. — Sans date.*

Pour quant à moi, j'aurais bien désiré de vous parler, *au sujet de ce que vous savez bien*, car *ce monsieur* voudrait bien avoir *un oui ou un non.* Ainsi, si vous ne pouvez pas venir aujourd'hui, mettez un petit billet dans la lettre que vous nous écrirez, où vous *me direz ce que vous pensez faire.* Alors, quand je vous verrai, je vous dirai *ce que je veux que vous fassiez.* Je n'ai que cette chose à vous dire : d'après cela, je verrai *si vous dites ce que vous pensez.*

5° *Lettre de M. B* à M^lle^ F. sous le couvert du sieur Game.*

Bourg, 25 octobre 1821.

Je vous attendais aujourd'hui, ma trop chère et trop aimable petite amie, et votre lettre me dédommage faiblement du plaisir que j'aurais eu à vous voir. Je vous sais cependant bon gré de m'avoir donné de vos nouvelles et des choses agréables que vous me dites ; mais *vous ne m'apprenez point où en sont vos projets de mariage*, *soit avec M. G**, *soit avec M. L**. Si vous avez à choisir entre vous marier ou aller à Besançon, *je vous conseille de vous marier*, et, toute réflexion faite, *je vous conseille M. G**, s'il est d'accord de demeurer à Bourg ; dans le cas contraire, *il faudrait prendre M. L**, pour avoir l'avantage de ne pas quitter la chère tatan.

Je ne me porte pas très-bien, les jours me semblent des siècles, rien ne m'amuse et tout m'ennuie.

Je serai à Bourg mercredi prochain, et désirerais bien vous voir pour *causer plus amplement de vos affaires.* Si vous ne venez pas, écrivez-moi tout ce qui se passe; vous ne devez pas douter de l'intérêt que je vous porte et de mes autres sentimens. Adieu, mon petit bijou, je vous embrasse bien tendrement.

6° *Déclaration du sieur Chrétin, dans l'information, sur le même sujet.*

..... Je vous avais parlé du projet qu'avait formé mon oncle de me céder son moulin de Longchamp. Je vous représente une lettre entièrement écrite de sa main, commençant par ces mots : *Mon cher intendant provisoire et aspirant meunier*, et terminée par ceux-ci, *M^lle^* FÉLICITÉ *va toujours un peu mieux, mais elle en a encore pour long-temps.* Il s'agissait de M^lle^ F. Je reproduirai cette lettre dans toutes les occasions, s'il est nécessaire. A mon retour de Paris (en 1819), *mon oncle me proposa de m'unir en mariage avec cette demoiselle;* mais après des informations que j'ai prises auprès de M^me^ d'A**, ma cousine, qui me dit que cette demoiselle avait de mauvaises mœurs, et qu'elle ne pouvait pas me convenir, je déclarai à mon oncle que cette alliance ne me convenait pas.

D. N'était-il pas à votre connaissance, avant de consulter M^me^ d'A**, votre cousine, que Félicité F. eût eu des intimités avec M. B* ?

R. Oui, j'en avais connaissance.

N° 5.

INTIMITÉS DE MARIE MICHEL AVEC M. B*, ET AUTRES SERVICES.

1.° *Fragmens de la déclaration de Denise Game, du* 18 *juin* 1829.

D. Pouvez-vous nous dire l'état de santé de Marie Michel, avant le mois de septembre 1822 ?

R. Elle avait très-souvent des maux de cœur.

D. Ces maux de cœur étaient ils suivis de vomissemens ?

R. Marie Michel vomissait assez souvent, cela dépendait de la quantité d'alimens qu'elle avait pris ; je l'ai vue moi-même provoquer des vomissemens en se mettant les doigts au gosier : je remarquais qu'elle *était plus sujette à ces indispositions lorsqu'elle avait passé la nuit avec M. B**.

D. Qui est-ce qui pouvait vous instruire d'une manière aussi positive de la conduite de Marie Michel avec son maître ?

R. Je n'en savais rien, mais je m'en doutais. Je me rappelle maintenant que *je les ai surpris ensemble dans la chambre de Monsieur.* Mariette Schatz, fille de chambre, me raconta même, le lundi 16 septembre, que *madame d'A*** les avait surpris, dans la matinée, en voulant communiquer une lettre à son père.*

2° *Brouillon autographe de lettre de M. B* à la D^lle F.*

Je suis, ma trop chère petite amie, plus amoureux et plus tourmenté que jamais ; si je ne vous vois pas demain, je serai au désespoir et le plus malheureux des hommes. Je vous attends donc, ou à une heure où à trois heures dans la chambre en question ; vous savez

comment vous pourrez y entrer. Si je ne pouvais pas vous voir de cette manière, *ayez la bonté de descendre le soir comme pour voir la Marie.* Vous entrerez à la cuisine et monterez par le petit escalier : *ne craignez rien de sa part, je suis certain de sa prudence et de sa discrétion.* Si vous saviez combien je souffre, vous me plaindriez. Adieu mon petit bijou, etc., etc.

3° *Brouillon autographe de lettre du même à la même.*

Puis-je espérer vous voir aujourd'hui, et à quelle heure ? vous ne devez pas douter combien je le désire, et il y a bien long-temps que je n'ai pas eu ce bonheur. Remettez-moi la bague ou *remettez-la à la Marie ; elle est prévenue et* S'ENTENDRA AVEC VOUS. Je viens de l'envoyer acheter un peigne et une garniture de perles. *Vous n'avez rien à craindre de sa part*, elle profitera de la leçon que je lui ai donnée ; mais soyez *prudente envers toutes autres personnes*, vous ne l'avez pas toujours été ; c'est ce qui vous fait tant surveiller.

4° *Extrait d'une note autographe trouvée dans les papiers de M. B* :*

833 f.	78 c.	dépenses courantes.	
300	»	Marie Michel.	
300	»	L. M.	(*)
300	»	F.	

(*) On croit devoir supprimer ces noms, par égard pour les personnes.

N° 6.

Lettres de menaces de Marie Michel a Mme d'A**.

1re *lettre :* 27 *mars* 1828.

Madame,

Vous m'avez donné à réfléchir, ma réflexion est toute faite, *mes dimensions sont prises, et maintenant je sais à quoi m'en tenir.* Ainsi, voyez ce que vous avez envie de faire; c'est pour la dernière fois que je vous préviens, vous serez fâchée si vous m'y *(Deux mots non lisibles.)* Je vous salue de cœur, femme Clerc, née Michel.

2me *lettre :* 12 *avril* 1828.

Je vous préviens pour la dernière fois au sujet *du testament que vous connaissez bien,* dont je vous en fais passer la note de ce qui m'est dû, et en même temps, je vous préviens que si vous ne me payez pas, *je déclare tout aux personnes qui ont des legs sur le testament, qui me tourmentent depuis long-temps pour savoir la vérité;* je vous prie de me faire réponse de suite, *pendant que je tiens le silence, ou je déclare tout ce qui s'est passé* aux personnes qui sont intéressées là-dedans, dont CE QUE J'AI REÇU DE VOUS CE N'ÉTAIT QUE POUR GARDER LE SECRET, et je crois que *les quatre mille francs qui sont dessus le testament, me reviennent de bon droit;* car si je vis assez long-temps, j'ai bien le temps de les payer aux médecins. Je vous salue, Clerc.

3me *lettre :* 19 *avril* 1828.

*A M. d'A**.*

MONSIEUR,

J'ai une affaire à vous communiquer, qui est très-importante pour vous; je vous prie de bien vouloir vous rendre chez moi, ou me donner une maison pour que je puisse vous parler, *car je ne veux pas aller chez vous, dans la crainte que Madame ne veuille pas me recevoir.* J'ai l'honneur de vous saluer. Réponse de suite, s'il vous plaît : femme CLERC, née MICHEL.

4me *lettre :* 21 *avril* 1828.

*A Mme d'A**.*

MADAME,

Pardon de la liberté que je prends de vous écrire; j'ai quelque chose à vous communiquer, concernant votre famille; je vous prie veuillez vous rendre chez moi, afin que je puisse vous parler tête à tête. Je vous salue, femme CLERC, née MICHEL.

N° 7.

RAPPORT DE MM. IDT ET OZANAM, CONCERNANT LE DÉTRITUS DU PRÉTENDU CADAVRE DE M. B*, DU 12 JUILLET 1829.

Le cadavre, inhumé le 20 septembre 1822, a été exhumé le 28 juin 1829. Une partie de ce cadavre a été placée dans un pot de terre, et l'opération chimique a été commencée le 30 juin 1829, ainsi qu'il suit, et terminée le 8 juillet suivant. Nous avons préparé nous-

mêmes les réactifs qui pouvaient nous être nécessaires, et nous en avons constaté la fidélité.

Les débris du cadavre pesaient neuf livres ; nous en avons mis deux livres en réserve, afin de pouvoir répéter quelques essais et nous livrer à de nouvelles recherches, dans le cas où notre travail nous laisserait de l'incertitude.

Les sept livres de matière organique suspecte ont été épuisées par diverses décoctions dans l'eau distillée, jusqu'à ce que celle-ci se colorât à peine. Ces diverses décoctions réunies se trouvant troubles et très-visqueuses, elles ont été évaporées en consistance d'extrait sec, et l'extrait a été redissous dans l'eau distillée bouillante. La solution concentrée en volume d'un litre environ, était moins trouble et moins visqueuse qu'avant l'opération ci-dessus ; d'une couleur rouge de caramel, d'une odeur tout-à-fait analogue, à chaud, à celle de la colle-forte grossière ; elle précipitait toutes les dissolutions salines, mais sa couleur ne permettait pas de distinguer le phénomène de coloration donné par les réactifs. La décoction de la noix de galle la précipitait abondamment; il en était de même du chlore liquide qui ne la décolorait qu'en partie ; elle rougissait très-fortement le tournesol (effet dû aux acides margariques et oléiques). Nous n'avons pas tenté de décolorer cette solution par le noir animal; car dernièrement le docteur Fabre, de Lyon, a fourni à l'un de nous une observation dont nous avons reconnu la vérité : c'est que les liquides très-colorés et qui ne contiennent que peu d'arsenic, à force de passer par le filtre de charbon, perdent l'arsenic, au point que celui-ci n'est plus reconnaissable par les réactifs.

Convaincus que notre solution, dans l'état actuel, ne pouvait nous donner des résultats positifs, nous l'avons fait évaporer à siccité pour en traiter le résidu par le procédé de Rapp, généralement regardé jusqu'à présent comme le plus sûr.

Dans un grand vase de porcelaine neuf nous avons introduit quatre onces environ de nitrate de potasse parfaitement privé d'hydrochlorate. Le vase a été garni de son couvercle, auquel nous avons pratiqué un trou pour le passage d'un tube droit assez large, et fermé lui-même par un bouchon de liége offrant une échancrure dans sa longueur. Toutes les pièces parfaitement réunies entre elles, nous avons placé le vase au milieu de charbons ardens, et lorsque après avoir, de distance en distance, projeté par le tube quelques petites boules de la matière desséchée, nous avons vu qu'elles s'enflammaient, alors nous avons détaché toute la matière de la capsule où elle avait été évaporée, et l'avons roulée en petites boulettes de la grosseur d'une fève, que nous avons successivement introduite dans le vase. La déflagration entièrement terminée, nous avons retiré le vase du feu, et après nous être assurés qu'il n'offrait contre ses parois internes aucun globule métallique, nous l'avons brisé et nous en avons retiré un culot salin homogène et épais qui s'est dissous avec un petit résidu dans l'eau distillée; la solution filtrée a été saturée à chaud par l'acide nitrique; comme nous craignions qu'elle ne contînt encore des hydrochlorates provenant des substances animales, nous l'avons concentrée au point de pouvoir se solidifier par le refroidissement, époque à laquelle nous y avons ajouté de l'acide nitrique dont nous avons ensuite repris l'excès par une disso-

lution très-pure de potasse. La liqueur, après saturation, était très-légèrement acide, et nous l'avons fait à dessein, craignant qu'un petit excès de potasse ne déterminât dans nos réactifs des préceptes trompeurs. Cette liqueur a été réduite au volume de six onces environ; une once distribuée en plusieurs verres a donné les résultats suivans. Voici l'ordre des opérations :

1re.

Sulfate de cuivre ammoniacal. — Trouble instantané, précipité bleu pâle très-léger.

2me.

Hydrochlorate de Cobalt. — La liqueur ne s'est troublée qu'au bout de quelques minutes, le précipité était léger et rose.

3me.

Nitrate d'argent. . . . . — Précipité rare, pulvérulent d'une couleur orangée-terne.

4me.

Hydrosulfate d'ammoniaque. — Par l'addition, au bout d'un tube, d'un atome d'acide hydrochlorique, la liqueur est devenue jaune, le trouble ne s'est manifesté qu'au bout de quelques minutes, la liqueur s'est éclaircie par l'ammoniaque caustique.

5me.

Protonitrate d'argent. . . . — Précipité peu abondant, d'un jaune serin.

Ces résultats nous indiquaient l'arsenic, mais ne nous

le démontraient pas d'une manière irrécusable. Nous avons pris tout ce qui nous restait de notre matière saline, et l'avons précipité par un excès de nitrate d'argent; le précipité, recueilli sur un filtre et lavé à grande eau, a fourni trois grains tout au plus d'un précipité jaune noirâtre que nous avons trituré avec du charbon végétal. La moitié de ce mélange a été introduite dans un tube de verre scellé à une des extrémités et longuement effilé à l'autre, où il présentait une ouverture capillaire. Nous avons chauffé au point de faire fondre la portion du tube qui contenait le mélange : il s'est dégagé un peu de vapeur d'eau. Le tube refroidi offrait à peu de distance au dessus de l'espace qui renfermait le mélange, une couche grise et terne en dedans, et brillante en dehors; de plus, dans la longueur du tube, des taches semblables à un étamage léger. Il nous a été impossible de détacher de la paroi interne du tube aucune parcelle de cette couche grise et brillante qui la tapissait; mais en l'examinant au microscope de Dellebarre, nous y avons reconnu des lamelles et rudimens de cristaux tétraèdres qui pouvaient égaler un grain environ.

Cependant la petite quantité de vapeur d'eau que nous avions observée nous inquiétait, parce que nous craignions qu'elle n'eût entraîné avec elle un peu de charbon qui, étendu en couche mince, fait miroiter le tube tout comme l'arsenic en petite quantité. Nous avons recommencé l'opération avec le reste du mélange bien sec, nous avons obtenu, comme la première fois, une couche miroitante légère.

A l'aide d'une lime, nous avons coupé toutes les parties du tube qui présentaient quelques taches miroi-

tantes; nous les avons mises avec de l'eau distillée dans un verre à réactif très-allongé, au fond duquel nous avons fait arriver un courant de gaz oxigène. Au bout d'un quart d'heure les taches ont disparu; alors nous avons filtré, fait évaporer la liqueur aux trois quarts, et les réactifs nous ont présenté les phénomènes suivans:

Sulfate de cuivre ammoniacal.	Précipité verdâtre très-léger, lent à se former.
Eau de chaux	Précipité blanc, fort long à se former.
Nitrate d'argent.	Précipité jaune pâle, léger.
Acide hydrosulfurique.	Trouble, jaune, précipité en très-légers flocons, soluble instantanément dans l'ammoniaque.

Il résulte de notre travail que les débris du cadavre qui nous ont été remis contiennent de l'arsenic, mais en quantité très-peu considérable.

Les deux livres de matière suspecte mises en réserve, traitées par plusieurs décoctions, ont donné un extrait dont les cendres traitées par l'eau régale faible, ont fourni une solution dans laquelle les réactifs n'ont pas trouvé d'autre métal que des traces de fer et des sels calcaires.

La terre de cimetière n'a rien offert de particulier.

N° 7 *bis.*

COPIE DE LETTRE ÉCRITE A M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, LE 5 NOVEMBRE 1829, PAR M. IDT, CONTENANT RÉTRACTATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU 12 JUILLET.

MONSIEUR LE PROCUREUR-GÉNÉRAL,

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous remettre le rapport de l'analyse chimique que vous m'aviez chargé de faire conjointement avec le docteur Ozanam, sur les débris cadavériques du sieur B** (affaire d'A**), j'ai fait de nombreuses recherches, et je viens de découvrir *que j'ai été induit en erreur* par l'imparfaite dessiccation du dernier précipité; l'action de la chaleur a déterminé la formation d'une très-petite quantité de vapeur d'eau qui a entraîné avec elle un peu de charbon animal, légèrement alcalisé et phosphaté. En traitant par l'eau la partie du tube où s'était fixé le sublimé, nous avons obtenu une dissolution saline, qui a déterminé par les réactifs des précipités *semblables* en grande partie à ceux que donne l'acide arsénieux.

Cette découverte a jeté le trouble dans mon ame, comme elle doit jeter les plus grands doutes sur les conclusions de notre rapport, et je me hâte de vous en prévenir dans l'intérêt de la vérité et pour le repos de ma conscience.

Recevez, etc.

Signé, IDT.

N° 8.

RÉFUTATION DU RAPPORT DE MM. IDT ET OZANAM, PAR MM. BERARD, POUZIN ET BALARD, DE MONTPELLIER.

*A Monsieur d'A**, à Bourg.*

MONSIEUR,

Vous nous avez envoyé le rapport ci-joint avec prière de l'examiner attentivement, et de voir si l'on pouvait regarder comme rigoureusement déduite, la conséquence que les experts qui l'ont rédigé ont tirée de leurs recherches. Nous nous sommes livrés à ce travail avec l'attention la plus scrupuleuse, et que réclame d'ailleurs la gravité de l'accusation. Une première lecture nous a suggéré quelques doutes et plusieurs objections; nous avons cherché à éclaircir les uns et à justifier les autres à l'aide de quelques expériences. Nous allons maintenant vous faire connaître les résultats auxquels nous avons été amenés.

Les toxicologistes indiquent deux méthodes différentes pour constater si des matières soupçonnées contiennent ou non une substance vénéneuse. La première consiste à faire agir sur ces matières divers réactifs. Leur mode d'action, les précipités qu'ils peuvent former, et surtout les teintes bien tranchées de ces derniers, révèlent souvent au chimiste la présence de telle ou telle substance; mais ce genre d'essai est loin de suffire dans la plupart des cas. Pour transformer en certitude les soupçons qu'il a fait naître, il faut presque toujours ajouter à l'emploi de cette première méthode, celui de la seconde, qui consiste à isoler la base du composé vé-

néneux, en agissant soit sur la matière soupçonnée elle-même, soit sur quelques-uns des précipités déjà obtenus avec les réactifs.

Il est malheureusement quelques substances vénéneuses que l'on ne peut isoler ainsi que difficilement ; mais il en est d'autres qui se prêtent très-bien à ce genre d'essai. L'arsenic jouit au plus haut degré de cette propriété. La volatilité de ce métal est telle qu'elle permet de le séparer aisément du milieu des mélanges les plus compliqués ; aussi dans les cas d'empoisonnement par quelque composé d'arsenic, l'extraction du métal devient en même temps l'épreuve la seule démonstrative, et l'une de celles dont l'exécution est la plus facile ; de telle sorte qu'après avoir été amené à soupçonner l'existence du poison par quelques essais préliminaires avec les réactifs, c'est en dernière analyse à l'extraction de l'arsenic métallique que l'on a recours pour acquérir la certitude sur la nature du poison ; c'est aussi cette marche qu'ont suivie dans leurs recherches les experts dont nous examinons le rapport.

Après avoir épuisé par l'eau distillée bouillante les sept neuvièmes des débris du cadavre, ils ont réuni ces décoctions, et ont obtenu un extrait qu'ils ont fait redissoudre dans l'eau distillée amenée aussi à l'ébullition. Cette dissolution a été évaporée de nouveau ; l'extrait obtenu après cette seconde opération, a été desséché et décomposé au moyen du nitrate de potasse pur, par le procédé de Rapp. Ce traitement avait pour but de détruire la matière organique, et de transformer en arséniate de potasse fixe, l'acide arsénieux avec lequel on pouvait supposer qu'elle était mêlée. Ils ont cherché à priver entièrement d'acide hydrochlorique la matière saline, résidu

de cette déflagration (*), et l'ont enfin obtenue à l'état de solution légèrement acidulée par l'acide nitrique. La sixième partie de cette solution a été employée à quelques recherches préliminaires, et les 5/6 restant mis en réserve pour l'extraction du poison que ces épreuves pourraient indiquer.

Ces recherches préliminaires se réduisent à cinq expériences exécutées 1° avec le sulfate de cuivre ammoniacal; 2° l'hydro chlorate de cobalt; 3° le nitrate d'argent; 4° l'hydro sulfate d'ammoniaque et l'acide hydro chlorique; 5° enfin avec le proto nitrate de mercure.

Le choix du premier réactif ne nous paraît pas heureux. Ce n'était pas en effet de l'acide arsénieux, mais bien un arséniate que les experts avaient à rechercher; c'était donc un sel de cuivre simple et non ammoniacal qu'il fallait employer. Cette addition d'ammoniaque au sulfate de cuivre, n'est pas seulement inutile, et dans ce cas nous ne l'aurions pas signalée, mais elle est nuisible; car d'une part elle empêche le sel cuivreux d'être précipité par les arséniates, et de l'autre elle le rend susceptible de former un précipité bleu pâle avec les liquides qui ne contiennent point ce genre de sel. Il suffit pour cela qu'ils renferment un peu d'acide libre, et l'on se rappelle que la dissolution en contenait un excès. Elle transforme donc un réactif utile en un réactif infidèle et qui peut même donner de fausses indications. C'est ce dont quelques expériences nous ont pleinement convaincus.

(*) La manière dont les experts nous décrivent les procédés qu'ils ont employés dans ce but, nous permet de croire qu'ils pourraient bien ne pas l'avoir atteint.

Le second réactif auquel les experts ont eu recours est l'hydro chlorate de cobalt. Ce sel leur a donné un précipité léger et rose. Quoique la teinte rose soit celle en effet que les ouvrages de toxicologie les plus répandus assignent à l'arséniate de cobalt, nous pouvons cependant assurer que le précipité formé par un arséniate soluble dans un sel de cobalt, est d'une couleur légèrement rosée, il est vrai, quand il est recueilli sur un filtre et desséché, mais qui se rapproche bien plus du blanc, quand on l'aperçoit dans le liquide au milieu duquel il s'est formé. Du reste, les sels de cobalt sont toujours acides, la liqueur dans laquelle ils ont versé le réactif, était elle-même acide, et les acides dissolvent fort aisément l'arséniate de cobalt. Puisque les experts ont obtenu un précipité qu'ils paraissent regarder comme un arséniate de cobalt, il fallut donc supposer qu'il y avait dans le liquide examiné, une proportion assez grande d'arséniate de potasse.

Ce n'est pas pourtant la conclusion qu'on pourrait déduire de l'action du troisième réactif, le nitrate d'argent. Celui-ci n'a formé selon eux qu'un précipité rare, pulvérulent et d'une couleur orangée-terne, tandis que d'après la dose d'arséniate que le second réactif semblerait avoir indiquée dans la liqueur, il aurait dû y avoir un précipité abondant, et d'une couleur rouge-brique très-prononcée. Dans les recherches toxicologiques qui ont pour but de démontrer l'existence d'un arséniate soluble, c'est au précipité formé par le nitrate d'argent, et à sa couleur rouge-brique caractéristique, que les chimistes attachent le plus d'importance. La couleur orangée-terne, et la petite quantité du précipité que les experts ont obtenue, permettent donc de douter que ce fût réellement de l'arséniate d'argent.

Nous pouvons dire du 4me réactif ce que nous avons déjà dit du premier, c'est-à-dire, que la manière dont il a été employé l'a rendu non-seulement inutile, mais encore infidèle. Elle l'a rendu inutile, car les ouvrages récens de toxicologie attestent, et nous nous en sommes convaincus par l'expérience, que l'acide hydro sulfurique, les hydro sulfates, et ces mêmes sels après l'addition d'un acide, ne produisent aucune action sur l'acide arsénique et les arséniates, à la température ordinaire et dans un court espace de temps. Ce n'est qu'à la température de l'ébullition, ou bien après quinze ou dix-huit heures, qu'un mélange d'arséniate, et d'hydro sulfate d'ammoniaque, auquel on ajoute une goutte d'acide hydro chlorique, produit du sulfure jaune d'arsenic. Or les experts ont opéré à la température ordinaire et n'ont observé que les effets qui se sont manifestés instantanément. Le mode d'emploi de ce réactif l'a aussi rendu infidèle. Au lieu d'enfermer le liquide, ainsi traité, dans un flacon bouché à l'émeri, et de le conserver parfaitement à l'abri du contact de l'air, les experts ont opéré dans un vase ouvert, et dans cette circonstance, l'hydrogène sulfuré que l'acide hydro chlorique qu'ils ont ajouté avait mis à nu, a été décomposé par l'oxigène de l'air atmosphérique; il a dû se former nécessairement un louche causé par du soufre. Cependant, disent les experts, l'ammoniaque a fait éclaircir la liqueur, et la solubilité dans cet alcali est un des caractères principaux du sulfure d'arsénic. Mais il ne faut pas perdre de vue, d'un côté, qu'ils ne pouvaient pas avoir obtenu du sulfure d'arsenic, ainsi que nous l'avons démontré; de l'autre, que les hydro sulfates dissolvent fort aisément le soufre, et ils avaient certainement ajouté un excès d'hydro sulfate

d'ammoniaque. Or l'ammoniaque qui ne produit pas cette dissolution, ne l'empêche pas. Nous avons souvent éprouvé qu'un hydro sulfate mêlé avec de l'eau distillée et une goutte d'acide hydro chlorique, louchit au bout de quelques instans d'exposition à l'air, mais que ce louche disparaît naturellement quelques momens après, et que l'ammoniaque ne retarde ni ne hâte cette dissolution.

La quatrième expérience ne prouve donc pas plus que la première, que la liqueur examinée renfermât un arséniate.

Nous pensons qu'il y a erreur de votre copiste dans l'indication du cinquième réactif, et qu'au lieu de proto nitrate d'argent, c'est proto nitrate de mercure qu'il faut lire. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait admettre que les experts ont distingué deux espèces de nitrate d'argent, et qu'ils ont obtenu avec l'un un précipité rouge-terne, et jaune-serin, avec l'autre: ce que nous ne pouvons supposer. Du reste, la teinte jaune serin du précipité qu'ils ont observé avec ce que nous croyons avoir été désigné, dans l'original du rapport, sous le nom de proto nitrate de mercure, est bien en effet celle que produisent les arséniates dans les sels de mercure protoxide (*).

Les cinq expériences que les experts ont tentées pour rechercher un arséniate, se réduisent donc à trois, et de ces trois, celle qui est de beaucoup la plus importante, c'est-à-dire la précipitation par le nitrate d'argent, n'a

(*) Que l'on ne perde pas de vue que le proto nitrate de mercure est précipité par les hydro chlorates, et que nous avons établi que la liqueur pourrait bien ne pas en avoir été entièrement privée.

donné que des résultats douteux. Nous ne pouvons que regretter qu'ils n'en aient pas exécuté quelques autres pour rechercher à quelles circonstances il fallait attribuer la teinte insolite du précipité qu'ils ont obtenu avec ce réactif, et pour en déterminer complètement la nature. Si nous eussions pu, d'après leurs essais, connaître cette nature, nous aurions pu hasarder (*) sur la formation des précipités observés, quelques conjectures qui nous sont interdites par l'ignorance complète où nous nous trouvons à cet égard.

Si des expériences que nous venons de rapporter, les experts n'ont déduit qu'une probabilité que la substance analysée contenait de l'arsenic, cette probabilité est certainement diminuée par les observations que nous venons de vous soumettre. Voyons maintenant si leurs recherches subséquentes ont transformé en certitude cette probabilité ainsi affaiblie.

Les experts précipitant par le nitrate d'argent les 5/6 de la dissolution qu'ils avaient mise en réserve, ont obtenu trois grains environ d'un précipité jaune-noirâtre. Ce n'est plus ici la teinte orangée-terne qu'ils avaient d'abord observée, et cette seconde couleur (**) ne rappelle pas plus que la première, la couleur rouge-brique de l'arséniate d'argent. Ce précipité a été mêlé avec du charbon,

(*) Si, par exemple, la matière organique n'avait pas été détruite en entier, elle aurait pu colorer les précipités, que les hydro chlorates, dont rien ne prouve que la liqueur fût entièrement dépourvue, ont dû former avec le nitrate d'argent et le proto nitrate de mercure.

(**) Si l'on réfléchit à la facilité avec laquelle le chlorure d'argent noircit par l'action de la lumière, on serait plus tenté de soupçonner que ce précipité renfermait une certaine quantité de ce composé: ce qui viendrait à l'appui de l'opinion que nous avons émise sur la présence des hydro chlorates dans la liqueur.

et une moitié du mélange, après avoir été mise dans un tube de verre fermé par un bout et longuement effilé à l'autre, a été décomposée par la chaleur, afin d'essayer d'en extraire de l'arsenic métallique. Avec 1/5 de grain d'arséniate d'argent, on peut, ainsi que nous l'avons constaté, obtenir de l'arsenic en quantité assez notable pour qu'on puisse apprécier très-distinctement la plupart des propriétés physiques de ce métal, et celles de ses propriétés chimiques qui sont les plus caractéristiques, et notamment celle de brûler au contact de l'air en répandant des vapeurs blanches et une odeur alliacée. Il semblerait dès-lors qu'en opérant sur une quantité huit fois plus grande, les experts auraient dû obtenir une proportion assez considérable de ce métal réduit pour qu'il n'existât aucun doute sur la nature du produit. Il n'en est cependant pas ainsi : ils n'observent qu'une couche sublimée grise, terne en dedans et brillante en dehors, et des taches miroitantes légères dans divers points de la longueur du tube. Ici l'œil nu ne suffit plus pour savoir ce que c'est que ce sublimé. Il faut avoir recours au microscope, et celui-ci fait apercevoir des rudimens de *cristaux tétraèdres*. Ces rudimens de cristaux *pèsent un grain environ*, et cependant il leur est impossible d'en détacher aucune portion du tube auquels ils adhèrent. Ils ne peuvent distinguer dans cette opération l'odeur alliacée (*), caractère de l'arsenic qu'il est si aisé de constater, et qu'il était si important d'apprécier. Il serait certes difficile de reconnaître, à cette des-

(*) Le rapport ne fait aucune mention de l'odeur arsenicale, mais vous nous avez assuré dans une de vos lettres que l'un des experts avait vainement cherché à l'apprécier.

cription, de l'arsenic métallique. Aussi ne sont-ils pas sûrs que ce qu'ils ont vu, même grossi au microscope, fût réellement ce métal; ils conçoivent des doutes, et pour éviter que la vapeur d'eau qu'ils avaient obtenue dans cette expérience, projetant sur les parois du tube certaines portions du mélange, ne vînt produire quelque illusion, ils emploient à un second essai du même genre l'autre portion du précipité bien desséchée, et ils n'obtiennent, comme la première fois, qu'une couche miroitante légère. Ainsi dans l'une et dans l'autre de ces expériences, ils n'ont jamais vu quelque chose dont ils puissent dire avec certitude: *C'est de l'arsenic.*

Cette preuve de l'existence de l'arsenic, qui est loin de ressortir des propriétés physiques de la matière sublimée, ils cherchent à la déduire des caractères chimiques de ce corps. Pour cela, ils placent dans un vase à réactif allongé, les portions du tube où adhèrent ces deux grains de substance, et qui forment une couche miroitante; ils les recouvrent d'eau distillée, y font passer un courant de gaz oxigène, et, au bout d'un quart d'heure de dégagement, les taches ont disparu. Le liquide filtré et évaporé aux 3/4 est ensuite soumis à l'action de quelques-uns des réactifs que nous avons déjà signalés.

Les essais dont nous venons de parler sembleraient établir que les experts ont pensé qu'en faisant passer sur de l'arsenic métallique plongé dans l'eau, un courant d'oxigène, il était complétement transformé en acide arsénieux. Or, comme les propriétés connues de l'arsenic ne nous permettaient nullement d'admettre une telle supposition (*), nous avons dû chercher à déterminer la

(*) Nous ne connaissons, en effet, aucun auteur qui conseille une semblable méthode, pour transformer de l'arsenic métallique en acide arsénieux.

vérité par une expérience directe. De l'arsenic métallique pur a donc été exposé de la même manière à un courant d'oxigène dans de l'eau distillée, le gaz a été dégagé du chlorate de potasse, et le courant a été continué pendant une demi-heure; au bout de ce temps, la couche de métal n'avait pas disparu, n'avait pas même été sensiblement diminuée, quoique 1/6 de grain, au plus, fût répandu sur une surface d'un pouce carré. Le tube de verre recouvert de la couche arsénicale a été brisé, et ses fragmens mis dans une capsule plate avec le liquide dans lequel nous l'avions d'abord placé; celui-ci, évaporé aux 3/4 au contact de l'air, n'a témoigné par aucun indice qu'il contînt de l'acide arsénieux. La matière sublimée qui, d'après le rapport des experts, a disparu dans l'eau distillée par un courant d'oxigène, n'était donc pas certainement de l'arsenic métallique.

On pourrait peut-être penser que cette matière renfermait un peu d'acide arsénieux tout formé. L'expérience nous avait appris en effet qu'en calcinant de l'arséniate d'argent avec le charbon, il y avait une proportion, mais bien minime, d'acide arsénique, qui était transformée en acide arsénieux. Pour opérer exactement dans les mêmes circonstances que les experts, nous avons donc fait passer un courant d'oxigène sur de l'arsenic retiré de l'arséniate d'argent, et tenant par conséquent de l'acide arsénieux tout formé. Nous avons filtré le liquide comme ils l'ont fait eux-mêmes; nous l'avons évaporé aux 3/4, et les réactifs n'ont dans ce cas produit pas plus d'action que dans l'autre. Ainsi, non-seulement le courant d'oxigène n'aurait pu transformer l'arsenic métallique en acide arsénieux, mais encore ce composé n'aurait pu, s'il eût existé, se dissoudre dans

l'eau froide dont les experts ont fait usage. Ce n'est pas la première fois en effet que nous avons eu occasion de nous convaincre que l'acide arsénieux, quand il est en très-petite quantité, surtout quand il est protégé par l'arsenic métallique, ne peut se dissoudre ainsi dans l'eau froide, souvent même dans l'eau chaude, et exige l'action quelque temps prolongée de l'eau bouillante pour être pris en dissolution.

En résumé, il nous est impossible d'admettre que les deux grains de matière sublimée qui ont disparu complètement dans l'eau distillée par le courant d'oxigène fussent de l'arsenic. Une proportion bien moindre de ce métal eût été non-seulement susceptible d'être détachée du tube, mais on aurait pu avec elle répéter les essais les plus variés pour en démontrer nettement la véritable nature. L'expérience de la réduction du métal, la seule décisive, comme nous l'avons fait observer déjà, n'a donc produit aucun résultat. Il ne reste dès-lors comme indices de la présence de l'arsenic que les précipités obtenus avec l'hydro chlorate de cobalt, le précipité jaune serin formé par le proto nitrate de mercure, et la teinte jaune développée par l'hydrogène sulfuré dans la liqueur qui avait bouilli sur la couche brillante sublimée. Nous déclarons que ces indices sont loin de nous paraître suffisans pour qu'on puisse en déduire, ainsi que l'ont fait les experts, que les débris du cadavre qui leur ont été remis contenaient de l'arsenic.

Au milieu de l'incertitude qui résulte du travail que nous venons d'examiner, combien il serait à désirer que la prudence des experts les eût engagés à réunir et à conserver tous les précipités qu'ils ont obtenus dans le cours de leurs recherches. Quelque compliqué qu'eût

été un pareil mélange, des chimistes habitués aux travaux délicats de l'analyse, en auraient retiré, s'il y en avait eu réellement, de l'arsenic métallique qu'ils auraient pu soumettre à de nouveaux essais, sans s'interdire pour cela la faculté de le révivifier une troisième fois, si cela fût devenu nécessaire. Les matières inorganiques, en effet, passent d'une combinaison dans une autre, mais ne se détruisent pas. Si cette précaution avait été prise, nous vous conseillerions de demander aux Tribunaux qu'il fût exécuté de nouvelles recherches, tant dans l'intérêt de l'accusation que dans celui de la vérité.

Mais combien n'est-il pas à regretter que dans le but de découvrir d'autres substances vénéneuses, les experts aient détruit entièrement les deux livres de detritus de cadavre qu'ils avaient d'abord conservées! Après avoir été amenés à cette conséquence qu'ils contenaient de l'arsenic, qu'avaient-ils à rechercher de plus? Ils avaient mis cette quantité de matière en réserve pour répéter des essais et éclaircir des doutes; mais quels essais ont-ils répétés? quels doutes avaient-ils à éclaircir, puisqu'ils avaient conclu l'existence de l'arsenic de leurs essais antérieurs? N'était-ce pas le cas de conserver avec le plus grand soin cette matière suspecte, qu'il serait si important de soumettre aujourd'hui à de nouvelles recherches, car il est impossible que le rapport que nous venons d'examiner suffise pour porter dans l'esprit de tous ceux qui se livrent aux travaux chimiques rien qui approche de cette conviction complète, indispensable dans des cas aussi graves, et puisse servir par conséquent de base à une accusation.

Vous nous avez, Monsieur, demandé notre opinion; nous venons de vous l'exposer, et nous vous autori-

sons à faire de cette lettre l'usage qui vous paraîtra convenable.

Montpellier, 5 novembre 1829.

J.-E. BERARD, professeur de chimie à l'école de pharmacie de Montpellier; correspondant de l'Académie des sciences de l'institut; etc., etc.

POUZIN, professeur à l'école spéciale de pharmacie de Montpellier; agrégé en exercice près la faculté de médecine de la même ville; etc.

BALARD, préparateur de chimie à la faculté des sciences de Montpellier.

N° 9.

AVIS DE M. CHEVREUL SUR LES OPÉRATIONS ET LE RAPPORT DE MM. IDT ET OZANAM.

Paris, 4 août 1829.

MON CHER CONFRÈRE,

Je m'empresse de vous communiquer les remarques que j'ai faites sur le procès-verbal que vous m'avez remis. Il me semble que les auteurs des expériences qui y sont consignées, auraient dû, après avoir recueilli la matière noire qu'ils considèrent comme de l'arsenic sublimé constater: 1° que cette matière chauffée de nouveau dans le tube de verre où ils l'avaient recueillie, se sublimait, et n'était pas due, soit à du charbon, soit à du plomb réduit provenant du crystal qui se trouve quelquefois mêlé au verre avec lequel on fait les tubes.

2° Qu'en coupant l'extrémité du tube où était le résidu de leurs opérations, chauffant la matière noire de

manière à diriger dessus un courant d'air, et refroidissant en même temps la partie élevée du tube, la matière noire disparaissait, et que dans la partie froide du tube, il se condensait une matière blanche bien reconnaissable pour de l'acide arsénieux, à l'odeur d'ail qu'elle répandait par la chaleur.

Certes, cette expérience eût été plus satisfaisante que celle où ils disent avoir brûlé la matière noire en dirigeant dessus, au milieu de l'eau, un courant d'oxigène pendant un quart d'heure.

Ayant fait passer à la température de 17 deg. 3 litres 370 d'oxigène dans 75 cent. d'eau, où j'avais mis 0,^{gr}·006 d'arsenic en petits morceaux, et un tube où il y avait des taches miroitantes d'arsenic, non-seulement celles-ci n'ont pas disparu, mais l'eau contenait une trace si faible d'acide arsénieux, que l'acide hydro sulfurique seul la rendait sensible par une couleur jaune excessivement faible. Mais l'eau de chaux et le nitrate d'argent ne troublèrent point cette eau.

Telles sont, mon cher confrère, mes remarques. Je fais des vœux bien sincères pour qu'elles vous soient utiles.

Je suis, avec le plus parfait dévouement, votre confrère, CHEVREUL.

N^{o} 10.

AVIS DE M. SAXE, PHARMACIEN, SUR LE RAPPORT DE MM. IDT ET OZANAM.

Le rapport fait par MM. Ozanam, docteur en médecine, et Idt, pharmacien-chimiste à Lyon, pour cons-

tater la présence d'une substance vénéneuse quelconque dans le cadavre de M. B*, décédé dans le courant de l'année 1822, et dont copie, certifiée conforme, m'a été remise, est, selon moi, l'ouvrage de chimistes habiles et instruits.

Cependant, je dois le dire, la méthode que ces MM. ont suivie ne me paraît pas d'une telle perfection que les résultats qui en découlent doivent être regardés comme positifs, et malgré quelques symptômes qui sembleraient déceler la présence de l'arsenic, il se trouve dans le cours de leur analyse, des irrégularités qui m'ont forcé à faire des expériences comparatives dont voici le résultat :

1° De quelle nature était la matière à analyser?

2° Quels étaient les principes constituans de cette matière, abstraction faite des substances vénéneuses présumées devoir s'y rencontrer? J'ai cherché à résoudre ces questions avant de me livrer aux investigations de la chimie.

La solution de la première question a été facile : on connaît la substance.

La seconde se résout par la marche que suit la fermentation putride : 1° décomposition des fluides et des parties molles; 2° dégagement de gaz; 3° nouvelles combinaisons, formation de nouveaux corps susceptibles eux-mêmes de décomposition, jusqu'à ce qu'enfin les lois des affinités étant épuisées, le tout reste dans un état d'inertie complète, à moins que de nouveaux agens ne se présentent pour donner lieu à de nouvelles réactions chimiques.

Telle est la loi qu'a subi le cadavre qu'on prétend être celui de M. B*; il a été pendant sept ans sous l'influence des combinaisons chimiques opérées par la nature.

Qu'en est-il resté?

Une matière onguentacée mêlée de sels non volatils, des os, et un poison soupçonné.

Les sels qui se trouvent dans les matières animales ayant subi la fermentation putride, sont:

1° Les hydrochlorates;

2° Les phosphates;

3° Les margarates;

4° Les oléates,

Et plusieurs autres combinaisons.

Dans une analyse juridique, le chimiste doit être en garde contre ces différentes substances, pour éviter toutes méprises; il doit connaître les propriétés chimiques et physiques de chacune d'elles, et isoler par les moyens connus toutes celles qui pourraient avoir quelque analogie avec le poison qu'il cherche.

Les chimistes qui ont procédé à l'analyse dont il est question, ont-ils procédé ainsi? je ne le pense pas, puisque la description, dans leur rapport, des moyens employés, n'en fait pas mention.

Puisque c'était principalement l'arsenic que l'on cherchait, il fallait avant isoler les phosphates, parce que les sels de phosphore ont une grande analogie avec les sels d'arsenic. On peut consulter Thenard, tom. 3, p. 422 de son Traité de Chimie.

M. Mitscherlich a fait, sur les arséniates comparés aux phosphates, un travail important, dont un extrait très-étendu se trouve dans les Annales de Chimie et de Physique, tom. 19, p. 350.

Ainsi, après avoir fait dissoudre la matière saline dans l'eau distillée, ces MM. auraient dû se débarrasser complètement des sels de phosphore, et poursuivre ensuite

verai que j'ai examiné avec le microscope de Dellebare des morceaux d'arsenic métallique sublimés et cristallisés très-lentement : la cristallisation était tellement confuse que je n'ai vu que des lamelles ou rudimens de cristaux, mais dont il est impossible de déterminer la forme.

Il résulte de mes observations et de mes expériences, que la plus grande incertitude règne dans le travail de ces MM., et je conclus que n'ayant pas tenu compte des sels de phosphore, ils ont pu être trompés par les résultats qu'ils ont obtenus par les réactifs.

Lyon, le 7 novembre 1829.

Signé SAXE, pharmacien.

N° 11.

LETTRE D'UN MÉDECIN SUR L'ÉTAT ANCIEN DE LA SANTÉ DE M. B*.

Montbrison, 9 novembre 1829.

MONSIEUR,

Quoique déjà une longue série d'années se soit écoulée depuis que j'eus l'occasion de donner des soins à feu M. B*, et que, par conséquent, je ne puisse me souvenir de tout ce qui s'est passé à cette époque, relativement à cette maladie, ma mémoire, toutefois, n'est point assez ingrate pour ne pas m'en retracer les principales circonstances. Je me rappelle donc :

1° Que ce fut une maladie essentiellement inflammatoire que j'eus à traiter pour lors;

2° Que les organes affectés étaient spécialement la

vessie, les reins, l'estomac, les intestins, et en général tout ce qui constitue les appareils digestifs et urinaires;

3° Qu'en conséquence un traitement antiphlogistique local et général devait être prescrit, et fut, en effet, exécuté sous ma direction, pendant environ soixante ou soixante-douze jours, lequel traitement comportait spécialement l'usage des bains, fomentations, cataplasmes et lavemens émolliens; l'emploi de saignées locales, d'embrocations (frictions) huileuses camphrées et opiacées; l'usage intérieur de boissons et potions mucilagineuses, émulsionnées, etc.;

4° Qu'en considération de la constitution irritable et en même temps détériorée du sujet, une fois la convalescence déclarée, un régime sévère fut ordonné par moi, pendant un temps indéterminé, mais toujours fort long, afin de prévenir les rechutes assez fréquentes en pareil cas, et qui, dans l'espèce, me paraissaient imminentes, si le sujet s'écartait quelque peu des règles hygiéniques.

J'ignore si M. B* s'astreignit à suivre ces conseils; ayant quitté Bourg peu de temps après, je n'ai plus revu ce malade, dont, plus tard, l'indiscrète renommée m'apprit la triste fin.

Voilà, Monsieur, à peu près tout ce que ma mémoire peut me fournir sur ce point; je désire que ces renseignemens puissent servir, en rendant hommage à la vérité, à faire triompher l'innocence.

Je suis, avec la considération la plus distinguée,

Votre très-humble et obéissant serviteur, BERGER.

N° 12.

AVIS DE M. MARTIN AÎNÉ, DOCTEUR-MÉDECIN, RETIRÉ A SAINT-RAMBERT EN BUGEY, SUR LA NATURE DE LA DERNIÈRE MALADIE DE M. B*, ET CELLE DE MARIE MICHEL.

Le mémoire à consulter soumis à mon examen, se termine par une série de questions qui ont entre elles des corrélations si immédiates, que je ne pourrais suivre, dans mes réponses, l'ordre dans lequel elles ont été posées, sans tomber dans l'inconvénient des répétitions inutiles. Je crois plus convenable d'aborder de prime abord le fond principal de la question, et de faire servir les détails comme preuves complémentaires de l'opinion que j'aurai adoptée.

Faits présentés dans le mémoire à consulter.

Le lundi 16 septembre 1822, le sieur B* âgé de 50 ans, à la suite d'un déjeuner, dans lequel il avait mangé une panade, potage de pain cuit avec du beurre et des œufs, un peu de viandes salées, du fromage et des noix fraîches, et bu du vin, éprouve un mal aise auquel il croit porter remède, en prenant la moitié d'un grand verre d'eau verte, teinture alcoolique d'absinthe.

Un instant après surviennent des envies de vomir, puis, non sans de violens efforts, des vomissemens de matières dont on ne remarque ni la nature ni la couleur: nonobstant les secours qui lui sont administrés, d'abord par le sieur Jacquemin, officier de santé, et en seconde main, par le sieur Vermandois, son médecin ordinaire, les vomissemens continuent alternativement avec des coliques.

Et soixante heures après il expire, ayant conservé jusqu'à sa dernière heure, toute sa présence d'esprit.

La fille Marie, sa cuisinière, qui prétend avoir mangé la pellicule formée à la surface de la panade, et les débris restés au fond du vase, éprouve aussi (ce sont les termes de sa déclaration) des vomissemens, des coliques, des sueurs froides, des rétentions d'urine.

Le lendemain, mardi 17, on lui pratique une saignée, elle prend du lait en quantité, elle est soulagée, elle se lève, et le soir panse le cautère de son maître.

Le mercredi 18, elle se sent mieux encore, et ses forces sont rétablies au point qu'après la mort du sieur B*, arrivée le même jour, elle fait un voyage de deux lieues, distance de la campagne où la scène a eu lieu, à Bourg.

Le sieur B* était d'une constitution sèche et irritable; ses forces s'étaient épuisées par l'abus excessif des liqueurs spiritueuses et des voluptés de l'amour; il avait recours, tant pour lui que pour ses maîtresses, à l'emploi de préparations excitantes.

Le témoignage de plusieurs médecins et de quelques-uns de ses amis, établit que depuis deux ans avant l'époque de sa mort, il était dans un état valétudinaire, fréquemment sujet à des coliques et à des inflammations d'intestins.

La fille Marie était en même temps sa cuisinière et sa concubine.

Tels sont les faits généraux sur lesquels aucun doute n'est élevé par le mémoire.

La question à décider, est conçue dans les termes suivans.

Les accidens éprouvés par le sieur B*, par la fille Marie, dépendaient-ils d'un empoisonnement par l'ar-

senic? ont-ils présenté, dans leur marche, dans leurs effets, et dans le traitement qu'on leur a opposé, les signes spéciaux qu'on observe dans l'action des substances arsénicales sur l'économie animale vivante, et après la mort, sur l'extérieur des cadavres?

Les vomissemens et les coliques sont des symptômes communs à toutes les inflammations aiguës de l'estomac et des intestins grêles, par quelque cause qu'elles soient déterminées.

Tous les poisons âcres et caustiques, surtout ceux qui sont tirés du règne minéral, tels que les oxides de cuivre, d'arsenic, ingérés dans les voies alimentaires, les provoquent inévitablement. Il en est de même de la gastrite, de l'iléite, de l'hépatite, du choléra-morbus, du volvulus, etc.

Lorsqu'ils sont le produit de l'action spéciale de l'arsenic, ils se compliquent d'autres accidens qu'on désigne par le nom de pathognomoniques, ou non équivoques, et dont voici le tableau :

Outre les vomissemens et les coliques, les malades éprouvent une sensation de chaleur âcre et brûlante dans la bouche, l'œsophage et l'estomac; des douleurs érosives à l'épigastre, une soif inextinguible, le hoquet et le refroidissement des extrémités, le visage devient livide et plombé, le pouls est lent, petit, intermittent, les convulsions et le délire précèdent la mort de plusieurs heures, les cadavres sont parsemés de taches, de sphacèle, et la décomposition putride s'y développe promptement, surtout aux parties de la génération chez les hommes.

Lorsque les malades ont le rare bonheur d'échapper, ils restent long-temps dans un état de stupeur et de faiblesse; ils sont, pour la plupart, affectés de tremblemens

nerveux, de paralysies partielles, de cardialgies, de diarrhées, de vertiges, et tous ces accidens ne se dissipent qu'à la longue, et par degrés presque imperceptibles.

Cette adinamie est le résultat constant de l'impression de l'arsenic sur le système nerveux, car ce terrible poison agit non-seulement à la manière des caustiques, sur les parties du corps vivant avec lesquelles il est en contact, mais encore par la voie de l'absorption sur tous les systèmes organiques de la vie animale.

Maintenant si on examine avec attention le tableau des accidens survenus tant à B* qu'à Marie, dans les journées du 16, 17 et 18 septembre, tels qu'ils sont relatés dans le mémoire à consulter, d'après les témoignages divers des médecins et des assistans, extraits de l'information judiciaire, non-seulement on n'y trouve aucune trace des accidens, effet spécial de l'action de l'arsenic, mais encore, on y signale des symptômes dont la coexistence ne peut avoir lieu sous l'influence de ce funeste agent.

Tels sont par rapport à B*, la fréquence, la plénitude et la force du pouls, reconnue et attestée par le médecin Vermandois, le mardi 17, vingt-quatre heures après l'invasion de la maladie, et qui nécessitait, selon lui, l'emploi de la saignée, moyen qui fut opiniâtrément repoussé par le malade, et remplacé, le lendemain, par l'application des sangsues.

Le 18, la seule médication ajoutée à cette émission sanguine, consistait dans les antispasmodiques et les émolliens en boissons, en lavemens et en fomentations.

Ce mode de traitement, parfaitement rationnel dans les cas d'inflammations de l'estomac et des intestins, n'est pas celui qui convient dans les empoisonnemens par l'arsenic.

Le traitement rationnel de l'empoisonnement par l'arsenic, consiste : 1° à exciter le vomissement des matières empoisonnées.

2° A ingérer dans l'estomac, des substances pourvues de certaines affinités chimiques, au moyen desquelles elles se combinent avec le poison, et neutralisent sa causticité; telles que la solution de sulfure de potasse dans l'eau tiède, conseillée par Navier.

3° A lubrifier les surfaces du canal alimentaire, par d'abondantes boissons d'huile ou de lait.

La saignée est tout-à-fait contre-indiquée, à cause de son effet débilitant.

Il eut prompt succès pour la fille Marie, puisque la saignée pratiquée le matin du mardi 27, la mit en état de se lever dans la soirée, et de panser le cautère de son maître; puisque dans la nuit du 18 au 19, elle eut la force de se rendre de la campagne à Bourg, à une distance de deux lieues.

S'il n'en fut pas de même pour le sieur B*, c'est que les inflammations de l'estomac et des intestins ne se résolvent pas avec la même facilité dans tous les tempéramens et dans toutes les circonstances, quoique nées simultanément et sous l'influence d'une cause identique.

Quel est le médecin praticien qui n'ait pas observé ces terribles phlegmasies spontanées, dont la marche a été caractérisée du nom de sidération, et qui se terminent si brusquement par la gangrène de l'organe envahi?

Qui ne sait que dès que la mort relative s'est emparée d'un point de l'organe, elle gagne peu à peu, et s'étend imperceptiblement comme la goutte d'huile sur une pièce d'étoffe?

C'est alors que les malades conservent toute leur pré-

sence d'esprit, jusqu'au dernier moment, et qu'ils s'éteignent sans délire et sans convulsions.

Or, c'est précisément ainsi que le sieur B* est mort après soixante heures de maladie : fait incontestable, puisqu'il résulte uniformément de tous les témoignages entendus, suivant le Mémoire à consulter, dans l'information judiciaire. Les agens toniques, tels que l'arsenic, ne concentrent pas leur action dans un silence aussi mystérieux.

« Arsenicum vires insigniter rodentes edere, ab eo-
« dem parvus assumpto summos per ventrem dolores,
« intumescentiam abdominis, nec rarò lividum colorem
« hinc indè per habitum corporis surgire, gangrenâ tan-
« dem et convulsionibus, mori homines vel nimis fre-
« quentes experientiæ docuerunt (*Spielmann.* pag. 498). »

Nul doute que le sieur B* n'ait succombé aux accidens d'une inflammation subite et intense de l'estomac et des intestins, dont la marche caractérise une véritable sidération.

Nul doute, non plus, que Marie, la cuisinière, n'ait éprouvé les symptômes d'un état morbide du même genre, et qui n'ont différé dans leurs résultats, que par un moindre degré de violence et d'intensité.

Cette simultanéité est trop complète, pour qu'on refuse de croire que chez B* et chez Marie, les accidens ont été le produit d'une cause identique.

Mais quelle est cette cause? Assurément on ne peut la cherche rdans l'ingestion de l'arsenic; car il est prouvé, d'une part, que le poison de l'arsenic produit des symptômes spéciaux, et de l'autre, que ces symptômes n'ont été observés ni chez B*, ni chez Marie.

Qu'en conclure, sinon que l'un et l'autre ont dû les

accidens qu'ils ont éprouvés, à une irritation exercée sur l'estomac, par une substance qui n'était point l'arsenic.

En lisant avec attention les faits tirés de la procédure, par le Mémoire à consulter, en les rapprochant des dépositions des témoins, on arrive à la connaissance de cette substance, et on explique si naturellement les effets qu'elle a produits, que la question me semble entièrement résolue dans l'examen auquel je vais me livrer.

B*, âgé de 50 ans, avait des sens usés, moins encore par l'âge que par les excès des plaisirs vénériens.

Il faisait usage de boissons excitantes, *tant pour lui que pour ses maîtresses*, quand les organes physiques refusaient de se prêter à ses désirs.

Marie était en même temps sa cuisinière et sa concubine: il paraît, et tout porte à croire qu'elle avait partagé son lit et ses excès dans la nuit qui précéda l'accident.

Que pendant cette nuit de débauche, ils aient eu recours à une liqueur excitante, alors tout s'explique: le breuvage a dû préparer les élémens de l'irritation inflammatoire des premières voies de la digestion.

Cette inflammation s'est développée à l'instant où l'estomac s'est rempli des substances alimentaires du déjeuner.

Les vomissemens et les coliques en ont été les symptômes.

Elle a marché avec une funeste activité chez B*, soit parce que sa constitution était débilitée par des maladies antécédentes, soit parce qu'il en a augmenté l'intensité, en avalant, au début des accidens, un demi verre d'eau-de-vie d'absinthe.

Une saignée et des boissons émollientes en ont promp-

tement opéré la résolution, chez la fille Marie, parce que sa constitution était moins altérée, et que d'ailleurs elle n'a point eu recours, comme son maître, à l'eau-de-vie d'absinthe, moyen incendiaire, plus propre à allumer l'inflammation, qu'à en ralentir les progrès.

J'éprouvai, dit la fille Marie, des vomissemens, des coliques et *des rétentions d'urine, comme mon maître.*

Qu'on rapproche cette déclaration de celle de la femme Brun, qui affirme que B* prétendit *avoir uriné par le fondement*, et on retrouve au milieu des accidens, le signe spécial et caractéristique de l'action tonique des excitans, dans l'irritation concomitante des voies urinaires.

Quant à l'état du cadavre du sieur B*, après la mort, on n'y retrouve point les caractères reconnus par les observateurs, à la suite de l'empoisonnement par l'arsenic.

Ces caractères sont la tuméfaction, soit infiltration du tissu cutané, la couleur plombée, les taches de sphacèle répandues à la surface du corps, et la prompte décomposition putride des parties molles, surtout de celles de la génération chez les hommes.

Rien de pareil ne résulte des témoignages analysés dans le Mémoire à consulter que j'ai sous les yeux, si ce n'est les propos attribués à la garde-malade sur des ouï-dire présentés en deux versions différentes, ouï-dire contredits par la déclaration d'un témoin oculaire vivant, qui tenait la chandelle pendant que la garde-malade procédait à l'ensevelissement.

Je conclus en conscience :

1° Qu'il n'a existé dans les accidens éprouvés par le sieur B*, et par la fille Marie, sa cuisinière, aucun des

signes spéciaux caractéristiques d'un empoisonnement par l'arsenic;

2° Que l'état extérieur du cadavre du sieur B^r n'a présenté aucun des phénomènes qui s'y rattachent;

3° Que tous les accidens éprouvés par les deux malades, se rapportent à une inflammation de l'estomac et des intestins grêles;

4° Que si une substance toxique a été l'agent de cette inflammation, la somme des probabilités résultantes des antécédens, ainsi que des faits constatés par l'information judiciaire, place cette substance dans des boissons aphrodisiaques.

Au reste, les suites de cette déplorable affaire prouvent à quels dangers les familles s'exposent en négligeant de faire constater par l'ouverture des cadavres, les causes véritables des morts violentes et inopinées.

Consulté à Saint-Rambert, le 1^er novembre 1829.

MARTIN aîné, D. M.,
Correspondant de l'Académie royale de médecine.

N° 13.

CONSULTATION MÉDICO-LÉGALE DE MM. DUGÈS ET DUBRUEIL, PROFESSEURS DE MÉDECINE A MONTPELLIER.

En considérant sous un point de vue purement médical, les faits énoncés au *Mémoire sur une fausse accusation de parricide par empoisonnement*, que se propose de publier M. l'avocat J. Guerre; en y joignant les renseignemens manuscrits qui nous ont été transmis de sa part, nous croyons devoir rapporter à quatre chefs principaux les questions qu'il est important d'éclaircir.

Première question. Les symptômes présentés par M. B* dans les trois derniers jours de son existence, doivent-ils être regardés comme signes incontestables d'un empoisonnement?

Réponse. Rien n'est, en général, plus difficile que de distinguer, d'après les symptômes seulement, une maladie produite par un poison violent, de celles qui dépendent d'un tout autre genre de causes; et la présence matérielle du poison est souvent le seul indice qui puisse résoudre le problème. Dans le cas présent surtout, on peut dire que les symptômes n'ont rien de caractéristique, rien qui doive être absolument et exclusivement assigné à l'ingestion d'un poison corrosif. Il y a plus, on peut faire remarquer qu'il a manqué ici plusieurs des phénomènes que l'on observe plus ou moins communément dans l'empoisonnement, par une substance arsénicale.

1° Les effets du deutoxide d'arsenic porté dans l'estomac, ne commencent d'ordinaire à se manifester que plusieurs heures après son ingestion, et ceci doit surtout avoir lieu lorsqu'il est avalé conjointement avec une certaine quantité d'alimens pâteux ou solides. Or, chez M. B*, le déjeuner était à peine fini, nous dit-on, que les accidens se manifestèrent.

2° C'est principalement sur l'estomac qu'agit la matière vénéneuse que nous venons d'indiquer; elle ne passe guère dans les intestins sans avoir produit dans le premier viscère, des désordres qui font subsister jusqu'à la fin de la vie, les vomissemens, les nausées, le hoquet, et souvent aussi un sentiment de constriction dans l'œsophage, enfin des douleurs et une vive sensibilité à l'épigastre. Or, de ces symptômes, les uns

ont manqué tout-à-fait chez M. B* (hoquet, constriction œsophagienne); les autres n'ont pas duré au delà du premier jour, ou du commencement du deuxième (nausées et vomissemens); la douleur et la sensibilité épigastriques paraissent avoir manqué dans les derniers temps, puisqu'il n'est question que de *coliques* dans la déclaration du docteur Vermandois, et que, vers ses derniers momens, le malade lui-même éprouvait du soulagement lorsqu'on frictionnait l'épigastre.

3° Il est encore un autre ordre de symptômes qu'ont fréquemment présentés les cas d'empoisonnement par l'acide arsénieux, et qui ont manqué ici; ce sont des symptômes spasmodiques parfois très-violens, des convulsions, des syncopes, etc., etc.

4° Enfin, on peut en dire autant du prurit universel et d'une sorte d'exanthème qu'on a vu se manifester à la peau, lorsqu'un assez long espace de temps (plusieurs jours) s'écoule entre la prise du poison et la mort.

Il nous paraît, en conséquence, que l'ensemble des symptômes offerts par M. B*, est loin d'offrir un tableau complet et rigoureux des phénomènes d'un empoisonnement réel.

Deuxième question. Ces symptômes, et la mort qui les a suivis, peuvent-ils être attribués à une maladie tout indépendante d'un poison arsénical?

Réponse. Il n'est aucun des symptômes dont on nous a communiqué les détails, qui ne puisse être, avec vraisemblance, rangé parmi ceux de l'indigestion. Dans un travail particulier sur ce sujet, l'un de nous a rapporté à trois périodes les symptômes de cette maladie; nous les retrouverons chez M. B*.

Première période. Engourdissement de l'estomac,

caractérisé par un malaise général, un sentiment de pesanteur à l'épigastre : cet état est très-bien exprimé par le terme dont on s'est servi dans le Mémoire, où il est dit que M. B* et Marie Michel se sentirent *fatigués*.

Deuxième période. Réaction de l'estomac et des intestins, vomissemens, coliques, diarrhée; cette réaction a été accélérée chez M. B* par une boisson alcoolique, qui a pu entrer pour beaucoup aussi dans la gravité des symptômes de la troisième période. Dans celle-ci survient une réaction générale, un état fébrile, tantôt passager, tantôt accompagné de signes propres à l'inflammation des intestins ou même du péritoine, comme nous en avons eu sous les yeux des exemples remarquables, l'un desquels amena la mort : c'est dans cette période que le ventre devient tendu et douloureux; que le pouls est fort, dur et fréquent; c'est alors que la saignée est positivement indiquée : toutes remarques applicables au cas sur lequel on demande notre opinion.

Les circonstances antécédentes rendent aussi aisément raison et de l'indigestion même et de ses suites funestes. On trouve les causes de la première dans les fatigues d'une nuit présumée passée en débauches de plus d'une espèce; quant aux causes qui ont amené une inflammation de bas-ventre si rapidement mortelle, on les trouve dans des excès antérieurs, dans une prédisposition si prononcée, que déjà, plusieurs mois avant cette dernière scène morbide, elle avait produit une grave indisposition, qui paraît avoir été du même genre.

Les digestions restées difficiles depuis cette époque, peuvent même faire présumer la préexistence d'une entérite chronique, que l'indigestion a ramenée à un état d'acuité promptement fatale.

Pour terminer ce qui a trait à cette deuxième question, il nous reste à dire un mot de deux symptômes qu'on a signalés comme importans, la rétention d'urine et les sueurs froides.

Nous avons eu occasion une fois d'observer la suppression complète des urines à la suite d'une indigestion violente : sans être caractéristique, ce symptôme peut donc être rattaché à ceux de l'indigestion. Quant aux sueurs froides, on les observe fréquemment dans les maladies très-douloureuses de l'abdomen, quelle qu'en soit la nature ; on les remarque aussi chez beaucoup d'agonisans : on doit donc les regarder ici comme une circonstance insignifiante.

Troisième question. Les accidens éprouvés par Marie Michel peuvent-ils être assignés à une autre cause qu'à l'activité d'un poison corrosif?

Réponse. Les considérations qui précèdent peuvent servir de réponse à cette question. Des excès de diverse nature, partagés avec M. B*, ont dû mettre Marie dans des dispositions analogues. On nous la donne, d'ailleurs, comme sujette à des maux de cœur. A la vérité, les symptômes observés chez elle ont été moins graves, mais sa santé avait été antécédemment moins délabrée ; elle a d'ailleurs mangé moins, et des alimens moins indigestes, que son maître, au fatal déjeuner. Cependant il est à remarquer que ce n'est qu'après l'ingestion de la soupe prise avec les autres domestiques qu'elle s'est sentie incommodée : une pellicule légère enlevée du potage destiné à M. B* n'aurait guère pu suffire à la production d'une indigestion.

Il n'y a donc rien qui prouve évidemment et nécessairement l'empoisonnement dans les accidens qu'elle

a éprouvés durant les premiers jours; et quant à ce qu'elle dit avoir ressenti un an après la première indisposition, cet espace de temps est trop considérable pour qu'on puisse supposer une liaison réelle entre les deux événemens.

Quatrième question. La coïncidence des phénomènes morbides observés chez deux individus qui avaient, dit-on, usé du même mets, établit-elle la certitude de l'existence d'une matière vénéneuse dans cette préparation alimentaire ?

Réponse. Sans doute, cette coïncidence semble donner de la force aux présomptions tirées de la nature des accidens remarqués chez l'un et chez l'autre; mais on doit considérer que tous deux paraissent avoir été soumis aussi à des causes communes, propres à amener un état maladif semblable; c'est ce qui ressort naturellement de tout ce que nous avons dit jusqu'ici. Ajoutons qu'une telle coïncidence n'est pas, en elle-même, une preuve réelle, et qu'elle emprunte ici toute sa force d'une circonstance (emploi du même aliment) qui repose uniquement, à ce qu'il paraît, sur l'attestation de la dénonciatrice. Si cette circonstance n'est pas appuyée par des témoignages plus valides, il serait permis de ne voir, dans la coïncidence susdite, qu'un effet du hasard, lors même qu'on voudrait mettre de côté les explications fondées sur les causes prédisposantes.

Ceci commence à sortir de nos attributions, et cependant nous ne croyons pas devoir passer sous silence une dernière observation. Le potage qu'on suppose avoir servi de véhicule au poison, offre une consistance, une viscosité assez grande: si, d'après les termes de la dénonciation, on pense qu'une certaine quantité d'acide

arsénieux en poudre a été simplement versée dans le vase qui renfermait l'aliment, cette substance presque insoluble a dû rester à la surface; dès-lors la pellicule mangée par Marie devait en contenir la presque totalité; c'est elle seule qui eût dû être mortellement frappée. Pour incorporer plus exactement le poison, il eût fallu se servir d'un instrument quelconque, d'une cuiller, par exemple, qui, entre les mains de l'accusée, n'eût pas sans doute échappé à l'attention de la dénonciatrice.

Des détails qui nous ont été transmis, et des réflexions qu'ils nous ont inspirées, il résulte :

1° Que les symptômes observés chez M. B* ne sont tels, ni par leur nombre, ni par leur nature, qu'ils permettent d'affirmer qu'il y a eu réellement empoisonnement;

2° Que ces symptômes peuvent, sans invraisemblance, être attribués à une indigestion préparée et aggravée par des excès antécédens;

3° Que ces excès ayant été, à ce qu'il paraît, partagés par Marie Michel, il a pu en résulter chez elle des effets analogues; ce qui explique et la ressemblance des accidens, et la coïncidence de leur apparition.

Fait et signé à Montpellier, ce 16 décembre 1829.

Signé ANT. DUGÈS, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier;

DUBRUEIL, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.

N° 14.

DISSERTATION MÉDICO-LÉGALE

SUR LES

SYMPTOMES DE L'EMPOISONNEMENT PAR L'ACIDE ARSÉNIEUX,

EN RÉPONSE

A UN MÉMOIRE A CONSULTER RELATIF A UNE ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT PORTÉE DEVANT LA COUR D'ASSISES DU DÉPARTEMENT DE L'AIN, CONTRE M^me^ D'A**, NÉE JOSÉPHINE B*.

Par M. Alph. Dupasquier,

Médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, secrétaire-général de la société de médecine de la même ville, membre du jury médical du département du Rhône, membre de l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, etc.

Si le principal objet, le but le plus apparent de la médecine légale est de favoriser la découverte des coupables; s'il est beau pour elle d'aider la société à repousser de son sein les hommes qui y portent, dans l'ombre, le trouble et la désolation; combien son rôle est plus grand et plus noble encore, lorsqu'elle a à faire disparaître des soupçons trop légèrement conçus, à détruire des préventions injustes, et à ramener l'opinion publique qu'égarent trop souvent les passions et l'ignorance.

Appelé à porter un jugement sur un cas grave en apparence, et enveloppé d'obscurité, le médecin légiste doit principalement s'attacher à reconnaître et à signaler les accusations, qui se présentent à lui avec un caractère d'erreur ou de fausseté, sans dissimuler toutefois aucun des faits et aucune des circonstances que l'accusé peut avoir à sa charge. Son principal devoir est donc

de se tenir sans cesse en garde contre les insinuations des haines particulières, et contre les suggestions trop souvent aveugles de la vindicte publique; car, comme le pense *Fodéré :* « le commun des hommes, par un penchant qui déshonore l'humanité, se plaît à trouver des crimes, et en voit souvent dans ce qui n'est que l'effet de phénomènes naturels (*). » « Un homme meurt subitement, dit un autre médecin toxicologiste (**), après avoir éprouvé des vomissemens, des douleurs à l'estomac, aux intestins; aussitôt le soupçon d'empoisonnement s'élève de toute part : une rumeur fâcheuse se propage avec rapidité; les circonstances les plus insignifiantes sont rapprochées, commentées par la malveillance; l'indignation se soulève : on veut un coupable; on l'imagine; on l'invente, alors qu'on croit seulement le découvrir. Telle est, à notre honte, la marche de l'esprit humain. Nous croyons difficilement au bien, et nous admettons le mal avec une facilité merveilleuse. »

Les réflexions qui précèdent, doivent témoigner assez de la disposition d'esprit avec laquelle je vais entreprendre de résoudre les questions difficiles qui m'ont été posées dans le Mémoire à consulter, joint à cette réponse. Attentif à rechercher la vérité au milieu des assertions quelquefois insignifiantes, souvent incomplètes, et parfois exagérées, qui résultent de l'audition de différens témoins, et dont le Mémoire à consulter est présenté comme un résumé très-fidèle, je développerai mon

(*) Fodéré, *Traité de médecine légale et d'hygiène publique*, 1re édit., tom. II, p. 234.

(**) De Montmahou, *Manuel médico-légal des poisons*, pag. 7. (Cet ouvrage a été publié sous les yeux du professeur Chaussier, et contient la doctrine de ce célèbre médecin-légiste en matière d'empoisonnement.

opinion avec autant de circonspection que de franchise, en l'étayant sans cesse de l'autorité des auteurs les plus marquans en médecine légale, et en lui donnant surtout pour appui des faits nombreux, bien caractéristiques et bien avérés. Je ne craindrai pas de trop les multiplier, ces faits; car, à mon avis, rien n'est plus propre à éclairer les juges et à guider plus sûrement leurs décisions, que des observations rédigées avec exactitude, que des tableaux calqués sur la nature, et à la vue desquels ils peuvent se former une conviction personnelle, sans être obligés, comme on le voit bien souvent, de baser leurs jugemens sur des opinions qui leur sont étrangères.

PREMIER ORDRE DE QUESTIONS.

1° *Les symptômes de la maladie éprouvée par M. B*, caractérisent-ils un empoisonnement par la voie de l'acide arsénieux?*

Les preuves qui servent à établir l'existence d'un empoisonnement, se tirent pour l'ordinaire de l'inspection du cadavre de l'individu qu'on suppose avoir été empoisonné, et surtout de la présence du toxique dans l'estomac, présence que peuvent rendre évidente et l'examen physique, dans certains cas, et les recherches analytiques de la chimie dans le plus grand nombre.

Mais je n'ai point eu sous les yeux le cadavre de la victime présumée, et je n'ai pu par conséquent constater le corps du délit, c'est-à-dire, la présence du poison dans les fluides de l'organe gastrique. Il ne me reste donc pour fonder mon jugement que l'étude des symptômes observés pendant la maladie de M. B*, et signalés par les deux médecins qui lui ont donné les secours de l'art.

C'est aussi sur la valeur de ces phénomènes, souvent assez variables, que je suis consulté, et c'est d'après eux seuls qu'il m'est permis de prononcer dans cette question si délicate et d'une solution si difficile.

Cependant les opinions des médecins-légistes sont partagées, sur l'importance qu'on doit accorder aux symptômes comme preuve du crime d'empoisonnement.

Fodéré dit que, « dans beaucoup de cas, et dans l'état actuel de nos connaissances, on peut, en suivant pas à pas la chaîne des accidens et des désordres occasionés par les maladies, parvenir à dévoiler si elles ont été produites par des causes externes, lors même que ces causes ont échappé à la recherche de nos sens. » Puis il ajoute : « voilà l'opinion de tous ceux qui ont étudié et qui savent la toxicologie (*). »

M. le docteur *Pierquin* va bien plus loin encore, lorsqu'il dit : « Oui, il existe une séméiotique, une science vraiment diagnostique du crime, et la nier ou la céler, c'est être son sicaire, c'est mériter le talion (**). »

D'autres auteurs, moins exagérés dans leur opinion, pensent avec *Zacchias* (***), que les symptômes examinés dans leur ensemble, peuvent jeter de grandes lumières sur une question d'empoisonnement, lorsqu'ils sont étudiés avec attention et par un médecin expérimenté. Ainsi, par exemple, le professeur actuel de médecine légale à la faculté d'Édimbourg, M. *Robert Christison* est d'avis que les médecins-légistes ont passé d'un excès

(*) Fodéré, *Traité de médecine légale et d'hygiène publique.*

(**) De la séméiotique des empoisonnemens, par Pierquin. (*Observateur des sciences médicales*, juillet, 1824, p. 12.)

(***) Pauli Zacchiæ, *Questiones medico-legales*, lib. II, titulus 2, questio VI.

à un autre, et posé une règle sujette à beaucoup d'exceptions, en établissant qu'on ne peut, dans aucun cas, prononcer qu'il y a empoisonnement, d'après la seule inspection des symptômes. Il est vrai, dit-il, qu'à les prendre en particulier, aucun d'eux ne saurait fournir une preuve suffisante d'empoisonnement, *puisqu'il n'en est pas un seul qui ne puisse être le résultat d'une maladie survenue d'une manière spontanée.* Mais on a fait trop peu d'attention aux caractères qui résultent de la réunion de symptômes variés, à l'ordre dans lequel ils sont groupés, et aux circonstances qui accompagnent leur apparition simultanée (*). »

Quelle que soit la valeur des opinions que nous venons de rapporter, elles ne sont partagées aujourd'hui que par un bien petit nombre de médecins-légistes. Combattues d'une manière victorieuse, et surtout dans ces derniers temps, par les professeurs *Chaussier*(**) et *Orfila*(***), elles ont fait place à cette règle : *Qu'on ne peut établir la preuve d'un empoisonnement que par la présence seule du poison.* Convaincu, comme je le suis, que s'il faut fermer toutes les portes à l'erreur, c'est surtout dans des cas de cette nature, et qu'on ne peut agir avec trop de prudence, lorsqu'il s'agit de prononcer sur la vie et

(*) An account of several cases of poisoning with arsenic, in illustration of the delicacy of the chemical evidence, and weight of the evidence drawn from symptoms. By Robert Christison, D. M., professor of medical jurisprudence and police in the university of Edimburgh, etc. (*Transactions of the med. and chirurg. society of Edimb.* vol. II.)

(**) Chaussier, *Consultation médico-légale* relative au sieur François, accusé d'empoisonnement.

(***) Orfila, *Dictionnaire de médecine*, art. *Empoisonnement*, et dans ses autres ouvrages.

l'honneur d'un accusé; je me range complètement à cette sage manière d'envisager la question. On ne saurait, à mon avis, porter avec trop de circonspection, un jugement dont le résultat est l'application de la peine capitale. Il faut pour cela, une preuve *claire*, *positive*, *inattaquable;* et cette preuve, est la présence *bien établie*, *bien certaine*, *bien constatée du poison :* unicum signum *certum* dati veneni est *notitia botanica* inventi veneni vegetabilis, et *criterium chimicum* dati veneni mineralis (*).

Mais si les symptômes éprouvés par un malade qu'on suppose avoir succombé à l'effet délétère d'un poison, ne peuvent être apportés en témoignage contre l'accusé, parce qu'il ne saurait résulter de leur appréciation une preuve certaine qu'ils sont le résultat d'une tentative criminelle; à mon avis, ils peuvent et doivent l'être en sa faveur, parce qu'il est des cas où l'examen approfondi de leurs caractères peut jeter des doutes graves sur la réalité du fait de l'empoisonnement, lorsque la présence du corps du délit n'a pas été établie d'une manière irrécusable.

On peut objecter, à la vérité, que cette dernière circonstance rend inutile l'appréciation des symptômes; mais n'a-t-on pas vu dans des cas de cette nature, dans l'affaire de Castaing, par exemple, les circonstances morales d'une affaire déterminer la condamnation du prévenu? De quel poids n'eût pas été alors, en supposant toutefois qu'il eût été possible de l'établir, un doute médical basé sur un raisonnemeut solide, ajouté au doute laissé par le résultat de l'analyse chimique?

(*) Plenck, *Toxicologia.*

L'utilité de l'appréciation des symptômes, considérée sous ce point de vue, ne saurait donc être contestée. Il ne s'agit plus que de savoir s'il est possible de tirer quelque lumière de leur examen; et, à cet égard, pourrait-on ne pas se prononcer pour l'affirmative, après avoir vu, d'après les citations que j'ai faites en commençant ce travail, que des médecins-légistes éclairés, ne craignaient pas de fonder sur ce seul examen, la preuve légale d'un empoisonnement? Oui, on ne peut le nier, dans *la généralité des cas* d'ingestion d'un poison et malgré les nombreuses différences produites par les âges, les sexes, les tempéramens, l'état de vacuité ou de plénitude de l'estomac, etc., on retrouve, d'une manière à peu près constante, certains groupes de symptômes, dont la physionomie particulière a quelque chose de caractéristique. D'où il suit que leur absence peut rendre probable la fausseté d'une accusation, lorsque le crime n'a pas été complètement prouvé par la présence *bien constatée* du poison dans l'estomac. Je dis, dans *la généralité des cas*, parce qu'on a vu l'empoisonnement, au moyen de l'arsenic, par exemple, ne pas déterminer quelquefois l'apparition des symptômes qui l'accompagnent ordinairement. Mais les observations de ce genre sont très-rares. Ainsi, en supposant même qu'aucune circonstance particulière n'ait pu produire ces différences, et j'espère prouver bientôt qu'on peut, jusqu'à un certain point, établir le contraire, il en résulterait toujours que c'est seulement dans des cas très-rares que l'arsenic ne donne pas lieu à la production des symptômes qui caractérisent le plus fréquemment son ingestion. Qui osera dire d'après cela, que l'absence de ces symptômes ordinaires ne fait pas naître un doute très-favorable à l'accusé?

Un fait très-remarquable, extrait d'un journal de médecine anglais, va servir de preuve au raisonnement qui précède :

« Un nommé *Samuel Walley* comparut devant les assises d'*Yorck*, en 1821, sous la prévention d'avoir administré de l'arsenic à *Marthe King*, qui était devenue enceinte après avoir cohabité avec lui. L'évidence morale contre le prévenu, résultait du témoignage de *Marthe King*, et de celui d'une autre femme, nommée *Merry Weather*, qui logeait avec elle. Suivant la déposition de toutes deux, *Marthe King*, après avoir mangé la moitié de quatre gâteaux (tarts) que lui avait apportés *Walley*, avait ressenti une saveur cuivreuse, ce qui l'avait empêchée de manger les deux qui restaient. Une demi-heure après, elle aurait éprouvé une chaleur brûlante et une vive douleur dans l'estomac; alarmée par ces symptômes, elle aurait alors examiné le reste des gâteaux avec la femme *Merry Weather*, aurait découvert une poudre blanche, et aurait envoyé chercher un chirurgien pour lui donner du secours.

« Voici ce qui se passa ensuite d'après le rapport du chirurgien, M. *Thackrah*, lequel fut appelé, suivant ce que lui dit alors Marthe King, deux heures après que celle-ci eut mangé les gâteaux : il la trouva agitée et se plaignant des symptômes mentionnés ci-dessus. *Mais le pouls était peu accéléré, la langue ne présentait rien de particulier, la malade ne se plaignait ni d'une soif ardente, ni d'un sentiment d'ardeur dans la bouche et l'arrière-gorge ; elle ne paraissait éprouver non plus aucune douleur aiguë.* Apprenant alors que Marthe n'avait pas vomi, M. *Thackrah* lui administra un émétique qui détermina des vomissemens. Les matières vomies furent

conservées dans une cuvette et emportées le soir par un élève du chirurgien.

« D'après le témoignage de la fille *King:* après le départ du chirurgien, elle aurait encore eu des vomissemens dont le produit aurait été remis à celui-ci, le lendemain. Suivant M. Thackrah, il trouva ce jour là Marthe se plaignant de douleurs de tête et de coliques, ayant la langue chargée, *mais ne présentant aucun des signes qui suivent ordinairement l'administration de l'arsenic.* Ce chirurgien la trouvant bien alors, cessa de la voir.

« Devant le tribunal M. *Thackrah* se résuma, en disant que *Marthe King* avait été évidemment atteinte de quelque affection de l'estomac; *mais que son état ne pouvait nullement se comparer à celui d'une personne qui aurait pris une aussi forte dose d'arsenic, que celle indiquée par l'analyse des deux gâteaux restans;* qu'il n'aurait nullement soupçonné un empoisonnement sans la déclaration qu'elle lui en fit; mais que cependant il ne pouvait affirmer *d'une manière positive* d'après les symptômes, qu'elle n'eût pas pris une petite quantité d'arsenic, parce que les apparences morbides, produites par ce poison, sont variables. Il ajouta ensuite que l'acide arsénieux mis en contact avec la bouche, n'y fait pas naître une saveur cuivreuse, ainsi que *Marthe King,* dans sa déposition, disait l'avoir éprouvé.

« Le résultat des recherches chimiques confirma les soupçons de M. *Thackrah :* par l'analyse des deux gâteaux qui restaient, on trouva que Marthe ne pouvait avoir pris au delà de *dix grains* d'acide arsénieux, en supposant que les deux autres mangés par elle fussent empoisonnés, et cependant, une partie seulement des matières vomies en contenait au moins douze grains!!!

Il résultait évidemment de cette différence frappante, que l'acide arsénieux avait été ajouté dans le liquide vomi, après son expulsion de l'estomac, et vraisemblablement aussi introduit en même temps dans les gâteaux sans qu'on en eût bien calculé la dose.

« D'après ce résultat, l'accusé fut absous, et ce qui est bien satisfaisant à ajouter, c'est que les deux femmes poursuivies pour faux témoignage, avouèrent par écrit: *Que toutes les charges portées contre Walley étaient fausses, et avaient été forgées par elles, pour satisfaire au désir qu'elles avaient de le perdre* (*). »

Un fait aussi frappant n'a pas besoin de commentaires, et me dispense de toute explication ultérieure sur la nécessité qu'il y a de tenir compte à un prévenu des doutes que peut faire naître l'appréciation des symptômes.

J'arrive maintenant à la question : *Les symptômes de la maladie éprouvée par M. B*, caractérisent-ils un empoisonnement par la voie de l'acide arsénieux ?*

Après avoir comparé attentivement les symptômes de la maladie de M. B* avec les signes ordinaires de l'empoisonnement par l'acide arsénieux, je pourrais en peu de mots faire connaître l'opinion que je me suis formée à cet égard; mais je crois plus utile, par la raison que j'ai donnée en commençant, de mettre les pièces du procès sous les yeux du lecteur, avant de lui présenter la conclusion que j'ai tirée de leur étude.

Voici d'abord, d'après l'indication donnée par les principaux toxicologistes, les symptômes généraux de l'empoisonnement par l'acide arsénieux :

(*) The London medical repository and review, april, 1828. (*Extracted from the Edimburgh medical and physical journal.*)

« Ces symptômes, selon M. Orfila (*), peuvent être réduits aux suivans : saveur austère, bouche fétide, ptyalisme fréquent, crachotement continuel, constriction du pharynx et de l'œsophage, agacement des dents, hoquet, nausées, vomissemens de matières tantôt brunâtres, tantôt sanguinolentes; anxiété, défaillances fréquentes, ardeurs dans la région précordiale, inflammation des lèvres, de la langue, du palais, de la gorge, de l'œsophage; estomac douloureux au point de ne pouvoir supporter les boissons les plus douces; déjections alvines noirâtres et d'une horrible fétidité; pouls petit, fréquent, concentré et irrégulier, quelquefois lent et inégal; palpitations de cœur, syncopes; soif inextinguible; chaleur vive sur tout le corps, sensation d'un feu dévorant, quelquefois froid glacial; respiration difficile, sueurs froides, urines rares, rouges et sanguinolentes; altération des traits du visage; un cercle livide entoure les paupières; enflure et démangeaison de tout le corps, lequel se recouvre de taches livides et parfois d'une éruption miliaire; prostration des forces, perte du sentiment, surtout aux pieds et aux mains; délire, convulsions souvent accompagnées d'un priapisme insupportable; chute des cheveux, détachement de l'épiderme, enfin, la mort. »

« Dans la généralité des cas d'empoisonnement par l'arsenic, dit M. *Robert Christison*, la mort arrive en deux jours et demi (Within two dais and a half) (**) : les symptômes indiquent l'inflammation de l'estomac, de

(*) Orfila, *Toxicologie générale*, 2e édit., tom. 1, p. 186.

(**) Cette assertion est beaucoup trop tranchante, et contraire à ce que nous a appris l'observation : on verra bientôt que la durée des accidens produits par l'ingestion de l'arsenic est très-variable.

tout le canal intestinal, et même de la gorge et du pharynx; l'affection de la gorge précède le vomissement; la matière vomie est souvent sanguinolente, etc. (*).»

M. Fodéré décrit ainsi les phénomènes morbides déterminés par l'acide arsénieux : « Quelques grains de ce poison donnent à la bouche une saveur austère, resserrent le gosier, agacent les dents et excitent aussi le ptyalisme. Dès qu'il est introduit dans l'estomac, le malade se sent attaqué de vertiges, d'ardeurs et des plus cruelles douleurs. Bientôt l'inflammation se fait sentir aux lèvres, à la langue, au palais, à la gorge et tout le long du canal alimentaire; je l'ai vue se terminer très-vite par une escarre noire qui couvrait toute la racine de la langue. Ces symptômes sont accompagnés d'une fièvre ardente, d'une soif qu'on ne peut éteindre, de nausées, de vomissemens, de palpitations et d'un abattement total. Bientôt la respiration se fait difficilement, le délire survient, un cercle livide entoure les paupières, le corps s'enfle, les pieds et les mains cessent de sentir; les convulsions succèdent, il survient un priapisme insupportable; le pouls devient lent et inégal; il survient une démangeaison sur toute la peau qui se recouvre de taches jaunes ou roussâtres; la bouche devient puante; les déjections de haut et de bas sont noires et fétides; l'urine est sanguinolente; les cheveux tombent; la syncope et les soupirs se succèdent; enfin, la scène se termine par une cruelle mort, accompagnée ordinairement de la chute de l'épiderme et d'un commencement de putréfaction. *Telle est la série la plus ordinaire des symp-*

(*) Robert Christison: An account of several cases of poisoning with arsenic, etc. (Ouvrage déjà cité.)

tômes de l'empoisonnement par l'arsenic, quand il doit se terminer par une mort prompte. De plusieurs accidens pareils dont j'ai été témoin, la plupart se sont passés ainsi : quelques-uns seulement n'ont pas été aussi funestes parce que le malade s'était procuré des déjections abondantes de haut et de bas, dès l'instant qu'il avait soupçonné le poison (*). »

A l'article *arsenic*, du *Dictionnaire des sciences médicales*, on trouve que les symptômes qui caractérisent l'empoisonnement par l'acide arsénieux, sont une saveur austère, un resserrement du gosier, un ptyalisme, des vertiges et des douleurs atroces d'estomac ; les lèvres, la langue, le palais et la gorge s'enflamment ; le malade éprouve une fièvre ardente, une soif inextinguible, quelquefois des nausées, le hoquet, des palpitations suivies d'une grande prostration des forces ; la respiration devient difficile ; la face prend une teinte livide ; le corps s'enfle, les extrémités deviennent insensibles ; quelquefois il survient un priapisme, une démangeaison sur toute la peau qui se couvre de taches rousses ; l'haleine est infecte ; les déjections sont fétides ; l'urine est sanguinolente ; le délire s'empare du malade ; il pousse des soupirs ; il a des syncopes fréquentes ; il meurt.

Le professeur Chaussier, enfin, décrit ces symptômes de la manière suivante : « Lorsqu'un poison âcre ou caustique (l'acide arsénieux, par exemple), est porté dans l'estomac à l'aide d'un véhicule quelconque, c'est à la gorge, c'est à l'estomac que se marquent les premières impressions. Il y a d'abord un sentiment de chaleur,

(*) Fodéré, *Traité de médecine légale et d'hygiène publique*, tom. II, pag. 205 et suiv., 1re édit.

d'âcreté, de constriction, de sécheresse à la gorge; douleur déchirante, brûlante, plus ou moins vive à l'estomac; nausées, vomissemens fréquens avec anxiété, avec des efforts extraordinaires qui augmentent la sécheresse, la constriction de la gorge, et laissent dans la bouche un sentiment d'âcreté; et ce n'est qu'après ces accidens primitifs que surviennent les spasmes, l'altération de la face, la douleur de tête, les déjections alvines, le refroidissement du corps et des extrémités, les sueurs froides, etc. (*).

Voilà l'ensemble des symptômes qu'on observe en général dans les empoisonnemens par l'acide arsénieux. On voit que les toxicologistes les plus renommés diffèrent fort peu dans la description qu'ils en ont faite. Rapprochons maintenant de ces effrayans tableaux, le résumé des apparences morbides de la maladie de M. B*.

Le 16 septembre, à dix heures du matin, après avoir mangé une panade mêlée d'œufs et de beurre, puis du salé, des noix fraîches, du fromage, et après avoir bu du vin, M. B* éprouve presque aussitôt un malaise, et l'attribuant à un commencement d'indigestion, il boit la moitié d'un grand verre d'extrait d'absinthe. Après cela (on ne dit pas combien de temps après), surviennent des envies de vomir, puis des vomissemens, sans efforts. (On n'examine pas les matières vomies; les chiens en mangent et l'on ne sait s'ils en furent incommodés); c'est alors qu'on administre une infusion de tilleul, ne pouvant se procurer du thé.

Cependant M. B* ne se met pas au lit, mais se repose seulement, enveloppé dans sa robe de chambre. Vers

(*) Chaussier, *Consultation médico-légale* pour le sieur François, etc.

midi (deux heures après avoir mangé le potage présumé empoisonné), il quitte le premier étage où il était, et descend au rez-de-chaussée. Il se trouvait toujours alors fatigué d'envies de vomir et de vomissemens; il se plaignait de coliques, *mais non de douleurs d'estomac, dont il ne fut jamais question pendant toute la durée de sa maladie.* J'ajouterai, que d'après le Mémoire à consulter, *il ne fut jamais question non plus d'affection de la bouche et de l'arrière-gorge, de constriction du pharynx, de gêne de la respiration et de quelques autres symptômes qu'on regarde comme les plus caractéristiques de l'empoisonnement par l'acide arsénieux.*

Le soir, à quatre ou cinq heures (environ sept heures après l'ingestion du potage qu'on suppose avoir contenu de l'acide arsénieux), M. J**, officier de santé, appelé pour voir M. B*, crut remarquer par les symptômes, qu'il éprouvait *une apparence de choléra-morbus mêlée d'indigestion :* il avait des vomissemens fréquens et des coliques violentes. M. J** sachant que *le malade était sujet à une inflammation des intestins*, ordonna du thé et des potions calmantes et antispasmodiques; il proposa aussi une saignée qui ne fut pas pratiquée.

Durant la nuit, les accidens furent toujours les mêmes, suivant M. J**, qui veilla auprès du malade.

Le second jour, mardi 17 septembre, entre onze heures et midi (vingt-cinq ou vingt-sixième heure de la maladie), M. V**, médecin ordinaire du malade, le trouva dans l'état suivant : il était extrêmement agité et se plaignait de coliques violentes ; il avait vomi et était allé à la selle plusieurs fois (on n'avait conservé ni les selles, ni les matières vomies) : le ventre était tendu et douloureux ; le pouls *fort et fréquent* (une femme a dé-

posé que ce jour là M. B* avait le visage enflammé) : M. V* propose une saignée à laquelle le malade se refuse obstinément, et se retire, en conseillant l'usage des laiteux, des boissons mucilagineuses, des émolliens ou lavemens et des fomentations.

Durant ce même jour, 17 septembre (deuxième jour de la maladie), et la nuit qui lui succéda, les accidens furent toujours les mêmes, sans néanmoins augmenter d'intensité; les forces du malade diminuaient toujours; ce qui résulte de la déposition de M. J*, qui passa encore la nuit auprès de M. B*.

Une application de sangsues fut faite ainsi que l'avait ordonné M. V*, et contre l'avis de M. J*, *qui trouvait le malade trop faible.* D'après le Mémoire à consulter, les sangsues furent appliquées le mercredi matin, 18 septembre.

Le mercredi matin, 18 (troisième jour de la maladie), on continua le même traitement, sans plus de succès : on mit le malade dans un bain, à huit ou neuf heures. Il éprouvait de fréquentes envies d'aller à la selle.

Ce jour là, M. V* revint avant midi et trouva l'état du malade désespéré; aucun remède, selon ce médecin, ne pouvait lui être administré efficacement. *M. B* conservait cependant sa connaissance.* Selon M. J*, qui est constamment resté auprès du lit du malade, *celui-ci conserva la présence d'esprit jusqu'à sa mort.*

Dix heures avant sa mort, suivant un témoin, le malade était pâle et sa tête ne se soutenait plus.

M. B* mourut le mercredi, 18 septembre, entre dix et onze heures du soir (environ soixante heures après avoir mangé le potage soupçonné empoisonné).

Telle est l'histoire de la maladie de M. B*, extraite

fidèlement de ce qui est rapporté dans le Mémoire à consulter. Que l'on compare à présent les symptômes éprouvés par le malade, soit isolément, soit dans leur ensemble et leur mode de succession, avec ceux qui ont été indiqués ci-dessus, et l'on verra combien peu de ressemblance il y a entre les descriptions des toxicologistes, et les apparences morbides signalées par les médecins de M. B*. Comment se fait-il, qu'à part les vomissemens, les coliques et les selles nombreuses, phénomènes morbides qui se remarquent d'ailleurs fréquemment dans plusieurs maladies du ventre, on ne retrouve dans cette histoire, aucun des symptômes qui sont regardés comme les plus constans et les plus caractéristiques de l'empoisonnement par l'acide arsénieux ?

On peut répondre, à la vérité, que les descriptions que j'ai données sont le résultat de l'observation de beaucoup de malades, et qu'on ne saurait retrouver tous les symptômes qui y sont signalés, dans un seul cas d'empoisonnement. J'admets cette remarque qui est on ne peut plus juste. Mais si tous les symptômes les plus fréquens et que pour cette raison seule j'appelle caractéristiques, bien qu'ils puissent quelquefois être observés dans des maladies spontanées, si tous ces symptômes, dis-je, ne se voient pas ordinairement réunis chez un seul malade, au moins en retrouve-t-on toujours un certain nombre, et particulièrement de ceux qui tiennent à l'*inflammation ou seulement à l'irritation primitive ou sympathique de la bouche, du pharynx et de l'œsophage, à l'affaiblissement de la circulation, et au trouble du système nerveux*; c'est au moins ce qui résulte des nombreux exemples d'empoisonnement par l'arsenic, que j'ai re-

cueillis, soit dans les ouvrages des toxicologistes, soit dans les *Traités de médecine*, soit dans les journaux relatifs aux sciences médicales.

Pour ne laisser aucun doute sur ce que j'avance, je crois devoir rapporter ici quelques-uns de ces exemples, que je prends au hasard parmi ceux que j'ai recueillis (*).

Première observation. « Un tailleur prend une médecine où l'on avait mis de l'arsenic au lieu de crême de tartre ; *il se plaint d'une chaleur brûlante dans le gosier ;* le hoquet survient; *la soif s'allume*, elle devient inextinguible ; *la respiration devient laborieuse.* Le malade rendit le quatrième jour *une escarre par la bouche ;* le septième, il fut atteint d'un priapisme ; la fièvre devint très-vive le huitième jour; *aux convulsions qui survinrent se joignit un délire obscur*, et le malade périt. » On trouva, à l'ouverture du corps, les voies alimentaires corrodées en divers endroits, l'estomac et le pylore, surtout étaient gangrenés (**).

Deuxième observation. « Appelé pour donner des secours à un homme de trente-six ans, d'un tempérament délicat, qui s'enivrait tous les jours, et qu'une toux opiniâtre avec dévoiement continuel, faisait regarder comme poitrinaire, je le trouvai dans l'état suivant : *il avait le pouls fréquent*, *irrégulier*, *faible et convulsif*, la respiration *laborieuse et entrecoupée de soupirs ;* son regard était farouche ; ses yeux étaient baignés de larmes si âcres qu'elles avaient enflammé et même corrodé les paupières et les joues; *les muscles du visage étaient*

(*) Comme il en est dans le nombre qui sont racontés beaucoup trop longuement, je serai forcé d'en retrancher des détails inutiles ; mais tout ce que j'en rapporterai sera extrait avec fidélité.

(**) Sauvages, *Nosologie méthodique.*

dans un état convulsif; la voix était tremblante, la langue sèche et *les lèvres couvertes de petites taches noires.* Une chaleur brûlante et une soif que rien ne pouvait calmer dévoraient ses entrailles; le ventre, universellement tendu et douloureux, laissait involontairement échapper des matières séreuses et si caustiques, que le malade disait éprouver lorsquelles sortaient, la sensation qui aurait été déterminée par un fer ardent introduit dans l'anus; une sueur fétide s'exhalait de tout son corps; les urines étaient supprimées, *et sa raison s'aliénait de temps en temps.*

« En conséquence des questions qui lui furent faites, le malade avoua qu'il avait avalé deux gros d'arsenic blanc dissous dans une chopine d'eau. Il dit aussi qu'il en avait bien vomi la moitié sur-le-champ.

« Je fis prendre, à dose prodigieuse, de l'huile, du lait, du bouillon très-gras, de l'eau de graines de lin. Malgré ces secours, le mal augmenta; *la tête se perdit tout-à-fait; les mouvemens convulsifs devinrent universels;* les sueurs, la diarrhée continuèrent; le ventre se gonfla davantage; des faiblesses fréquentes semblaient annoncer à chaque instant la mort du malade qui paraissait inévitable. Mais la nature préparait une crise salutaire : les symptômes ayant continué pendant cinq jours avec la même violence, il survint le sixième une éruption miliaire universelle, que je favorisai par une potion cordiale diaphorétique tempérée. Les symptômes diminuèrent peu à peu d'intensité; l'éruption se renouvela à plusieurs reprises pendant quinze jours, et cessa enfin pour laisser le corps couvert d'écailles farineuses..... le lait acheva de guérir ce malade (*).

(*) Obs. d'un empoisonnement par l'arsenic, par Guilbert; *Journal de méd., chir. et pharm.*, tom. IV, p. 353 (1756).

Troisième observation. « Un boucher ayant cohabité avec une fille, et celle-ci étant enceinte, il lui fit prendre une espèce de galette contenant de l'acide arsénieux, sous prétexte que par ce moyen personne ne devinerait qu'elle était grosse. Une demi-heure après elle se trouva fortement indisposée et éprouva des vomissemens. A partir du 4, jusqu'au 6 septembre, époque où l'on appela un chirurgien pour la visiter, elle eut des vomissemens d'abord violens et fréquens, des selles quelquefois sanguinolentes, *affection de la bouche, douleur à la gorge, à l'estomac*, aux entrailles ; *la voix devint rauque et la respiration génée.* A l'arrivée du chirurgien, le 9 septembre, le pouls avait 120 pulsations, était plein, mou et régulier (*); la peau était chaude et sèche, *la langue excoriée, la gorge ulcérée, la voix enrouée et faible*, la respiration laborieuse, le ventre tendu et douloureux.

Le 10, le pouls battait 120 fois par minute, était *tremblotant* (Throbing), *la respiration difficile*, la langue rouge et desséchée; il y avait *altération de la gorge, des amygdales et du voile du palais ; la malade avalait avec une telle difficulté, que la plus petite quantité d'un liquide quelconque déterminait un violent effort de respiration, une toux précipitée et beaucoup de douleur, etc.* (**).

Quatrième observation, (***).

(*) Voir une note qui accompagne l'observation sixième et qui explique cet état du pouls.

(**) Robert Christison : An account of several cases of poisoning with arsenic. (Ouvrage déjà cité.)

(***) *Voyez* Orfila, *Toxicologie générale*, 2e édit., tom. Ier, pag. 177.— *Journ. de méd., chir. et pharm.*, par Corvisart, Leroux et Boyer, t. IV, p. 15.

Cinquième observation, (*).

Sixième observation. « M. *Barrier*, vétérinaire à Chartres, ayant donné une solution d'arsenic pour panser un cheval dartreux, la domestique de la ferme, en l'absence de son maître, tira du vin dans une bouteille où était contenue la solution d'arsenic. Cinq hommes burent de ce vin, et éprouvèrent bientôt une *sputation fréquente*, un sentiment de pesanteur à la tête, des étourdissemens, des nausées, un vomissement violent; le vétérinaire qui avait fourni la solution ayant été appelé, trouva un de ces hommes étendu sur le fumier, et ayant *les extrémités inférieures paralysées, les autres étaient sans sentiment et sans connaissance.* Le vomissement avait cessé, le hoquet avait succédé, *le pouls et la respiration étaient à peine sensibles, la figure était bouffie, les yeux éteints, les lèvres en convulsion, les mâchoires serrées*, les hypocondres tendus et *agités de mouvemens convulsifs, etc.*

On les fit vomir en leur donnant de grandes quantités de lait. *La déglutition fut d'abord difficile, tant l'arrière-bouche et l'œsophage étaient fortement contractés.* Mais aussitôt que le liquide fut parvenu dans l'estomac, le vomissement reparut, la connaissance et le sentiment revinrent. On consomma pour ces malades plus de deux cent cinquante pintes de lait, auquel on ajouta quelquefois de petites doses de Bézoard minéral.

Au bout de vingt-quatre heures, ils étaient tran-

(*) *Voyez* Portal, *Observations sur le méphytisme*, etc., 6e édit., p. 433. Les deux ouvrages où se trouvent la 4e et la 5e observations, étant généralement connus, on s'est dispensé de rapporter ici ces observations dont il sera facile de prendre connaissance, en suivant les indications données ci-dessus.

quilles et paraissaient hors de danger; on les saigna malgré l'avis contraire du vétérinaire, auteur de l'observation; les syncopes, le délire, le coma furent la suite de cette opération, et ne cessèrent que pour faire place à une chaleur brûlante d'entrailles, à une soif ardente inextinguible, à la cardialgie, à un développement du pouls qui devint plein et fort (*). L'usage du lait fit cesser ces accidens, et une éruption de pustules semblables à celle de la gale termina cette maladie (**).

Septième observation. « Appelé, il y a peu de temps, pour porter des secours à *Suzan Walmer*, âgée de 16 ans, qui éprouvait de *violentes douleurs d'estomac* qu'on attribuait à l'effet d'un poison, je la trouvai dans un *état de contorsion causé par un sentiment de torture à la région épigastrique.* Sa langue était chargée d'un enduit épais, *sa respiration accélérée et difficile, son pouls imperceptible, son corps froid, ses extrémités glacées. Elle* se plaignait d'une *chaleur brûlante dans la bouche et d'une constriction de la gorge qui allait jusqu'à la suffocation. Il lui semblait, disait-elle, qu'on l'étranglait;* sa soif était inextinguible, et elle demandait continuellement de l'eau. Elle vomit pendant deux heures et eut des selles d'une couleur noire. Je lui demandai ce qu'elle avait pris; elle me répondit : de l'opium et de l'arsenic (fifteen pennyworth of laudanum and half

(*) On remarquera ici que le pouls qui était d'abord à peine sensible, devient plein et fort, à mesure que les symptômes inflammatoires l'emportent sur les symptômes nerveux. C'est ce qui fait que lorsque la mort n'arrive pas dans les deux ou trois premiers jours, on voit l'inflammation du canal intestinal prédominer et le pouls se développer alors. *Voyez* la troisième observation.

(**) *Journ. de méd., chir. et pharm.*, tom. LIX, p. 353.

a teacupful of arsenic). Elle ne survécut que six heures à l'ingestion du poison, malgré que le docteur Scott, rapporteur de cette observation, eût nettoyé l'estomac par des injections faites au moyen de la sonde œsophagienne. Ce médecin s'assura par l'analyse que l'estomac contenait encore de l'arsenic (*).

Je ne multiplierai pas davantage le nombre de ces observations; celles que je rapporte suffiront, je l'espère, pour ne laisser aucun doute sur les signes qui caractérisent l'empoisonnement par l'acide arsénieux, et la différence de ceux-ci avec les apparences morbides de la maladie de M. B*, quelques nombreuses que soient les différences que présentent les sept observations qui précèdent, et, à mon avis, ces différences ne font que mieux ressortir leurs points de rapprochement, on ne peut nier qu'elles offrent plusieurs traits frappans de ressemblance, particulièrement en ce qui touche les symptômes produits par *l'affection de la bouche, du pharynx et de l'œsophage*, *par l'affaiblissement de la circulation*, *et par le trouble des fonctions nerveuses et de la respiration.*

Dans la maladie de M. B*, on n'observe *ni saveur austère produite par ce poison*, *ni irritation de la bouche et du voile du palais*, *ni ptyalisme*, *ni constriction de la gorge et du pharynx*, *ni difficulté de la déglutition*, *ni gêne des fonctions respiratoires ;* et cependant un plus ou moins grand nombre de ces symptômes se trouve constamment dans les sept observations rapportées, comme dans celles en bien plus grand nombre que j'ai recueillies et que j'ai cru inutile de rapporter. La cons-

(*) Obs. of poisoning with arsenic, by James Scott, *The London medical and physical journ.* March, 1827.

tance de ces symptômes a d'ailleurs été signalée par la plupart des auteurs, même dans d'autres empoisonnemens que ceux opérés au moyen de l'arsenic (*).

La même remarque s'applique aux signes qui indiquent l'affaiblissement de la circulation ; M. B* *n'a point éprouvé de syncopes ; son pouls n'a été ni petit, fréquent, concentré et irrugulier, ni lent et inégal, ni déprimé et presque insensible.* Au contraire, lorsqu'on l'a observé pour la première fois, le deuxième jour de la maladie, il était *fort et fréquent.* L'affaiblissement général n'est survenu que graduellement, comme dans la plupart des affections inflammatoires des organes abdominaux. Cependant l'oppression des mouvemens du cœur et l'affaiblissement de la circulation qui en est le résultat, apparaissent pour l'ordinaire peu de temps après l'empoisonnement. Le pouls ne se développe et ne devient fort que lorsque la maladie dure assez long-temps (plusieurs jours), pour que le trouble nerveux fasse place aux symptômes inflammatoires, comme on le voit dans

(*) Etenim, ut docet *Cardan.* (lib. II de venen.), omne fere venenum, cum devoratur, lædit guttur, gulam juxta fauces adstringit, pruritum, æstum, inflammationem parit in partibus oris, etc. (Pauli Zacchiæ, Questiones medico-legales, lib. II, titul. 2, questio VII.) La constriction de la gorge et du pharynx n'entraîne pas toujours l'inflammation, et cependant les lésions de ces organes sont fréquentes à la suite de l'empoisonnement par l'arsenic.

Dans l'empoisonnement par l'arsenic, le plus souvent, dit M. Jœger, la membrane muqueuse de l'œsophage est enflammée (Dissertatio inaug. de effectibus arsenici, etc.; auctore Georg. Frieder, Jœger, Tubingen, 1808.)

Tous ceux qui s'occupent de toxicologie, dit M. Christison, savent très-bien que la principale apparence pathologique de l'empoisonnement est l'inflammation du voile du palais, du pharynx et de l'œsophage (An account, etc.).

les observations troisième et sixième. Au reste, le trouble constant de la circulation que détermine l'acide arsénieux est mis hors de doute par les expériences des toxicologistes. M. Brodie conclut de celles qu'il a faites, *que ce poison porte son action sur le système nerveux, les organes de la circulation et le canal alimentaire, et que la mort est le résultat immédiat de la suspension des fonctions du cœur et du cerveau* (*). Les expériences de M. *Smith* l'ont conduit à ce résultat, *que l'arsenic exerce une action spéciale sur le cœur, et que la mort générale n'arrive que par l'interversion ou la cessation des mouvemens de cet organe* (**). Enfin, M. Orfila, entre autres conclusions tirées de ce qu'il a vu et expérimenté, établit, *que l'arsenic agit sur le cœur, dont il anéantit la contractilité et dont il enflamme souvent le tissu. En effet, dit-il, les fonctions de cet organe sont constamment altérées pendant la vie* (***).

La maladie de M. B* n'a également présenté aucune apparence de trouble des fonctions nerveuses; il n'a éprouvé *ni mouvemens convulsifs, ni paralysie générale ou partielle, ni délire*, etc. Le premier jour, au contraire, il a été assez calme pour pouvoir descendre du premier étage au rez-de-chaussée; enfin, *il a conservé sa présence d'esprit jusqu'à sa mort.*

L'absence totale de ces trois ordres de phénomènes ne permet donc pas de rapprocher l'histoire de la maladie de M. B* des descriptions si frappantes des cas d'empoisonnement par l'acide arsénieux. Je ne parle

(*) *Philosophical transactions*, (1812.)

(**) Orfila, *Toxicologie générale*, 2e édit., tom. 1, p. 176. — On y trouve aussi le résultat des expériences de M. Brodie.

(***) Orfila, *id., id., id.*, p. 189.

pas des vives douleurs d'estomac qui sont cependant très-fréquentes à la suite de l'ingestion de l'arsenic, et dont M. B* ne s'est jamais plaint.

Ici, je dois me faire une objection qu'on ne manquerait pas de me présenter, si je négligeais d'y répondre d'avance et de la détruire. Sans doute, me dirait-on, on ne peut disconvenir que la maladie de M. B* diffère extrêmement par ses symptômes des exemples les plus ordinaires d'empoisonnement par l'arsenic; mais tous les toxicologistes sont d'accord sur ce point, que ce poison détermine la mort, dans certaines circonstances, sans donner lieu à la production des phénomènes qui suivent généralement son introduction dans les voies gastriques.

Cette objection est grave, sans doute, et paraît d'abord embarrassante; mais il est rare que la nature s'éloigne autant de sa marche accoutumée, sans que quelque cause particulière, et qui, pour être inaperçue n'en existe pas moins, ne détermine sa déviation insolite. J'ai dû rechercher, d'après ce principe, d'où provenaient des différences aussi prononcées dans la manière d'agir d'un même toxique. Pour cela, j'ai comparé entre eux le petit nombre de cas exceptionnels rapportés par les toxicologistes : bien qu'ils les aient recueillis avec beaucoup de soin, ils n'en citent cependant que quatre ou cinq. Leur examen comparatif m'a convaincu que des circonstances particulières déterminent ces rares anomalies. J'ai voulu savoir alors s'il ne serait pas possible de découvrir encore de semblables exceptions: j'en ai trouvé une non indiquée par les toxicologistes français, et que rapporte le professeur Christison : elle m'a présenté les mêmes circonstances particulières dont je viens de parler.

Je me crois fondé à conclure, d'après l'examen de tous les cas exceptionnels dont il vient d'être question, qu'ils se rapportent à deux causes.

La première, qui a été indiquée par beaucoup d'auteurs, est l'ingestion dans l'estomac d'une forte dose d'arsenic, lequel, dans les cas de cette nature, agit parfois immédiatement sur le système nerveux et détruit la vie, avant que l'irritation vasculaire de la muqueuse du canal digestif ait pu être produite.

La seconde, que je ne crois pas avoir encore été signalée, consiste dans la circonstance d'un empoisonnement volontaire, déterminé par un désespoir violent ou par la mélancolie suicide.

Quelque extraordinaire que paraisse la nature de cette cause, on ne peut cependant, dans l'état actuel de la question, c'est-à-dire, en comparant avec soin tous les cas exceptionnels présentés par les toxicologistes, se refuser d'admettre son existence. Je le répète, non-seulement toutes les exceptions ordinairement citées, offrent une ressemblance qui étonne lorsqu'on vient à les comparer; mais encore le nouvel exemple que j'ai trouvé, en faisant de nombreuses recherches, se présente absolument sous le même jour. Dans tous les cas, il s'agit d'individus poussés à se détruire par une passion fougueuse, ou par la funeste détermination de mourir que produit la mélancolie ou monomanie suicide. En général, ces malheureux cherchent à étouffer leurs souffrances, s'efforcent de paraître tranquilles, repoussent les soins qu'on s'empresse de leur donner; d'autres, paraissent réellement ne pas éprouver les douleurs que détermine ordinairement l'action corrosive de l'arsenic : d'où il résulterait, qu'il faut attribuer l'anomalie

singulière que je signale, soit aux efforts que les individus empoisonnés, déterminés à mourir, font pour cacher leur position et échapper aux soins qui les entourent, soit à un état violent de concentration cérébrale, qui affaiblirait et même annihilerait en quelque sorte la sensibilité de tous les tissus et de tous les organes, comme on l'observe dans d'autres circonstances et particulièrement dans certaines maladies nerveuses. La mort serait produite alors, et on remarquera bientôt que dans les cas de cette nature elle est ordinairement très-prompte, par l'influence directe du poison sur le cerveau et les nerfs, ce qui servirait à expliquer l'absence presque totale de lésions cadavériques qui caractérise les exemples de ce genre. Au reste, peu importe la plus ou moins grande vraisemblance de cette explication : les faits parlent; cela suffit.

D'après les détails qui précèdent, je ne crois pas qu'il soit possible de se refuser à admettre cette conséquence : *Que, dans les empoisonnemens volontairement opérés au moyen de l'acide arsénieux, et dans lesquels ce poison n'a pas déterminé ses effets ordinaires; c'est, selon toute probabilité, l'existence d'un désespoir violent ou d'une mélancolie suicide, qui a paralysé son action apparente.* » Les réflexions que j'ai présentées et les observations qui vont les suivre, conduisent, en effet, rigoureusement à ce résultat. Comment procède-t-on ordinairement dans l'étude des sciences pour établir des généralités? n'est-ce pas en rapprochant les faits qui ont entre eux de l'analogie? Le principe ou la loi qui doit en être la conséquence, en découle ensuite naturellement. Or, c'est exactement là la marche que j'ai suivie.

Au reste, voici les faits qui rendent évidente l'in-

fluence des causes que je signale, comme donnant lieu à l'absence des symptômes ordinaires de l'empoisonnement par l'acide arsénieux. Je crois utile de rapporter tous ceux que j'ai recueillis : on se convaincra par là que les exceptions ne ressemblent pas plus que les faits ordinaires à la maladie de M. B*.

Huitième observation. Voici comment cette observation est rapportée par M. Fodéré : « Il y a des morts très-promptes occasionées par de fortes doses de poisons, même corrosifs, et qui n'ont pas permis à la vie de réagir. Nous avons vu, il y a quelques années, dans la province où j'écris, une jeune dame qui, transportée d'une passion amoureuse, prit, dans son désespoir, une demi-once d'arsenic et deux gros d'opium. Elle mourut presque instantanément, sans douleur, et on la trouva couchée sur son lit, dans la même attitude qu'elle prenait en dormant, sans aucune altération de ses traits (*). »

Neuvième observation. Cette observation, recueillie par Ettmuller fils, et que rapportent Morgagni, Orfila, etc., mais avec trop peu de détails pour pouvoir en bien juger, paraît être un exemple analogue au précédent : « Une jeune fille étant morte plusieurs heures après avoir pris de l'arsenic, il fut impossible de découvrir la moindre trace d'inflammation dans l'estomac et dans les intestins ; la peau seule avait une teinte livide et bleuâtre. L'arsenic fut trouvé dans le canal digestif (**). »

(*) Fodéré, *Dictionnaire des sciences médicales*, art. *Toxicologie.*

(**) Morgagni, *De sedibus et causis morborum*, lib. IV, epist. 59.

Orfila, *Leçons de médecine légale*, tom. III, p. 389. — Cette propriété que présente l'arsenic à haute dose de causer la mort rapidement, sans déterminer les phénomènes ordinaires de son action, est un fait généralement admis : « Lorsque la quantité d'arsenic est très-considérable, il arrive que

Dixième observation. « Un homme âgé d'environ quarante-cinq ans, buvait souvent près d'une pinte d'eau-de-vie par jour. Le 2 juillet 1821, il conçut le dessein de s'empoisonner avec de l'acide arsénieux, et il en avala aussitôt une assez grande quantité. Dès que la famille s'aperçut de ce malheur, elle appela un chirurgien qui, d'après la tranquillité du sujet, était disposé à douter de l'accident; mais il vit le poison dans la bouche du malade, qui le croquait. *Cet homme ne voulait point de secours et menaçait de son couteau ceux qui tentaient de l'approcher;* cependant il but du lait, de l'huile, du cidre, de l'eau. D'après le rapport des assistans, il n'eut aucun vomissement jusqu'à huit heures moins un quart du soir. *Il fut aussi calme qu'on pouvait le désirer:* les extrémités devinrent ensuite froides, les jambes fléchirent convulsivement, et la mort arriva peu d'instans après le vomissement (*). »

Onzième observation. « Une jeune servante qui se disait maltraitée par ses maîtres, qui était ordinairement *mélancolique*, et sujette à quelques douleurs de tête, venait d'être vue, par sa maîtresse, bien portante et occupée aux soins du ménage, depuis seulement quelques minutes, lorsque celle-ci, en retournant à la cuisine, la trouva dans son lit. Elle éprouvait des baillemens et de légères envies de vomir, un peu de douleur de tête et quelques coliques. Le 23 décembre, à deux

les malades meurent très-promptement, sans présenter de symptômes caractéristiques. » — De Montmahou, *Manuel médico-légal des poisons;* ouvrage publié sous les yeux de M. Chaussier, et contenant les opinions de ce célèbre professeur.

(*) Gérard de Beauvais, *Bulletin de la société médicale d'émulation*, décembre 1821.

heures de l'après midi, son état ne semblait annoncer qu'une très-légère indisposition. Cependant on sait qu'elle eut soif, éprouva quelques frissons, vomit, et ne rendit point de selles. A cinq heures et demie, comme elle ressentait encore des coliques, sa maîtresse lui donna un peu de punch (wisky-punch), seule chose qu'elle paraisse avoir prise durant sa maladie. A six heures, sa figure devint bleue et elle parut défaillir. Un chirurgien appelé pour lui porter des secours, chercha en vain à la ranimer, et elle expira sans effort ni agitation, cinq heures après s'être mise au lit.

«L'opinion s'étant répandue que cette fille était morte empoisonnée, on fit déterrer son corps le lendemain de l'inhumation. MM. *Watson* et *Christison*, appelés pour en faire l'autopsie, *ne trouvèrent aucune apparence de lividité*, faits qu'ils signalent avec soin pour prouver la fausseté de cette opinion assez généralement admise, que la lividité existe toujours après l'empoisonnement par l'arsenic. La muqueuse de l'estomac et des intestins ne présenta aucune altération, cependant les fluides qui étaient renfermés dans ces organes et l'estomac lui-même, ayant été soumis à l'examen chimique, fournirent des preuves certaines de la présence de l'acide arsénieux. L'enquête faite au sujet de cet événement, prouva aussi que cette malheureuse fille avait acheté de l'arsenic et s'était empoisonnée elle-même (*). »

Douzième observation. « M..... âgé de quarante-cinq ans, prend à huit heures du matin environ trois gros d'acide arsénieux en poudre, étendus dans un verre

(*) An account of several cases of poisoning with arsenic, etc. (*Transactions of the med., and chir., society of Edimburgh.*).

d'eau, et sort immédiatement après avoir fait ses adieux à ses amis, en déclarant qu'il vient de s'empoisonner. On trouve une poudre blanche dans le liquide qu'il a bu, et un homme de l'art reconnaît que c'est de l'arsenic. On fait pendant deux heures des recherches inutiles pour trouver M.....; enfin, il rentre chez lui vers dix heures; on lui représente tous les dangers de sa position, il convient avoir avalé trois gros d'arsenic, et il consent à prendre, en trois doses et à demi-heure d'intervalle, trois grains d'émétique : ce sel est donné sans aucun résultat. On administre beaucoup de lait et de boissons mucilagineuses qui ne tardent pas à déterminer l'évacuation de la majeure partie des liquides ingérés. A une heure, le malade qui jusque-là avait peu souffert, se plaignit d'un resserrement douloureux à la région épigastrique, de chaleur brûlante, de soif; sa figure était altérée, ses traits grippés; le pouls était accéléré. Ces symptômes devinrent bientôt plus intenses; les parois de l'abdomen semblèrent contractés vers la colonne vertébrale; le pouls était petit, serré, intermittent, la face décomposée; à quatre heures, sueurs froides de la face et des extrémités; pouls à peine perceptible. Mort à cinq heures du soir. »

Autopsie. Le ventre ne contient aucun liquide épanché; tous les viscères de l'abdomen ont l'aspect naturel; la membrane muqueuse gastro-intestinale ne présente, dans toute son étendue, aucune inflammation, aucune rougeur, aucune altération de texture (*).

(*) Obs. du docteur Missa, de Soissons. — *Orfila*, Discussion médico-légale sur une affaire d'empoisonnement, portée devant la Cour d'assises du département de l'Aube, le 27 août 1824 (*Archives gén. de méd.*, t. VIII, pag. 14 et 15.)

Treizième observation. « Le 22 avril dernier, la nommée Menbielle, âgée de vingt-sept ans, trouva malheureusement le moyen de se procurer de l'arsenic; on le lui donna en masse, je ne sais à quelle dose. Elle en croqua sous ses dents une partie de la journée, et en mit de petits fragmens dans un verre d'eau qu'elle avala. Mais on la surprit; ce qui resta au fond du verre décela son dessein funeste, et après avoir nié long-temps que ce fut de l'arsenic, elle fut convaincue, par un morceau de la grosseur d'une aveline, qu'on trouva encore dans sa poche et qui paraissait avoir été rongé.

« Pendant quelques heures, cette fille obstinée dans son projet exécrable, refusait opiniâtrément toute espèce de secours. Elle protesta n'avoir pris que très-peu de poison. Elle avait l'air de la plus grande tristesse, et sa physionomie exprimait le chagrin et la morosité. Il fallut lui faire avaler de force de l'eau, de l'huile, du lait.

« J'arrive dans ce moment, vers six heures du soir. Quand, à force d'instance, je lui eus arraché son fatal secret, et que j'eus comparé avec la très-petite quantité de poison qu'elle m'avoua avoir prise, la légèreté des symptômes dont je la vis affectée, j'avoue que je fus dupe de sa fausse confession, et que j'espérai que le délétère avalé en petites masses, par conséquent point dissous, et attaquant ainsi moins de points dans le velouté de l'estomac, pourrait être plus aisément évacué, et ne produirait dans cet organe que des érosions légères.

« Je me croyais d'autant plus fondé à espérer que cette malheureuse fille pourrait être sauvée d'un suicide prémédité, que je la vis enfin céder d'assez bonne grâce à nos instances pour boire abondamment, demander à

parler à son directeur, affecter un air sûr et tranquille, et ne demander autre chose que du repos, nous assurant qu'elle ne souffrait absolument aucune douleur. En effet, l'ayant examinée très-attentivement, elle était fraîche; son pouls était tranquille et point serré, sa bouche naturelle, sans la moindre excoriation, sans enflure, sans ptyalisme; point de spasme à la gorge ni à la mâchoire, point de gonflement d'estomac ni de ventre, point de nausées. Elle n'avait point eu de vomissemens avant nos secours; mais elle en eut beaucoup après, et ils s'exécutaient avec la plus grande aisance. Chaque vomissement était suivi de poison, partie à demi dissous, partie en petits fragmens encore durs, et de la grosseur de grains de millet.

« Je commençais, d'après la quantité que mirent sous nos yeux les vomissemens, à me défier de la sincérité de la malade, dans l'aveu qu'elle m'avait fait. Elle me parut, vers huit heures seulement, souffrir de l'estomac; il semblait que notre présence et nos soins lui étaient très à charge; elle ne sollicitait instamment que notre éloignement. Elle demanda ses poches à plusieurs reprises. Je les fis fouiller, on y trouva beaucoup d'arsenic en petits morceaux. Je fis donner, dans un verre de lait et d'eau de guimauve, un gros de sel d'absinthe et j'en fis dissoudre une égale dose dans deux ou trois verres qui restaient. La malade avait pris tout cela à dix heures, et avait beaucoup vomi, et toujours de la substance arsénicale. J'eus soin, la même soirée, de lui faire administrer plusieurs lavemens gras.

« Vers les onze heures, elle affecta une tranquillité plus grande que jamais. Elle s'était retournée sur le côté, et me témoigna la plus grande envie de dormir. Elle

était toujours dans le même état de tranquillité apparente que j'ai décrit plus haut, au premier quart-d'heure où je l'avais vue. On lui donna des lavemens et on lui fit boire du lait coupé jusqu'à trois heures du matin, qu'elle s'assit sur son séant, se plaignit un peu de l'estomac et expira sans la moindre agonie. »

Autopsie. Lividité surtout autour de la bouche, du cou, des clavicules et du sein droit; engorgement de l'œsophage et de l'estomac; dilatation vaviqueuse de leurs vaisseaux; présence de fragmens d'arsenic entourés d'un caillot de sang; canal intestinal vide; ses vaisseaux étaient très-distendus et engorgés: on y trouva aussi de petits fragmens d'arsenic, etc. (*).

Voilà à quoi se réduisent, en définitive, les exceptions sur lesquelles on s'est appuyé pour dire que l'arsenic donne lieu tantôt à des effets violens, tantôt à des phénomènes presque nuls.

Or, aucun de ces faits ne peut être rapproché de la maladie de M. B*, et n'offre avec elle la moindre analogie. On ne saurait, par exemple, établir une comparaison entre les symptômes de cette maladie et les phénomènes signalés dans les observations huitième et neuvième, c'est-à-dire, dans les deux cas exceptionnels où le poison pris à haute dose n'a pas produit les effets qui suivent ordinairement son ingestion. Leur marche a été également très-différente : dans les deux observations d'empoisonnement *la mort arrive en peu d'heures, à la suite d'un abattement général subit, d'une sorte de sidé-*

(*) Obs. rapportée par Laborde, *Journ. de méd., chim. et pharm.*, tom. LXX, p. 89 (1787). — Orfila, *Toxicologie générale*, tom. I, pag. 181, 2e édition.

ration ; M. B*, au contraire, éprouve des *vomissemens, des coliques, de la fièvre ; sa maladie suit une marche graduée : elle est d'abord peu intense à son début, puis offre une période moyenne caractérisée par un état de pyrexie et de surexcitation du système circulatoire ; puis enfin elle se termine par un affaiblissement successif.* La mort, dans le premier cas, est presque *instantanée, survient en quelques heures ;* dans le second, elle n'arrive qu'après *deux jours et demi de maladie.*

Rapprocherai-je à présent la maladie de M. B* des exceptions de la seconde espèce, c'est-à-dire des observations dixième, onzième, douzième et treizième? mais ainsi que je l'ai déjà démontré, ces exceptions sont des faits de suicide, et en diffèrent sous ce rapport comme sous tous les autres. Quelle comparaison peut-on établir entre *une affection caractérisée par des vomissemens violens, des selles fréquentes, une fièvre active, ayant une marche régulière quoique rapide, une durée de deux jours et demi,* et les quatre observations d'empoisonnement volontaire que j'ai rapportées, et où l'on voit les malades *conserver une apparente tranquillité, résister aux soins qu'on leur prodigue, ne point avoir de vomissemens spontanés, ne vomir que par l'effet d'une grande quantité de boissons délayantes ; ne présenter enfin des symptômes un peu apparens que quelques instans avant de mourir.* On ne peut, certes, trouver de différences plus tranchées, surtout si l'on ajoute qu'à la suite des affections, pour ainsi dire latentes, qui résultent de ces empoisonnemens volontaires, *la mort arrive chez tous les sujets dans la même journée, et même au bout de quelques heures chez le plus grand nombre.*

Ainsi, non-seulement on ne trouve aucun des symp-

tômes caractéristiques des effets de l'acide arsénieux, dans la maladie de M. B*, mais encore cette maladie diffère essentiellement des cas exceptionnels peu nombreux, où ce poison n'a pas donné lieu à l'apparition des caractères morbides, qui décèlent ordinairement son action sur nos tissus.

Or, aucun de ces faits ne peut être rapproché de la maladie de M. B*, et n'offre avec elle la moindre analogie.

Cependant, l'apparition subite des accidens qui ont fait périr M. B*, la courte durée de sa maladie, les vomissemens continuels qu'il a éprouvés, ont fait attribuer sa mort à un empoisonnement. Serait-il donc possible qu'une maladie spontanée eût pu présenter un début aussi subit, une marche aussi rapide, des symptômes aussi tranchés et une terminaison aussi prompte? Cela n'est nullement douteux : tous les praticiens ont eu occasion de voir des maladies non moins violentes et non moins promptement mortelles; et *tous les auteurs de médecine légale se fondent sur des cas de cette nature pour ne jamais prononcer qu'il y a empoisonnement, seulement d'après l'observation des symptômes et l'examen des traces cadavériques.*

Les maladies qui peuvent présenter cette apparence, et même dans certain cas offrir en outre quelques-uns des symptômes caractéristiques de l'empoisonnement, sont assez nombreuses; ce sont : les hernies étranglées et les étranglemens internes de l'intestin, l'iléus nerveux, les jetées goutteuses ou rhumatismales sur l'estomac et le tube intestinal, certaines fièvres pernicieuses, etc.; et principalement les obstructions intestinales par des matières durcies ou par un rétrécissement, la pré-

sence d'un grand nombre de vers dans le canal digestif, les érosions et perforations spontanées de l'estomac; les inflammations gastro-intestinales, les indigestions violentes et le choléra-morbus. Je vais passer en revue ces différentes affections, en les comparant successivement à la maladie de M. B*.

D'après une note ajoutée au Mémoire à consulter, il paraîtrait constant que M. B* aurait été affecté d'une hernie et que le docteur V* l'aurait assujetti, pendant quelque temps, à porter un bandage. On pourrait donc supposer que les accidens éprouvés par le défunt pouvaient tenir à l'étranglement de sa hernie. Mais indépendamment de ce que le docteur V*, connaissant l'infirmité de son malade, n'aurait pas manqué d'y avoir égard, s'il eût soupçonné, par l'observation des symptômes, l'existence d'un étranglement; la manière dont la maladie a débuté à la suite d'un repas et sans que le malade ait fait aucun effort, l'absence de douleurs dans la région inguinale, et la coïncidence de selles fréquentes avec les vomissemens rendent peu probable l'idée que M. B* a succombé aux accidens déterminés par l'existence d'une hernie étranglée ou d'un étranglement interne.

Cette coïncidence de selles fréquentes avec les vomissemens ne peut pas laisser soupçonner que la maladie de M. B* ait été un iléus nerveux, dont le caractère principal est une constipation opiniâtre et qui d'ailleurs présente ordinairement dans sa marche une espèce d'intermittence.

On ne peut non plus raisonnablement attribuer les accidens du défunt à une jetée goutteuse ou rhumatismale sur l'estomac et le tube digestif, puisque M. B*, lors du début de sa maladie, n'était atteint d'au-

cune affection de cette nature, et que d'ailleurs il n'est pas question dans le Mémoire à consulter qu'il ait été sujet à des maladies arthritiques.

Les caractères qui appartiennent aux fièvres pernicieuses et la marche de ces affections ne peuvent pas également laisser soupçonner que M. B* ait succombé à une maladie de cette nature.

Ce sont principalement les affections que je vais examiner à présent, qui peuvent être accompagnées de tous les phénomènes qu'a présentés la maladie de M. B*. Je vais me borner d'abord à indiquer les caractères de chacune d'elles; j'établirai ensuite une discussion pour déterminer à laquelle de ces maladies on peut comparer celle qui fait le sujet de mes recherches et qui a été regardée comme produite par un empoisonnement.

On a vu des matières stercorales et autres, durcies et retenues dans une partie du canal digestif, donner lieu, d'une manière subite, à la production de vomissemens et d'autres symptômes d'une vive inflammation intestinale. En voici un exemple bien remarquable : Une femme âgée de 55 ans, mariée depuis cinq jours, après avoir pris du café au lait avec son mari et une de ses nièces, éprouva des coliques violentes, accompagnées d'efforts considérables pour vomir. Malgré les secours qui lui furent aussitôt administrés, elle expira au bout de vingt-six heures. Le mari fut soupçonné d'avoir empoisonné sa femme, et, sur la réquisition du magistrat, le corps de la défunte fut ouvert et soumis à un examen juridique.

M. Léon Gagné, chargé de cette opération, demanda à voir les matières vomies ou rejetées par les selles : on ne put lui présenter ni les unes ni les autres. Ayant

ouvert la cavité abdominale, il vit la membrane villeuse de l'estomac injectée d'un sang brun, mais sans aucune trace d'érosion. Dans la fosse iliaque droite, il trouva une portion de l'intestin ilion remplie d'une matière dure, du volume d'un gros œuf d'oie, et cet intestin, noir et sphacélé dans une étendue de huit pouces environ. Au dessous de cette partie sphacélée il y avait un étranglement et plusieurs adhérences avec le tissu cellulaire de la fosse iliaque. Le médecin, en prenant des renseignemens sur l'état de santé habituel de cette femme, apprit qu'elle ressentait souvent des coliques du côté droit, et qu'elle avait même plusieurs fois rejeté des matières stercorales. Il en conclut avec raison qu'il n'y avait point eu d'empoisonnement (*).

Les mêmes phénomènes peuvent être produits par un rétrécissement du calibre de l'intestin : j'ai donné plusieurs fois des soins à une dame, chez laquelle il paraît qu'un rétrécissement semblable gêne extrêmement le passage des matières stercorales : cette personne qui n'a habituellement que des selles peu abondantes, et qui éprouve souvent des coliques et des dérangemens de digestion, est prise tous les deux ou trois mois d'une maladie violente, à laquelle, plusieurs fois, elle a été sur le point de succomber : tout-à-coup, après un repas, elle ressent des frissons et une angoisse générale ; des vomissemens violens surviennent ; la fièvre s'allume ; enfin, des selles abondantes et fréquemment renouvelées terminent ces accidens, qui sont suivis d'un état de faiblesse et d'abattement difficile à décrire. La période aiguë de cette affection ne dure pas ordinairement plus

(*) *Journal général de médecine*, tom. LV, p. 106.

de vingt-quatre heures; mais la malade a ensuite une convalescence de près de quinze jours; après quoi, tout rentre dans l'ordre habituel, jusqu'à une nouvelle crise. Mais, je le répète, à chaque retour des accidens formidables qu'elle éprouve, la malade court de grands risques pour sa vie. Je suppose à présent qu'un médecin, non averti d'une semblable particularité, fût appelé pour donner des soins à cette malade, à coup sûr, il serait d'abord porté à prendre l'affection que je viens de décrire pour l'effet d'un empoisonnement. Il est vrai que l'absence de plusieurs symptômes caractéristiques lui ferait bientôt naître des doutes qui ne tarderaient pas à être confirmés par la malade.

La présence d'un grand nombre de vers dans un point du canal intestinal peut donner lieu à l'inflammation et à la gangrène de cette partie, et en même temps à des coliques violentes et à d'autres signes qui peuvent faire croire à un empoisonnement. Au rapport de M. Fodéré, dans un cas de mort arrivé subitement, et qu'on attribuait à l'usage du sublimé corrosif, le malade en ayant pris comme médicament; on trouva l'estomac sain, et le duodénum contenant beaucoup de vers lombricaux, qui avaient piqué cet intestin près du pylore, en plusieurs endroits. Un de ces vers fut saisi tout vivant, ayant sa tête nichée entre la tunique veloutée et la tunique musculaire de l'intestin (*).

La plupart des auteurs admettent que les fluides sécrétés dans notre corps peuvent, dans certains cas, s'altérer, perdre leurs qualités naturelles, et en acquérir de

(*) Fodéré, *Traité de médecine légale et d'hygiène publique*, 1re édit., tom. II, p. 233.

vénéneuses (*); c'est ce que Zacchias appelle *poison interne*, et dont il cherche à distinguer les effets d'avec ceux produits par un véritable toxique ou poison externe. Une fois altéré, ces fluides agissent en effet à la manière des substances vénéneuses. « Ces poisons, dit M. Laisné, dans sa thèse sur les perforations spontanées de l'estomac, écrite entièrement sous l'inspiration du professeur *Chaussier*, ces poisons qu'on pourrait appeler organiques, sont souvent plus actifs que ceux qui sont pris au dehors ; et la nature, en les jetant ensuite sur un des organes, y produit des aberrations assez analogues à celles qu'aurait produites sur cet organe, le contact d'une substance caustique (**). »

Ce sont tantôt ces fluides altérés, la bile, par exemple, et tantôt un simple travail inflammatoire ou d'érosion, qui déterminent ces accidens mortels, désignés sous le nom de perforations spontanées de l'estomac, accidens qui surviennent souvent au milieu de la plus parfaite santé, et dont les symptômes ressemblent beaucoup à ceux de la maladie de M. B* ; seulement dans la plupart des cas, les perforations de l'estomac présentent cela de particulier, quelles débutent par une douleur subite et déchirante, qui ne cesse le plus souvent qu'à la mort (***).

(*) Orfila, *Toxicologie générale*, tom. II, p. 573.

Morgagni, *De sed. et caus. morb.*, epist. LIX.

P. Zacchiæ, *Questiones medico-legales, de venenis*, quæstio V.

Fodéré, *Traité de méd. lég. et d'hyg. publ.*, tom. II, p. 228.

(**) Gabriel Laisné, *Considérations médico-légales sur les érosions et les perforations de l'estomac*, 2e édit., p. 139.

(***) A. Gérard, *Mémoire sur les perforations spontanées de l'estomac*, (1813.) Ce symptôme qui paraît caractéristique à M. Alexandre Gérard, n'est point jugé ainsi par M. Laisné. Suivant le dernier, cette douleur n'existe pas dans tous les cas. G. Laisné, p. 177.

Le professeur Chaussier, auquel on doit en grande partie ce qu'on sait sur cette maladie, a parfaitement démontré qu'elle avait été souvent confondue avec l'empoisonnement.

Quoiqu'on observe parfois des inflammations gastro-intestinales qui débutent avec tous les symptômes qui ont été observés dans la maladie de M. B*, il est bien rare qu'elles aient une marche aussi rapide et une terminaison aussi promptement mortelle. Cependant cela n'est pas sans exemple. Le plus souvent, cette apparition subite d'accidens violens, caractérise plutôt une attaque de *choléra-morbus* qu'une inflammation simple et franche de la muqueuse du canal digestif. La maladie à laquelle on a donné ce nom à cause des déjections et des vomissemens de matières bilieuses qui en forment les principaux caractères, peut être déterminée, soit par la présence, dans l'estomac et le duodénum, d'une bile âcre caustique et présentant les propriétés délétères dont j'ai déjà parlé, soit par des boissons froides, une vive colère, des alimens de mauvaise digestion, ou l'introduction d'une beaucoup trop grande quantité de nourriture dans l'estomac, et, dans ces deux derniers cas, le *choléra-morbus* se confond réellement, quant à ses symptômes, avec l'indigestion violente. On peut même dire que lorsque ce dernier accident devient mortel, il est à peu près impossible de le distinguer du *choléra-morbus* essentiel; si ce n'est toutefois par les circonstances qui ont précédé son apparition. Au reste, voici les symptômes qui, dans ce cas, sont communs à l'une et à l'autre affection : vomissemens d'abord d'alimens à demi-digérés, ensuite de matières bilieuses, verdâtres, brunâtres, quelquefois noires; en

même temps, selles fréquentes et à peu près de même nature; douleurs vives à l'estomac et aux intestins, mais surtout vers l'ombilic; anxiété; soif vive; horreur pour les alimens; gonflement ou resserrement du ventre; cet état existe avec ou sans mouvement fébrile; lorsqu'il est intense il s'accompagne de mouvemens spasmodiques dans les membres et surtout dans les membres inférieurs; il survient des défaillances, des palpitations, des syncopes; la circulation s'affaiblit, le pouls devient à peine perceptible et le malade tombe dans une prostration extrême des forces. La durée de cette maladie varie de quelques heures à plusieurs jours. Elle se termine par un prompt retour à la santé, ou par la gangrène intestinale et la mort (*).

Je n'ai pu, comme on vient de le voir, indiquer que bien légèrement les caractères essentiels des différentes affections qui se rapprochent de la maladie de M. B*; il en résulte cependant que l'obstruction d'une partie du calibre de l'intestin par des matières durcies, le rétrécissement de ce canal, la présence d'une grande quantité de vers dans une partie de son étendue, l'inflammation très-aiguë de la membrane muqueuse qui le tapisse, l'érosion et la perforation spontanée de l'estomac, l'indigestion violente et le *choléra-morbus* présentent des symptômes très-analogues à ceux qui ont été regardés chez M. B* comme produits par un empoisonnement. Toutefois, s'il fallait dans cette circonstance faire usage

(*) Sengensse, *Dissertation sur le choléra-morbus.* (Cette dissertation est très-estimée.)

Pinel, *Nosograph. philosoph.*, t. I, p. 50, cinquième édit.

P. Frank, *Traité de médecine pratique*, tom. III, p. 461.

Orfila, *Leçons de médecine légale*, 2e édit., tom. III, p. 394.

du calcul des probabilités, je pencherais à croire que la maladie de M. B* peut bien avoir été une indigestion violente qui, à cause de l'irritation intestinale habituelle du malade, des excès auxquels il ne cessait de se livrer, des alimens qu'il a mangés à son déjeuner et de la liqueur alcoolique dont il a fait usage dès l'apparition des premiers accidens, a pris tous les caractères d'un véritable *choléra-morbus*. Dans les cas de cette nature, en effet, on observe, ainsi qu'on l'a remarqué chez M. B*, des vomissemens violens et des selles fréquentes apparaissant d'une manière subite et à la suite d'un repas. Des coliques violentes se font sentir toujours comme dans la maladie du défunt; dans le choléra, il est vrai, la prostration des forces et l'affaiblissement du pouls se remarquent quelquefois dès la première heure; mais il survient assez fréquemment une surexcitation fébrile, semblable à celle qui a été signalée par le docteur V*, le second jour de la maladie de M. B*. Enfin, pour compléter le tableau, la durée de cette maladie a été analogue à la durée la plus ordinaire du choléra, et sa terminaison a eu pour caractère essentiel celui qu'on observe toujours lors des issues funestes de cette dernière affection, la résolution complète des forces.

Mais ce qui donne encore plus de poids que la comparaison des symptômes à la supposition que la maladie de M. B* peut n'avoir été qu'une indigestion ayant tous les caractères du *choléra-morbus*, c'est la considération des circonstances antécédentes à cet accident et de l'état de santé habituel de M. B* : il serait impossible, en effet, de supposer une prédisposition plus marquée aux affections violentes du canal digestif et des habitudes plus capables d'en déterminer l'apparition. Ainsi, le Mé-

moire à consulter nous apprend que M. B* *avait éprouvé, à plusieurs reprises et quatre fois dans l'espace de vingt mois, des maladies très-graves, dont l'une, survenue en* 1820, *avait duré plus de trois mois; et une note placée à la suite de ce Mémoire annonce que le docteur Berger* qui a soigné M. B* dans l'une des maladies dont il est question, a déclaré que c'était une *inflammation violente des organes abdominaux, et particulièrement de l'estomac, des intestins et de la vessie.* On voit encore dans le Mémoire à consulter, et il résulte des dépositions du docteur V* et de l'officier de santé J*, et d'une lettre même de M. B*, *qu'il était sujet à des coliques violentes et à une maladie inflammatoire des intestins; que ses digestions se faisaient mal, et qu'en* 1820, *étant en convalescence d'une longue maladie, il fut attaqué de nouveau de coliques violentes qui durèrent plus d'un mois et le firent beaucoup souffrir. On y remarque aussi qu'en l'année* 1822, *et deux mois avant sa mort, il éprouva un nouvel et violent accès de colique, à la suite duquel il s'étendit sur l'herbe, portant la main à son ventre, et se plaignant d'une vive souffrance;* que cet accès se calma peu à peu, et que M. B* dit, à cette occasion, *qu'il était assez sujet à ce genre d'accident.*

Voilà, certes, des caractères bien évidens d'un état très-marqué de souffrance et d'irritation habituelle des organes digestifs. Si l'on ajoute à présent, toujours d'après le Mémoire à consulter, que M. B* *avait des passions vives; qu'il était adonné à l'usage des boissons spiritueuses, et faisait des excès très-fréquens avec les femmes; que souvent il prenait des excitans (je suppose qu'on entend par là des excitans aphrodisiaques, qu'il partageait avec ses maîtresses); que sa constitution était*

profondément altérée par les excès et les maladies; qu'il n'avait plus qu'un tempérament valétudinaire, et paraissait menacé d'accidens; qu'enfin, peu de jours avant sa mort, il montrait une grande altération dans son visage; pourra-t-on se refuser à admettre que la maladie à laquelle il a succombé, ou qu'une autre affection d'une nature analogue semblait devoir être un jour ou l'autre la conséquence nécessaire de son état d'inflammation intestinale, sourde et latente, et de ses excès habituels.

Ainsi donc, pour résumer tout ce qui est relatif à la première question, non-seulement la maladie de M. B* ne présente aucun des symptômes ordinairement caractéristiques de l'empoisonnement par l'acide arsénieux, et n'offre également aucune analogie avec les cas exceptionnels où ce poison n'a pas produit ses effets accoutumés; mais encore elle paraît se rapprocher beaucoup plus par ses phénomènes morbides, de plusieurs affections abdominales, et particulièrement du *choléra-morbus* qui succède à une indigestion, opinion qui est d'ailleurs rendue bien plus présumable par la connaissance des excès habituels de M. B*, de son état ordinaire d'irritation intestinale et de l'altération profonde de sa constitution....

Je n'en conclurai cependant pas, *d'une manière positive,* que M. B* n'ait point été victime d'un empoisonnement, l'étude des symptômes ne pouvant jamais conduire qu'à des présomptions; mais je dirai, avec une conviction profonde, que *d'après les faits et détails contenus dans le Mémoire à consulter, et d'après eux seulement,* il est au moins très-douteux que la dernière maladie de M. B* ait été la conséquence d'un empoisonnement par l'arsenic; je dirai de plus, que l'étude attentive et cons-

se trouva assez bien pour panser le cautère de son maître. Le mercredi 18, elle allait mieux encore, et put se rendre à B., situé à deux lieues de l'habitation de M. B*. La journée suivante fut très-pénible pour elle: elle fut constamment en action et suffit sans peine à tout. Peu de temps après (un mois environ), cette fille s'est mariée; elle a eu depuis plusieurs enfans.

Cependant Marie..... prétend avoir souffert de longues infirmités dans la suite : ses ongles sont tombés; tout son corps s'est pelé; elle a eu les pieds et les mains engourdis et insensibles même en marchant; mais, dit-on dans le Mémoire à consulter, on doit regarder tout cela comme de pures fictions.

Tels sont les faits : j'ai indiqué les questions qu'ils ont fait naître; voici ma réponse à la première de ces questions :

L'indisposition éprouvée par Marie..... ne présente quelque ressemblance avec les effets d'un empoisonnement, que par son apparition subite après un repas et par les vomissemens répétés qui en ont formé le principal caractère. Mais, ainsi que la maladie de M. B*, cette indisposition n'a offert à l'observation aucun des symptômes qui annoncent ordinairement l'action délétère de l'acide arsénieux: ainsi, il n'est nullement question dans le Mémoire à consulter que Marie.... ait éprouvé un resserrement à la gorge, de la difficulté à respirer et une irritation vive de la bouche et du pharynx; on n'y voit pas non plus l'indication des signes qui annoncent l'affaiblissement des forces du cœur, tels, par exemple, que l'anéantissement du pouls, les syncopes; enfin, il n'y a pas eu la moindre apparence des symptômes nerveux, quoique la malade, sujette à des affections de

cette nature, eût dû, par cette raison, en être atteinte plus facilement qu'une autre.

On voit d'après cela que l'indisposition éprouvée par Marie.... ne peut être mise en comparaison avec les effets les plus ordinaires de l'empoisonnement par l'arsenic. En la comparant aux cas exceptionnels que j'ai rapportés, on verra également qu'elle n'offre avec eux aucune analogie.

Je dois dire cependant que la maladie de Marie..... a présenté un symptôme qu'on observe quelquefois à la suite de l'empoisonnement par l'acide arsénieux; je veux parler de la rétention d'urine; mais isolé des caractères essentiels qui accompagnent l'action de ce poison, ce symptôme est sans valeur. En l'absence des phénomènes morbides de l'empoisonnement par l'arsenic, il est plus naturel de le regarder comme la suite des rapports lubriques de Marie.... avec son maître, et peut-être aussi comme l'effet des excitans qu'on prétend que M. B* partageait avec ses maîtresses. L'usage des excitans aphrodisiaques, donne en effet fréquemment lieu à la rétention d'urine, qui ne s'observe que dans un petit nombre de cas d'empoisonnement par l'arsenic.

Si je compare à présent la maladie de Marie.... aux effets qu'aurait dû produire la dose de poison qu'elle est supposée avoir prise, je ne vois encore entre eux aucune ressemblance. En admettant même qu'elle n'eût avalé qu'une seule cuillerée d'un potage contenant une demi-once d'acide arsénieux, elle n'aurait pas pris moins d'une douzaine de grains de ce poison; et l'on sait qu'au delà de la dose d'un grain, il produit des accidens formidables. Mais d'ailleurs, il n'est pas supposable que Marie... n'ait introduit dans son estomac qu'une aussi

petite quantité du potage de son maître : elle a dit qu'elle avait mangé avec la croûte formée à la surface de ce potage, ce qui en restait au fond du pot après qu'elle l'eut versé sur une assiette. Or, tout cela réuni faisait certainement plus d'une cuillerée....

On peut, je le sais, mettre en avant cette objection, que le poison a sans doute été entraîné par les vomissemens, ou que ses effets ont été masqués par le lait dont Marie a fait usage le lendemain, et qui a été rendu caillé par elle. Mais, je le répète, l'expérience a prouvé que les vomissemens spontanés chassent difficilement la totalité du poison. D'ailleurs, s'il eût été de prime abord entièrement expulsé, les accidens n'auraient pas continué jusqu'au lendemain, époque où Marie fut saignée par M. V*, prit du lait, et se trouva guérie comme par enchantement. Quant au lait, il ne pouvait s'opposer aux effets du poison : donné à très-grande dose, ce liquide sert, comme les boissons mucilagineuses, à déterminer le vomissement, et agit comme une substance adoucissante sur la surface violemment irritée de l'estomac; mais il ne peut s'opposer à l'action de l'arsenic qu'en favorisant son expulsion; autrement son effet est à peu près nul. Ce n'est point un antidote de ce poison, et il est impuissant pour en entraver l'action énergique.

Maintenant je dirai que *l'indisposition de Marie.... présente, à mon avis, plutôt les caractères d'une indigestion, que ceux d'un empoisonnement.* Je me fonde pour cela sur ce que d'un côté cette maladie n'a été accompagnée par aucun des phénomènes morbides qui caractérisent ordinairement l'action de l'arsenic, et sur ce que de l'autre, elle n'a présenté que les symptômes ordinaires à la plupart des indigestions, c'est-à-dire, des

nausées, des vomissemens, des coliques, des sueurs froides, etc.

Cette opinion est d'ailleurs fortifiée par ce qui est rapporté que Marie avait souvent des maux de cœur (nausées), des vomissemens, et qu'elle se provoquait même à vomir, au moyen des doigts ou en prenant de l'eau salée. Tout cela annonce en effet que Marie... était sujette à une affection de l'estomac, affection qui a bien pu déterminer une indigestion.

DEUXIÈME QUESTION.

En admettant toujours l'hypothèse de l'empoisonnement, Marie.... aurait-elle pu être immédiatement rétablie et en état de faire, le mardi soir, 17, *un pansement de cautère de son maître, et un voyage dans la nuit du mercredi au jeudi,* 18 *et* 19; *aurait-elle pu travailler depuis, comme de coutume, et s'étant mariée un mois après, donner le jour en peu de temps à quatre enfans?*

Les doutes que j'ai élevés jusqu'ici sur l'empoisonnement de la fille Marie.... deviennent bien plus graves, par les déclarations qui ont déterminé à présenter cette deuxième question. Je l'avouerai, j'ai la plus grande peine à comprendre comment Marie...., après avoir souffert et vomi pendant près de deux jours, par l'action présumée de l'arsenic, a pu, le soir du second jour, panser un cautère à son maître, le lendemain faire deux lieues, et ce jour là se livrer sans relâche à des démarches très-pénibles. C'est tout au plus si je puis croire que la chose se soit passée ainsi après une simple indigestion? Mais après un empoisonnement par l'arsenic, qui aurait donné

lieu jusque-là à des vomissemens continuels, guérir d'une manière subite parce qu'on a pris du lait, et se livrer aussitôt à des actes qui nécessitent l'exercice d'une parfaite santé, *cela tient du miracle.* On aura certainement de la peine à faire regarder ce fait comme possible, aux praticiens qui sont parvenus à sauver des malades empoisonnés par l'arsenic. Appuyons, au surplus, mon opinion de quelques autorités.

« Lorsque l'arsenic ne détermine pas la mort, dit le professeur *Christison*, ou lorsqu'elle n'arrive qu'après une semaine et plus, il donne souvent lieu à une réunion de symptômes qui annoncent l'inflammation ou du moins une vive irritation de la gorge, du pharynx, de l'estomac et des intestins, ainsi que de la trachée-artère, de la muqueuse des yeux et du nez, de celle de la vessie, de l'urètre et du vagin, enfin de toutes les surfaces muqueuses du corps. Dans ce cas, il survient des éruptions à la peau. Plus fréquemment les symptômes inflammatoires sont accompagnés ou suivis d'une paralysie complète ou incomplète d'un ou de plusieurs membres, et quelquefois par des douleurs dans les parties paralysées, et par de fréquentes attaques d'épilepsie (*). »

En parlant de malades qui ont échappé à la première action de l'arsenic, pour avoir bu de grandes quantités de décoctions mucilagineuses, le professeur Fodéré ajoute : « Mais on n'en guérit jamais radicalement (de l'empoisonnement); il reste pendant long-temps une toux sèche, un ptyalisme fréquent, une soif impérieuse, des taches jaunes à la peau, une faiblesse et un tremblement accompagnés de fièvre hectique, quelquefois de la

(*) Robert Christison, *An account*, etc.

paralysie et de plusieurs autres incommodités qui conduisent le malade à la mort avant le terme (*). »

Voici enfin un exemple pour démontrer la réalité des observations faites par les auteurs que je viens de citer :

« Une femme pour laquelle j'ai été consulté, dit M. Pinel, avait pris de l'arsenic, dans l'intention de se donner la mort : secourue *à temps* par *l'usage abondant du lait*, de tisanes mucilagineuses, de l'eau de veau et de poulet, des fomentations, elle n'a point succombé; mais son existence est encore des plus pénibles et des plus douloureuses : les symptômes qu'elle éprouve sont des anxiétés, un état fébrile irrégulier, sécheresse à la peau, aridité de la langue et du gosier; soif très-vive, inspiration pénible; douleur profonde dans la région de l'estomac, tension de l'abdomen, constipation opiniâtre, constriction spasmodique des extrémités avec des douleurs errantes et vagues dans ces parties; j'ai beaucoup insisté sur l'usage des boissons sucrées ou miellées ou du sucre même en substance, et ce traitement a été suivi d'un soulagement très-marqué : *mais est-il au pouvoir de la médecine de réparer les désordres produits sur le tissu et la structure des organes par une substance aussi délétère* (**)*?* »

Qu'on mette en parallèle à présent la guérison subite de Marie.... avec ce que les auteurs rapportent des suites de l'empoisonnement par l'arsenic !

Mais voici bien une chose plus extraordinaire encore :

(*) Fodéré, *Traité de méd. lég. et d'hyg. publ.*, tom. II, p. 205.
(**) Pinel, *Nosographie philosophique*, 5e édit., tom. II, pag. 315.

cette fille qu'on vient de voir guérie subitement, qui fait un voyage le second jour de sa maladie et se livre à des occupations très-actives; qui se marie un mois après son accident; cette même fille *a souffert de longues infirmités dans la suite : ses ongles sont tombés; tout son corps s'est pelé; elle a eu les pieds et les mains engourdis et même insensibles en marchant!* Certes voilà qui n'est pas moins étonnant que sa guérison instantanée.

Tout ce qu'a raconté Marie..... à cet égard, est en opposition directe avec l'observation des faits. Dans l'hypothèse de l'empoisonnement, deux choses seraient arrivées : ou l'arsenic aurait agi profondément sur l'organisme, et dans ce cas le rétablissement n'aurait pas été immédiat; ou le poison n'aurait agi que très-faiblement; et alors le retour à la santé eût été prompt et définitif. Je le répète donc, l'observation ne permet pas d'admettre, qu'après un rétablissement aussi complet que le fait présumer son mariage consommé environ un mois après sa maladie, Marie.... eût pu éprouver les divers accidens signalés par elle.

TROISIÈME ET DERNIÈRE QUESTION.

Enfin, la simultanéité des accidens éprouvés par M. B et sa domestique Marie...., et la nature comparée de ces accidens portent-elles à croire qu'ils ont été déterminés chez ces deux personnes, par l'action délétère de l'acide arsénieux ?*

Une circonstance me frappe en comparant l'indisposition de Marie.... avec la maladie de M. B*, et vient en-

core fortifier mes doutes sur la réalité du fait de l'empoisonnement. Cette circonstance est l'absence complète chez les deux malades de tous les symptômes caractéristiques déterminés ordinairement par l'acide arsénieux. Lorsque j'arriverais à admettre, malgré les preuves contraires que j'ai rapportées, que les phénomènes de la maladie de M. B* ont bien pu être la suite d'un empoisonnement par l'arsenic, mon assertion ne serait-elle pas détruite aussitôt par la coïncidence même de l'indisposition de Marie.... avec celle de son maître? Je le demande, est-il possible d'admettre que deux exceptions semblables, n'ayant aucun rapport avec tous les faits connus, aient pu se rencontrer au même lieu, à la même heure, chez des personnes d'âges, de sexes et de tempéramens différens? Non, cela n'est pas admissible. Ce qui choquerait moins l'esprit, serait de penser, et les faits contenus dans le Mémoire à consulter peuvent le laisser supposer, que l'emploi fait par les deux individus de certains excitans, et les excès qui ont pu être la suite de leur action doivent être considérés comme la cause première, la cause déterminante des deux maladies. Au reste, j'attache peu d'importance à cette supposition qui est en effet très-légèrement fondée, je voulais seulement établir, et je crois l'avoir fait, que la circonstance même de la simultanéité des deux maladies, avec absence complète des signes caractéristiques de l'empoisonnement par l'arsenic est un doute de plus contre l'idée que M. B* a été victime d'un semblable empoisonnement.

Au surplus, la circonstance d'une simultanéité d'accidens pouvant être attribués à l'effet d'un poison, ne peut pas servir à affirmer qu'un empoisonnement ait été

commis. Parmi les faits qui prouvent la vérité de cette assertion, je citerai le suivant qui est on ne peut plus remarquable :

Le célèbre Lecat rapporte, dans le *Recueil des observations des hôpitaux militaires*, tom. 1^er^, pag. 375, que le 20 juin 1763, sur les huit heures du soir, on apporta à l'Hôtel-Dieu la veuve Lelot, âgée de cinquante ans. Elle se plaignait de grandes douleurs dans le ventre, se sentait dans un anéantissement et une faiblesse pareille à celle d'une syncope; ses extrémités étaient froides, elle était presque sans pouls, et mourut à minuit.

Le même jour, 20 juin, sa fille, âgée de dix-neuf ans, qui paraissait en bonne santé, fut prise sur les neuf heures du soir de frissons et de faiblesses pareilles à celles qu'avait eues sa mère. Le lendemain 21, on l'apporta à l'Hôtel-Dieu, à trois heures après-midi, elle était couchée sur le côté droit, pliée comme une personne qui souffre beaucoup. Elle avait les extrémités froides, de couleur de pourpre brun; elle était sans pouls, et mourut à quatre heures, une heure après son entrée à l'hôpital, environ seize heures après l'invasion de la maladie.

A l'ouverture du cadavre de ces deux personnes, on trouva dans l'un et dans l'autre, l'intérieur de l'estomac phlogosé et parsemé de tâches brunâtres et de pustules gangreneuses en plus ou moins grand nombre : cependant il fut bien constaté par les informations que l'on fit alors, que ces femmes n'avaient pris aucun aliment ou autre substance capable de leur causer ces accidens.

Ici se termine tout ce que j'avais à répondre aux questions qui m'ont été posées. On peut en conclure :

1° Que si les symptômes éprouvés par un malade qu'on suppose avoir succombé à l'action d'une substance délétère, ne peuvent servir à établir le fait d'une tentative criminelle, vu qu'on en observe quelquefois de semblables dans des maladies spontanées; leur absence doit cependant être interprêtée en faveur de l'accusé, parce qu'il en est parmi eux qui se retrouvent d'une manière constante dans la généralité des cas d'empoisonnement;

2° Que la maladie de M. B* n'a présenté à l'observation aucun des symptômes qui caractérisent, pour l'ordinaire, l'empoisonnement par l'acide arsénieux, tels, par exemple, que ceux qui indiquent la lésion, ou du moins une vive irritation de la bouche, du pharynx et de l'œsophage, l'affaiblissement de la circulation et le trouble des fonctions nerveuses;

3° Que cette maladie n'a offert non plus aucune analogie avec les cas exceptionnels cités par les toxicologistes, et dans lesquels l'acide arsénieux n'a pas donné lieu à la production des phénomènes qu'il détermine généralement;

4° Que ces cas exceptionnels très-peu nombreux, et sur lesquels on s'est fondé pour avancer que l'arsenic n'avait rien de constant dans ses effets, paraissent être le résultat : 1° de l'ingestion d'une dose énorme de cette substance toxique, laquelle étant de suite absorbée en forte proportion, agit immédiatement sur le système nerveux et détruit la vie par une sorte de sidération avant de phlogoser le canal alimentaire; 2° de la circonstance d'un suicide déterminé par une monomanie ou par un désespoir violent, soit que le malade, dans ce

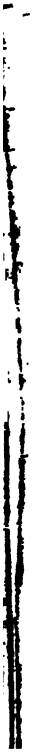

KJV 130 .D3 G8 1829 C.1
Memoire sur une fausse accusat
Stanford University Libraries
3 6105 034 289 012

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004